



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 30 JUIN 2023

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 31 mars 2023
P.23 :	Modification des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein des commissions thématiques
P.24 :	Modification des représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers organismes et établissements
P.25 :	Modification des représentants à la SPL Clermont Auvergne Tourisme

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.27 :	Convention de Maîtrise d'ouvrage unique - projet InspiRe - Aménagements urbains des lieux d'intensité et des emprises complémentaires sur le périmètre de Clermont-Ferrand
P.29 :	Projet InspiRe - Convention-cadre pour l'enfouissement des réseaux
P.32 :	Projet InspiRe - Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC
P.34 :	AULNAT - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation
P.42 :	LEMPDES - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°1 - Approbation
P.45 :	ROYAT - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation
P.48 :	COURNON D'AUVERGNE - Carre de la pointe - Cession partielle de la parcelle AB117 et constitution de servitude conventionnelle de passage sur la parcelle AB 101
P.50 :	Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - rue des Vigeries à BLANZAT
P.51 :	Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - Impasse du Berger à ORCINES
P.52 :	Désaffectation des rues Andraud et Pomel à CLERMONT-FERRAND
P.54 :	Désaffectation emprises du domaine public - rue des Hauts de Chanturgue à CLERMONT-FERRAND
P.55 :	Modification du périmètre du droit de préemption urbain sur diverses zones du territoire métropolitain
P.57 :	AULNAT – Droit de préemption urbain des Zones U et AU
P.58 :	Compte rendu des Décisions prises par le Président en matière foncière
P.60 :	Opération de réaménagement de l'avenue de la république à CÉBAZAT
P.62 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue centrale (tranche 1) commune de LE CENDRE
P.64 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue du 11 novembre commune de LEMPDES
P.66 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Orange place des Carmes à CLERMONT FERRAND
P.67 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms SFR place des Carmes à CLERMONT FERRAND
P.68 :	Financement avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens de la place des Carmes à Clermont-Ferrand
P.69 :	Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.73 :	Tarification solidaire de l'eau potable - mise en place d'une allocation eau sur la Métropole
P.75 :	Convention de vente d'eau en gros entre la Métropole, la SAUR et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet
P.76 :	Vente en l'état de futur d'achèvement pour un bâtiment rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand
P.78 :	Convention entre la Métropole et l'association Détours pour la mise à disposition de matériels pour l'entretien des rivières et zones humides de la Métropole
P.79 :	Programme d'actions pour la prévention des inondations - Avenant n°2

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.82 :	Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2022
P.83 :	Actualisation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre "Patrimoine et Compétences" de la collectivité
P.87 :	Espace Naturel Sensible (ENS) de Massif des Côtes : convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole
P.89 :	Participation au capital de la SCIC Ferme de Sarliève
P.91 :	Signature de la charte d'engagement du projet Plan'Eat
P.93 :	Mise à disposition sur la commune de Pont-du-Château (parcelle BR299) pour la mise en place d'un poste de transformation électrique
P.94 :	Rapport d'activité 2021 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
P.95 :	Contrat de chaleur renouvelable - fonds chaleur - attribution des aides
P.98 :	Avenants de prolongation des concessions de distribution de gaz sur les communes de Blanzat, Beaumont, Cébazat
P.99 :	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 signée entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme
P.101 :	Décision de non-classement des réseaux de chaleur métropolitains des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes d'une part et du quartier de la Gauthière d'autre part
P.103 :	Subvention à la FRCIVAM pour l'organisation du Salon professionnel des circuits-courts
P.105 :	Subvention à l'association Solidarité Paysans pour son action sur le territoire de la Métropole

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.108 :	Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme - entrée de Mond'Arverne Communauté, nouvel actionnaire, au capital de la société
P.114 :	Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme, Office de Tourisme métropolitain - mandat avec la Société Publique Locale Clermont Auvergne pour la rénovation de la Maison du Tourisme à Clermont-Ferrand
P.116 :	Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

P.121 :	Soutien aux Colloques et Congrès - Assemblée Générale 2023 de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports
P.122 :	Soutien aux Colloques et Congrès - Congrès 2023 de Physiologie et de Biologie Intégrative
P.123 :	Soutien aux Congrès et Colloques - congrès Le Damier 2023 "LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Créatives"
P.124 :	Soutien aux Congrès et Colloques - Congrès 2023 de la Fédération Nationale des Retraités des Caisses d'Épargne
P.125 :	Soutien aux Colloques et Congrès - Congrès 2023 de l'Union des Professeurs de Physique et de Chimie de Clermont-Ferrand
P.126 :	Appel à projet musique et soutien à la création contemporaine
P.129 :	Subventions aux opérateurs culturels
P.133 :	Convention de mandat de recettes - Encaissement de recettes par le Musée d'art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont Tourisme
P.134 :	Culture - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation
P.136 :	Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique
P.138 :	Local de préfiguration pour la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la ville de Clermont-Ferrand
P.141 :	Offre découverte en bibliothèque - Précision sur les droits de prêts et conditions
P.142 :	Sports : demande de subvention exceptionnelle 2023

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.144 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget principal
P.172 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement
P.179 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable
P.186 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe des Déchets ménagers
P.193 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet
P.198 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe du Crématorium
P.203 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe des Parcs et aires de stationnement
P.208 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe des Équipements à Vocation Économique
P.213 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe du PLIE
P.217 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe de l'ADIV
P.221 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budgets annexes ZAE
P.231 :	Décision modificative n°1 2023 - Budget principal
P.238 :	Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement

P.241 :	Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier
P.242 :	Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Acquisitions de véhicules et gros matériels affectés à l'espace public "
P.243 :	Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Plantations d'arbres"
P.244 :	Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Raccordements électriques suite à délivrance de permis de construire"
P.245 :	Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse routière et d'enfouissement de réseaux confiés au syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63)"
P.246 :	Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes de Chamalières, Clermont-Ferrand, Le Cendre, Lempdes, Pérignat-Lès-Sarliève et Saint-Genès-Champanelle Approbation des conventions financières
P.248 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 3 logements - 22 rue du commerce - COURNON D'AUVERGNE
P.251 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 10 logements - 8 rue de Chignat - Ville de Clermont-Ferrand
P.254 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 2 logements - 43-57 Rue de Reilhat - Commune de Blanzat
P.257 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 13 logements - 43-57 Rue de Reilhat - Commune de Blanzat
P.260 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 32 logements - Le Clos Notre-Dame - 102 Rue Fontgiève - Ville de Clermont-Ferrand
P.263 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 61 logements - 26 rue de Chateaubriand - ville de Clermont-Ferrand
P.266 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse d'Épargne) - opération 18 logements - Site de Cataroux - Avenue Fernand Forest - ville de Clermont-Ferrand
P.269 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse d'Épargne) - opération 8 logements - 64-66 rue Anatole France - ville de Clermont-Ferrand
P.272 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la caisse des dépôts et consignations) - opération 8 logements - 134 avenue de bordeaux - ville de Clermont-Ferrand - annule et remplace la délibération n°7966 adoptée lors du conseil métropolitain du 31/03/2023
P.275 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - budget principal
P.276 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - budgets des régies de l'eau et de l'assainissement
P.278 :	Commission permanente d'indemnisation amiable métropolitaine
P.280 :	Rapport d'activités de la Commission consultative des Services Publics Locaux
P.282 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.284 :	Groupement de commandes prestations traiteurs
P.285 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.289 :	Guide des déplacements éco-responsables des agents de Clermont Auvergne Métropole
P.291 :	Convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole
P.293 :	Mise à jour du tableau des effectifs
P.297 :	Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

P.298 :	Convention de Mise à disposition du service "Centre de Supervision Urbain (CSU)" de la ville de Clermont-Ferrand au profit de la Métropole et approbation de la fiche sectorielle prévisionnelle 2023
P.299 :	Convention de mise à disposition du service de "médecine préventive" de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, du CCAS de Clermont-Ferrand et de l'ESACM : approbation avenant n°1
P.300 :	Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2022-2023
P.301 :	Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2022 et prévisionnelles 2023
P.302 :	Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central - Année 2023
P.303 :	Convention Métropole Porte de Parc - Avenant 2023
P.304 :	Demandes de financement - Approbation des projets présentés et des plans de financement

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLÉ INTELLIGENTE

P.309 :	Projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2023 / 2026
P.313 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne Pépite
P.315 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Cocoshaker
P.317 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Alter'incub
P.319 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Square Lab
P.321 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité Axelera
P.323 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité CIMES
P.325 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley
P.327 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité Lyonbiopole
P.328 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Cancéropôle CLARA
P.330 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia
P.332 :	Métropole Agora Soutien de Clermont Auvergne Métropole à l'association Astu'sciences Exercice 2023
P.335 :	Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2023
P.338 :	Avenant de prolongation - Convention Dynamiques collaboratives publiques privées
P.339 :	Subvention de fonctionnement à l'Union Régionale des Sociétés COopératives et Productives (URSCOP)
P.341 :	Subvention de fonctionnement à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
P.343 :	Subvention d'aide à l'investissement pour la SCIC JCA "Jeunes Chercheurs Associés"
P.345 :	Subvention d'aide à l'investissement pour la SCOP METHEXIS
P.349 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association 60000 Rebonds Auvergne-Rhône-Alpes
P.351 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association ADIE
P.353 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association France Active Auvergne
P.356 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Réseau Entreprendre Auvergne
P.358 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Initiative Clermont Métropole

P.360 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association BGE AURA
P.362 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Auvergne Business Angels
P.364 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes
P.367 :	Demande de subvention Clermont Auvergne French Tech
P.371 :	Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce"
P.375 :	Mise à disposition gratuite d'un bureau pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis
P.377 :	ZAC du petit clos - rétrocessions foncières
P.378 :	ZAC DES CHEIX - Clôture des comptes et quitus au concessionnaire, Assemblia
P.380 :	Parc Logistique Clermont Auvergne - Gerzat - Vente de terrain à la SCI SC logistique (GROUPE EUROMULTICOURSES)
P.382 :	Zone d'Activités de Gerzat Sud - vente de terrain au groupe Colas
P.384 :	Requalification du Pôle Économique de Lempdes / nouveau mandat d'études et de travaux de la société publique locale (SPL)
P.387 :	Opération d'aménagement de Gerzat sud (tranche 6) - mandat d'études à la SPL Clermont Auvergne
P.390 :	Convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Ecole Nationale d'Architecture de Clermont-Ferrand

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.393 :	Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
P.394 :	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes
P.397 :	Accompagnement renforcé dans le cadre du PLIE: résultat de l'appel à projet
P.399 :	Politique de l'Habitat : Mise en œuvre du dispositif SRU
P.401 :	Poursuite de l'Accueil de Services Civiques au sein de la Métropole
P.402 :	Agence Régionale de l'Orientalion 2023
P.404 :	Ligne de partage des Organismes Intermédiaires du Puy de dôme pour la nouvelle programmation du Fonds Social Européen 2022-2027
P.406 :	Soutien aux Entreprises d'Insertion
P.408 :	Partenariat avec le GEIQ BTP pour le développement des contrats en alternance dans le secteur du BTP
P.409 :	Délégation de gestion du Fonds Social Européen 2022-2027
P.411 :	Aide à la relance construction durable 2022 - Avenant au contrat initial et bilan
P.413 :	Politique de l'Habitat : soutien à l'AURA Hlm
P.415 :	Liaison urbaine sud-ouest : convention de gestion des biens à Assemblia : avenant n°3
P.416 :	Fonds Solidarité Logement : nouvelle modification du règlement intérieur
P.418 :	Fonds Solidarité Logement : participation financière des communes et bailleurs sociaux
P.420 :	Plan Logement d'Abord : convention 2023

P.423 :	NPRU Clermont Auvergne Métropole : Concertation et participation réglementaire
P.425 :	Subventions "Politique de la ville 2023" - Programmation complémentaire
P.427 :	Crématorium : avenant n°3 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021 - 31 mars 2026) - tarifs 2023

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 31 MARS 2023

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 31 mars 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 31 mars 2023.

CONSEIL DU 31 MARS 2023

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> [auprès du Pôle Assemblées](#)
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> [sur le site Internet](http://www.clermontmetropole.eu) : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://www.youtube.com/live/5SjorWPr9nl?feature=share>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 24/03/23

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 23:01 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christophe VIAL pouvoir à Cécile BIRARD
Eric GRENET pouvoir à Aline FAYE
Christine FAURE pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI
Marion BARRAUD pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT
Marie DAVID pouvoir à Claude AUBERT
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ
Eric FAIDY pouvoir à Sylvie DOMERGUE

2/41

0:27:46 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:28:20 - **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 24 février 2023**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
• de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 24 février 2023.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Vincent SOULIGNAC, Jean-Pierre BRENAS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

0:28:34 - **Modification de la composition du Conseil D'exploitation des Règles d'Eau et d'Assainissement - GEMAPI**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
• d'acter le remplacement de M. Damien PESSOT par M. Hervé GRANDJEAN en commission Eau, Assainissement, (Conseil d'exploitation), GEMAPI, en qualité de membre désigné par le Conseil métropolitain à titre de personnalité qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Vincent SOULIGNAC, Jean-Pierre BRENAS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES – FISCALITÉ – MOYENS GÉNÉRAUX – AFFAIRES JURIDIQUES – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BÂTI – RESSOURCES HUMAINES – ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:29:21 - **État annuel des indemnités des membres du Conseil Métropolitain - Point information**

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
• de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil Métropolitain pour l'année 2022 est effectuée.

0:29:57 - **Budget principal - Budget primitif 2023**

Conseillers ayant pris part au débat :

0:30:10 : Hervé PRONONCE	1:32:02 : Jean-Marc MORVAN
0:54:11 : Jean-Christophe CERVANTES	1:34:26 : Olivier BIANCHI
0:58:37 : Julien BONY	1:34:45 : Sylvain CASILDAS
1:04:25 : Marianne MAXIMI	1:39:58 : Flavien NEUVY
1:09:13 : Claire BRIEU	1:43:32 : Cyril CINEUX
1:13:45 : Stanislas RENIÉ	1:47:03 : Aline FAYE
1:17:45 : Jérôme AUSLENDER	1:47:38 : Hervé PRONONCE
1:24:24 : Marion CANALES	1:51:41 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
• d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget principal d'un montant total de 248 053 774,43 € en section de fonctionnement et 182 932 533,87 € en section d'investissement,

- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2023 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS. Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:11:40 - Budget annexe de la régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'un montant total de 29 256 060,66 € en section de fonctionnement et 50 284 206,26 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS. Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:12:26 - Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe Régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 28 984 552 € en section de fonctionnement et 14 532 735,41 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

ABSTENTION : Héléne VEILHAN

2:13:09 - Budget annexe des déchets ménagers - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe des déchets ménagers d'un montant total de 56 939 812,48 € en section de fonctionnement et 7 963 603,53 € en section d'investissement,

- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2023 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

4/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS. Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:13:36 - Budget annexe ADIV - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe ADIV d'un montant total de 157 860 € en section de fonctionnement et 187 340 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS. Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:14:09 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet d'un montant total de 88 470 € en section de fonctionnement et 135 299,14 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:14:44 - Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe du crématorium d'un montant total de 1 268 255,93 € en section de fonctionnement et 1 985 750,70 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

5/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:15:21 - Budget annexe des équipements à vocation économique - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe des équipements à vocation économique (EVE) d'un montant total de 1 410 093,57 € en section de fonctionnement et 933 218,75 € en section d'investissement.
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2023 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:15:51 - Budget annexe des parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe Parcs et aires de stationnement d'un montant total de 5 057 790 € en section de fonctionnement et 2 067 570,98 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

2:16:09 - Budget annexe du PLIE - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2023 du budget annexe du PLIE d'un montant total de 2 157 231,71 € en section de fonctionnement et 111 863,36 € en section d'investissement.
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2023 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

 Conseil métropolitain du 31/03/23

5/40

2:16:40 - Budget annexe des Zones d'activités économiques - Budget primitif 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les propositions de Budget primitif 2023 des budgets annexes des zones d'activité économique :
 - Parc Logistique pour un montant total de 5 610 766,04 € en section de fonctionnement et 4 605 810,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Gerzat Sud pour un montant total de 957 778,58 € en section de fonctionnement et 915 344,29 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Sarliève Nord pour un montant total de 468 024,03 € en section de fonctionnement et 468 680,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Champratel pour un montant total de 100 046,62 € en section de fonctionnement et 243 696,62 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - L'Eminée Ernest Cristal pour un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 87 486,14 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Les Graveyroux pour un montant total de 33 442,84 € en section de fonctionnement et 18 000,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Les Grandes pour un montant total de 63 927,61 € en section de fonctionnement et 48 020 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock).

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID,

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:17:06 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

2:17:20 : Hervé PRONONCE

2:19:07 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 € pour l'année 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	6	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET,

ABSTENTION : Laurent GANET

2:19:21 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2023 proposés :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : maintien à 10,45 %
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,02 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	11	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

 Conseil métropolitain du 31/03/23

6/40

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

CONTRE : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ,

2:20:30 - Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclature M57

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2023 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations du 30 mars 2018, 2 avril 2021, 19 novembre 2021 et 1^{er} avril 2022 et détaillées dans l'état récapitulatif.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:20:47 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 - Approbation des projets et des plans de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées au titre de la DSIL 2023,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:20:58 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets des règles autonomes de l'eau et de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

2:21:06 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget principal

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

2:21:16 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de règles comptables

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

8/41

7/40

2:21:27 - Reconduction de garantie d'emprunts pour l'opération d'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 5 logements - 1 bis avenue Jean Jaurès - commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la garantie d'emprunts à hauteur :
 - à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°114728 d'un montant total de 127 208 € :
 - ligne 5389922 - PLUS d'un montant de 29 221 €
 - ligne 5389923 - PLUS Foncier d'un montant de 87 987 €
 - ligne 5389924 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 10 000 €
 - à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114729 d'un montant total de 112 717 € :
 - ligne 5389925 - PLAI Foncier d'un montant de 97 717 €
 - ligne 5389926 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 15 000 €
- suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : ACQUISITION - AMÉLIORATION de 5 logements dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 1 bis avenue Jean Jaurès – 63130 ROYAT
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:21:42 - Reconduction de garantie d'emprunts pour l'opération d'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 30 logements - 4 place renoux - commune de Royat

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la garantie d'emprunts :
 - à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114730 d'un montant total de 2 728 173 € :
 - ligne 5389927 - PLUS d'un montant de 2 142 109 €
 - ligne 5389928 - PLUS Foncier d'un montant de 586 064 €
 - à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114731 d'un montant total de 946 800 € :
 - ligne 5389929 - PLAI d'un montant de 705 113 €
 - ligne 5389930 - PLAI Foncier d'un montant de 241 687 €
- suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : CONSTRUCTION de 30 logements dans le cadre du droit commun, situés 4 Place Renoux – 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN

9/41

8/40

2:21:54 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt caisse des dépôts et consignations) - opération 71 logements - 45 avenue du Limousin - ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les deux lignes du prêt n°142459 d'un montant total de 1 631 500 € :
ligne 5466766 – PAM Eco-prêt d'un montant de 971 500 €
ligne 5466767 – PHB réallocation du PHBB d'un montant de 710 000 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
REHABILITATION DE 71 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 45 Avenue du Limousin – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY
NPPV : Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN

2:22:04 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt caisse des dépôts et consignations) - opération 6 logements - 1 bis rue Gambetta - commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°143915 d'un montant total de 241 828 € :
ligne 5523535- PLAI d'un montant de 41 905 €
ligne 5523536 - PLAI Foncier d'un montant de 145 923 €
ligne 5523534 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 54 000 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 bis rue Gambetta – 63400 CHAMALIÈRES
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY
NPPV : Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN

2:22:16 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt caisse des dépôts et consignations) - opération 64 logements - 30 à 44 avenue de la liberté - Le Foirail - commune de Couron d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les trois lignes du prêt n°142516 d'un montant total de 1 778 000 € :
ligne 5513946 - PAM d'un montant de 402 000 €
ligne 5513947 – PAM Eco-prêt d'un montant de 736 000 €
ligne 5513945 – PHB réallocation du PHBB d'un montant de 640 000 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
REHABILITATION DE 64 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 30 à 44 avenue de la liberté – Le Foirail – 63800 COURNON-D'AUVERGNE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

10/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY
NPPV : Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN

2:22:27 - Demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'AUVERGNE HABITAT (prêts caisse des dépôts et consignations) - opération 76 logements - rue Roger Prat - résidence Artik - commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°139714 d'un montant total de 4 491 245 € :
ligne 5501760 – PLUS d'un montant de 2 139 659 €
ligne 5501761 – PLUS Foncier d'un montant de 1 451 586 €
ligne 5501756 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 225 000 €
ligne 5501758 – Prêt Booster - BEI taux fixe d'un montant de 675 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°139715 d'un montant total de 2 513 964 € :
ligne 5501763 – PLAI d'un montant de 938 964 €
ligne 5501762 – PLAI Foncier d'un montant de 955 000 €
ligne 5501757 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 155 000 €
ligne 5501759 – Prêt Booster - BEI taux fixe d'un montant de 465 000 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 76 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue Roger Prat – Résidence Artik – 63430 PONT DU CHATEAU.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY
NPPV : Odile VIGNAL

2:22:39 - Demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'AUVERGNE HABITAT (prêts caisse des dépôts et consignations) - opération 20 logements - avenue de la libération - les jardins d'André - commune de Couron d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°139064 d'un montant total de 1 005 857 € :
ligne 5501769 – PLUS d'un montant de 657 575 €
ligne 5501770 – PLUS Foncier d'un montant de 298 282 €
ligne 5501768 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 50 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°139065 d'un montant total de 801 220 € :
ligne 5501773 – PLAI d'un montant de 479 196 €
ligne 5501772 – PLAI Foncier d'un montant de 272 024 €
ligne 5501771 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 50 000 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de la Libération – Les Jardins d'André – 63800 COURNON D'AUVERGNE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

11/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY
NPPV : Odile VIGNAL

2:22:53 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt caisse des dépôts et consignations) - opérateur 5 logements - 134 avenue de Bordeaux - ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°141684 d'un montant total de 429 320 € : ligne 5491422 – PLUS d'un montant de 295 383 € ligne 5491421 – PLUS Foncier d'un montant de 133 937 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°141685 d'un montant total de 266 335 € : ligne 5491424 – PLAI d'un montant de 176 821 € ligne 5491423 – PLAI Foncier d'un montant de 89 514 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 134 Avenue de Bordeaux – 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

2:23:13 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt La Banque Postale) - opération 9 logements - 40 rue du port-ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n° LBP-00016366 d'un montant total de 91 000 €.
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne du prêt n° LBP-00016367 d'un montant total de 73 900 €.
- suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
 RECONSTITUTION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 40 rue du port à Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

12/41

2:23:29 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt La Banque Postale) - opération 139 logements - 56 à 60 et 66 à 68 avenue Léon Blum - ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt n°LBP-00016364 d'un montant total de 1 070 000 € : suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : REHABILITATION THERMIQUE DE 139 LOGEMENTS dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N .P.R.U.) situés 56, 58, 60, 66, 68 avenue Léon Blum – 63000 Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

2:23:46 - Commune de Durtol - Aménagement de l'avenue de Clermont - Bilan de l'opération et ajustement du financement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de la commune de Durtol de substituer des crédits travaux encore disponibles au solde du fonds de concours communal prévu pour le financement de l'aménagement de l'avenue de Clermont.
- d'adopter en conséquence le bilan de l'opération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:23:57 - Cession de véhicules métropolitains

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, par le biais de la plateforme d'enchères sur le site internet "Agorastore";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

13/41

2:24:02 - Indemnités pour dommages de travaux publics

Conseillers ayant pris part au débat :

2:24:08 : Julie DUVERT	2:30:26 : Cyril CINEUX
2:25:41 : Julien BONY	2:34:49 : François RAGE
2:27:48 : Olivier BIANCHI	2:35:56 : Dominique ADENOT
2:27:51 : Julien BONY	2:37:25 : Julien BONY
2:29:40 : Olivier BIANCHI	2:39:34 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- d'accorder à la SARL GDA représentée par Madame DEVAUX Nathalie, domiciliée 60, boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 13 000 € net (treize mille euros).
- d'accorder à la SNC COLAS représentée par Monsieur COLAS Christophe, domiciliée 81 bis, boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 17 565 € net (dix sept mille cinq cent soixante cinq euros).
- d'accorder à la SAS WINOO représentée par Monsieur BAZI Mohamed, domiciliée 154, boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 3 300 € net (trois mille trois cents euros).
- d'accorder à la SARL "Le Petit Bonneval" représentée par Monsieur GIGOT Didier, domiciliée avenue de la République à Pérignat les Sarlièves, une indemnisation définitive de 15 800 € net (quinze mille huit cents euros).
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:51:45 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2021_020** : Arrêté du 25/10/2022 portant désignation des membres à voix consultative de la Commission de Délégation de Service Public. Avenant n°22 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications.
- JURI2022_028** : Arrêté du 10/10/2022 relative à la désignation des membres à voix consultative de la Commission de Délégation de Service Public Tourisme.
- JURI2022_030** : Décision du 21/11/2022 relative à l'indemnisation de la SARL CREAT'TIFS, située 151 rue de Jarzy à BLANZAT, à hauteur de 1080,00 euros, pour les dommages occasionnés par des travaux publics.
- JURI2022_031** : Décision 06/10/22 relative à la désignation du cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par des agents métropolitains en matière de régime indemnitaire.
- JURI2022_032** : Décision du 17/11/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par l'OPHIS du PUY-DE-DOME préalablement à la construction de 56 logements dans 3 bâtiments sur la parcelle cadastrée HM 153 située 34 rue Albert Thomas à CLERMONT-FERRAND.
- JURI2023_001** : Décision du 26/12/2022 relative au renouvellement du bail de 27 places de stationnement situées en sous-sol du bâtiment « Le Belvédère », 68 avenue Édouard Michelin à CLERMONT-FERRAND appartenant à la société civile immobilière KONKARNO pour une durée de trois ans.
- JURI2023_002** : Décision du 29/12/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS Bouygues Immobilier.

2:51:52 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:51:56 - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy de dôme - adhésion à la mission relative à l'assistance retraites

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette prestation,
- d'inscrire au chapitre 11, les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

14/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY
NPPV : Blandine GALLIOT

2:52:10 - Convention de mise à disposition "espaces verts" avec la commune d'Orcines : Adoption de la fiche sectorielle de régularisation 2021 - Annule et remplace la fiche sectorielle adoptée par délibération n° 7522 lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- de valider la fiche sectorielle de régularisation relatives à l'écart constaté entre le montant prévisionnel 2021 et le coût réel 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:52:24 - Convention de mutualisation ascendante "garage" avec la commune de Cournon-d'Auvergne : extension du périmètre d'intervention en 2023, intégration des véhicules métropolitains du CIR de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- de valider la fiche sectorielle prévisionnelle 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Procéder aux inscriptions budgétaires afférentes

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:52:36 - Commune de Lempdes : dénonciation de la convention de mise à disposition de service au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la volonté conjointe de dénonciation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Lempdes au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires à compter du 1^{er} mai 2023,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment procéder à toutes les opérations de solde afférentes, et signer tous les actes correspondants.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRÉCHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:52:47 - COVID-19 - Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) - Subvention du fonds social européen (FSE)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRÉCHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2:52:55 - Avenant à la Convention départementale pour le Puy-de-Dôme - intégration de l'annexe Métropolitaine au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les éléments de cet avenant à la convention départementale pour le Puy-de-Dôme intégrant l'annexe métropolitaine du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec l'État, le Conseil départemental et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRÉCHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

2:53:10 - Délégation des aides à la pierre : avenant de fin de gestion 2022, avenant annuel de programmation 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

2:53:19 : Odile VIGNAL 3:14:06 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
 3:10:16 : Marion CANALES 3:18:23 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de fin de gestion 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 de fin de gestion 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les avances auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants de gestion annuels 2023 aux conventions de délégation de compétence des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2023 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRÉCHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

3:22:41 - Appel à projets "Contrat de ville" - Subventions accordées pour l'année 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

3:22:56 : Claire BRIEU 3:35:22 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
 3:31:20 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE 3:36:00 : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
 3:34:06 : Olivier BIANCHI 3:37:55 : Cécile LAPORTE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des subventions pour les 63 projets ciblés, pour un montant total de 440 100 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65): Assemblée 10 000 €, Association Wake Up 5 000 €, Artistes en Résidence 2 500 €, Association Suprême Legacy 1 500 €, CLCV 4 000 €, Les Amis du Rio 8 000 €, Collège Charles Baudelaire 2 000 €, Compagnie la Transversale 6 500 €, ESACM 15 000 €, La Baie des Singes 4 500 €, La Terrasse aux Termites 18 000 €, Compagnie Daruma 2 000 €, La Générale d'Imaginaire 6 000 €, L'Onde Porteuse 10 000 €, La Parole Couverte 2 000 €, Par Ici Messieurs Dames 5 000 €, Association Choréactif 3 000 €, Association Les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 4 000 € (projet "Mon quartier, Mon Histoire, Mes Mémoires à Gerzat"), Association Les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 6 000 € (projet "Les Ondes de Saint-Jacques/Arvernes"), Association Sens et Savoir 2 000 €, AFEV Auvergne 1 500 €, Association NOGOZONE 10 000 €, CEMEA Auvergne 1 000 €, La Mallette Urbaine 3 000 €, Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 31 000 € (projet "Renouveau de l'atelier de quartier - Des accompagnements par l'Auto-réhabilitation accompagnée"), Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 6 000 € (projet "Expérimentation de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur les territoires de Gerzat et Aulnat"), Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 3 000 € (projet "Poursuite des chantiers participatifs et ouverture d'un chantier de réparation"), Family Social Club 5 000 € (projet "Family Nature"), Family Social Club 6 000 € (projet "Family Solidarité : la mécanique, c'est féminin!"), ALFA Saint-Jacques 5 000 €, Association DAHLIR 1 500 €, ASC Clermont Nord 3 000 €, BGE Auvergne 7 000 €, CIDFF 1 500 €, CISCA 12 000 €, Entreprise Pour Apprendre 9 000 €, INITIATIVE 6 000 €, Initiative Clermont Métropole 8 000 €, Entreprise Job Agglo 60 000 €, Institut Télémaque 4 000 €, La Courte Echelle 8 000 €, La Cravate Solidaire 12 000 €, Lee Voirien 1 100 €, Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 6 000 €, 3S Métropole 6 000 €, Ville de Cournon-d'Auvergne 2 000 €, Atte!Auvergne 10 000 €, Association Ter Ter Au Terror 3 100 €, Comité Régional Mosaic Auvergne 3 000 €, Collectif Citoyen de Cournon 2 000 €, Ville de Clermont-Ferrand 4 000 €, Formation Insertion Travail 3 000 €, La Roue Tourne 13 000 € (projet "Atelier mobile d'auto-réparation des vélos"), La Roue Tourne 3 900 € (projet "Stages mixtes VELO-ECOLE / MECA-ECOLE"), Ludothèque Clermont Saint-Jacques 2 000 €, ASM Omnisports 10 000 €, CLJ-Police Nationale 6 000 €, A.V.E.C 63 4 500 €, Auvergne Habitat 10 000 € (médiation sociale à Cournon), Co-cooking, la cuisine partagée 3 000 €, Eveils Solidaire d'Auvergne 2 000 €, SAMA 15 000 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2023, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	58	Contre	0	Abst.	0	NPPV	24
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR

NPPV : Christine BIGOURET, Cécile AUDET, René DARTEYRE, Jocelyne CHALUS, Aline FAYE, Sylvie DOMERGUE, Wendy LAFAYE, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER, Chantal LELIÈVRE, Fabienne THOUJLY-VOUTE, Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christine MANDON, Marion CANALES, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Eric FAIDY, Louis GISCARD D'ESTAING, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Anne-Laure STANISLAS, Odile VIGNAL

3:41:19 - Soutien financier aux opérations de réhabilitation de logements sociaux dans le cadre du NPRU

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer le montant plafond des fonds de concours accordés à CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération de « requalification des 189 logements sociaux aux 10-28 et 32-38 rue des Trioux, et aux 17-25 rue des Jardinières à Clermont-Ferrand » à hauteur de 189 790 € ;
- de confirmer le montant plafonné des fonds de concours accordés à OPHIS pour l'opération de « requalification des 129 logements sociaux aux 18 et 20 Château des Vergnes » à Clermont-Ferrand, à hauteur de 312 600 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et autres documents afférents relatifs à ces deux opérations ;
- de valider l'échéancier de versement des crédits de paiements, à savoir : 150 716 € en 2023 (30%), 175 837 € en 2024 (35%) et le solde de 175 837 € en 2025 (35%) ;
- et enfin, d'inscrire les budgets nécessaires de la Métropole sur les imputations budgétaires suivantes : HAB1-555-204182-RUPV et HAB1-555-20422-RUPV .

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUJLY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN

3:41:36 - Fonds solidarité logement : modification du règlement intérieur, avenant à la convention ce-cler pour la gestion du fsl 'eau et énergie', convention avec les syndicats d'eau/d'assainissement et engie

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du FSL modifié,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de gestion du Fonds de Solidarité Logement « Eau et Énergie » avec l'association Ce-Cler,
- d'approuver les termes de la convention type de financements entre la Métropole et les Syndicats d'eau et d'assainissement pour leur contribution au FSL « Eau et Énergie »,
- d'approuver le versement de la contribution de la Métropole au FSL « Eau et Énergie » à l'association Ce-Cler au titre des régies eau et assainissement (9 734 € TTC pour l'eau et 11 627 € pour l'assainissement), sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets eau et assainissement (011 – 6281),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre ENGIE et Clermont Auvergne Métropole pour la participation au Fonds de Solidarité Logement « Eau et Énergie »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et/ou avenants à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUJLY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Cécile AUDET, Charles DUBREUIL

 Conseil métropolitain du 31/03/23

17/40

3:41:47 - Subventions aux associations 2023 : ADIL 63

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'aide de Clermont Auvergne Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) en accordant pour l'année 2023 une subvention de 30 215 € afin d'aider au fonctionnement de ses activités généralistes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 30 215 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-65748-HABO.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUJLY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD

3:42:00 - Subventions de fonctionnement au titre de la solidarité 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider d'attribuer les subventions de fonctionnement pour ces deux structures pour un montant total de 15 000 € ; répartis comme suit : La Banque Alimentaire 10 000 €, Planning Familial 5 000 € : les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux versements des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions de partenariat pour 2023 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUJLY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

3:42:05 - Programmation PLIE 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - la convention avec le Relais Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) fixant les conditions de versement d'une subvention de 7 500 €,
 - la convention avec l'association « La Cravate Solidaire » prévoyant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre de 50 ateliers à destination des bénéficiaires du PLIE pour un montant de 4000 €,
 - la convention avec le CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes précisant les conditions de versement d'une subvention de 4 000 € pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2022 »,
 - le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CCAS de Clermont-Ferrand pour la mise en œuvre du salon de beauté social « Joséphine »,
- de valider la poursuite des rencontres insertion emploi (RIE) en co-animation avec les communes de Clermont-Ferrand et de Couronno-d'Auvergne,
- d'autoriser le financement de l'action "Savoir et pouvoir bouger" avec FIT pour un montant de 4 800 €, l'action de coaching "Caféine by Aigo" pour un montant de 5 400 € et l'action « Numéractif, activer ses compétences numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation » pour un montant de 3 500 €,

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

19/41

 Conseil métropolitain du 31/03/23

18/40

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

3:42:12 - Soutien aux entreprises d'insertion, lancement de l'appel à projet 2023.

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2023.
- d'approuver le règlement de l'appel à projets pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2023.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

3:42:18 - Organisation des chantiers d'insertion communautaires pour 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'attribution des subventions à ces 5 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total	43	31,88		7 000 €	223 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains après validation du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées aux organismes figurant dans le tableau,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

⁺ clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 31/03/23

3:42:23 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'engagement de Clermont Auvergne Métropole de 7500 € à la ville de Gerzat pour le co-financement du poste de chargé d'accueil et d'accompagnement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, pour l'année 2023
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention de partenariat avec la ville de Gerzat pour le co-financement du poste de chargé d'accueil et d'accompagnement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

3:42:27 - Concours ouvre boîte

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2023" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 1 500 €, et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

3:42:36 - Adhésion de la Métropole à l'Alliance Ville Emploi

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à Alliance Villes Emploi pour l'année 2023, pour un montant de cotisation de 5 745,50 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif annexe du PLIE au compte budgétaire 6281.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY¹¹

⁺ clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 31/03/23

3:42:41 - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes pour 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre en 2023 la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Ce-Cler.
- de décider l'attribution des dotations et frais de gestion comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotations pour les aides versées aux jeunes	176 100,00 €	108 010,00 €	284 110,00 €
Frais de gestion	5 000,00 €	12 000,00 €	17 000,00 €
TOTAL	181 100,00 €	120 010,00 €	301 110,00 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Cécile AUDET, Charles DUBREUIL

3:42:51 - Soutien aux deux missions locales au titre de l'année 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2023, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans et 71 500 € pour la Mission Locale du secteur de Cournon,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux Missions Locales et de procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : François RAGE, Wendy LAFAYE, Sylvie DOMERGUE, Aline FAYE, Jocelyne CHALUS, René DARTEYRE, Cécile AUDET, Christine BIGOURET, Bernard BARRASSON, Jacqueline BOLIS, Fabienne THOULY-VOUTE

22/41

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:43:09 - L'opération d'aménagement Saint-Jean, une compétence métropolitaine

Conseillers ayant pris part au débat :

3:43:17 : Christine MANDON	4:24:50 : Luc LEVI ALVARES
3:55:05 : Nicolas BONNET	4:26:31 : Christine MANDON
3:57:18 : Luc LEVI ALVARES	4:26:49 : Olivier BIANCHI
4:03:25 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE	4:28:25 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
4:09:30 : Olivier BIANCHI	4:28:54 : Grégory BERNARD
4:10:33 : Grégory BERNARD	4:30:18 : Olivier BIANCHI
4:22:51 : Christine MANDON	

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise du projet d'opération d'aménagement Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Saint-Jean.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	4	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Hervé PRONONCE

4:32:12 - Opération d'aménagement Saint-Jean : reprise et poursuite de la concertation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de reprendre et poursuivre la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	1	Abst.	3	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

CONTRE : Luc LEVI ALVARES

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING

4:32:53 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Création d'une piste cyclable sur les RD769-RM769 entre Lempdes et Mur-sur-Allier

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage désignant le Département du Puy-de-Dôme en tant que maître d'ouvrage unique pour l'opération « Pistes cyclables le long des RM 769 et RD 769 entre Lempdes et Mur-sur-Allier » dont le coût total s'élève à 1 528 800 € T.T.C.,
- d'approuver le financement de cette opération à hauteur de la quote part revenant à la Métropole, soit 90 091,20 € T.T.C. déduction faite de la subvention allouée au titre du "fonds mobilité active – aménagements cyclables",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

23/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:33:06 - NPRU Saint Jacques : Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier d'Auvergne du 17 rue des Gourlettes à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de la parcelle HI n°54 d'une surface de 477m² située 17 rue des Gourlettes sur la Commune de Clermont-Ferrand à l'EPF Auvergne pour un montant de 213 000 € hors frais d'acte et frais de portage ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention de portage ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wency LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Magali GALLAIS, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

4:33:22 - Acquisition amiable via un portage de l'Établissement Public Foncier Auvergne de lots de copropriété d'un bien situé 2 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des lots 1, 3, 8 et 12 du bien en copropriété situé 2 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand cadastré section CI n° 98 pour 638 m² au prix de 301 500 €, de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne.
- d'approuver les termes de la convention de portage.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Magali GALLAIS, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

4:33:34 - Saint-Genes-Champagnelle - Désaffectation d'une emprise du Domaine Public - LASCHAMPS

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 20m² située à SAINT GENES CHAMPANELLE lieu-dit Laschamps au droit de la parcelle cadastrée BB n°204, matérialisée en jaune sur le plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

24/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:33:39 - Désaffectation d'une Emprise du Domaine Public - MANSON -Saint Genes Champagnelle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 45m², située à SAINT GENES CHAMPANELLE lieu dit Manson, au droit de la parcelle cadastrée section BH n°22, matérialisée en jaune sur le plan.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:33:46 - Désaffectation d'espace public avenue de l'Europe à LEMPDES

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de l'emprise de 906m² située au 56 avenue de l'Europe au droit des parcelles cadastrées AC n°78, AC n°74 et AC n°126.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:33:53 - Désaffectation d'espace public - Rue du Torpilleur Sirocco

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de fait de cet espace public d'une surface de 148m² mitoyen de la parcelle cadastrée AD n°361 située entre la rue Gilbert Roddier et la rue du Torpilleur Sirocco.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

25/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:34:00 - Information du Conseil Métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
 - Ceyrat, pour la DIA n°2022-0033, portant sur l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 106m², cadastrée AS 843, sise rue de la Varenne, au prix de 5 000 €, en vue de réaliser une réserve foncière pour une mise à disposition éventuelle aux bailleurs sociaux
 - Ceyrat, pour la DIA n°2022-0044, portant sur l'acquisition d'un jardin d'une superficie de 34 m², cadastré AS 583, sis rue Henri Coquelut, au prix de 1 500 €, en vue de réaliser une réserve foncière pour une mise à disposition éventuelle aux bailleurs sociaux
- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
 - Clermont-Ferrand, pour la DIA n°2022-1349, portant sur l'acquisition d'un appartement lot n°21 situé dans la copropriété à usage d'habitation cadastrée IR 245, sise 8 rue Gabriel Péri, au prix de 88 000€ dont 2 400 € de mobilier et dont 8 000 € de commission d'agence à charge du vendeur, dans le cadre de l'Emplacement Réserve n°52 inscrit au PLU de la commune, qui prévoit la création d'un chemin piéton rue Gabriel Péri
 - Beaumont, pour la DIA n°2022-104, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation cadastré BD 82, sis 8 impasse de la Croix Neuve, au prix de 240 000 € dont 6 000 € de mobilier, dans le cadre de l'Emplacement Réserve n° 1, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO)
 - Couron, pour la DAB n°2022-281, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation, cadastré CM 34 et CM 260, sis 148 avenue de la Gare, au prix de 200 000 €, dans le cadre du projet de requalification du secteur de la Gare Sarliève – Couron
 - Ceyrat, pour la DIA n°2022-0050, portant sur l'acquisition d'un bien à usage de grange, cadastré AS 131, sis Allée des Noyers, au prix de 25 000 €, en vue de réaliser une réserve foncière pour une mise à disposition éventuelle aux bailleurs sociaux.

4:34:11 - Charte de partenariat entre le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont et le PETR du Grand Clermont, Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom, Limagne et Volcans

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la charte de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la charte de partenariat entre le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont et le PETR du Grand Clermont, Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:34:27 - Modification des statuts du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de ne pas opter pour le transfert de la compétence métropolitaine "réseaux de chaleur" au TE 63,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

26/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:34:32 - Adhésion au Cerema

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Cerema pour une durée de 4 ans et le principe du versement de la cotisation annuelle de 2 000 € T.T.C. correspondante selon le barème des cotisations,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole à la constitution des collèges des collectivités membres et à l'élection des représentants de ces collectivités et groupement de collectivités au sein des instances du Cerema,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:34:37 - Financement de l'opération d'aménagement du chemin du Chambon à pont-du-château

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération "Chemin du Chambon" à Pont-du-Château pour un montant total de 1 100 000 € T.T.C. et selon le plan de financement ci-dessous prévoyant le versement d'un fonds de concours par la commune pour un montant prévisionnel de 527 627 € T.T.C. :

Plan de financement	Dépenses T.T.C.	Recettes T.T.C.	Commentaires
Opération	1 100 000 €		
		402 500 €	Part Métropole – Projets de voirie (Pôle 2 – Chap 2315)
		7 500 €	Part Métropole – Conservation de la voirie et sécurité
		162 373 €	FCTVA
		527 627 €	Fonds de concours communal
Total	1 100 000 €	1 100 000 €	

- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27/41

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:34:42 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant: les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 261 EP1	AULNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	105 000,00 €	52 516,56 €	52 483,44 €
99 704 194 EP1	PONT CHÂTEAU	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	168 000,00 €	151 200,00 €	16 800,00 €
99 704 356 EP	PONT CHÂTEAU	Chemin du Chambon	Eclairage	38 000,00 €	34 203,36 €	3 796,64 €
99 704 346 EP	COURNON D'AUVERGNE	Avenue Georges Clémenceau	Eclairage	48 000,00 €	24 004,32 €	23 995,68 €
99 704 112 EP1	COURNON D'AUVERGNE	Rues diverses	Rénovation éclairage	59 000,00 €	23 600,00 €	35 400,00 €
99 704 242 EP1	COURNON D'AUVERGNE	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	54 000,00 €	21 600,00 €	32 400,00 €
99 704 344 EP	COURNON D'AUVERGNE	Rue du Moutier	Compléments éclairage	11 000,00 €	5 500,72 €	5 499,28 €
99 704 240 EP1	AUBIERE	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	41 000,00 €	16 400,00 €	24 600,00 €
99 704 195 EP1	ST GENES CHAMPANELLE	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	66 000,00 €	26 400,00 €	39 600,00 €
99 704 286 EP	BEAUMONT	Rues diverses	Rénovation éclairage	30 000,00 €	27 009,36 €	2 990,64 €
99 704 241 EP1	BEAUMONT	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	155 000,00 €	139 520,64 €	15 479,36 €
99 704 343 EP	CEYRAT	Rue de Montrognon	Eclairage	51 000,00 €	25 504,56 €	25 495,44 €
99 704 359 EP	CEYRAT	Routes de Charade/Royat	Réfection carrefour à feu	101 000,00 €	40 408,64 €	60 591,36 €
99 704 193 EP1	ORCINES	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	60 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €
99 704 190 EP1	CEBAZAT	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	81 000,00 €	32 400,00 €	48 600,00 €
99 704 310 EP	CEBAZAT	Rue de Gerzat	Eclairage	27 000,00 €	13 502,64 €	13 497,36 €
99 704 191 EP1	CHATEAUGAY	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	26 000,00 €	10 400,00 €	15 600,00 €
99 704 237 EP1	BLANZAT	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	40 000,00 €	16 000,00 €	24 000,00 €
			TOTAL	1 161 000,00 €	684 170,80 €	476 829,20 €

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:34:58 - Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques (sfr) rue Paul Lapie commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques situé rue Paul Lapie, commune de Chamalières,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, au financement des dépenses de génie civil à 686,80 € H.T. soit 824,16 T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé mètre définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

4:35:06 - Mise en place des périmètres de protection eau potable sur le Puits de la Vacherie - remboursement de frais engagés par la commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement de 1 598,65 € TTC par la Métropole (Budget annexe eau potable) à la commune d'Orcines pour les dépenses liées à l'établissement des périmètres de protection sur le puits de la Vacherie dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 12 juin 2020;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:35:23 - Coopération décentralisée : subvention pour un projet d'adduction d'eau potable à Madagascar - commune de Marondry

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser une subvention de Clermont Auvergne Métropole au Comité de Clermont-Ferrand des Electriciens et Gaziers du Secours Populaire Français,
- d'approuver le versement de 15 000 € par Clermont Auvergne Métropole à l'association pour ce projet,
- d'inscrire le montant proposé au budget primitif du budget annexe eau potable de l'année 2023 à l'article 658,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

4:35:34 - Convention de partenariat 2023 avec l'association Landestini pour le projet de la ferme urbaine

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2023 une subvention de 20 000 € à l'association Landestini afin de soutenir les actions de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine, prise sur la ligne DD1-65-65748-DD-PBIO,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2023, entre l'association Landestini et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:35:42 - Convention relative à la gouvernance du fonds de compensation collective agricole mis en place par le SMTC-AC pour le projet INSPIRE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à la gouvernance du fonds de compensation collective agricole – Projet INSPIRE,
- de désigner Jean-Marie Vallée en tant que titulaire et Anne-Marie Picard en tant que suppléante pour représenter la Métropole au sein du Comité de pilotage de ce fonds de compensation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

4:36:08 - Sports : demandes de subventions 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions et de bourses proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2023 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
 - Clermont Athlétisme Auvergne – Athlétisme : 250 000 €
 - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 10 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
 - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
 - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 14 000 €
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 100 000 €
 - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
 - Clermont Football Américain Les Servais – Football américain : 23 000 €
 - Clermont Université Club – Sport universitaire : 35 000 €
 - ASM Romagnat Rugby Féminin – Rugby : 140 000 €
 - Le Volant des Dômes – Badminton : 8 000 €
 - Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball : 8 000 €
 - ASM Section Basket – Basket Ball : 8 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 30 000 €
 - XC 63 – VTT : 15 000 €
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 140 000 €
 - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
 - Volley Ball Club Chamalières – Volley ball : 135 000 €
 - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 4 000 €
 - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
 - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
 - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 1 500 €
 - ASM Chamalières Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 45 765 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Stade Clermontois Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 77 907 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation : 4 776 €
 - Squash des Volcans – Squash : 4 000 €
 - Sport Féminin & Co – Centre de formation : 60 000 €
 - Clermont Athlétisme Auvergne - Meeting X Athletics 2023 : 5 000 €
 - Fédération Française d'Athlétisme – Championnat de France Elite en salle 2023 : 25 000 €
 - Comité départemental de Basket – FIBA 3x3 Challenger et Stop Women's series 2023 : 15 000 €
 - BMX Club Cournon – Coupe de France de BMX 2023 : 15 000 €
 - ACEDAC – La Durtorcha : 2 000 €
 - ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat : 2 000 €
 - ASM – Tournoi international de judo cadets : 2 000 €
 - ASM – Trophée des volcans lutte : 3 000 €
 - ASM – Tournoi national de Tennis fauteuil ASM : 2 000 €
 - ASM – Championnat de France de Rugby fauteuil ASM : 2 000 €
 - Lucas PEREIRA FREITAS : 5 000 €
 - Antoine BESSE : 5 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions et de bourses correspondantes.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY^{1/1}

4:36:21 - Les Arts en Balade - Subvention de fonctionnement pour l'édition 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 26 au 29 mai 2023 inscrit au Budget primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:36:27 - Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme - Versement de la cotisation annuelle 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2023, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'élève à 69 959 € et qui est inscrite au Budget primitif sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:36:34 - Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2023 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

4:36:49 - Clermont Dessine ! - Subvention de fonctionnement pour l'édition 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 16, 17 et 18 juin 2023 inscrite au Budget primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:36:55 - Capitale Européenne de la Culture : subvention à l'association Clermont Massif Central 2028

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 400 000 € à l'association Clermont Massif central 2028. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs de l'association Clermont Massif central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2023 avec l'association Clermont Massif central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Flavien NEUVY, Isabelle LAVEST

4:37:08 - Subventions aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association AGORA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Pop'art,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 50 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 12 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 10 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne / Radio Arverne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 46 000 € à l'association Artistes en Résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en résidences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 29 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 265 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 46 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéoformes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 320 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 4 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubières (ASCA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver le versement des subventions aux organismes évoqués ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	1	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUIITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

ABSTENTION : Jean-Paul CORMERAIS

NPPV : Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT

34/41

4:37:20 - Conservatoire Emmanuel-Chabrier - tarifs de billetterie saison culturelle et tarifs de location d'espace

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif du billet d'entrée aux spectacles et événements organisés par le Conservatoire Emmanuel-Chabrier comme suit :
 - plein tarif : 12 €
 - tarif réduit : 6 €
- d'accorder une exonération aux catégories de spectateurs suivantes :
 - Jusqu'à 15 ans inclus
 - Élève inscrit au Conservatoire Emmanuel-Chabrier,
- d'accorder le tarif réduit aux spectateurs dans les cas suivants :
 - Personne de plus de 65 ans
 - Enfant de 16 à 18 ans inclus
 - Lycéen et étudiant
 - Intermittent du spectacle
 - Bénéficiaire de minima sociaux
 - Demandeur d'emploi
 - Demandeur d'asile ou réfugié
 - Titulaire Pass Culture
 - Titulaire Pass Région
 - Titulaire Carte Cité Senior ,
- de fixer un barème de location d'espaces pour les espaces du Conservatoire :
 - Cour du centre Blaise Pascal pour une manifestation événementielle : forfait de 3 000 € / jour,
 - Auditorium pour une manifestation événementielle : forfait de 1 000 € / jour,
 - Salles Rameau, Berlioz, Mozart ou studio de danse : forfait de 500 € / jour,
- d'approuver la grille tarifaire,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUIITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

4:37:28 - Musées métropolitains - vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors-Série L'objet d'Art, Blaise Pascal, exposition <i>Les mystères de Pascal</i>	Editions Faton	11,00 €	1900	1450	450

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
L'Archipel malais, Berceau de l'orang-outan et de l'oiseau de paradis, récit de voyage avec des études de l'Homme et de la Nature de Alfred Russel Wallace	Plume de carotte	49,00 €	15	10	5
Hors-Série L'objet d'Art, Blaise Pascal, exposition <i>Les mystères de Pascal</i>	Editions Faton	11,00 €	50	25	25

- de valider le tarif de vente du produit dérivé suivant au Muséum Henri Lecoq :

35/41

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Pièce commémorative 150 ans du Muséum Henri-Lecoq	Fonderie Saint-Luc	2,00 €	300	270	30

- de valider la nouvelle répartition du stock pour le puzzle de 99 pièces "L'aventure scientifique de Blaise Pascal" - prix de vente : 10 euros, Muséum Henri-Lecoq :

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock initial	500	450	50
Stock au 01/02/2023	428	428	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	428	328	100

- de valider la nouvelle répartition du stock pour l'ouvrage *Blaise Pascal, mathématicien, physicien, ingénieur : 350e anniversaire de la conception de la machine arithmétique : 18 septembre-17 octobre 1993, Bibliothèque municipale et interuniversitaire, salle Massillon, Clermont-Ferrand* - ISBN 2-907420-14-3 - prix de vente : 6,86 euros / 45 francs - Bibliothèque du Patrimoine

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock au 01/02/2023	380	380	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	380	0	380

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors-Série L'objet d'Art, Blaise Pascal, exposition <i>Les mystères de Pascal</i>	Éditions Faton	11,00 €	50	25	25

- de valider la nouvelle répartition du stock pour l'ouvrage *L'Égypte de Marcelle Baud*, édité par Bleu Autour ISBN 978-2-35848-192-2 au Musée Bargoin - Prix de vente : 29,00 €

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock initial	700	500	200
Stock au 01/02/2023	406	406	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	406	306	100

- de valider la nouvelle répartition du stock pour l'ouvrage *Catalogue FITE « Imagine ! »*, édité par l'Association HS Projets - ISBN : 978-2-9584413-0-2 - prix de vente : 25,00 euros :

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock initial	1028	728	300
Stock au 01/02/2023	671	671	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	671	521	150

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

36/41

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

4:37:35 - Manifeste pour une stratégie industrielle territoriale à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne - Approbation

Conseillers ayant pris part au débat :

4:37:50 : Henri GISSELBRECHT	4:57:30 : Diego LANDIVAR
4:39:16 : Dominique ADENOT	5:02:27 : Jean-Pierre BRENAS
4:47:31 : Lucie MIZOULE	5:07:07 : Dominique ADENOT
4:51:49 : Claude AUBERT	5:11:16 : Olivier BIANCHI
4:53:42 : Anne-Laure STANISLAS	5:11:55 : Henri GISSELBRECHT

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de « Manifeste pour une stratégie industrielle territoriale »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce Manifeste

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:14:27 - Métropole terreau de l'ambition - cluster Le Damier

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster Le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2023, sous réserve du vote du Budget primitif 2023 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster Le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023, sous réserve du vote du Budget primitif 2023 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Isabelle LAVEST

5:14:36 - Métropole Agora - Attribution de subventions pour la Clermont Innovation Week 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 35 000 € à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après, sous réserve du vote du budget primitif et dans les conditions décrites dans la présente délibération.

Intitulé de la manifestation	Porteur de la manifestation demandeur de la subvention
Atelier management de l'innovation	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
Atelier stockage des graines et semences	Vegepolys Valley
Les éléments de l'industrie du futur et les métiers de l'industrie 4.0	Hall 32 (portage administratif par association ?ARAMI)
Atelier BASILE	
Promène ta science (les métiers de la recherche)	Astu'sciences
Promène ta science (le monde de l'ingénierie et CSTI)	
Sprint circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Collectif Magma (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Journée créativité mini-entreprise	Entreprendre pour Apprendre AURA
Innovons ensemble contre la douleur	Institut Analgesia
Créathon Petite x Fedea	Clermont Auvergne Pépite (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Fresque des industries culturelles et créatives	Le Damier
A l'unisson	Radio Campus Clermont-Ferrand
Soli'cook	ADML 63 (Association pour le Développement de la Mornaie Locale dans le Puy-de-Dôme) en partenariat avec le CRESNA
Nouvelles formes digitales	Vidéoformes
Afterwork de l'innovation Sigma Clermont	SIGMA Clermont (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Métiers d'arts : innovation et tradition	
Et si vous utilisiez le design pour innover ?	Association Campus Design Matériaux et Innovation
Modèle de gouvernance et dynamique de groupe	LieU'topie
Speed searching : la science au rendez-vous	
Le numérique responsable	
Manifestations i-site	Université Clermont Auvergne
Clermont Métropole 2030-2050	
Rencontres Doct'innov	Association Doct' Auvergne
Démonstration : une journée avec Boby, la fleur du temps et sur un air d'accordéon	Association A.R.T.S. Arts.Recherche.Technologie.Science
Collection 2053	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand (ESC)/association SquareLab Open incubateur
Workshop tiers-lieu de la recherche	Centre d'innovation sociale Clermont Auvergne (CISCA)
Atelier sur les balises sonores	Les petits débrouillards Auvergne Rhône Alpes
Science, innovation & développement : global insight	Global development network/FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international)
Village des métiers du transport et de la logistique	Campus des métiers et des qualifications logistique-transport : solutions connectées et durables (portage administratif : Lycée Pierre Boulanger)
Mini-conférences sport et innovations	Handball Clermont Auvergne Métropole 63
Quand tennis de table et sport électronique se rencontrent	Stade Clermontois de Tennis de Table
L'innovation au service de l'expérience des supporters	Clermont Foot 63 Association
Intelligence artificielle au service de l'Homme	Infinisciences
La clinique des droits : une innovation sociale et pédagogique	Association la clinique des droits

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE ⁴¹	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
--------------------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS, Jérôme AUSLENDER, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Lucie MIZOULE, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN, Diego LANDIVAR

5:14:57 - Aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions,
- d'approuver la convention type de financement annexée au règlement,
- d'inscrire au Budget principal 2023, à l'article 20220033, 70.000 € pour la mise en oeuvre de ce programme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Eric FAIDY

5:15:04 - Dispositif de relance par l'emploi - Recrut'Seniors

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction du dispositif métropolitain de relance par l'emploi, Recrut'Seniors, inscrit à l'article 65742 du Budget 2023,
- d'approuver le règlement du dispositif local spécifique, Recrut'Seniors,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Eric FAIDY

5:15:08 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 4 531,63 euros à l'entreprise ALM,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LA BODEGUITA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise K-OCHON,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise CQFD,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 179 euros à l'entreprise AMSM COMPAGNIE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 738,30 euros à l'entreprise WILFRIED&THOMAS,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 988,35 euros à l'entreprise RUNNING EXPERIENCE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LOFT COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise L'ATELIER D'EMEBET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise VIDAME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7 409,21 euros à l'entreprise TANTI'O,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7 427 euros à l'entreprise SALHI DALILA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 076 euros à l'entreprise TAGAFLEUR,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 642 euros à l'entreprise MAK MAK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 547,73 euros à l'entreprise BOUQUET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LS FORME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 318,40 euros à l'entreprise SIMONE VELOSA COUTURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 673,88 euros à l'entreprise LISULANA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise L'APRETIK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise CHABEAU GARBUIO Hélène,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise TORIBIO Maxime,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LAF COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise SOUS-HOUAT- LE 41,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LELILO - CARACTERE,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 20421,
- de lancer dès à présent l'Appel à Projets de la sixième édition,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY

VCEUX

5:15:16 - Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail » Présenté par les groupes des élus socialistes et apparentés, Génération.s social et écologiste, Europe Écologie les Verts, Communiste et Citoyen et les élus du groupe Non Inscrits

Conseillers ayant pris part au débat :

5:15:38 : Wendy LAFAYE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	65	Contre	0	Abst.	10	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIAL, Eric GRENET, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC,

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID

 Conseil métropolitain du 31/03/23

39/40

5:23:47 - Vœu d'urgence pour le retrait de la réforme des retraites présenté par les groupes Communiste et Citoyen, Socialiste et apparentés, Génération.s social et écologiste, Europe Écologie Les Verts et Clermont en Commun-France Insoumise

Conseillers ayant pris part au débat :

5:23:51 : Cyril CINEUX

5:25:08 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	55	Contre	5	Abst.	3	NPPV	18
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Laurent BRUNMURROL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christophe VIA., Christine FAURE, Magali GALLAIS, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC,

CONTRE : François CARMIER, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE

ABSTENTION : Laurent GANET, Anne-Marie PICARD, Jean PICHON

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Marie DAVID, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Sylvain CASILDAS, René DARTEYRE, Henri GISSELBRECHT

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

41/41

 Conseil métropolitain du 31/03/23

40/40

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Suite à la démission de M.Eric FAIDY de son mandat de conseiller métropolitain, un nouveau représentant doit être désigné afin de le remplacer au sein des commissions thématiques. Ainsi, il est proposé de désigner Alexis BLONDEAU afin de remplacer M. Eric FAIDY :

* en commission Finances, Fiscalité, Moyens généraux, Affaires juridiques, Commande publique, Patrimoine bâti, RH, Evaluation des politiques publiques,

* en commission Mobilités, Urbanisme, Aménagement, Voirie, Pôles de proximité.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret.

Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de M. Eric FAIDY par M. Alexis BLONDEAU :
 - * en commission Finances, Fiscalité, Moyens généraux, Affaires juridiques, Commande publique, Patrimoine bâti, RH, Evaluation des politiques publiques,
 - * en commission Mobilités, Urbanisme, Aménagement, Voirie, Pôles de proximité.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ÉTABLISSEMENTS

Suite à la démission de Eric FAIDY de son mandat de conseiller métropolitain, de nouveaux représentants doivent être désignés afin de le remplacer au sein des différents établissements et organismes extérieurs. L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret.

Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé d'acter le remplacement de Eric FAIDY par Alexis BLONDEAU :

- * en tant que représentant à la SEM ASSEMBLIA au sein du Conseil d'administration,*
- * en tant que représentant suppléant du collège LA CHARME,*
- * en tant que représentant suppléant au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont,*
- * en tant que représentant titulaire à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole,*
- * en tant que représentant titulaire au Territoire d'Energie Puy-De-Dôme (SIEG),*
- * en tant que représentant suppléant au comité syndical du SMO BIOPOLE Clermont Limagne.*

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de Eric FAIDY par Alexis BLONDEAU :
 - * en tant que représentant à la SEM ASSEMBLIA au sein du Conseil d'administration,
 - * en tant que représentant suppléant du collège LA CHARME,
 - * en tant que représentant suppléant au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont,
 - * en tant que représentant titulaire à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole,
 - * en tant que représentant titulaire au Territoire d'Energie Puy-De-Dôme (SIEG),
 - * en tant que représentant suppléant au comité syndical du SMO BIOPOLE Clermont Limagne.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS À LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Suite à la démission de Madame Julie DUVERT de sa représentation au Conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, un nouveau représentant doit être désigné afin de la remplacer au sein de cet organisme extérieur.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret.

Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé d'acter le remplacement de Madame Julie DUVERT par Monsieur Stanislas RENIE en tant que représentant à la SPL Clermont Auvergne Tourisme au sein du Conseil d'administration.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de Madame Julie DUVERT par Monsieur Stanislas RENIE en tant que représentant à la SPL Clermont Auvergne Tourisme au sein du Conseil d'administration.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - PROJET INSPiRE - AMÉNAGEMENTS URBAINS DES LIEUX
D'INTENSITÉ ET DES EMPRISES COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte :

Le "Projet InspiRe" correspond à la réorganisation du réseau de transports en commun autour de trois lignes fortes. Il participe à la transformation urbaine des communes desservies par les futures lignes B et C du projet Bus à haut niveau de service (BHNS).

Ainsi, au-delà d'un projet de transport en commun, le projet de BHNS s'accompagne d'une requalification de façade à façade de l'espace urbain et accompagne les projets urbains de l'agglomération.

L'avancement des études du projet a permis de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 300 M€ environ (€ HT 2019) soit 325 millions d'euros HT (valeur 2022).

Le cadre juridique actuel du projet InspiRe s'appuie sur deux conventions signées entre le SMTC-AC et la Métropole.

La convention d'objectifs et de moyens définit le cadre général de ce partenariat : les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties, avec leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage désigne le SMTC-AC comme maître d'ouvrage unique afin de répondre aux enjeux d'unicité du projet urbain et de complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun et la requalification urbaine, pour une plus forte attractivité des secteurs concernés.

Ces deux conventions ont été approuvées par délibération du conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022, pour être soumise ensuite à la délibération du comité syndical du SMTC-AC en date du 6 octobre 2022.

La mise en œuvre du projet InspiRe dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, assurant une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions. Certains éléments de projet relevant de la compétence de la Ville de Clermont-Ferrand, tels la fontainerie, les parcs et jardins, il apparaît donc nécessaire d'étendre cette maîtrise d'ouvrage unique aux investissements relevant de cette compétence.

Par ailleurs, les lieux dits « d'intensité » se caractérisent par une situation urbaine singulière et multifonctionnelle (pôles d'échanges, densité d'équipements publics, forte fréquentation, ...) et une nécessité de requalification paysagère. Ces espaces, correspondant à une intensité urbaine forte, feront l'objet de réponses architecturales spécifiques et d'intérêt métropolitain. Le projet identifie les lieux d'intensité suivants sur le périmètre de la Ville de Clermont-Ferrand : les Allées du Cardo et le Square de la Jeune Résistance.

De plus, des emprises complémentaires, correspondant à des extensions de périmètres de projet demandées par la Ville de Clermont-Ferrand, ont conduit à un travail programmatique spécifique : la Place Varenne, le triangle Beaurepaire et le square du Rassat.

Compte tenu du niveau qualitatif des investissements souhaités par la Ville de Clermont-Ferrand sur ces lieux d'intensité (Allées du Cardo et Square de la Jeune Résistance) et ces emprises complémentaires (Place Varenne, Triangle Beaurepaire et Square du Rassat), il est prévu qu'elle contribue financièrement aux aménagements relevant du champ de compétence de la Métropole, par le versement à cette dernière d'un fonds de concours.

2. Les termes du projet de convention tripartite entre le SMTC-AC, la métropole et la Ville de Clermont-Ferrand

Le projet de convention tripartite entre le SMTC- AC, la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand propose donc :

- Un transfert de maîtrise d'ouvrage des aménagements restés de la compétence de la ville de Clermont-Ferrand au SMTC-AC pour un coût estimé à 1,23 M€HT soit 1,476 M€TTC,
- Une participation de la Ville de Clermont-Ferrand à l'aménagement des lieux dits "d'intensité" et emprises complémentaires sous forme de fond de concours pour un montant estimé à 8,435 M€HT.
- Une participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand aux provisions pour aléas à hauteur de 0,335 M€HT.

Dans ce cadre, la participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand au projet InspiRe est alors estimée à 10 M€HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée,
- de vous prononcer favorablement sur les montants des participations financières,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**PROJET INSPIRE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS D'ORANGE ET
DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE SFR EN PHASE 1**

Dans le cadre du projet InspiRe, il y a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR.

La présente délibération concerne les travaux de la phase 1 d'Inspire selon les secteurs concernés suivants :

Commune	Secteur	Montant total des travaux d'enfouissement		
		ENEDIS (€HT)	ORANGE (€TTC)	SFR (€TTC)
Aubière	Aménagement BT Avenue Ernest Cristal	44 700 €	5 800 €	0 €
Aubière	Aménagement BT rue de Sarliève	14 900 €	2 100 €	0 €
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Boulevard Berthelot	77 000 €	3 600 €	0 €
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Rue Auger	18 190 €	0 €	7 200 €
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Boulevard Saint Jean	103 050 €	22 000 €	0 €
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Rue de l'Oradou de la rue Général Sarrail à l'impasse de l'Oradou	131 000 €	9 360 €	15 600 €
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Rue de l'Oradou de l'Allée Traversière au Bd Gustave Flaubert	342 000 €	26 400 €	33 600 €
Cournon-d'Auvergne	Aménagement BT Place Gardet	41 730 €	7 200 €	0 €
Cournon-d'Auvergne	Aménagement BT Avenue de la Liberté	135 890 €	21 900 €	0 €
Durtol	Aménagement BT Avenue de la Paix	69 550 €	13 800 €	0 €
		978 010 €	112 160 €	56 400 €

Trois avant-projets ont été réalisés par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente. Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes selon le type de réseaux enfouis et selon les différentes conventions en vigueur :

1) Travaux de dissimulation du réseau électrique

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation des ces travaux sous réserve que la Métropole participe à hauteur de 60 % du montant HT des travaux situés sur la Commune de Clermont-Ferrand.

Le montant des travaux sur la commune de Clermont-Ferrand pour les secteurs concernés de la phase 1 InspiRe s'élève à 671 240,00 HT, la participation de la collectivité au financement des dépenses est fixée donc de **402 744,00 € HT**.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant des décomptes définitifs. Des versements intermédiaires pourront être faits à la fin des travaux de chaque secteur.

2) Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms d'Orange

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 21 368,40 HT, soit **25 642,08 TTC**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 93 466,67€ HT soit **112 160 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

3) Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de SFR

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des communications électroniques déployés par SFR Fibre SAS signée le 8 décembre 2018 :

- SFR Fibre SAS réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture du matériel, la dépose de ses propres appuis et le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil estimés à 33 573,60 € HT soit 40 288,32 € TTC,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 47 000,00 € HT soit 56 400,00 TTC,
- Déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil versés par SFR Fibre SAS, le reste est à la charge de Clermont Auvergne Métropole est de **16 111,68 € TTC** (56 400,00 € TTC – 40 288,32 € TTC)

En synthèse, la participation financière de la Métropole aux travaux d'enfouissement dans le cadre du projet InspiRe – phase 1 est la suivante :

Types de réseaux enfouis	Communes concernées	Modalités de financement par Clermont Auvergne Métropole	Montant du financement Métropolitain
Réseaux Électrique (ENEDIS)	Aubière, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	Participation 60% du montant HT des dépenses uniquement sur la commune de Clermont-Ferrand	402 744,00 € HT
Réseaux télécoms d'Orange	Aubière, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	Participation à 100 % des études, fournitures et poses de matériels <i>Hors convention particulière d'enfouissement : Prise en charge par la Métropole au titre de la co-MOA InspiRe des fouilles (hors convention à venir)</i>	112 160,00 € TTC 25 642,08 € TTC
Réseaux de télécommunications électroniques de SFR	Aubière, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	Participation à 100 % avec déduction des coûts de réalisation versés par SFR Fibre SAS	16 111,68 € TTC

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR
- d'approuver la prise en charge au titre de la co-Maîtrise d'ouvrage Inspire de la réalisation des tranchées en domaine public afférente aux travaux d'enfouissement
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme
- de fixer la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 402 744 €HT pour le réseau électrique, à hauteur de 112 160€TTC pour les réseaux telecoms d'Orange et à hauteur de 16 111,68€TTC pour les réseaux SFR
- d'autoriser le versement de ces participations au TE 63 après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**PROJET INSPIRE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE CLERMONT AUVERGNE
MÉTROPOLE ET LE SMTC-AC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant les éléments ci-après :

La convention de co-maîtrise d'ouvrage, prise en application de la convention d'objectifs et de moyens actualisée du 8 décembre 2022, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet InspiRe tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

L'avenant proposé s'inscrit dans les termes de l'article 2.1 de la convention précitée, qui stipulent que la maîtrise d'ouvrage peut être étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet.

Le présent avenant vient ainsi préciser, conformément à l'article 2.1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les opérations concernées et les périmètres correspondants au transfert de MOA de la Métropole vers le SMTC relatif aux réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que les conditions de l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagements à réaliser pour contribuer à la qualité du réseau restructuré de bus.

Le présent avenant vient également préciser à l'article 4.1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les conditions et modalités de mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des dommages de travaux publics liés au projet InspiRe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur l'approbation de la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

AULNAT - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 19 avril 2016 prescrivant le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1er janvier 2017,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » à partir du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 3 octobre 2018 donnant accord à la Communauté urbaine, pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale n°1 du PLU engagée avant le transfert de compétence,

Vu la délibération n°DEL20191220_048 du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 relative à la révision du PLU de la commune d'Aulnat et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat au Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 8 juin 2021 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°DEL20210702_084 du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat,

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées en date du 26 mai 2021,

Vu la présentation de la traduction réglementaire aux Personnes Publiques Associées en date du 10 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Aulnat concernant le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 3 mai 2022,

Vu la délibération du DEL20220624_020 du 24 juin 2022 par laquelle le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole arrête le projet de PLU révisé de la commune d'Aulnat et tire le bilan de la concertation menée,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 novembre et de l'arrêté modificatif du 5 janvier 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU de la commune d'Aulnat,

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 6 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Aulnat en date 20 juin 2023 sur le contenu du dossier du PLU révisé, tel que modifié après enquête publique, et avis des Personnes Publiques Associées.

1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU : DE LA PRESCRIPTION À L'ARRÊT

A - Les objectifs poursuivis

Suite à la délibération du Conseil municipal d'Aulnat en date du 19 avril 2016 et à la délibération n°DEL20191220_048 du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 relative à la révision du PLU de la commune d'Aulnat et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, le développement urbain de la commune nécessite de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Doter avant l'approbation du PLU de la Métropole, d'un document actualisé qui traduira les ambitions de la commune en cohérence avec le projet habitat du futur PLH ;
- Faire évoluer le projet communal autour des objectifs fixés par le PLH2 en matière de disponibilités foncières sur le territoire en lien avec le nouveau PPRNPI ;
- Accompagner les projets de requalification des bailleurs sociaux pour offrir un habitat de qualité aux nouvelles familles en atténuant le marquage du parc social pour une meilleure intégration dans la ville ;
- Prendre en compte les principes d'aménagement de la ZAD de Pré Filliat pour répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ;
- Intégrer au volet économique et transport, les projets d'aménagement de la zone de l'aéroport sur le prolongement en site propre jusqu'à l'aéroport de la ligne B de transport en commun de l'agglomération clermontoise et de l'avenir de la halte ferroviaire ;
- Toiletter et actualiser le PLU pour l'adapter aux dernières évolutions législatives ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur :
 - ✓ La trame verte et bleue
 - ✓ Les corridors écologiques
 - ✓ Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)
 - ✓ Le PPRNPI

B - Reprise de la procédure par Clermont Auvergne Métropole

La transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine au 1er janvier 2017 a entraîné le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Clermont Auvergne Métropole. Aussi, par délibération en date du 3 octobre 2018, la commune d'Aulnat a autorisé Clermont Auvergne Métropole à poursuivre et achever la procédure de révision du PLU en cours.

C - Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a constitué une étape importante du PLU consistant à définir un projet de territoire, qui propose une vision du devenir à long terme de la commune.

Le diagnostic territorial puis la formalisation des enjeux ont abouti à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et présenter un PLU articulé autour d'une ambition transversale fondée sur la promotion de la ville, autrement dit «redorer l'image de la commune».

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil métropolitain lors de la séance du 2 juillet 2021.

Trois orientations stratégiques qui se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, dans un souci d'assurer un développement cohérent du territoire, avec pour fil conducteur les principes suivants :

Axe 1 : Un territoire accueillant qui souhaite conforter son attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants.

1.1. Favoriser une croissance démographique raisonnée en adéquation avec ses potentialités foncières et les futurs projets communaux et métropolitains ;

1.2. Programmer une offre de logements durables tout en veillant à un équilibre entre opérations en renouvellement urbain et constructions neuves en extension urbaine ;

1.3. Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat diversifiée qui favorise avant tout la mixité sociale afin de contribuer au rééquilibrage de son parc de logements marqué par une sur-représentation du parc social ;

1.4. Poursuivre le processus de mutation et de reconquête du coeur de ville déjà bien amorcé, en s'appuyant notamment sur le dispositif ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) porté par Clermont Auvergne Métropole ;

1.5 Renforcer la centralité de la commune, en lien avec le dispositif ORT, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Axe 2 : Un territoire qui s'inscrit dans la dynamique métropolitaine que ce soit en termes d'activités, de services et d'équipements.

2.1. Accompagner l'aménagement / le prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit desservir à l'horizon 2025 l'aéroport et le centre-ville d'Aulnat ;

2.2. Engager une réflexion globale à l'échelle de la métropole sur le devenir de l'entrée de ville Ouest d'Aulnat, de l'aéroport à l'ancienne sucrerie Bourdon en passant par le secteur de la halte ferroviaire ;

2.3. Être partie prenante du développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine ;

2.4. Pérenniser les activités présentes sur la zone d'activités intercommunale des Ronzières.

Axe 3 : Un territoire préservé et engagé dans l'écologie urbaine, support de la biodiversité et de la sociabilité.

3.1. Conforter la place de la nature en ville ;

3.2. Traiter les interfaces entre l'espace urbain et la plaine agricole ;

3.3. Intégrer les impératifs d'adaptation au changement climatique ;

3.4. Favoriser le principe de sobriété énergétique.

D - Arrêt du projet de PLU

Conformément aux dispositions de la charte de gouvernance actée par l'ensemble des communes, la commune d'Aulnat a présenté le 3 Mai 2022 au Conseil municipal son projet de PLU à arrêter. Par délibération en date du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a arrêté le projet de PLU révisé de la commune d'Aulnat et a tiré le bilan de la concertation.

E - La concertation avec le public

Pour la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, le Conseil de la Métropole Clermontoise en date du 20 décembre 2019 a défini les objectifs suivants, visant à fournir une information claire et continue sur l'élaboration du PLU et permettant d'offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées concernant l'aménagement du territoire communal :

- Affichage de délibération de lancement en mairie et sur le site internet de la Métropole. <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daulnat/>
- Mise en place d'un dossier de consultation et d'un registre destiné à recueillir les observations en mairie d'Aulnat,
- Deux réunions publiques,
- Articles dans le bulletin municipal.

Simultanément à l'élaboration du projet de PLU, la Commune a mené la concertation avec le public dont le détail figure dans la délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de PLU. Les modalités inscrites dans la délibération de prescription du 20 décembre 2019, ont été respectées.

2. LES FONDAMENTAUX DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de PLU de la commune d'Aulnat s'inscrit dans une logique de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont (approuvé le 29 novembre 2011 et dont la dernière modification a été approuvée le 20 décembre 2019) où la commune est identifiée comme faisant partie du cœur métropolitain.

A - Orientations thématiques du PADD

Le diagnostic territorial, puis la formalisation des enjeux, ont abouti à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulé autour de 3 axes stratégiques :

Axe 1 : Un territoire accueillant qui souhaite conforter son attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants :

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants. Bénéficiant d'un cadre de vie agréable, la commune souhaite accueillir en priorité des familles avec enfants et des jeunes ménages afin de renforcer la centralité de la commune en pérennisant les équipements existants (éducatifs, loisirs, culturels...) et en favorisant le développement de commerces et services de proximité.

Axe 2 : Un territoire qui s'inscrit dans la dynamique métropolitaine que ce soit en termes d'activités, de services et d'équipements :

Cet axe a pour objectif notamment de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle locale tels que l'aménagement / le prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) mais aussi le développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine.

Axe 3 : Un territoire préservé et engagé dans l'écologie urbaine, support de la biodiversité et de la sociabilité :

Cet axe a pour objectif la nécessaire végétalisation des espaces anthropisés pour favoriser la perméabilité du tissu urbain, remettre en valeur les continuités aquatiques et l'adaptation au changement climatique.

Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 26 mai 2021.

B – Des secteurs stratégiques couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le projet de PLU de la commune d'Aulnat prévoit la création d'une seule zone 1Au sur le site de Pré Filiat en extension de ville.

Ce projet est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Quatre autres OAP déjà présentes dans le PLU sont conservées et retravaillées afin de prendre en compte l'évolution urbaine de la commune.

C – Des règlements graphiques et écrits qui traduisent les orientations du PADD

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir un plan de zonage découpé en quatre grands types de zones :

- **Les zones urbaines, dites les zones « U »**
 - La zone **Ud** correspond au centre du bourg d'Aulnat
 - La zone **Uf** correspond aux ensembles d'habitation collectifs
 - La zone **Ug** correspond à une zone urbaine pavillonnaire
 - La zone **Ue** correspond à une zone d'équipement public
 - La zone **Ui** correspond à une zone artisanale

- La zone **Uj** correspond à une zone de jardins
- La zone **Us** correspond à la zone aéroportuaire
- **Les zones à urbaniser, dites « AU »**
 - La zone **1AUg** correspond à une zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat
- **Les zones naturelles et forestières, dites zones « N »** : qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère écologique.
 - La zone **N** correspond à une zone naturelle et forestière.
- **Les zones agricoles, dites les zones « A »**
 - La zone **A** correspond à une zone agricole.

Le règlement écrit, graphique, les OAP ainsi que l'évaluation environnementale ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 10 mars 2022.

D- Les incidences environnementales

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de la commune d'Aulnat a conduit à faire ressortir 3 grands enjeux transversaux :

- La fragmentation du territoire et la perturbation des fonctionnalités naturelles :
 - Une trame verte relictuelle comportant des éléments ponctuels (haies, bosquets, friches) au sein des zones péri-urbaines et des espaces cultivés.
 - Une trame bleue dégradée : état écologique moyen à médiocre et mauvais état chimique des masses d'eau associées à l'Artière et aux Ronzières (pollutions agricoles diffuses, hydrodynamique et morphologie dégradées).
- La conscience et l'engagement dans la transition énergétique :
 - Un Schéma de Transition Énergétique et Écologique à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole.
 - Une démarche de réduction de la pollution lumineuse (extinction de l'éclairage public depuis 2012).
- Le besoin de considérer les perspectives climatiques dans un milieu urbanisé :
 - Une augmentation prévisible des températures moyennes annuelles.
 - Un risque de tension entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins.

La commune s'est attachée à éviter tout impact environnemental plutôt qu'à le compenser.

Les modifications apportées au zonage ont une faible incidence résiduelle et prennent bien en compte les orientations du PADD. Le futur développement de la commune se base en priorité sur les dents creuses et les secteurs de renouvellement urbain qui sont un point d'entrée dans la préservation de l'environnement.

3 - LA DERNIÈRE ÉTAPE DE LA RÉVISION DU PLU : AVIS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de l'arrêt du projet du PLU par le Conseil métropolitain du 24 juin 2022, a débuté l'ultime phase préalable à l'approbation du PLU comprenant d'une part, le recueil des avis des Personnes Publiques Associées et d'autre part, l'enquête publique.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes. L'Autorité Environnementale a également été sollicitée dans le cadre des dispositions des articles R.104-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Bernard NUGIER en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté en date du 21 septembre 2022. L'enquête publique s'est tenue du 20 décembre 2022 au 6 février 2023 inclus.

A - Avis des Personnes Publiques Associées

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires et organismes associés a été sollicité par courriers en date du 5 juillet 2022, et plus précisément :

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme notamment au titre de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes,
- M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- M. le Président du Syndicat mixte du Grand Clermont,
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'agglomération clermontoise (SMTC),
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mme la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
- M. le Directeur de l'AIA de Clermont Ferrand,
- Mme la Directrice de la Direction immobilière SNCF territoriale Sud-Est,
- M. le Président du Syndicat Mixte Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne,
- Etat-major de Zone de Défense de Lyon Quartier, Général Frère.

Sur les 15 Personnes Publiques Associées consultées, voici les avis reçus :

- L'INAO et le l'Etat major de Zone de Défense de Lyon ont émis un avis sans observation, considéré favorable,
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : avis favorable avec réserves en date du 23 septembre 2022,
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : avis favorable avec une réserve en date du 23 septembre 2022,
- La chambre d'Agriculture du Puy de Dôme : avis réservé en date du 29 septembre 2022,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : avis favorable, sans remarques en date du 4 octobre 2022,
- Grand Clermont (SCOT) : avis favorable avec réserves en date du 10 octobre 2022.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), le Syndicat Mixte des Transports Clermontois (SMTC) et Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne n'ont pas émis d'avis.

B - L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement (MRAe)

Par avis n°2022-ARA-AUPP-1200 du 22 novembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale recommande notamment de compléter l'état initial, par des inventaires faune/flore, la délimitation réglementaire des zones humides, un diagnostic précis des capacités de la ressource en eau et des réseaux, regrette l'absence de solution de substitution aux futurs secteurs à urbaniser. De mettre en place des outils pour préserver et permettre la restauration des haies ainsi que des indicateurs précis permettant le suivi de l'enjeu de consommation foncière et du maintien des continuités écologiques.

C - L'enquête publique

À l'achèvement de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté s'est tenue du 20 décembre 2022 au 6 février 2023 inclus.

Durant cette période, le projet de PLU était consultable dans son intégralité en format papier en mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Il était accompagné d'un registre laissé à la disposition du public pour lui permettre de faire part de ses observations.

Le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences en mairie pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 20 décembre 2022, de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 11 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- le vendredi 20 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- le mardi 31 janvier 2023, de 8h30 à 12h ;
- le lundi 6 février 2023, de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Le projet de PLU était également consultable sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole, avec la possibilité de formuler des remarques par voie dématérialisée via une adresse mail dédiée : plu-aulnat@clermontmetropole.eu

Enfin, les citoyens pouvaient adresser leurs observations par écrit, directement au commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête publique, 9 personnes se sont présentées durant les permanences du commissaire enquêteur, 5 personnes ont formulé des demandes à caractère strictement individuel, dont 2 ont fait l'objet d'une inscription sur le registre d'enquête publique, une autre a été adressée par courriel. Deux personnes ont remis en main propre au commissaire une contribution. Une personne a souhaité simplement prendre connaissance du dossier. Une autre personne a présenté une requête individuelle et une contribution d'ordre général confirmées par courriel. Un courrier en recommandé a été adressé au commissaire.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a donné le 6 mars 2022 un avis favorable au projet de révision du PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique par Clermont Auvergne Métropole.

D - Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique et à la prise en compte de l'avis des PPA

À réception des avis des PPA et du déroulement de l'enquête publique, la collectivité compétente doit apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement les prendre en compte et amender le projet de PLU.

À l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations et contre-propositions du public, l'ensemble des remarques formulées par les PPA et d'autre part, ses conclusions, dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé sur le projet de révision du PLU.

En conclusion, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte de l'avis de la MRAe, des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique, ils ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, ces changements ne modifient pas de manière substantielle les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire et ne remettent pas en cause le parti pris d'urbanisme de la commune sur son territoire.

Les avis et contributions ainsi que les modifications en conséquence des différentes pièces du PLU sont annexés à la présente délibération sous l'intitulé - 3ème Partie - Modification du projet suite aux avis des PPA et à l'enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le Conseil métropolitain.

Considérant que les avis émis par des Personnes Publiques Associées et les remarques faites lors de l'enquête publique détaillées en annexe, justifient certains compléments ou modifications sur le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Aulnat ;

Considérant que toutefois ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de modifier le projet du Plan local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour prendre en compte certains avis des personnes publiques associées, de la MRAe et certaines observations émises lors de l'enquête publique,
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, accompagné du dossier de PLU approuvé.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie d'Aulnat.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération et le PLU seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie d'Aulnat aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole. <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daulnat/>

LEMPDES - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-45 et suivants et R 153-20 et R 153-21,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 17 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempdes.

Vu la délibération en date du 24 février 2023 de Clermont Auvergne Métropole arrêtant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lempdes,

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Lempdes,

Vu les dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 de la commune de Lempdes comprenant :

- une notice de présentation avec :
 - la justification du recours à la procédure de modification simplifiée,
 - une explicitation du contenu de la modification simplifiée,
- la présentation des modifications apportées au PLU en vigueur faisant apparaître les dispositions avant et après modification,
- une copie des avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,

et portant sur :

- L'adaptation de l'OAP des Pradeaux pour permettre la réalisation d'une maison médicale dans le projet d'aménagement porté par la société Urbasite et l'inclusion d'un cœur d'îlot vert sur la partie haute de la parcelle AX56 ;
- La modification du règlement graphique et écrit de la zone U et N afin de prendre en compte la future piste cyclable « Lempdes-Dallet » inscrite au schéma départemental des itinéraires cyclables et de Clermont Auvergne Métropole ;
- La modification de l'OAP de « Champ fermé » pour la création d'une voirie « barreau de connexion » et la suppression de connexions piétonnes sur la parcelle AC 124.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempdes à été mis à disposition du public à la Maire de Lempdes et au siège de Clermont Auvergne Métropole du 20 mars au 21 avril 2023 inclus

Cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie de Lempdes à partir du 12 mars ainsi qu'au siège de la Métropole.

L'annonce des modalités et dates de la mise à disposition du public a également fait l'objet d'une parution sur le site internet du journal la Montagne du dimanche 12 mars 2023 avec une durée de visibilité de 180 jours.

Un registre en mairie de Lempdes et au siège de Clermont Auvergne Métropole a été mis à la disposition du public pour consigner ses observations.

L'avis de mise à disposition affiché en mairie de Lempdes et au siège de la Métropole ainsi que l'annonce presse de mise à disposition précisait les modalités possibles de formulation des remarques :

- Par courrier au président de Clermont Auvergne Métropole ;
- sur l'adresse internet dédiée à la modification simplifiée du PLU de la commune de Lempdes « plu-lempdes@clermontmetropole.eu ».

Par courriers en date du 10 octobre 2022, préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lempdes a été transmis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Etat ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Départemental ;
- Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Chambre d'agriculture ;
- Grand Clermont ;
- Syndicat Mixte des Transport en Commune.

Par courrier en date du 24 octobre 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme a fait part de son avis favorable sur le contenu du projet de modification transmis.

Par courrier en date du 28 octobre 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Puy de Dôme (UDAP) a fait part de son avis favorable sans observations sur le projet de modification transmis.

Par courrier en date du 20 décembre 2022, la Direction Départementale des Territoires a fait part de son avis favorable sur le contenu du projet de modification transmis.

Par courrier en date du 10 novembre 2022, Le Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTTC) nous a fait part de son avis favorable sans remarques sur le projet transmis.

Par courrier en date du 20 octobre 2022, Le PETR le Grand Clermont nous a fait part de son avis favorable sans remarques sur le projet transmis.

Les autres personnes publiques sollicitées n'ont pas répondu au courrier. Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme, cette absence de remarque vaut validation du projet.

Par courrier en date du 28 décembre 2022 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait part de sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lempdes.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°1 du PLU de Lempdes s'est achevée le 21 avril 2023.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public en mairie de Lempdes et au siège de Clermont Auvergne Métropole.

Aucun courrier n'a été envoyé au Président de Clermont Auvergne Métropole pour faire part de remarques sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lempdes.

Aucune remarque n'a été formulée via l'adresse internet dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lempdes « plu-lempdes@clermontmetropole.eu ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Lempdes portant sur :
 - L'adaptation de l'OAP des Pradeaux pour permettre la réalisation d'une maison médicale dans le projet d'aménagement porté par la société Urbasite et l'inclusion d'un cœur d'îlot vert sur la partie haute de la parcelle AX56 ;
 - La modification du règlement graphique et écrit de la zone U et N afin de prendre en compte la future piste cyclable « Lempdes-Dallet » inscrite au schéma départemental des itinéraires cyclables et de Clermont Auvergne Métropole ;
 - La modification de l'OAP de « Champ fermé » pour la création d'une voirie « barreau de connexion » et la suppression de connexions piétonnes sur la parcelle AC 124.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

ROYAT - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Royat approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 15 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royat ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 14 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°4 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Royat ;

Vu les dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Royat a été approuvé le 21 décembre 2016 et a fait l'objet de plusieurs procédures de modification :

- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 15/02/2019,
- Une mise à jour n°1 arrêtée le 9/12/2019.

Par arrêté en date du 14 janvier 2022, Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière d'élaboration/évolution des documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017, a engagé, sur demande de la commune de Royat, une procédure de modification simplifiée n°2 pour la levée de l'emplacement réservé n°4 conformément aux dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme.

La modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°4, il concernait la réalisation d'équipements ou installations à destination des personnes âgées (hébergement, accueil de jour, structure médicalisée ou non, ...). Le projet de regroupement de l'EHPAD du Castel Bristol et de l'EHPAD Sainte-Marie a été abandonné. Dans ce contexte, le maintien de l'emplacement réservé n°4 au PLU de la commune de Royat n'apparaît plus nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas a été réalisée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), par décision n°2022-ARA-KKU-2728 du 2 août 2022, la MRAe précise que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Royat n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

- Direction Départementale des Territoires (DDT) : avis favorable avec réserves en date du 21 octobre 2022 ;
- Grand Clermont (SCOT) : avis sans observation en date du 20 octobre 2022, considéré favorable ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme (CCI) : avis en date du 26 septembre 2022, considéré favorable ;
- Conseil Départemental : avis favorable avec réserve en date du 21 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2022, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 9 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclus :

- au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Royat,
- sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Royat et au siège de la Métropole du 1er décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclus.

L'annonce des modalités et dates de la mise à disposition du public a également fait l'objet d'une parution dans le journal La Montagne du 1er décembre 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°2 de la commune de Royat comprenant :

- l'arrêté du 14 janvier 2022 prescrivant la procédure ;
- une note de présentation ;
- la décision de la MRAE ;
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- un registre permettant de consigner des observations ;

a été mis à disposition en mairie de Royat et au siège de Clermont Auvergne Métropole du 9 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclus.

Le dossier était également consultable sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les observations pouvaient être formulées soit sur les registres, par courrier adressé à Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse dédiée : plu-royat@clermontmetropole.eu.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2, aucune personne n'a consulté le dossier, aucune observation n'a été formulée sur les registres ou adressée par courrier ou par mail.

Considérant que l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, justifie certains compléments ou modifications du projet de modification simplifiée n°2, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) complète le dossier soumis aux PPA et au public dans le cadre de la mise à disposition. Cette OAP, suite à la suppression de l'emplacement réservé, permet sur ce secteur de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement sur la totalité de la zone et permet de définir des orientations en termes de densité, de typologie d'habitat et de réalisation de logements sociaux.

Considérant que les modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royat, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de modifier le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à la mise à disposition du public pour prendre en compte l'avis de la DDT,
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Royat et au siège de Clermont Auvergne Métropole durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication sur le portail de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royat approuvé sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Royat aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole. https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de_royat/

**COURNON D'AUVERGNE - CARRE DE LA POINTE - CESSIION PARTIELLE DE LA PARCELLE AB117 ET CONSTITUTION DE
SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AB 101**

Dans le cadre du projet InspiRe, et en vue de l'installation d'une station de distribution d'hydrogène semi-publique et d'un bâtiment de remisage d'une quinzaine de bus, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) doit s'assurer de la maîtrise foncière du terrain cadastré AB 115 d'une contenance de 6847m² situé Carre de la Pointe sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne.

Ce tènement appartient à la SARL AURIGA qui est disposée à le céder. Toutefois lors des négociations amiables engagées avec le SMTC-AC, cette dernière a fait part de son intérêt pour deux parcelles appartenant au domaine privé de la Métropole.

En effet, la SARL AURIGA possède également les terrains proches cadastrés AB 92 et AB 93 et a déposé un permis de construire en vue d'édifier un bâtiment à usage de dépôt. Afin d'établir une jonction entre ses deux propriétés et également pour lui permettre de gérer les terres de chantier, elle a proposé d'acquérir la parcelle AB 117 en tout ou partie ainsi que l'emprise située au droit de la parcelle AB 117, à savoir une partie de la parcelle AB 101 (emprise en rouge sur la plan).

Au terme des discussions foncières engagées entre les parties, il a été envisagé de céder une emprise d'une superficie comparable à celle de la parcelle AB 115, soit 6 847m² à détacher de la parcelle AB 117 (emprise délimitée dans le plan joint). Cette vente, au profit de la société AURIGA, sera réalisée de manière concomitante avec la cession, par cette société de la parcelle cadastrée AB 115 au SMTC-AC, afin qu'il puisse mener son projet. L'aliénation sera réalisée au prix de 205 410 €, conformément à l'évaluation établie par le Pôle d'Évaluation Domaniale, par avis en date du 10 mai 2023.

Enfin, pour permettre l'intervention rapide du prestataire désigné par le SMTC-AC dans le cadre du projet d'installation de la station d'hydrogène, la SARL AURIGA s'engage à autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle AB 115 avant la régularisation foncière. Il en sera de même pour la Métropole au bénéfice de cette société s'agissant de l'emprise de la parcelle AB 117 concernée par la vente. Une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et la société AURIGA viendra fixer les modalités de ces prises de possession anticipées réciproques.

Afin d'assurer la desserte de la partie de la parcelle AB 117 cédée par la Métropole à la SARL AURIGA, une servitude de passage conventionnelle sur la parcelle AB 101 jusqu'à la rue du Bois Joli sera consentie par Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AB 117 pour une emprise de 6 847m², telle que délimitée dans le plan ci-annexé, à la SARL AURIGA ou à toute autre société pouvant se substituer à elle, au prix de 205 410 €, à la condition expresse que cette cession, ainsi que celle portant sur AB 115, interviennent de manière concomitantes.

- d'approuver une prise de possession anticipée de la partie de la parcelle AB 117 concernée par la cession; dans l'attente de celle-ci, au bénéfice de la SARL AURIGA, de manière réciproque à celle qui sera accordée par cette société sur la parcelle AB 115 au profit du SMTC-AC. Les modalités de cette prise de possession anticipée seront fixées dans une convention tri-partite conclue entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et la Société AURIGA.
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage conventionnelle sur la parcelle AB 101, propriété actuelle de Clermont Auvergne Métropole, depuis la rue du Bois-Joli dans l'acte notarié de cession, dont l'emprise est déterminée en annexe et selon des modalités (conditions d'usage, devoirs de chacune des parties, entretien, remise en état, indemnisationetc.) à définir d'un commun accord ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Édouard PERRAUD, 26 rue Blatin, notaire à Clermont-Ferrand.

DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES VIGERIES À BLANZAT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant la création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de BLANZAT a mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BLANZAT, en date du 19 septembre 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 15m², située au droit de la parcelle cadastrée section AE n°907, à l'angle des rues des Vigeries et des Hortensias, matérialisée en jaune sur le plan ci-joint.

Ladite emprise n'est d'ores et déjà plus affectée à l'usage direct du public, les services métropolitains ayant procédé au barrièrage.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 15m², au droit de la parcelle cadastrée section AE n°907, à l'angle des rues des Vigeries et des Hortensias, matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC - IMPASSE DU BERGER À ORCINES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant la création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'ORCINES a mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ORCINES en date du 1^{er} février 2023 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 25m² située à Orcines, Fontanas – Impasse du Berger, au droit de la parcelle cadastrée section BR n°86, matérialisée en jaune sur le plan ci-joint.

Ladite emprise n'est d'ores et déjà plus affectée à l'usage direct du public, les services métropolitains ayant procédé au barrièrage.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public située à Orcines, Fontanas – impasse du Berger d'environ 25m², au droit de la parcelle cadastrée section BR n°86, matérialisée en jaune sur le plan ci-joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSFFECTATION DES RUES ANDRAUD ET POMEL À CLERMONT-FERRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités, la commune de CLERMONT-FERRAND a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence « création, aménagement et entretien de voirie »;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2023 pour l'ouverture d'enquête publique du 6 avril 2023 au 20 avril 2023 relative au déclassement d'une portion de voirie correspondant aux rues Andraud et Pomel à Clermont-Ferrand ;

Vu la conclusion d'enquête publique en date du 3 mai 2023 donnant avis favorable au projet de déclassement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand en date du 23 juin 2023 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une portion de voirie correspondante aux rues Henry Andraud et Pomel.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPRU) Saint-Jacques Nord et plus précisément dans le cadre du futur projet d'aménagement du parc urbain en lieu et place du site de la « Muraille de Chine », il convient de constater la désaffectation de l'espace public suivant :

La parcelle nouvellement cadastrée section EW n°353, correspondant à une portion de voirie des rues Henry Andraud et Pomel, au droit de la rue Desdevises du Désert et Alexandre Ribot, matérialisée en bleu sur le plan ci-joint.

Le futur projet d'aménagement prévoit de restructurer le site pour créer un parc urbain végétalisé venant jusqu'aux contreforts basaltiques situés sous la place Sévigné et les crèches publiques.

Les rues Henry Andraud et Pomel sont des voies de desserte spécifiques au secteur Saint-Jacques. La voie Henry Andraud est de type secondaire et résidentielle, avec un transit faible pour des usagers en dehors du secteur. La voie Pomel est quant à elle sans issue, fermée sur le parking rue Georges Sand. La démolition de la « Muraille de Chine » et la non-reconstitution de l'offre de logements sur le site, justifie par ailleurs la volonté de déclassement de cette emprise pour en faire un espace public naturel de qualité.

Par arrêté du 29 juillet 2022 n°2022T2701, la Ville de Clermont-Ferrand a interdit la circulation des véhicules rue Henry Andraud et rue Pomel entre la rue Alexandre Ribot et la rue Desdevises du Désert, à compter du 01/08/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Par arrêté du 23 décembre 2022 n°2022T4355, la Ville de CLERMONT-FERRAND a prorogé la durée de l'interdiction en raison du retard de chantier, jusqu'au 31/12/2023.

L'emprise doit être désaffectée par Clermont Auvergne Métropole de son usage public pour ensuite être déclassée. Le déclassement de ces portions de voirie a pour objet de créer une nouvelle parcelle cadastrée section EW n°353 correspondante à l'emprise ci-après représentée en bleu.

De par l'inscription du futur projet d'aménagement du parc urbain dans le cadre du NPRU Saint-Jacques Nord, les rues Andraud et Pomel n'ont plus vocation à être de la voirie et ne sont plus affectées à l'usage direct du public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section EW n°353, correspondant à portion de voirie des rues Henry Andraud et Pomel au droit de la rue Desdevises du Désert et Alexandre Ribot, matérialisée en bleu sur le plan ci-joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSAFFECTATION EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES HAUTS DE CHANTURGUE À CLERMONT-FERRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-41, L 5211-57, et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L141-12.

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole".

En application des articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de CLERMONT-FERRAND a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu les emprises à désaffecter, matérialisées en rose sur le plan joint, qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public depuis plusieurs années et qui sont utilisées uniquement par les résidents de l'ensemble immobilier « Le panoramique », propriétés de l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de fait des espaces publics suivants (en rose au plan joint) :
 - . une emprise de 122 m² cadastrée AE n°550 située rue des Hauts de Chanturgue et composée de l'accès au garage, d'un massif planté, de l'escalier d'accès au parvis depuis la rue des Hauts de Chanturgue et du local de gestion des déchets ménagers du bâtiment de l'OPHIS du Puy-de-Dôme;
 - . une emprise de 116m² cadastrée AE n°548 située rue des Hauts de Chanturgue correspondant au débouché du mail supérieur qui prolonge le parvis des bâtiments de l'OPHIS du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR DIVERSES ZONES DU TERRITOIRE
MÉTROPOLITAIN**

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubière en date du 8 décembre 2022
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 16 décembre 2021
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blanzat en date du 6 décembre 2021
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 13 décembre 2022
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cournon d'Auvergne en date du 22 mars 2022
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 27 janvier 2022
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lempdes en date du 6 décembre 2021
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pérignat Les Sarlièves en date du 20 octobre 2022
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont du Château en date du 3 décembre 2021
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Romagnat du 9 décembre 2021

Clermont Auvergne Métropole dispose au titre de sa compétence "Développement et aménagement économique", des actions de création, aménagement et gestion de zones d'activités.

Dans le cadre de la requalification des secteurs d'intérêt économique du territoire métropolitain, l'instauration et le renforcement du droit de préemption urbain doit permettre une surveillance foncière systématisée, afin de disposer d'une part d'une information complète sur les mutations intervenant sur ces secteurs (fonction d'observatoire), et d'autre part de disposer d'un outil permettant, le cas échéant, d'intervenir directement par le biais de l'exercice du droit de préemption.

Le territoire de plusieurs communes est concerné par cette opération, chacune ayant été sollicitée pour délibérer favorablement à cette adaptation des outils fonciers.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants, et conformément aux éléments cartographiques joints en annexe :

Commune concernée	Localisation
Aubière	ZAE des Varennes ZAE du Gourgat ZAE de la Pardieu Chemin de la Grande Halle Zone US en bordure de lagrande rase de Sarliève
Aulnat	Zone aéroportuaire

Beaumont	Zone de l'Artière
Blanzat	ZAE de la Fontaine ZAE des Vergnes
Cournon d'Auvergne	Zone des Acilloux Zone de Sarliève Zone de la Chomette Zone des Manzats Zone de la Barrière de Cournon
Le Cendre	ZA Les Grandes ZA des Graveyroux
Lempdes	ZAE La Rochelle ZAE la Fontanille (I et II) Zone de Marmilhat Zone de l'aéroport
Pérignat les Sarliève	Zone du Zénith
Pont du Château	Zone de Champ Lamet Zone de la Lissandre Zone des Littes Zone de Mortaix élargi
Romagnat	ZAE de l'Artière

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa publication au registre des actes administratifs
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques,
 - La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme,
 - Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,
 - Le greffe du même Tribunal,
 - Le Conseil supérieur du Notariat,
 - son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo.

AULNAT – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DES ZONES U ET AU

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

Vu la délibération du conseil municipal d'Aulnat du 20 juin 2023 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre de préemption urbain au regard du nouveau zonage des zones U et AU de la révision du PLU

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 juin 2023 approuvant la révision du PLU de de la commune d'Aulnat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'étendre le droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques
 - La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme
 - Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
 - Le Greffe du même Tribunal
 - Le Conseil supérieur du Notariat
 - l'insertion de sa mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 75.

- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 77.

- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 78.

- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 79

- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 80.

-19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 95.

- 26 octobre 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation d'une conduite relative aux eaux usées du Parc Logistique avec la Commune de Gerzat.

- 27 octobre 2022 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AI 341-342 rue Lemoy à Clermont Ferrand, au prix de 1 € (régularisation domaine public).

- 2 novembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AK 714, relative à l'emplacement réservé n°25 sis rue du 11 novembre à Lempdes, au prix de 32 725 €

- 2 novembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AK 708, issue de la division de la parcelle AK 414, correspondante à l'emplacement réservé n° 16 sis avenue de l'Europe à Lempdes, au prix de 14 080 €

- 9 novembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BE 133 située à Aubière -parking relais «Margeride »-, au prix de 15 000 €.

- 15 décembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 249 rue des Métiers à Orcines, au prix de 1 € (accès à un ouvrage assainissement).
- 15 décembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 254 rue de la Tonne à Orcines, au prix de 1 € (accès à un ouvrage assainissement).
- 9 janvier 2023 : Décision relative à l'échange des parcelles BT 70 , 71, 72 contre la parcelle cadastrée BT 256 rue de la Tonne à Orcines, sans soulte (accès à un ouvrage assainissement).
- 11 janvier 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles AK 640 et AK 714, relatives à l'emplacement réservé n°25 sis rue du 11 novembre à Lempdes, au prix de 32 725 €
- 14 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BS 42p à Aubière, au prix de 345 € (élargissement de la rue des Gravins).
- 14 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BS 342 et BS 344 à Aubière, au prix de 765 € (élargissement de la rue des Gravins).
- 16 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AN 542 située rue Alexandre Vialatte à Lempdes, au prix de 1 € symbolique (régularisation domaine public).
- 20 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DW 289 sur Clermont Ferrand, au prix de 22 € (piste cyclable Clermont Cournon).
- 6 avril 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 516 à Cébazat, au prix de 1 € symbolique (régularisation domaine public).
- 29 avril 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP 770 à Cournon, à titre gratuit (régularisation domaine public).
- 3 mai 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BY 492 et BY 493 à Cournon d'Auvergne, au prix de 1 € symbolique (réalisation de la rue Françoise Sagan).

OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À CÉBAZAT

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert.

Dans le cadre des principes adoptés dans la Charte de gouvernance et de la reconduction de ce dispositif pour la durée du mandat, la Métropole s'engage à réaliser un volume d'investissement équivalent sur les années 2023 à 2026, le programme étant établi de manière concertée avec chaque commune. Dans le cadre du recensement effectué des projets de travaux de voirie sollicités par les communes sur la période 2023-2026, la commune de Cébazat a confirmé le souhait que soit réalisée l'opération de rénovation de l'avenue de la République dont le périmètre opérationnel identifié s'étend au nord, de l'intersection avec l'avenue du 8 Mai jusqu'à la rue des Fourches, à l'intersection avec la rue de Chancrole, au sud. Comme lors du précédent programme, un abondement financier des communes est possible, via le dispositif de fonds de concours.

Par ailleurs, le projet InspiRe organise la restructuration complète du réseau de bus (RRB) à l'échelle de la métropole en complément de la mise en oeuvre du réseau de bus à haut niveau de service sur les lignes B et C. Ainsi l'aménagement n°29 du RRB prévoit l'insertion d'un site propre unidirectionnel entre l'avenue Debussy (Cébazat) et la rue Alphonse Daudet (Clermont-Ferrand). L'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC précise les conditions de réalisation de cet aménagement dont le pilotage est confié aux équipes de la Métropole. Le montant estimé en phase programme est égal à 325 000 € TTC. Le coût supporté par la Métropole se porte à une valeur de 229 200 € TTC, dont le financement est assuré via l'enveloppe des crédits d'investissement dédiés au projet InspiRe.

Le bilan financier du projet, au budget principal, s'établit à une valeur cible égale à 7 040 000 € TTC. Ce coût inclut :

- 4 195 000 € TTC dédiés à l'aménagement des espaces publics de Voirie, y compris le volet cyclable
- 2 520 000 € TTC dédiés aux réseaux d'eaux pluviales
- 325 000 € TTC dédiés à l'aménagement n° 29 du dispositif RRB

Le montage juridico-financier retenu repose sur l'octroi de fonds métropolitains avec intervention de la commune via le versement d'un fond de concours. La faisabilité financière de l'opération est dès lors conditionnée par un abondement financier de la commune, déterminé dans le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Nature dépenses	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
volet espace public	Pluvial – plan gestion réseau	2 520 000 €	450 000 €	Fonds de concours commune de Cébazat (par nature en HT)
	Etudes (voirie)	656 000 €		
	Travaux voirie	2 896 000 €	5 860 000 €	Part Métropole sur crédits espace public
	éclairage	83 000 €		
	enfouissement réseaux électriques	155 000 €		
quai bus	60 000 €	60 000 €	part refacturée au SMTC	
volet schéma cyclable		345 000 €	345 000 €	Part Métropole sur crédits SDC
Volet RRB		325 000 €	229 200 €	Part Métropole sur crédits Inspire
			95 800 €	part refacturée au SMTC
	Total	7 040 000 €	7 040 000 €	

L'abondement financier de la commune s'effectue donc par le versement d'un fonds de concours estimé à 450 000 € dédiés aux travaux de Voirie. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités détaillées de calcul et de mise en œuvre du fond de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "avenue de la République" à Cébazat, avec l'investissement des fonds métropolitains tel que détaillé dans le tableau ci après :

	Nature dépenses	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires	
volet espace public	Pluvial – plan gestion réseau	2 520 000 €	6 370 000 €	450 000 €	
	Etudes (voirie)	656 000 €			Fonds de concours commune de Cébazat (par nature en HT)
	Travaux voirie	2 896 000 €		5 860 000 €	Part Métropole sur crédits espace public
	éclairage	83 000 €			
	enfouissement réseaux électriques	155 000 €			
quai bus	60 000 €	60 000 €	part refacturée au SMTC		
volet schéma cyclable		345 000 €	345 000 €	Part Métropole sur crédits SDC	
Volet RRB		325 000 €	229 200 €	Part Métropole sur crédits Inspire	
			95 800 €	part refacturée au SMTC	
	Total	7 040 000 €	7 040 000 €		

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "avenue de la République" à Cébazat, avec le versement d'un fond de concours communal prévisionnel à hauteur de 450 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de financement à passer entre la Métropole et la commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AVENUE CENTRALE (TRANCHE 1) COMMUNE DE LE CENDRE

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications avenue centrale (tranche 1), commune de Le Cendre, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2023 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2315 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 3, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 617,20 € H.T., soit 3 140,64 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 5 900,00 € H.T., soit 7 080,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue centrale (tranche 1), commune de Le Cendre, présenté par le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 2 617,20 € H.T., soit 3 140,64 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 5 900,00 € H.T., soit 7 080,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DU 11 NOVEMBRE COMMUNE DE LEMPDES

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du 11 novembre, commune de Lempdes, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2023 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2315 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 2, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 809,20 € H.T., soit 3 371,04 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue du 11 novembre, commune de Lempdes, présenté par le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 2 809,20 € H.T., soit 3 371,04 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ORANGE PLACE DES CARMES À CLERMONT FERRAND

Dans le cadre des travaux place des Carmes à Clermont Ferrand, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux télécoms ORANGE en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, le Conseil départemental et ORANGE :

- la tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à **631,20 € HT** soit **757,44 € TTC**,
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de **990 € HT** soit **1 180 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE,
- ORANGE réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public ainsi que la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms ORANGE de la place des Carmes à Clermont-Ferrand,
- d'approuver la prise en charge par la Métropole de la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'études, de fourniture et de pose de matériel de génie civil au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation à Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses génie civil à hauteur de **990 € HT** soit **1 188 € TTC**, et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'approuver les termes de la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS SFR PLACE DES CARMES À CLERMONT FERRAND

Dans le cadre des travaux place des Carmes à Clermont Ferrand, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de communications électroniques SFR en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des communications électroniques déployés par SFR Fibre SAS signée le 8 décembre 2018 :

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique représentent un montant total de **3 100 € HT** soit **3 720 € TTC**,
- SFR Fibre SAS réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture du matériel, la dépose de ses propres appuis et le coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil estimés à **1 647,60 € HT** soit **1 977,12 € TTC**,
- le reste est à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour cette opération, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil versés par SFR Fibre SAS, s'élèverait à **1 742,88 € TTC** (3 720 € - 1 977,12€).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques de la place des Carmes à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation des travaux d'études, de fourniture et de pose de matériel de génie civil au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de cette opération, d'un montant de **1 452,40 € HT**, soit **1 742,88 € TTC**, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DÔME DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AÉRIENS DE LA PLACE DES CARMES À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre des travaux place des Carmes à Clermont Ferrand, il y a lieu de prévoir la dissimulation du réseau électrique aérien.

Un avant-projet a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

L'estimation globale des travaux correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son Assemblée générale du 5 février 2002, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60% de ce montant soit 12 600 € HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la place des Carmes à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de **12 600 € HT** et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2023 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63). Cette compétence englobe les investissements, l'entretien, l'exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 326 EP	PONT-DU-CHATEAU	Chemin du Moulin	Eclairage	16 000,00 €	14 401,44 €	1 598,56 €
99 704 349 EP	COURNON	Pont de l'Allier	Eclairage et Signalisation	65 000,00 €	32 293,56 €	32 706, 44 €
99 704 351 EP	DIVERS-LOT 16	Secteur Sud	Renouvellements divers	60 000,00 €	28 004,49 €	31 995,51 €
99 704 357 EP	LEMPDES	Rue du 11 Novembre	Eclairage	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
99 704 362 EP	CEYRAT	Route de Boisséjour	Modification & complément éclairage	47 000,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
99 704 363 EP	PONT-DU-CHATEAU	Chemin de Picou	Réfection & complément éclairage	21 000,00 €	18 901,92 €	2 098,08 €
99 704 364 EP	ROMAGNAT	Rue Dunant	Eclairage	57 000,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €
99 704 051 EP1	CEYRAT	Rues diverses	Réfection éclairage	154 000,00 €	77 057,60 €	76 942,40 €
99 704 262 EP1	BLANZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	103 000,00 €	51 534,08 €	51 465,92 €
99 704 263 EP1	CEBAZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	20 000,00 €	10 003,12 €	9 996,88 €
99 704 264 EP1	CHATEAUGAY	Rues diverses	Rénovation éclairage	24 000,00 €	12 007,68 €	11 992,32 €
99 704 265 EP1	NOHANENT	Rues diverses	Rénovation éclairage	79 000,00 €	39 524,24 €	39 475,76 €
99 704 266 EP1	GERZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	100 000,00 €	90 030,48 €	9 969,52 €
99 704 267 EP1	ORCINES	Rues diverses	Rénovation éclairage	89 000,00 €	44 530,24 €	44 469,76 €
99 704 268 EP1	PONT DU CHATEAU	Rues diverses	Rénovation éclairage	51 000,00 €	45 916,08 €	5 083,92 €
99 704 195 EP1	ST GENES CHAMPANELLE	Rues diverses	Rénovation éclairage	76 000,00 €	38 026,64 €	37 973,36 €

99 704 286 EP1	AUBIERE	Rues diverses	Rénovation éclairage	101 000,00 €	50 523,04 €	50 476,96 €
99 704 272 EP1	COURNON	Rues diverses	Rénovation éclairage	158 000,00 €	79 054,00 €	78 946,00 €
99 704 273 EP1	DURTOL	Rues diverses	Rénovation éclairage	63 000,00 €	31 519,92 €	31 480,08 €
99 704 274EP1	LE CENDRE	Rues diverses	Rénovation éclairage	100 000,00 €	50 032,16 €	49 967,84 €
99 704 275 EP1	LEMPDES	Rues diverses	Rénovation éclairage	155 000,00 €	77 518,00 €	77 482,00 €
99 704 276 EP1	PERIGNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	55 000,00 €	27 518,96 €	27 481,04 €
99 704 277 EP1	ROMAGNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	130 000,00 €	63 031,92 €	66 968,08 €
99 704 278 EP1	ROYAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	104 000,00 €	93 619,44 €	10 380,56 €
99 704 280 EP1	BLANZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	8 900,00 €	4 452,16 €	4 447,84 €
99 704 281 EP1	CEBAZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	48 000,00 €	24 019,44 €	23 980,56 €
99 704 283 EP1	GERZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	59 000,00 €	53 117,52 €	5 882,48 €
99 704 284 EP1	PONT-DU-CHATEAU	Rues diverses	Rénovation éclairage	57 000,00 €	51 319,20 €	25 680,80 €
99 704 285 EP1	AUBIERE	Rues diverses	Rénovation éclairage	106 000,00 €	53 033,36 €	52 966,64 €
99 704 287 EP1	COURNON	Rues diverses	Rénovation éclairage	124 000,00 €	62 036,96 €	61 963,04 €
99 704 288 EP1	LE CENDRE	Rues diverses	Rénovation éclairage	32 000,00 €	16 008,88 €	15 991,12 €
99 704 289 EP1	LEMPDES	Rues diverses	Rénovation éclairage	82 000,00 €	41 025,20 €	40 974,80 €
99 704 290 EP1	ROMAGNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	50 000,00 €	25 025,68 €	24 974,32 €
TOTAL DES 33 DOSSIERS				2 430 900,00 €	1 375 087,41 €	1 055 812,59 €

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

TARIFICATION SOLIDAIRE DE L'EAU POTABLE - MISE EN PLACE D'UNE ALLOCATION EAU SUR LA MÉTROPOLE

Depuis le transfert de compétences en 2017, Clermont Auvergne Métropole œuvre pour faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement et construire un véritable service public, sur les communes où elle a la compétence.

La Métropole souhaite compléter sur son territoire le dispositif d'accès social à l'eau initié par la mise en place en 2020 de la contribution eau et assainissement au FSL, actée au conseil métropolitain du 14 février 2020 (délibération n°5553), (25 000 € /an dont 21 300 € par les budgets annexes, le reste étant alloué par les syndicats d'eau et d'assainissement assurant le service public de l'eau et de l'assainissement sur certaines communes de la Métropole) – l'aide a été étendue aux propriétaires au conseil métropolitain du 31 mars 2023 (délibération n°7973).

L'aide complémentaire proposée consiste en une allocation eau dont l'enjeu est de soulager les ménages en plafonnant le montant de la facture d'eau à 2,5 % de leurs ressources, ce qui nécessite la mise en place d'une aide personnalisée prenant en compte trois critères : le revenu du ménage, sa composition et le prix de l'eau sur la commune considérée. Il s'agit d'aider les ménages qui paient déjà leur facture et pas uniquement ceux qui sont en situation d'impayé.

Le dispositif d'allocation eau est automatique sans aucune demande d'intervention des allocataires eau ; il repose sur un système automatique de traitement des données CAF, dont la transmission est soumise à un conventionnement avec la CAF dépendant de la publication d'un décret national.

Ainsi, une enveloppe de 400 000 € /an a été prévue à la prospective financière 2023-2026 des budgets annexes eau et assainissement de la Métropole, permettant d'éviter les situations d'impayés et réduire l'impact des augmentations du prix de l'eau pour ces ménages. Cette enveloppe a donc été inscrite aux BP 2023 (130 000 € sur le budget annexe eau et 270 000 € sur le budget annexe assainissement).

Suite aux premières simulations sur la base du fichier CAF 2022 anonymisé, prenant en compte les allocataires dont les étudiants boursiers, l'allocation eau s'élève à un montant annuel moyen de 16 € (variant de 10 € à 65 €) pour 20 400 bénéficiaires.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- les revenus : les revenus déclarés avec un plancher au RSA,
- les volumes d'eau garantis par type de ménage (les volumes de référence nationaux sont quelque peu surestimés pour les familles nombreuses au regard des référentiels connus) :
 - o pour une personne : 42 m³ ;
 - o pour 2 personnes : 67 m³ ;
 - o pour 3 personnes : 81 m³ ;
 - o pour 4 personnes : 96 m³ ;

o pour 5 personnes : 110 m³ et 14 m³ pour les personnes suivantes.

Une discussion est en cours avec les syndicats dédiés pour leur adhésion et leur participation à ce dispositif, afin de compléter l'aide sur les secteurs où la Métropole n'est pas en compétence directe.

Le dispositif sera évalué annuellement afin d'en analyser l'impact sur les ménages ciblés et d'autres dispositifs seront étudiés afin de compléter la tarification solidaire et toucher d'autres publics non allocataires CAF.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place de l'allocation eau telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

**CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA MÉTROPOLE, LA SAUR ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIOULET**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable sur une partie de son territoire composée des communes de : Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Royat et Saint Genès-Champanelle.

Le service public de l'eau potable a été confié par délégation de service public à la Société SAUR par contrat en date du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 août 2026. Dans ce cadre, la Société a en gestion un certain nombre de captages dont les ressources de Chez Pierre, Mazayes et Veysnières.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet exerce quant à lui la compétence eau potable sur son territoire composé de 20 communes. Pour gérer le service public de l'eau potable, le SIAEP du Sioulet a délégué l'exploitation à la SAUR via une délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Une convention de vente en gros fixait les modalités d'achat d'eau du SIAEP du Sioulet à la Métropole via la SAUR, délégataire du SIAEP et de la Métropole pour la commune de Chamalières. 10 000 m³ environ sont vendus par an au SIAEP.

Suite à la fin de la convention, les parties ont souhaité maintenir ce fonctionnement et convenir d'une nouvelle convention. Le projet de convention annexé, validé par le délégataire, permet, jusqu'au 31 août 2026, de définir les conditions techniques, juridiques et financières selon lesquelles, à partir de ses installations de production et de distribution, Clermont Auvergne Métropole, fournit l'eau potable en gros au SIAEP du Sioulet. Le tarif de vente d'eau est de 0,6092 € HT/m³ (valeur : 1^{er} janvier 2023) dont 0,30 € HT pour la Métropole (Budget annexe eau potable – Recettes Section de fonctionnement - 70118). Ce tarif sera révisé chaque année. A l'issue du contrat de délégation, les parties devront se revoir pour convenir d'une nouvelle convention.

La convention doit être annexée au contrat de délégation de la société SAUR transféré à la Métropole par la commune de Chamalières. Le projet d'avenant n°1 est annexé à la présente délibération. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur la délégation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole, le SIAEP du Sioulet et la SAUR concernant les modalités techniques et financières de la vente d'eau potable en gros pour alimenter le SIAEP du Sioulet ;
- d'adopter les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la SAUR et la Métropole visant à y annexer ladite convention de vente en gros ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et l'avenant n° 1 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VENTE EN L'ÉTAT DE FUTUR D'ACHÈVEMENT POUR UN BÂTIMENT RUE NICOLAS-JOSEPH CUGNOT À CLERMONT-FERRAND

Lors du transfert des compétences eau et assainissement en 2017, la Métropole a créé la direction du cycle de l'eau qui regroupe les régies d'eau et d'assainissement. Depuis, les équipes sont dispersées sur le territoire sur différents sites, ce qui ne favorise pas la transversalité et l'harmonisation des pratiques nécessaires à la structuration de ces services publics, et travaillent dans des locaux inadaptés.

La Métropole a donc recherché un site correspondant aux besoins de cette direction :

- une accessibilité en transports en commun et pistes cyclables et proche de voies de communication pour pouvoir rayonner sur le territoire de la Métropole et accueillir les usagers.
- avoir une surface de 3 000 m² à 3 300 m² afin de regrouper des bureaux (accueil, locaux administratifs et d'ingénierie), des locaux techniques (vestiaires, sanitaires, ateliers, stockage,...), et le laboratoire de contrôle des eaux.
- permettre l'accès aux nouvelles technologies (par exemple la visio) et faciliter le travail des agents (espaces collaboratifs, espaces pour s'isoler pour des réunions en visio, espace restauration...).
- prévoir le stationnement sécurisé des véhicules de service, avec bornes de recharge électrique et garage à vélos.
- être évolutif pour pouvoir répondre à des besoins futurs.

La Métropole a eu connaissance d'un programme immobilier assez conséquent situé au Brézet et mené par la Société SAS P2I dans lequel un bâtiment, correspondant aux critères détaillés supra, pourrait être acquis par l'intermédiaire d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Cette construction se fera sur la parcelle cadastrée CI n° 10 située 4 rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand.

Le bâtiment B de cette future opération immobilière édifié sur R + 3 d'une surface utile d'environ 3250 m² comportera également 13 places de stationnement en extérieur et 94 parkings situés dans un bâtiment annexe et clos. Il sera livré aménagé et équipé mais pas meublé. Un contrat de réservation sera signé par les deux parties

Le montant total de cette VEFA s'élève à 8 415 200 € HT soit 10 098 240 € TTC. L'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 24/03/2023 estime ce bâtiment à hauteur de 8 210 000 € (+/- 10 %).

Le paiement se fera selon l'échéancier suivant :

- 15 % à la signature de l'acte authentique prévue en Juillet 2023 ;
- 10 % au démarrage des travaux de terrassement ;
- 30 % à l'achèvement des fondations ;
- 20 % à l'achèvement de la charpente – plancher R+3 ;
- 20 % à la mise hors d'eau prévue ;
- 3 % à la livraison prévue au 2ème trimestre 2025 car l'option aménagement intérieur est retenue et la mise à disposition des locaux à l'acquéreur;

- 2 % à la levée des réserves prévue environ 2 mois après la livraison.

Les crédits sont prévus à la prospective financière des budgets annexes eau et assainissement 2020-2030 (DCE1 – 21315) et les montants pour 2023 sont prévus sur le BP2023 de ces deux budgets annexes (section investissement) selon l'échéancier ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acquérir par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement un bâtiment R + 3 aménagé et équipé d'une surface utile d'environ 3 250 m², avec 13 places de stationnement extérieur et 94 places de parking dans un bâtiment annexe et clos situé sur la parcelle CI n° 10, 4 rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand ;
- d'accepter cette acquisition auprès de la SAS P2I ou la SCCV CLERMONT-FERRAND LE BREZET pour un montant global de 8 415 200 € HT soit 10 098 240 € TTC et payable selon l'échéancier détaillé supra, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif des budgets annexes eau et assainissement, année après année ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents relatifs à la présente délibération notamment le contrat de réservation et l'acte authentique ;
- de désigner Maître Frédéric MARTIN, notaire de l'opération.

**CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION DÉTOURS POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS
POUR L'ENTRETIEN DES RIVIÈRES ET ZONES HUMIDES DE LA MÉTROPOLE**

Clermont Auvergne Métropole, autrefois Clermont Communauté, gère les rivières et zones humides de son territoire depuis 2006. Dès l'origine, ces missions ont été confiées à un chantier d'insertion de 8 personnes en plus d'un chef d'équipe. L'encadrement est assuré par une association d'insertion via une convention annuelle avec la Métropole. Depuis 2018, c'est l'association Détours qui pilote le chantier d'insertion dédié aux rivières et zones humides de la Métropole.

Les particularités des opérations d'entretien du milieu aquatique sont de produire beaucoup de déchets verts (retrait d'embâcle et bûcheronnage) et de devoir intervenir dans des espaces peu accessibles (chemin de terre et sol peu portant). La Métropole souhaite limiter l'incinération de ces déchets verts sur place, pour des raisons de qualité de l'air même si cette méthode est réglementaire dans certains cas.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole souhaite mettre à disposition des moyens mécaniques lourds (véhicule tout-terrain et d'un broyeur multi-végétaux d'une valeur de 20 000 € environ) au chantier d'insertion de l'association Détours.

Concernant le véhicule, il s'agit de mise à disposition ponctuelle de quelques jours par an pour emmener le broyeur sur les sols particulièrement peu porteurs. Le broyeur serait, quant à lui, mis à disposition en continu à l'année.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention (cf. annexe) avec l'Association Détours. Celle-ci est convenue à titre gratuit et sur une durée de 5 ans. Le matériel est prêté exclusivement pour les missions réalisées par Détours pour le compte de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée de prêt de matériels (véhicule tout-terrain et d'un broyeur multi-végétaux), à titre gratuit, propriétés de la Métropole en direction de l'association Détours pour l'entretien des rivières et zones humides métropolitaines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - AVENANT N°2

En application de la directive européenne, dite directive « inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, un recensement des territoires les plus exposés au risque d'inondation a été réalisé et a conduit le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne à arrêter fin 2012 la liste des 22 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont celui des agglomérations clermontoise et riomoise.

Chacun de ces territoires devait définir et mettre en œuvre une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Clermont Auvergne Métropole s'est positionnée comme structure porteuse de cette démarche sur son territoire (bassins versants du Bédat, de la Tiretaine et de l'Artière), en collaboration avec les services de l'État.

La SLGRI de l'agglomération clermontoise a été approuvée par une délibération en date du 9 décembre 2016 et un arrêté préfectoral du 9 janvier 2017.

Afin de développer et de rendre opérationnelle cette stratégie, la Métropole a élaboré un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé et cadré par l'instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation PAPI 3. Une convention tripartite signée le 11 avril 2019 par l'État, l'Etablissement Public Loire et Clermont Auvergne Métropole a validé l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre et le financement du PAPI d'intention de la Métropole. Cette convention est valable sur la période d'octobre 2018 à décembre 2021.

Clermont Auvergne Métropole réalise actuellement son schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) qui contient des éléments de mission communs aux actions du PAPI, comme le recensement des ouvrages de protection des inondations et la proposition d'ouvrages complémentaires. Afin de faire coïncider les calendriers de ces 2 programmes cadres, un avenant de prolongation du PAPI d'intention a été signé le 15/02/2022. L'échéance a ainsi été reportée au 30 juin 2023 (au lieu du 31 décembre 2021).

Le PAPI d'intention doit être poursuivi par un PAPI travaux qui reprendra notamment certaines préconisations du SDGEP. La rédaction du dossier de labellisation du PAPI travaux ne pourra démarrer qu'après approbation définitive du programme de travaux associé au SDGEP qui devrait être effective à l'automne 2023. La rédaction et la labellisation du dossier du PAPI travaux sont des étapes longues qui nécessitent les validations (délibération et passage en commission de labellisation) de toutes les parties prenantes (Métropole, DDT, Etablissement Public Loire, DREAL). Durant cette période, les services de l'Etat exigent que le territoire continue d'être couvert par le PAPI d'intention, c'est pourquoi, il est demandé la signature d'un 2ème avenant permettant un report de délai de 15 mois, soit un échéance au 30 septembre 2024.

Il s'agit uniquement d'une prolongation du délai. Les simulations financières restent inchangées par rapport à l'avenant précédent. L'animation ne sera pas subventionnée pendant le délai supplémentaire.

Le projet d'avenant au PAPI d'intention, annexé à la présente délibération, a été travaillé avec les services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation du délai contractuel du PAPI d'intention sur la période juillet 2023 à septembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre avec l'Etat,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions du PAPI d'intention ainsi modifié par le présent avenant.
- d'approuver la prolongation du délai contractuel du PAPI d'intention sur la période du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2024,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre avec l'Etat et l'Etablissement Public Loire tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre avec l'Etat et l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2022

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil d'information comprenant obligatoirement un ensemble d'indicateurs techniques et financiers (décret n°2000-404 du 11 mai 2000, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public. Il est également présenté, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et il est mis à la disposition du public dans les communes membres de la Métropole et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre techniques et financières, à savoir :

- techniques : nombre d'habitants desservis par la collecte, types et fréquences de collecte proposés, nombre et la localisation des déchetteries, quantités collectées, nature des traitements et valorisations proposés
- financières : modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), montant des dépenses du service et modalités de financement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

ACTUALISATION DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE "PATRIMOINE ET COMPÉTENCES" DE LA COLLECTIVITÉ

Contexte et méthodologie

Comme toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés, Clermont Auvergne Métropole est tenue de réaliser un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) depuis la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tCO₂e) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre et les orientations d'actions de la collectivité.

Clermont Auvergne Métropole a réalisé son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les données 2011 (ex-Clermont Communauté), puis sur les données 2015 et 2018. Elle est accompagnée par le bureau d'étude NEPSEN pour le présent bilan des émissions de gaz à effet de serre qui porte sur les données 2021.

Cet exercice concourt aux objectifs de Clermont Auvergne Métropole de s'orienter vers une politique d'exemplarité en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction de son empreinte carbone.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre ne peut se faire qu'à l'année n+1, afin de disposer de l'exhaustivité des données, notamment nos consommations énergétiques. Ces informations, nécessaires aux calculs des émissions de GES sont collectées en interne et auprès des différents prestataires et partenaires de la Métropole. L'actualisation de la stratégie carbone nécessite un important travail en transversalité avec les services, grâce aux référents transition présents dans chaque direction. Il s'agit de construire le « plan de transition » (ensemble des actions engagées) et de fiabiliser les hypothèses retenues. Le plan de transition constitue ainsi un outil d'aide à la décision et de pilotage pour la collectivité.

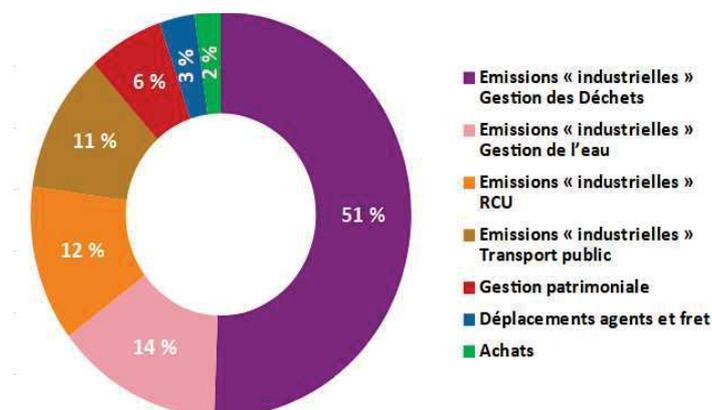
Conformément à la méthodologie nationale, le bilan des émissions de GES comptabilise les émissions liées :

- aux consommations énergétiques du patrimoine immobilier (bâtiments) et mobilier (parc de véhicules, parc informatique),
- à l'amortissement « carbone » de ces patrimoines (émissions induites par la fabrication des matériaux mobilisés, ramenées à une année, en tenant compte d'une durée de vie estimée),
- aux fuites de gaz frigorigènes et au procédés dits « industriels » (traitement des eaux usées),
- aux déplacements domicile-travail et professionnels des agents et des élus,
- aux achats de biens et de services, dénommés « intrants » (ce que la collectivité utilise pour son fonctionnement et qui a généré des gaz à effet de serre pour être produit),
- au transport de marchandises.

Les émissions de la collectivité sont réparties par « poste » d'émissions (selon la nomenclature ci-dessus), selon les domaines de compétence de la collectivité ou encore, selon des thématiques (émissions « industrielles » notamment liées aux services publics, gestion patrimoniale, déplacements des agents et achats).

Le rapport d'étude, comprenant les résultats consolidés, la comparaison avec les exercices précédents et l'état d'avancement des actions du plan de transition, est joint en annexe.

Principaux résultats



Pour l'année 2021, les émissions de gaz à effet de serre de Clermont Auvergne Métropole ont été estimées à 125 404 tCO₂e.

Les différents exercices (2011, 2015, 2018 et 2021) doivent être comparés avec beaucoup de prudence : de 2011 à 2021, le périmètre d'étude s'est largement étendu, ainsi que la quantité et la qualité de la donnée collectée. Par ailleurs, la méthodologie d'estimation des GES a aussi beaucoup évolué. A titre d'exemple, l'évolution du bilan 2021 provient de l'intégration du SMTC dans le périmètre d'étude, ainsi que l'évolution des facteurs d'émissions liées au recyclage des déchets. Pour cela, les émissions de GES passent de 79 ktCO₂e en 2018, à 125 ktCO₂e en 2021.

- Analyse par thématique – Émissions « industrielles » notamment liées aux services publics

Les émissions « industrielles » représentent 88 % des émissions globales de la Métropole. Elles comprennent les émissions liées aux services directement délivrés à la population, tels que la gestion des déchets, la gestion de l'eau (eau potable et assainissement), la gestion des réseaux de chaleur urbains et le transport public.

- La gestion des déchets génère 63 ktCO₂e, soit 51 % des émissions de la Métropole. Le traitement des déchets représente 96 % des émissions contre 4 % liées à la collecte des déchets. Dans le traitement des déchets, le recyclage représente 48 %, l'incinération représente 38 % et l'enfouissement 14 %. La hausse des émissions de la Métropole est liée majoritairement à l'évolution du facteur d'émissions du recyclage (qui augmente d'un facteur 10 entre 2018 et 2021).

Néanmoins, le traitement des déchets permet aussi d'« éviter » des émissions ; il s'agit d'« émissions évitées ». Ainsi, le recyclage de certains matériaux « évite » des émissions liées à l'exploitation de nouvelles ressources (papier, carton, métaux, plastique, etc). Néanmoins, ces émissions « évitées » ne peuvent pas être soustraites au résultat global, elles devraient être soustraites des émissions du périmètre « territoire » et non pas du périmètre « patrimoine et compétences » de la Métropole. En 2021, 95 % des émissions générées par la gestion des déchets sont des émissions « évitées ».

- La gestion de l'eau génère 18 ktCO₂e, soit 14 % des émissions de la Métropole. La moitié de ces émissions est liée à l'achat de chaux (très émissif), 34 % est lié au renouvellement du réseau (amortissement), 9 % au procédés industriels et 6 % aux consommations énergétiques. La gestion de l'eau ne génère pas d'émissions « évitées ».

- La gestion des réseaux de chaleur urbains génère 16 ktCO₂e, soit 13 % des émissions de la Métropole. La moitié de ces émissions est liée au réseau de chaleur de la Gauthière (qui représente 39 % de la chaleur livrée sur le territoire, alimentée à 48 % par du gaz et à 52 % par du bois). Les réseaux de Beaumont et de Royat sont alimentés à 100 % par du gaz et représentent 24 % et 11 % des émissions de ce poste, pour 8 % et 7 % de la chaleur livrée sur le territoire. Enfin, le réseau de Croix-de-Neyrat est le plus vertueux ; il livre 46 % de la chaleur du territoire, pour seulement 15 % des émissions du poste, grâce à une alimentation à 96 % de bois et 4 % de gaz.

Pour les 4 réseaux, et du fait de leur mix énergétique plus vertueux (chaleur issue de bois) que la moyenne territoriale (chaleur issue du gaz), 140 % des émissions de ce poste sont des émissions « évitées ». Cela signifie donc que la gestion des réseaux de chaleur génère des émissions sur le périmètre « patrimoine et compétences », mais

qu'elle permet d'éviter des émissions sur le périmètre « territoire ».

- Le transport public, nouvellement inclus dans le périmètre du bilan de la Métropole, génère 14 ktCO₂e , soit 11 % des émissions de la Métropole. La majeure partie des émissions est liée aux consommations de carburants (72 % des émissions), l'autre partie (28%) est liée à l'immobilisation (amortissement de la fabrication) du parc de véhicules (tram, bus et car).

- Analyse par thématique – Gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale représente 8 ktCO₂e , soit 6 % des émissions globales de la métropole. Elle comprend les émissions liées aux consommations énergétiques, aux fuites de gaz frigorigènes et à l'immobilisation du patrimoine bâti. Les consommations énergétiques du patrimoine représentent 57 % de ces émissions (dont 65 % liées à l'utilisation du gaz) et celles de l'éclairage public, 17 %. Les fuites de gaz frigorigènes représentent moins de 1 %. L'immobilisation du patrimoine est responsable de 24 % de ces émissions.

- Analyse par thématique – Déplacements des agents & fret

Les déplacements des agents et fret représentent 4 ktCO₂e , soit 3 % des émissions globales de la Métropole. Elles comprennent les déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail, l'immobilisation de la flotte de véhicules, et le transport de marchandises (fret). Les déplacements domicile-travail représentent 61 % de ce poste. Les déplacements professionnels représentent 26 % de ce poste. L'immobilisation de la flotte de véhicules représente 11 % de ce poste.

- Analyse par thématique – Achats

Les achats représentent 3 ktCO₂e , soit 2 % des émissions globales de la Métropole. Les achats comprennent l'intégralité des dépenses non comptées par ailleurs (63 % des émissions de ce poste) et l'immobilisation du parc informatique (37 % des émissions de ce poste).

Plan de transition

Le « plan de transition » a été élaboré en reprenant l'état d'avancement des actions de l'ancien plan de transition (2018) et celles engagées entre 2018 et 2021, avec la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) et le déploiement du décret tertiaire. Les perspectives de réduction des émissions aux horizons 2024 et 2030, sont étroitement liées à la mise en œuvre de plusieurs outils existants : Plan de Mobilité Employeur, Plan de Sobriété et Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) notamment.

Les baisses d'émissions de gaz à effet de serre que ces actions pourraient générer sont estimées aux horizons 2024 et 2030, dates correspondant aux actualisations du bilan des émissions, ainsi qu'au calendrier du Schéma de Transition Énergétique et Écologique.

En 2024, ces baisses pourraient atteindre 35 654 tCO₂e, soit -28 % des émissions actuelles ; l'équivalent de 4 600 tours du monde en voiture ou encore la quantité de carbone séquestré annuellement par une forêt de 7 200 ha.

En 2030, ces baisses pourraient atteindre 51 891 tCO₂e en 2030, soit -41 % des émissions actuelles ; l'équivalent de 10 400 tours du monde, ou encore la quantité de carbone séquestré annuellement par une forêt de 6 700 ha.

Ces objectifs seraient légèrement inférieurs à la trajectoire du Schéma de Transition Énergétique et Écologique, mais plus ambitieux que de la loi Energie-climat.

Ces objectifs de réduction des émissions de GES se répartissent dans les 4 thématiques.

- Emissions « industrielles » notamment liées aux services publics : 94 % du potentiel de réduction de 2024 (92 % en 2030)

Les principales sources de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont la réduction de quantité de déchets par habitant, l'amélioration de l'impact carbone des équipements d'assainissement, de production d'eau potable et des transports en commun (notamment avec InspiRe), ainsi que la mise en œuvre du réseau CLAUVAÉ.

- Gestion du patrimoine : 3 % du potentiel de réduction de 2024 (5 % en 2030)

Les principales sources de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont la mise en œuvre du décret tertiaire sur les sites concernés, l'évolution du mix énergétique de certains sites (raccordement aux réseaux de chaleur urbains et installation photovoltaïque) et la réduction des consommations liées à l'éclairage public.

- Déplacements des agents & fret : 3 % du potentiel de réduction de 2024 (3 % en 2030)

L'animation du Plan de Mobilité Employeur devrait permettre de faire évoluer les pratiques des déplacements, à travers notamment le report modal vers les modes doux, les transports en commun et le train pour les déplacements domicile-travail, une réduction des distances parcourues pour les déplacements professionnels, et le développement du télétravail.

- Achats

Les gains devraient être obtenus par des actions complémentaire sur l'amélioration des pratiques numériques et l'intégration de clauses environnementales dans les achats publics.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre "Patrimoine et Compétences" de Clermont Auvergne Métropole sur les données 2021.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE MASSIF DES CÔTES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Clermont Auvergne Métropole a fait le choix de protéger le Massif des Côtes et de mener une politique dans ce sens. Ce cadre naturel, qui demeure fragile avec l'urbanisation proche, est un site à enjeux au regard de ses intérêts écologiques.

Ce site est notamment décrit comme l'un des « poumons verts du territoire » dans le diagnostic préalable au futur PLUi métropolitain et comme un « cœur de nature » dans le SCOT du Grand Clermont.

Aujourd'hui, un Espace Naturel Sensible de 267ha est reconnu sur le ban communal de Clermont-Ferrand et fait l'objet d'un plan de gestion (2018-2023), supervisé par le Département au titre de ses compétences. Toutefois, l'ensemble des Côtes s'étend sur 815ha et se superpose sur cinq communes : Clermont-Ferrand, Nohanent, Blanzat, Durtol et Cébazat.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, Clermont Auvergne Métropole a décidé de travailler sur un périmètre plus englobant et cohérent à l'échelle du Massif.

Actuellement, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) relèvent de la politique environnementale des Conseils départementaux, habilités à mettre en place la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dont le produit est utilisé pour les acquisitions foncières et/ou la gestion des ENS.

Un ENS d'initiative locale tel que le Massif des Côtes demeure sous la responsabilité de la commune ou d'une intercommunalité. Le label reste toutefois délivré par le Conseil départemental, après avis de son Comité de Labellisation et de Suivi des ENS.

Après présentation du nouveau projet d'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale (ENSIL) en Comité de Labellisation au Conseil départemental, ce dernier a voté la labellisation du site le 24 avril 2023 en commission permanente. De fait, une convention de partenariat entre le Conseil départemental et Clermont Auvergne Métropole doit être signée afin d'acter le statut du Massif des Côtes et d'engager le futur plan de gestion. Celui-ci se tiendra sur 3 ans et permettra de travailler sur l'accueil du public et la préservation des enjeux environnementaux.

La convention de partenariat est un document cadre du Conseil départemental faisant suite à la labellisation en Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes et du Puy Giroux, en commission permanente du 24 avril 2023. Toutefois, la signature de la convention pluriannuelle de partenariat concerne exclusivement le site du Massif des Côtes, celui du Puy Giroux restant dans le champ d'intervention et d'initiative de la commune de Romagnat.

Pour mieux connaître et comprendre le site, le droit de préemption ENS (DPENS) peut être mis en place sur le périmètre annexé du Massif (815ha) au titre de l'articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme. L'objectif du droit de préemption dans les ENS est de permettre de maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux.

Cet outil servira de support technique de l'observatoire du foncier pour alimenter la rédaction du futur plan de gestion. A la suite, le périmètre de la zone de préemption pourra être affiné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ci-annexée, sur le volet concernant le site du Massif des Côtes, celui de Puy Giroux restant dans le champ d'intervention de la commune de Romagnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de demander au Conseil départemental du Puy-de-Dôme d'instituer une zone de préemption au titre des ENS sur l'ensemble du périmètre labellisé, selon la liste des parcelles annexée.

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marie VALLÉE

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC FERME DE SARLIÈVE

A l'entrée Sud de la Métropole, l'association Terres de Liens Auvergne est en cours d'acquisition de 80ha agricoles (donation / vente de l'indivision De Chalendar). Ce site accueille le projet collectif Ferme de Sarliève, initié par trois associations : Terres de Liens, Bio63 et Îlots paysans. L'objectif est de sécuriser la vocation agricole des terres pour y développer un projet agroécologique et citoyen, basé tant sur les activités d'élevage et de cultures que sur un fonctionnement coopératif.

En 2021 et 2022, la Métropole a soutenu par subvention l'association, puis la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour sa structuration, l'implantation progressive de ses différentes activités agricoles, ainsi que son action de sensibilisation et mobilisation citoyenne.

L'association s'est constituée en SCIC au premier janvier 2022 et a ainsi pu débiter ses activités agricoles. A ce jour, la SCIC produit des céréales (blé, tournesol, orge et maïs) vendues en filières longues et 1ha de blé panifiable transformé par un boulanger de Cournon. Elle possède un troupeau ovin viande de 100 mères, également utilisé pour des missions d'écopaturage. Elle a mis en culture 3,4ha en légumes et développe une activité de pépinière d'arbustes. A terme, elle souhaite développer d'autres productions et leur transformation.

La SCIC est en cours de constitution de son assise foncière (achat, locations...). Parallèlement, elle a implanté un tunnel d'élevage temporaire en 2022. Elle envisage ensuite la construction de bâtiments plus définitifs sur des terrains restant à acquérir.

La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération permet aux collectivités et à leurs groupements de détenir une partie du capital social des SCIC dans la limite maximale de 50 %. Le modèle SCIC permet aux collectivités de s'intégrer à la démarche collaborative portée par la coopérative avec les citoyens, associations et acteurs économiques. L'objectif est d'allier ainsi développement local, économie et utilité sociale. Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole devienne membre de la SCIC et prenne 40 parts au capital de la Coopérative, soit 20 000 €, portant ainsi le capital total de la Ferme à 154 000 €.

La Métropole rejoindrait ainsi le collège des acteurs institutionnels, ne comptant aucun membre à ce jour (des échanges sont en cours avec les communes de Cournon et Pérignat-lès-Sarliève) et représentant 10% des droits de vote. La coopérative compte trois membres fondateurs (Terre de Liens Auvergne, Bio63 et Îlots Paysans), ainsi que divers autres membres parmi lesquels les travailleurs, des particuliers financeurs ainsi que plusieurs associations citoyennes.

La Métropole développe une politique de soutien aux initiatives citoyennes et accompagne les entreprises de l'économie sociale dans le cadre de sa stratégie pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale.

La SCIC Ferme de Sarliève est un acteur agricole innovant de par sa structure coopérative. Elle porte des projets de production agricole diversifiée en agriculture biologique et souhaite s'investir dans le développement des filières locales : légumes, viande et à terme une filière pain. Parallèlement, elle développe des objectifs de renaturation dans la plaine, ainsi que des actions de mobilisation citoyenne autour de l'agroécologie. Cela fait d'elle un acteur économique et social intéressant, portant des objectifs convergents avec ceux du Schéma de Transition Énergétique et Ecologique, notamment l'autonomie alimentaire ou la biodiversité.

Cette prise de participation serait adossée au règlement n°1407/2013 de la commission européenne relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prise de participation de Clermont Auvergne Métropole au capital social de la Ferme de Sarliève à hauteur de 40 parts au prix unitaire de 500 €, soit 20 000 €. Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développement des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS ;
- d'approuver les statuts de la SCIC, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits statuts et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein des instances de gouvernance de la SCIC et de désigner Monsieur Jean-Marie VALLEE comme représentant.

Rapporteur désigné : Madame Anne-Marie PICARD

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PROJET PLAN'EAT

1. Le projet Plan'Eat

Plan'Eat est un projet de recherche-action lancé par l'Union européenne pour une durée de 4 ans à compter de septembre 2022. Il réunit des partenaires de 9 pays européens pour transformer les systèmes alimentaires vers des comportements sains et durables. PLAN'EAT vise à faire avancer les bases scientifiques sur les facteurs influençant les comportements alimentaires et les impacts sanitaires, environnementaux et socio-économiques des habitudes alimentaires. L'objectif opérationnel est d'apporter des solutions de transition à travers une approche transdisciplinaire et multi-niveaux.

Un "laboratoire vivant" ("Living Lab") est développé dans chacun des 9 pays, identifiant des groupes de population différents. Les données sont ensuite collectées et seront agrégées à l'échelle européenne. L'objectif est de travailler à différentes échelles et avec différents acteurs et structures qui agissent déjà sur le territoire. En France, le laboratoire vivant est développé en Auvergne par une équipe de chercheurs de l'INRAE basée à Theix (Saint-Genès-Champanelle).

Le laboratoire vivant en Auvergne sera focalisé sur les enfants et adolescents (de 6 à 15 ans), étudiants représentatifs dans des établissements scolaires du territoire métropolitain de Clermont-Ferrand.

2. Engagements des signataires de la Charte et rôle de Clermont Auvergne Métropole

Il est proposé à une diversité d'acteurs de signer la Charte d'engagement dans le projet, leur implication variant selon leur action sur les questions alimentaires. A titre d'exemple, des écoles, la DRAAF, les porteurs du Projet Alimentaire Territorial (...) ont déjà signé.

Clermont Auvergne Métropole est signataire en tant que "décideur politique". Elle participerait au laboratoire vivant, "comme une partie prenante à part entière, pour mener une réflexion à son niveau sur comment améliorer les comportements alimentaires, notamment au niveaux macro (systèmes alimentaires en lien avec la socio-économie locale) et méso (favoriser des environnements alimentaires sains aux enfants, marketing, restauration scolaire, implantation des fast-foods...)".

De façon plus opérationnelle la Métropole s'engage "à participer aux différentes modalités d'échanges, de collaborations pour prendre une part dans le processus de transformation des systèmes alimentaires en Auvergne, des événements, réunions d'échanges et ateliers pour discuter, valider, cocréer, agir, élaborer des plans stratégiques, donner votre avis, etc.). C'est en échangeant et dialoguant ensemble que des solutions créatives participatives pourront émerger".

Clermont Auvergne Métropole est engagée, dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique à contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial porté par le Grand Clermont. Contribuer à ce projet de recherche, au gré de nos actions menées sur le sujet (installation en maraîchage, fermes urbaines, animation et relai auprès des restaurations collectives communales...) semble donc pleinement cohérent avec les politiques engagées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la charte du projet Plan'Eat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE À DISPOSITION SUR LA COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU (PARCELLE BR299) POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE

Suite à la délibération n°DEL20210402_053 prise en Conseil métropolitain le 2 avril 2021, Clermont Auvergne Métropole a autorisé la mise à disposition du parking de l'Équipement Communautaire de Proximité (ECP) Le Caméléon à Pont-du-Château (autrement appelé "parking de la halte-SNCF"), au profit de la société Les Ombrières d'Auvergne, pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

Au regard de la puissance calculée pour lesdites ombrières ainsi que de la puissance calculée sur les ombrières photovoltaïques que la commune de Pont-du-Château fait installer sur son propre parking du Caméléon (parcelle mitoyenne), ENEDIS a fait valoir la nécessité d'installer un nouveau transformateur électrique.

Pour ce faire, Clermont Auvergne Métropole a reçu un projet de convention de mise à disposition conférant un droit réel au profit d'ENEDIS. Ce projet précise notamment les éléments suivants :

- l'occupation portera sur 25 m² de la parcelle cadastrée BR 0299 (point P sur le plan joint en annexe), ce qui aura pour conséquence d'enlever une place de parking sur les 140 places pour véhicules légers dont dispose ce parking,
- l'occupation concernera un poste de transformation électrique et tous ses accessoires,
- l'installation nécessite la définition d'un droit de passage avec notamment le droit d'élaguer les espaces verts gênants (un arbuste à enlever, compensé par une replantation ou par l'implantation d'un nouveau spécimen),
- l'équipement technique nécessite la définition d'un droit d'accès (à noter que ce parking ne présente aucun contrôle d'accès, aucune limitation) et l'obligation pour Clermont Auvergne Métropole de ne pas gêner cet accès,
- après mise en oeuvre de l'équipement technique, Clermont Auvergne Métropole ne pourra réaliser aucune culture, aucun travail, aucune construction sur le tracé des canalisations électriques,
- Clermont Auvergne Métropole aura interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations électriques, et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation,
- la convention de mise à disposition est conclue pour la durée de vie du poste de transformation et fera l'objet d'une indemnité annuelle forfaitaire de 20 €.

Le projet de convention de mise à disposition ainsi que le plan d'occupation sont joints en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition de 25 m² sur la parcelle BR 0299 à Pont-du-Château correspondant au parking de l'Équipement Communautaire de Proximité Le Caméléon pour la mise en place par ENEDIS d'un transformateur électrique nécessaire au fonctionnement des ombrières photovoltaïques présentes sur le site,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME

La compétence de la gestion du service public de la distribution d'électricité a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1^{er} janvier 2017. Avec ce transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assume aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 communes.

En 2017, la Métropole a intégré comme membre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Au titre de la compétence obligatoire, ce syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres des compétences à caractère optionnel. Enfin, il peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'énergie et à ses compétences optionnelles.

En compétence obligatoire :

La distribution au sens strict recouvre la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise des travaux d'aménagement esthétiques sur certaines communes urbaines.

En compétence optionnelle :

Le syndicat peut exercer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore, des éclairages d'infrastructures sportives, et des infrastructures de charge ouvertes au public pour véhicules électriques.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2021.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ledit rapport, ci-annexé, présente le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession, les faits marquants, les travaux réalisés et le bilan financier sur tout le territoire du Puy-de-Dôme.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR - ATTRIBUTION DES AIDES

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds Chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables suivantes : biomasse, géothermie et solaire thermique. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Aduhme pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est assurée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et le Vice-Président métropolitain en charge du Développement Durable et de la Transition énergétique et écologique, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs, c'est-à-dire l'émergence sur le territoire de la Métropole d'une production d'énergie renouvelable à hauteur de 13 installations minimum dont 20% minimum autre que bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 3 ans.

Une commission d'attribution des aides constituée de l'ADEME et de la Métropole, avec l'appui technique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part d'un maître d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds Chaleur, détermine le montant des aides à apporter à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; l'ADEME valide les décisions d'attribuer ces aides par la signature d'un procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subvention avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossiers devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors des dernières commissions d'attribution des aides, ont été présentés les dossiers suivants :

Clermont Auvergne Métropole : étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à Aulnat conformément au Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur adopté en conseil métropolitain le 24 juin 2022

- Coût total de l'étude : 21 420 € HT
- Durée de réalisation prévisionnelle : 7 mois
- Montant forfaitaire de l'aide : 70%
- Montant de l'aide attribuée par la commission d'attribution : 14 994 €
- Modalité de versement : à la fin de l'étude.

R31 : étude de faisabilité solaire thermique dans le cadre de la construction d'un EHPAD à Pérignat-Lès-Sarliève

- Coût total de l'étude : 3900 € HT
- Durée de réalisation prévisionnelle : 2 mois
- Montant forfaitaire de l'aide : 70%
- Montant de l'aide attribuée par la commission d'attribution : 2730 €
- Modalité de versement : à la fin de l'étude.

Clermont Auvergne Métropole : réalisation de 8 installations en solaire thermique sur les bâtiments métropolitains suivants : déchetterie de Romagnat, dépôt de voirie Marchadier, dépôt de voirie Montjuzet, dépôt de voirie Solayer, dépôt de voirie Saint-Jacques, dépôt de voirie Creux de l'Enfer, dépôt de voirie Jean Moulin, dépôt de voirie Rissier

- Coût total de l'installation : 98 228 € HT
- Durée de réalisation prévisionnelle : 4 mois
- Montant forfaitaire de l'aide : 1120€/MWh ENR
- Données de l'installation : 12 MWh ENR /an
- Aide attribuée par la commission d'attribution : 12 992 €
- Modalité de versement : 80% à la mise en service et 20% au prorata des MWh réellement produits après 1 an de relevé.

HOPITAL GABRIEL MONTPIED : étude de faisabilité solaire thermique dans le cadre de la construction de l'extension GM3 du CHU

- Coût total de l'étude : 6500 € HT
- Durée de réalisation prévisionnelle : 6 semaines
- Montant forfaitaire de l'aide : 70% du TTC
- Montant de l'aide attribuée par la commission d'attribution : 5460 €
- Modalité de versement : à la fin de l'étude.

INRAE de THEIX : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mise en place d'un MGP pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur

- Coût total de l'étude : 38 858 € HT
- Durée de réalisation prévisionnelle : 17 semaines
- Montant forfaitaire de l'aide : 70%
- Montant de l'aide attribuée par la commission d'attribution : 27 200 €
- Modalité de versement : à la fin de la prestation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant de 63 376 € réparties comme suit :
 - 14 994 € sur une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à Aulnat au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole budgétés sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,

- 2730 € pour une étude faisabilité solaire thermique dans le cadre de la construction d'un EHPAD à Pérignat-Lès-Sarliève au bénéfice de R3I budgétés sur la ligne DD1/76/204181/DD/PAECT,
- 12 992 € pour 8 installations en solaire thermique au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole budgétés sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,
- 5460 € pour une étude faisabilité solaire thermique dans le cadre de l'extension GM3 du CHU budgétés sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,
- 27 200 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mise en place d'un MGP pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur au bénéfice de l'INRAE de THEIX budgétés sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet (y compris la Métropole) figurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats d'attribution, ci-joints, avec les porteurs de projet (y compris la Métropole),
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées (hors Métropole),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANTS DE PROLONGATION DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LES COMMUNES DE BLANZAT,
BEAUMONT, CÉBAZAT**

Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur l'ensemble du territoire métropolitain, en lieu et place des 21 communes, est chargée d'effectuer le suivi de la délégation de service public de la distribution de gaz exercée par GRDF. Il s'agit de suivre 21 contrats, dont les bases sont fondées sur 3 types de cahiers des charges nationaux différents en fonction de leur année de signature (1961, 1994 et 2010).

Parmi les 21 contrats, 3 arriveront à échéance avant fin 2023 : Blanzat (le 16 juillet 2023), Beaumont (le 21 septembre 2023), Cébazat (le 4 novembre 2023).

La Métropole devra donc renouveler ces contrats.

D'autre part, la Métropole a constitué un Comité de Pilotage regroupant des élus métropolitains et communaux, et se fait accompagner d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), afin de renégocier les clauses de cette délégation de service public de distribution de gaz.

Le long travail d'audit, de préparation et de négociation ne permettra pas de respecter les échéances des trois contrats précités.

Afin d'éviter tout risque de rupture de contrat, il est proposé la mise au point d'un avenant de prolongation de contrat par commune concernée. Cet acte juridique permettra de concrétiser l'accord des parties pour la prolongation des contrats antérieurs et de toutes ses stipulations. La signature aura, par conséquent, le mérite d'éviter les débats juridiques autour de la redevance et des aménagements contractuels pré-existants. Un tel avenant a déjà été contracté pour les contrats arrivant à échéance en 2022 et début 2023, en accord avec GRDF.

Ces avenants maintiennent les mêmes clauses que les contrats initiaux mais fixent une date d'échéance commune aux 3 contrats au 31 décembre 2023.

Les projets d'avenants sont joints en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des 3 avenants prolongeant les contrats de concession de distribution du gaz sur les communes de Blanzat, Beaumont et Cébazat jusqu'au 31 décembre 2023, tels qu'annexés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants de concession gaz qui lui sont proposés pour les communes de Blanzat, Beaumont et Cébazat.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2025 SIGNÉE ENTRE CLERMONT AUVERGNE
MÉTROPOLE ET L'ADUHME**

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a donné son accord pour signer une convention pluriannuelle avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME), Agence locale des énergies et du climat, pour une durée de 4 ans, soit 2022 - 2025.

Cette convention prévoit que la mise en œuvre des actions subventionnées se fasse chaque année sur la base d'un avenant en concertation avec les services métropolitains et sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée délibérante de la collectivité au budget principal.

L'agence locale est présente aux côtés de Clermont Auvergne Métropole depuis de nombreuses années sur de multiples thématiques : mise à jour du profil énergétique patrimonial, achat d'énergie (électricité, gaz naturel) et formation de certains agents à des stratégies de couverture des besoins en énergie, appui sur le suivi des contrats d'exploitation, mise en œuvre de l'opération SOLAIRE Dôme notamment sur le patrimoine métropolitain, expertise sur des dispositifs à l'instar du label "Territoires engagés pour la transition énergétique" (TETE), ELENA, URB-EN-PACT..., fourniture d'outils de promotion de la sobriété énergétique auprès des agents et usagers des équipements métropolitains, appui pour une meilleure prise en compte de la rénovation énergétique dans l'habitat privé.

Dans sa demande de subvention, l'Aduhme propose d'accompagner Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023, sur les points suivants :

- appui à l'actualisation du profil énergétique du patrimoine bâti métropolitain
- poursuite de la participation de la Métropole aux réflexions portées par l'Aduhme en termes de nouvelles stratégies de couverture des besoins en énergie
- engagement des communes-membres de la métropole clermontoise et de la Métropole elle-même dans des actions à gains rapides (quick win) pour tâcher d'amortir le choc de l'explosion des prix de l'énergie et d'anticiper les nouvelles hausses à venir
- poursuite de la mise en œuvre de l'opération SOLAIRE Dôme suivant le calendrier prédéfini auprès de l'ensemble des communes de la métropole et la Métropole elle-même
- participation aux actions et démarches globales engagées par la Métropole (démarche « Territoire engagé pour la transition énergétique – Climat Air Energie », URB-EN-PACT et ELENA)

Le projet d'avenant n° 1 ci-joint définit donc le programme d'actions pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme ci-annexé,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'ADHUME dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle initiale, au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 sur la ligne DD1 76 – 65748

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DE NON-CLASSEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR MÉTROPOLITAINS
DES QUARTIERS DE CROIX DE NEYRAT, CHAMPRATEL ET LES VERGNES D'UNE PART
ET DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE D'AUTRE PART**

Le classement d'un réseau de chaleur permet d'imposer le raccordement au réseau de bâtiments neufs, rénovés de manière conséquente ou remplaçant leurs installations de chauffage, situés dans un périmètre géographique ciblé, à définir par l'autorité compétente en chauffage urbain dans le cadre de la procédure. Il vise ainsi à encourager le développement des réseaux de chaleur.

Les lois Energie Climat du 8 novembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021 ont redéfini les contours de cette procédure rendant le classement automatique, à partir du 1^{er} septembre 2022, pour les réseaux affectés au service public de distribution de chaleur respectant trois critères, tels que définis à l'article L.712-1 du Code de l'Énergie :

- Le réseau est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

Les collectivités compétentes doivent définir, par délibération, les zones de développement prioritaire de ces réseaux pour une prise d'effet du classement au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Sur délibération motivée, une collectivité peut néanmoins décider de ne pas classer un réseau de chaleur répondant à ces critères qui serait situé sur son territoire.

Les réseaux de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes et du quartier de la Gauthière disposent de comptages des quantités d'énergie livrées par point de livraison et présentent respectivement un taux d'énergies renouvelables et de récupération moyen de 90,5% et 55,4% sur les années 2019 à 2021. Leur équilibre financier est actuellement assuré. Ils sont ainsi inscrits dans la liste de l'arrêté du 23 décembre 2022 des réseaux de chaleur dont le classement automatique prendra effet au 1^{er} juillet 2023, sauf délibération contraire.

Ces deux réseaux ont été interconnectés en mai 2022 pour augmenter la valorisation des capacités de production de chaleur issue d'énergies renouvelables et de récupération déjà présente sur ces réseaux et poursuivre leur développement. Ils ont désormais atteint la valorisation maximale de leurs moyens de production à partir d'énergies renouvelables et de récupération.

Sans évolution des capacités de production à partir d'énergies renouvelables et de récupération de ces deux réseaux, tout raccordement supplémentaire dégradera leurs taux d'énergies renouvelables et de récupération et accentuera leur dépendance aux énergies fossiles. A plus large échelle et dans les conditions actuelles, un classement de ces réseaux, dont l'objectif est d'initier de nombreux raccordements, risque donc d'affecter l'équilibre financier du service et pourrait se traduire par une révision à la hausse des tarifs du service en vue de rétablir l'équilibre rompu. À ce titre, il est précisé que la procédure de classement ouvre droit à un réexamen des conditions tarifaires des contrats de Délégations de Service Publics des deux réseaux concernés, dont l'issue ne paraît pas favorable aux abonnés dans les conditions actuelles.

Le classement de ces deux réseaux doit s'accompagner d'une évolution des moyens de production d'énergies renouvelables et de récupération, ce qui leur permettra de conserver un mix énergétique stable et un équilibre financier pérenne avec de nouveaux raccordements.

Une révision du schéma directeur des réseaux de chaleur métropolitains sera lancée en 2023 afin de définir la stratégie de déploiement et d'évolution des réseaux de chaleur sur le territoire. Celle-ci sera établie en cohérence avec la ressource locale mobilisable en énergies renouvelables ou de récupération. Ce schéma directeur pourra en particulier prévoir l'accroissement de la capacité de production en énergies renouvelables ou de récupération des réseaux de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes et du quartier de la Gauthière, mettant alors en évidence l'intérêt du classement de ces réseaux et permettant de retrouver de nouvelles possibilités de développement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de ne pas appliquer le classement des réseaux de chaleur métropolitains des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes d'une part et du quartier de la Gauthière d'autre part au 1^{er} juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.712-1 du Code de l'Energie,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION À LA FRCIVAM POUR L'ORGANISATION DU SALON PROFESSIONNEL DES CIRCUITS-COURTS

Pour la deuxième année consécutive, trois acteurs s'associent pour organiser le 13 novembre 2023 un Salon professionnel dédié aux circuits-courts à Clermont-Ferrand. Il s'agit de :

- la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Auvergne (FRCIVAM), fédération d'associations de développement agricole,
- CERFRANCE 63 Horizon, association de conseil et expertise comptable,
- Bio 63, association de promotion de l'agriculture biologique.

Les organisateurs constatent une méconnaissance réciproque entre les professionnels des métiers de bouche, les commerçants et les agriculteurs locaux. Pourtant, manger mieux et local est une préoccupation sociétale partagée par beaucoup trouvant un écho dans les politiques locales.

Le Salon, organisé sous forme de « speed-dating », permet la rencontre entre :

- des professionnels des métiers de bouche (artisans, restaurateurs, hébergeurs et commerçants du Grand Clermont), des commerçants (épiceries, commerces spécialisés...) : ils étaient 25 participants lors de l'édition 2022,
- des producteurs du département du Puy-de-Dôme et de quelques départements limitrophes : ils étaient 53 participants en 2022.

Le questionnaire de bilan envoyé aux participants a permis de confirmer que l'évènement répondait aux attentes des professionnels et qu'il a permis de faire émerger quelques collaborations. Les objectifs d'interconnaissance, de développement des débouchés des producteurs sont donc atteints, ce qui constitue une première étape vers une meilleure structuration des filières. Seul bémol à cette première édition, le nombre de commerçants et restaurateurs participants était bien inférieur à celui des producteurs. Les associations se donnent donc pour objectif en 2023 de mieux mobiliser ces acteurs, en développant des partenariats avec des structures d'accompagnement et de représentation (Chambres consulaires, organisations professionnelles et associations de bouchers, boulangers, commerçants, gîtes de France...).

Le budget prévisionnel de l'opération 2023 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Temps de travail des trois structures organisatrices	15 600 €	Subvention :	
		- Ville de Clermont-Ferrand,	3 000 €
		- Clermont Auvergne Métropole	3 000 €
		- Département 63	4 000 €
		- Région	1 000 €
		Mise à disposition d'une salle	1 500 €
Communication, buffet, location de	2 450 €	Entrées payantes	1 000 €

salle		Autofinancement des trois structures organisatrices	4 550 €
TOTAL	18 050 €	TOTAL	18 050 €

En 2022, la Métropole avait financé le Salon à hauteur de 2 000 €, dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique approuvé en 2018. Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l’approvisionnement alimentaire local, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. Le projet de Salon des circuits-courts s’inscrit pleinement dans cet objectif.

La subvention sera versée après transmission d'un rapport d'activité et compte-rendu financier. Dans le cas où les actions réalisées ne seraient pas conformes au prévisionnel, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention prévue.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’allouer une subvention de 3 000 € à la FRCIVAM pour l’organisation du Salon des circuits courts en 2023, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS POUR SON ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

Solidarité Paysans Auvergne est une association qui intervient auprès d'agriculteurs et d'agricultrices confrontés à des difficultés économiques et parfois sociales. Elle les aide à faire valoir leurs droits, reprendre confiance et retrouver la maîtrise de leur situation. L'association a pour mission de maintenir l'emploi agricole et un tissu rural vivant, combattre la pauvreté et l'exclusion, améliorer la qualité de vie des agriculteurs et agricultrices. L'association régionale fait partie du réseau national du même nom qui en regroupe 27.

L'accompagnement de Solidarité Paysans est réalisé par un binôme (bénévole et salarié) formé à la relation d'aide aux personnes en difficulté, aux procédures judiciaires, en comptabilité gestion et en technique agricole. L'association intervient à la demande de la personne en difficulté et lui apporte un appui selon ses besoins pour résoudre ses difficultés économiques, sociales, relationnelles et techniques. L'accompagnement est clôturé lorsque la demande a été satisfaite, parfois après plusieurs années. Les profils des personnes accompagnées sont très variés, qu'il s'agisse de jeunes en cours d'installation ou d'agriculteurs proches de la retraite et de la transmission.

En parallèle de ses actions d'accompagnement, l'association développe également des démarches de prévention et d'identification précoce des difficultés, en lien avec les divers organismes agricoles (recherche, formation, appui technique,...).

En 2022, la Métropole avait soutenu l'action de l'association. Au-delà de son travail d'accompagnement celle-ci a organisé divers événements sur notre territoire : projection-débat aux Vergnes, participation au salon Semeurs du Bio à Marmilhat, théâtre-débat sur le thème de la transmission des fermes à Saint-Genès-Champanelle, interventions pédagogiques au CFA – CFPPA de Marmilhat.

En 2023, l'association prévoit d'ores et déjà de nouvelles interventions pédagogiques auprès des étudiants du CFPPA – CFA de Marmilhat, ainsi qu'une ferme ouverte à la Ferme du Pré du Puy à Cébazat sur le thème « s'installer et réagir en cas de coup dur ».

Le budget prévisionnel 2023 de l'association auvergnate est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnel	202 000€	Subventions et mécénat dont :	212 953 €
		- Région AURA	52 000 €
		- Conseils Départementaux (63-03-43-15)	80 000 €
		- ARS	37 500 €
		- intercommunalités	14 500€
		- CAM	5 000 €
		- FDVA (Etat)	6 000 €
		- Mécénat et partenariat	17 953 €
Achats et services extérieurs	57 778 €	Ventes	20 600 €
		Autres	26 225 €
TOTAL	259 778 €	TOTAL	259 778 €

Dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique, approuvé en 2018, Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local et le tissu agricole local riche et diversifié, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. L'action d'accompagnement menée auprès d'agriculteurs par l'association Solidarité Paysans, ainsi que son implantation sur le territoire de la Métropole répondent à cette ambition. Clermont Auvergne Métropole souhaite donc lui apporter son soutien.

La subvention sera versée après transmission d'un rapport d'activité et compte-rendu financier. Dans le cas où les actions réalisées ne seraient pas conformes au prévisionnel, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention prévue.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 5 000 € à Solidarité Paysans en Auvergne pour son action sur le territoire métropolitain, dont les crédits sont inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME - ENTRÉE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,
NOUVEL ACTIONNAIRE, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1, L. 1524-5 ;

Vu, le Code de Commerce ;

Vu, la délibération 5801 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ;

Vu, la délibération 6830 du 24 septembre 2021 relative à la désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein de la SPL Clermont Auvergne Tourisme;

Vu, la délibération 8191 du 30 juin 2023 relative à la désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein de la SPL Clermont Auvergne Tourisme;

Par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2016 Clermont Auvergne Métropole a voté la constitution de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme – Office de Tourisme Métropolitain en tant qu'actionnaire majoritaire à hauteur de 60 % du capital social qui s'élève à 300 000 €, aux côtés de quatre autres actionnaires : les villes de Clermont-Ferrand avec 20 % du capital social, de Chamalières et de Royat et le Département du Puy-de-Dôme qui détiennent chacun 6,67 % du capital social. Il est envisagé, par le conseil d'administration de la société, de procéder à une augmentation de son capital social suite à la volonté de Mond'Arverne communauté de devenir actionnaire de la SPL et de lui transférer l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice des missions d'office de tourisme pour son compte, à savoir : les budgets qui étaient versés à son office de office de tourisme "Mond'Arverne Tourisme" sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) ainsi que les personnels salariés de l'EPIC.

Ce rapprochement entre la SPL Clermont Auvergne Tourisme et Mond'Arverne Tourisme va permettre la création d'une destination touristique à part entière à l'échelle du territoire des deux collectivités avec les atouts suivants :

- Une destination touristique plus attractive, avec une complémentarité des caractéristiques des territoires et de leurs offres touristiques : tourisme urbain, tourisme de pleine nature, tourisme de bien-être et de santé, tourisme de loisirs.
- Une échelle stratégique plus pertinente pour valoriser, promouvoir la destination et occuper une place prépondérante à l'échelle du département : 90 % des sites arvernes sont couverts par le nouveau territoire.
- Une nouvelle structure plus dynamique permettant de mutualiser puis d'optimiser les compétences et les moyens financiers.
- Un potentiel pour de nouvelles pistes de développement : services aux visiteurs, gestion d'équipement, développement de la commercialisation, structuration de l'offre....

L'arrivée de Mond'Arverne Communauté en tant que nouvel actionnaire de la SPL va augmenter le capital social de la société de 210 000 € répartis comme suit :

- Clermont Auvergne Métropole : 80 000 €
- Mond'Arverne Communauté : 130 000 €

La Métropole dispose actuellement de 18 000 actions, représentant une valeur de 180 000 €. A ce titre, la collectivité bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 90 000 €, soient 9 000 actions.

La Métropole pourra donc souscrire à titre irréductible la totalité de ses droits étant donné que l'augmentation de la participation de la Métropole au capital social de la SPL s'élève à 80 000 € soient 8 000 actions.

Il n'y aura pas de prime d'émission compte tenu que la valeur de l'action à la date d'augmentation du capital social est identique à sa valeur fixée lors de la constitution de la société.

A l'issue de cette augmentation de capital, la Métropole représentera 50,98 % du capital social de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et restera donc actionnaire majoritaire de la société.

Cette augmentation de capital entraîne plusieurs modifications statutaires sur les articles suivants :

- Article 6 – Apports

Ancienne rédaction

"Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de trois cent mille euros (300 000 euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

	Apports	Actions
Clermont Auvergne Métropole	180 000,00 €	18 000 actions
Ville de Clermont-Ferrand	60 000,00 €	6 000 actions
Ville de Royat	20 000,00 €	2 000 actions
Ville de Chamalières	20 000,00 €	2 000 actions
Département du Puy-de-Dôme	20 000,00 €	2 000 actions
TOTAL	300 000,00 €	30 000 actions

Cette somme de 300 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le 17 novembre 2016.

Les actions sont intégralement souscrites."

Nouvelle rédaction :

"Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de trois cent mille euros (300 000 euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

	Apports	Actions
<i>Clermont Auvergne Métropole</i>	<i>180 000,00 €</i>	<i>18 000 actions</i>
<i>Ville de Clermont-Ferrand</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>6 000 actions</i>
<i>Ville de Royat</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>2 000 actions</i>
<i>Ville de Chamalières</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>2 000 actions</i>
<i>Département du Puy-de-Dôme</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>2 000 actions</i>
<i>TOTAL</i>	<i>300 000,00 €</i>	<i>30 000 actions</i>

Cette somme de 300 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le 17 novembre 2016.

Les actions sont intégralement souscrites.

AUGMENTATION DU CAPITAL

Les actionnaires actuels ont décidé l'intégration d'un nouvel actionnaire au capital de la SPL, sous forme d'une augmentation de capital.

L'augmentation de capital est répartie comme suit :

	Apports	Actions
Clermont Auvergne Métropole	80 000,00 €	8 000 actions
Mond'Arverne Communauté	130 000,00 €	13 000 actions

Constitution du nouveau capital social, validé en Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2023 :

	Apports	Actions
Clermont Auvergne Métropole	260 000,00 €	26 000 actions
Mond'Arverne Communauté	130 000,00 €	13 000 actions
Ville de Clermont-Ferrand	60 000,00 €	6 000 actions
Ville de Royat	20 000,00 €	2 000 actions
Ville de Chamalières	20 000,00 €	2 000 actions
Département du Puy-de-Dôme	20 000,00 €	2 000 actions
TOTAL	510 000,00 €	51 000 actions

Cette somme de 510 000 euros correspondant à la totalité des actions souscrites en nature et en numéraire. La partie en numéraire a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le 29 septembre 2023.

Les actions sont intégralement souscrites.

- Article 7 – Capital social

Ancienne rédaction :

"Le capital social est fixé à la somme de 300 000 euros, divisé en 30 000 actions de 10 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales."

Nouvelle rédaction :

"Le capital social est fixé à la somme de 510 000 euros, divisé en 51 000 actions de 10 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales."

- Article 15 – Composition du conseil d'administration

Ancienne rédaction :

"La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 à 15 membres.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ou groupements, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée."

Nouvelle rédaction :

"La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ou groupements, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée."

Pour information le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des sièges entre les différents actionnaires avant et après l'entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la SPL :

	Part du capital social en %	Nombre de sièges au Conseil d'Administration	Part du capital social en %	Nombre de sièges au Conseil d'Administration
Clermont Auvergne Métropole	60 %	9	50,98 %	9
Ville de Clermont-Ferrand	20 %	3	11,76 %	2
Ville de Chamalières	6,67 %	1	3,92 %	1
Ville de Royat	6,67 %	1	3,92 %	1
Département du Puy-de-Dôme	6,67 %	1	3,92 %	1
Mond'Arverne Communauté	-	-	25,49 %	4
Total	100 %	15	100 %	18

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confirmer les représentants de Clermont Auvergne Auvergne Métropole au conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, désignés pour la durée de leur mandat :

- Madame Dominique Briat

- Madame Estelle Bruant
- Monsieur Henri Gisselbrecht
- Madame Isabelle Lavest
- Madame Christine Mandon
- Monsieur Jean-Marc Morvan
- Monsieur Patrick Néhémie
- Monsieur Serge Pichot
- Monsieur Stanislas Rénié

Il est proposé de faire de même pour :

- Madame Chantal Lelièvre en tant que représentante de Clermont Auvergne Auvergne Métropole à l'assemblée générale de la SPL Clermont Auvergne Métropole ;
- Madame Sylvie Domergue en tant que représentante de Clermont Auvergne Auvergne Métropole au Comité des risques de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ;
- Madame Chantal Laval en tant que représentante de Clermont Auvergne Auvergne Métropole à la Commission d'attribution des marchés de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ;

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SPL a souhaité que soient modifiés les articles relatifs au siège social et au comité technique, afin de faciliter l'exercice de ses missions notamment, vis à vis des acteurs socioprofessionnels du secteur du tourisme présents sur la nouvelle destination :

- Article 4 – Siège social

Ancienne rédaction :

"Le siège social est fixé à Clermont-Ferrand (Puy de Dôme), Hôtel d'Agglomération - 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur."

Nouvelle rédaction :

"Le siège social est fixé à Clermont-Ferrand (Puy de Dôme), Maison du Tourisme – Place de la Victoire - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur."

- Article 15 bis – Comité technique

Ancienne rédaction :

"Conformément à l'article R. 133-19 et R. 133-19-1 du Code du Tourisme, lorsque l'office du tourisme est constitué sous la forme d'une société publique locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Le nombre de sièges de ce Comité technique, représentants les professions et activités intéressées par le tourisme ne peut pas excéder 25. Les sièges sont répartis au sein de collèges :

Collège institutionnels : 4 sièges

Collège hébergeurs : 6 sièges

Collèges transporteurs, agences réceptives gestionnaires espaces congrès (collège congrès) : 5 sièges

Collège santé bien-être : 2 sièges

Collège restaurateurs : 2 sièges

Collège sites de visites : 3 sièges

Collège personnalités qualifiées : 3 sièges

Le Comité Technique est invité aux réunions du Conseil d'Administration, par le Président. L'ordre du jour lui est adressé 5 jours francs au moins avant la réunion, comme pour les administrateurs.

Il peut émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour. Il peut aussi proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions ou être sollicité par le Conseil d'Administration pour apporter des conseils ou des expertises sur des sujets en lien direct avec l'activité et les missions de la SPL.

Le Comité Technique peut aussi être sollicité par la Direction de la SPL pour participer à la définition ou à la validation des actions que celle-ci souhaite mettre en place.

Son rôle, ses modalités de saisine et de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur de la SPL."

Nouvelle rédaction :

"Conformément aux articles R. 133-19 et R. 133-19-1 du code du tourisme, lorsque l'office du tourisme est constitué sous la forme d'une société publique locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

En conséquence de quoi il est créé un comité technique dont les attributions et la composition, qui ne devra pas dépasser 30 membres, sont précisées dans le règlement intérieur de la SPL. "

Enfin, les articles 44 à 48 du Titre septième des statuts sont supprimés. Ces articles concernaient la création de SPL et notamment la nomination des premiers administrateurs, la désignation des premiers commissaires aux comptes et l'ensemble des formalités d'immatriculation au registre du commerce et de publicité de la constitution de la société.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'entrée dans le capital de la SPL ClermontAuvergne Tourisme de Mond'Averne Communauté ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à hauteur de 80 000 €, correspondant à 8 000 actions de 10 € chacune, à titre irréductible. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2023 sur la ligne "261 – Titre de participation" ;
- d'approuver les modifications des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme telles que présentées ci-dessus et telles que figurant ainsi dans les statuts annexés à la présente délibération ;
- de doter les représentants de Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et de les autoriser à accepter toute fonction qui pourraient leur être confiées à ce titre ;
- d'autoriser le représentant de Clermont Auvergne Métropole à l'assemblée générale de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, prévue le 7/09/2023, et de délibérer favorablement sur les projets de modification des articles 4, 6, 7, 15 et 15 bis des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme mis à jour tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Marion CANALES

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME, OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN - MANDAT
AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DU TOURISME À
CLERMONT-FERRAND**

La Maison du Tourisme, située Place de la Victoire à Clermont-Ferrand, est l'une des composantes essentielles de la mission d'accueil des publics, touristes comme habitants. Elle est dévolue depuis 2017 à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme par Clermont Auvergne Métropole pour y exercer les missions d'Office de Tourisme métropolitain.

Depuis l'ouverture au public de la Maison du Tourisme, à l'été 1997, et l'aménagement de sa boutique, en 2014, les comportements, les attentes et besoins des clientèles touristiques ont très largement évolué. Par ailleurs, la Maison du Tourisme est aussi l'un des éléments de promotion de la destination et l'Office de Tourisme métropolitain doit pouvoir disposer d'un lieu pour porter et ancrer une image attractive de la Métropole auprès des visiteurs et des habitants. Enfin, la SPL Clermont Auvergne Tourisme doit aussi pouvoir augmenter ses capacités d'autofinancement et notamment par le développement d'une boutique permettant la valorisation et la vente de produits locaux.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole souhaite rénover la Maison du Tourisme et effectuer des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la boutique et de l'espace accueil du public, situés au rez-de-chaussée.

Les objectifs de ces travaux sont les suivants :

- Offrir un espace d'accueil en adéquation avec les nouveaux types de comportements des publics reçus ;
- Augmenter de manière conséquente l'espace dévolu à la vente de produits afin d'accroître significativement le chiffre d'affaires ;
- Faire de cet espace un lieu exprimant l'attractivité touristique de la destination et celle de ses partenaires ;
- Permettre un accès à la Maison du Tourisme à tous les publics.

A cette fin, Clermont Auvergne Métropole souhaite confier par mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Clermont Auvergne, la coordination globale de cette rénovation de la Maison du Tourisme qui consiste en l'aménagement de la boutique et de l'espace accueil du rez-de-chaussée, dans le cadre des dévolutions suivantes :

- Appropriation du programme et compléments éventuels, sans remise en cause des objectifs ;
- Mise en oeuvre des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Préparation, signature et suivi des contrats des prestataires nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- Préparation, signature et suivi du contrat de maîtrise d'oeuvre ;
- Approbation de l'avant-projet définitif et accord sur le projet ;
- Signature des marchés et actes de sous-traitance après attribution par les organes compétents du maître d'ouvrage ;
- Versement de la rémunération des différents intervenants ;
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier, réglementaire et administratif ;
- Réception de l'ouvrage ;
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La convention est conclue sans mise en concurrence ni publicité compte tenu de l'existence d'un lien de quasi régie entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération est arrêtée au montant de 150 000 € TTC, elle est inscrite au BP 2023. Ce montant inclut la rémunération de la mission du mandataire qui se décompose comme suit :

- Consultation du maitre d'oeuvre : 3 600,00 € TTC
- Suivi et validation des études du maitre d'oeuvre : 3 600,00 € TTC
- Appel d'offre travaux : 4 800,00 € TTC
- Suivi de chantier : 7 200,00 € TTC
- Suivi administratif et financier des marchés : 4 800,00 € TTC

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour la rénovation de la Maison du Tourisme place de la Victoire à Clermont-Ferrand ci-annexée
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention de mandat précisée ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives (articles 44 et 45),

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances rectificatives (article 162),

Vu la loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances rectificatives (article 112 à 114),

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances rectificatives (article 123 et 124).

La taxe de séjour métropolitaine est instituée depuis le 15 septembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Elle est fixée au réel des nuitées marchandes pour toutes les catégories d'hébergement telles que définies dans l'article R. 2333-44 du CGCT. Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, la taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Ainsi, elle permet à la collectivité de financer des actions en matière de promotion touristique, d'organisation d'évènements ou encore de financer les actions de l'office de tourisme. En 2022, près de 1 800 hébergements répartis sur les 21 communes de la Métropole ont ainsi contribué à la collecte de 1 429 408,96 € de taxe de séjour.

Les conditions d'application de la taxe de séjour sont fixées par l'article L.2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les modalités actuellement en vigueur sur Clermont Auvergne Métropole sont fixées par la délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 : la période de perception a été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre, les périodes de déclaration et de reversement de la taxe de séjour sont trimestrielles, avec une déclaration et un versement intervenant au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre. Les plateformes intermédiaires de paiement, quant à elle, ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte des loueurs non professionnels et de déclarer et la reverser à la Métropole deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (Article L2333-34).

Pour toute modification, Clermont Auvergne Métropole doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour fixer les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 (article L.2333-30 du CGCT).

I- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'entrée dans l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme de Mond'Arverne Communauté

Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole ont défini puis voté chacune un schéma touristique pour la période de 2021 à 2026. Ces deux schémas comptent des axes stratégiques et des actions communs et/ou complémentaires qui permettent d'envisager à la fois une destination touristique unique pour les deux EPCI et un plan d'actions commun qui pourrait être déployé par la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour promouvoir et commercialiser cette destination.

Ainsi, par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a décidé de travailler à l'alignement des stratégies de développement touristique entre son EPCI et la Métropole, avec pour objectif l'intégration de Mond'Arverne Communauté dans l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et la fusion des offices de tourisme au 1^{er} janvier 2024. Clermont Auvergne Tourisme assurerait donc notamment :

- l'accueil et l'information des touristes à l'échelle de la nouvelle destination
- la promotion touristique

- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme de la destination
- la commercialisation de l'ensemble de l'offre touristique de loisirs et de tourisme d'affaires
- la proposition et le déploiement d'un plan d'actions marketing pour promouvoir la destination

Aussi, afin de garantir une équité entre les hébergements des deux territoires dont l'office de tourisme assurera la promotion et la commercialisation et, de doter la SPL Clermont Auvergne Tourisme de moyens supplémentaires, il est proposé d'augmenter les tarifs de taxe de séjour des deux EPCI de façon commune sur certains hébergements.

II- MODALITÉS RELATIVES A LA TAXE DE SÉJOUR

1. Les modalités de perception

Il est proposé de maintenir l'ensemble des modalités de perception.

2. Les exonérations

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi de Finances pour 2015, au bénéfice

- des personnes mineures de moins de 18 ans ;
- des titulaires d'un contrat de travail dit « contrat saisonnier », employés sur le territoire de la commune ;
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire avait fixé à 1€ par mois lors de son vote du 29 juin 2018.

Il est proposé de fixer ce tarif à 1€ / nuit.

3. Les tarifs de la taxe de séjour métropolitaine

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 doivent respecter le cadre financier suivant et Le tarif choisi pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel Tarif 2023 - Métropole
Palaces	0,70 €	4,30 €	3 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,10 €	2 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,40 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €		0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, non cités dans le tableau ci-dessus, le montant de la taxe de séjour est calculé selon un pourcentage du montant HT de la nuit / personne. Ce pourcentage est délibéré par la collectivité selon le barème ci-dessous :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Tarif 2023 - Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

A noter : Il est interdit d'appliquer des pourcentages différents selon la nature de l'hébergement non classé.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (conformément à l'article L.2333-30 du CGCT). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Il est proposé de relever les taux de taxe de séjour aux tarifs pour Clermont Auvergne Métropole. Cela signifie une augmentation des taux pour les natures d'hébergements suivants :

- « *Palaces* » de 3 € à 4 € / nuit / adulte
- « *Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5** » de 2 € à 3 € / nuit / adulte
- « *Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4** » de 1,40 € à 2 € / nuit / adulte
- « *Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3** » de 1,10 € à 1,50 € / nuit / adulte

Les taux relatifs aux autres hébergements restent inchangés.

4. Exécution de la délibération

Les dispositions votées seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2024 et appliquées sur l'ensemble du territoire de la Métropole, soit sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteauguay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

La délibération du 24 juin 2022 reste exécutoire jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, sans contradiction avec la réglementation en vigueur. Il est à noter que la collectivité pourra cependant faire varier les tarifs ou les modalités de perception de la taxe de séjour comme elle l'entend, sous réserve de délibérer et de respecter l'article L. 2333-26 du CGCT relatif au recouvrement de la taxe, ainsi que le décret instituant les tarifs plafond et plancher des taux de taxe de séjour.

Cette délibération sera transmise au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine comme suit :
 - l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble du territoire de la Métropole :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;

- la perception de la taxe de séjour à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, et ce conformément à la volonté de la Métropole de mener une politique active en matière de développement et de promotion touristique, tout au long de l'année ;
- une déclaration et un reversement de la taxe de séjour trimestriels, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après :

Période de collecte de la taxe de séjour auprès des touristes	Date limite de déclaration et de reversement de la taxe de séjour
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} avril au 30 juin	30 juillet année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	30 octobre année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	30 janvier année N+1

- d'approuver l'harmonisation des tarifs avec Mond'Arverne Communauté comme suit :

Catégorie d'hébergement	Clermont Auvergne Métropole
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Hébergements	Clermont Auvergne Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du montant HT de la nuit / pers.

- d'indiquer que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable est de 5 % du montant HT de la nuit par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit une taxe de séjour limitée à 4€ / nuit / pers. ;
- d'approuver le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€ / nuit ;

- d'approuver les modalités de collecte des plateformes telles que fixées par la loi ;
- d'approuver la détermination des personnes assujetties à la taxe de séjour telle que fixée par la loi ;
- d'approuver l'application de l'ensemble des points exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'abroger la délibération du 24 juin 2022 à compter de cette date ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

**SOUTIEN AUX COLLOQUES ET CONGRÈS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICES
MUNICIPAUX DES SPORTS**

L'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports (OMS) se déroulera les 2 et 3 juin 2023 à Clermont-Ferrand. Elle est organisée par l'association de l'OMS de Clermont-Ferrand.

Cet évènement rassemble tous les ans, dans une ville différente, environ 150 personnes.

D'autre part, l'Office de Tourisme Métropolitain a été mis à contribution pour l'organisation des visites et excursions et sera aussi chargé de la gestion des réservations hôtelières pour l'ensemble du congrès, il fournira aussi des tote bags avec l'ensemble de la documentation touristique de la destination.

Les retombées économiques directes du congrès (BP en date du 20/02/2023 en annexe 1) en terme d'hôtellerie et restauration sont estimées à 15 500 € sur un budget total de 32 000 €.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 5 000 € (courrier en annexe 2) mais aussi, le Département du Puy-de-Dôme et le Conseil Régional AURA pour une subvention. La Ville de Clermont-Ferrand a quant à elle été sollicitée pour une mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville pour un dîner.

L'association de l'OMS de Clermont-Ferrand va mettre en avant lors de cette manifestation la candidature à la Capitale Européenne de la Culture, ainsi que la venue des 2 Tours de France à Clermont-Ferrand au cours de l'été.

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale de cette Assemblée Générale nationale, des retombées économiques directes qu'elle va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 5 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si la manifestation devait être annulée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Office Municipal du Sport (OMS) de Clermont-Ferrand d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des OMS des 2 et 3 juin 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX COLLOQUES ET CONGRÈS - CONGRÈS 2023 DE PHYSIOLOGIE ET DE BIOLOGIE INTÉGRATIVE

La Société de Physiologie et de Biologie Intégrative (SPBI) organise son Congrès de Physiologie et de Biologie Intégrative les 10, 11 et 12 juillet 2023 dans les locaux de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand.

Ce congrès réunira des étudiants, des chercheurs universitaires et des cliniciens dans les disciplines les plus variées de la physiologie autour de conférences thématiques abordées par des invités prestigieux. Il est attendu 150 à 200 congressistes nationaux et internationaux.

Le programme (en annexe 1) prévoit aussi une soirée de gala à l'Aventure Michelin. Par ailleurs, le congrès comportera aussi une Conférence Grand Public en partenariat avec le Centre de Recherche en Nutrition Humaine-Auvergne sur le sujet de la "prise en charge du sportif - optimisation de la performance". Il est à noter que cette manifestation se déroulera aux dates du passage du Tour de France masculin sur la Métropole et quelques jours avant le départ du Tour de France féminin de Clermont-Ferrand.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 4 000 € (courrier et BP en annexes 2 et 3) pour un budget total de 35 000 €.

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale et internationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 4 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Société de Physiologie et de Biologie Intégrative (SPBI) d'un montant de 4 000 € pour l'organisation du Congrès de Physiologie et de Biologie Intégrative les 10, 11 et 12 juillet 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - CONGRÈS LE DAMIER 2023 "LUX, LUMIÈRE SUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES"

L'Association le Damier organise un événement d'envergure nationale dédié aux Industries Culturelles et Créatives : "LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Créatives" les 23 et 24 novembre 2023 à Clermont-Ferrand. Cette manifestation regroupera les professionnels du secteur culturel et créatif, les acteurs socio-économiques (entreprises, innovation, recherche), mais aussi les collectivités et institutions, les étudiants, écoles et universités, et les médias. Cet événement se déroulera à Polydôme et au Lieu-dit (Espace culturel expérimental à Clermont-Ferrand), et devrait accueillir environ 600 personnes sur les 2 journées.

La programmation (en annexe 1) prévoit différents formats de rencontres (conférences, tables rondes, ateliers...), un espace stands et démonstrations, une soirée festive, ainsi que différentes performances culturelles et artistiques (projection, showcases musique et danse...).

Pour mémoire, l'association le Damier est une grappe d'entreprises culturelles et créatives (cluster) rassemblant près de 70 adhérents.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 15 000 € (courrier et BP en annexes 2 et 3) pour un budget prévisionnel total de 133 660 €.

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 8 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Le Damier d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Congrès « LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Créatives » les 23 et 24 novembre 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - CONGRÈS 2023 DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES RETRAITÉS DES
CAISSES D'ÉPARGNE**

La Fédération Nationale des Retraités des Caisses d'Épargne organise du 21 au 23 septembre 2023 ses Assises Nationales qui se dérouleront au HALL 32 à Clermont-Ferrand et qui accueilleront 250 personnes (150 congressistes et 100 accompagnants)

La manifestation prévoit une soirée de Gala à l'ASM Events et un programme de visites guidées de la Métropole. Le Bureau des Congrès de l'office de Tourisme Métropolitain accompagne l'organisation de ce congrès et assure la gestion des inscriptions et la réservation des chambres d'hôtels des participants et de leurs accompagnants.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 6 000 € (courrier et BP en annexes 1 et 2) pour un budget prévisionnel total de l'ordre de 139 000 €.

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 6 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association de la Fédération Nationale des Retraités des Caisses d'Épargne d'un montant de 6 000 € pour l'organisation de ses Assises Nationales du 21 au 23 septembre 2023 , inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN AUX COLLOQUES ET CONGRÈS - CONGRÈS 2023 DE L'UNION DES PROFESSEURS DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

L'Union des Professeurs de Physique et de Chimie de Clermont-Ferrand (UdPPC) organise son Congrès National du 28 au 31 octobre 2023 à Clermont-Ferrand, avec le soutien de l'Université Clermont Auvergne et du rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Il s'agit d'un événement national qui rassemble des professeurs de physique-chimie venant de toute la France mais aussi de pays européens et d'Afrique. L'objectif est de sensibiliser ces congressistes aux avancées de la recherche afin qu'ils puissent ensuite enrichir la culture scientifique de leurs élèves avec comme finalité de former de futurs citoyens, capables de comprendre l'impact des avancées de la recherche dans la société mais également de les aider dans leurs choix d'orientation. La manifestation contribuera donc au rayonnement des laboratoires, instituts de recherche et des entreprises de la région. Celle-ci sera également mise à l'honneur lors d'une journée dédiée aux visites touristiques.

Environ 300 participants sont attendus sur les 4 jours du congrès qui prévoit (programme en annexe 1) : des conférences dont certaines ouvertes au grand public avec des invités de marque dont 2 prix Nobel de physique, Messieurs Gérard Mourou et Alain Aspect, des visites de laboratoires de recherche et d'entreprises, des visites touristiques à la journée ou à la demi journée, une soirée de gala au Casino de Royat.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 8 000 € (courrier et BP en annexes 2 et 3) pour un budget total de 75 500 €.

Compte tenu du nombre de participants attendus, du nombre de nuitées sur la Métropole, de l'envergure internationale de la manifestation et de la mise en place d'un programme de visites touristiques, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention d'un montant de 8 000 €.

Le congrès de l'UdPPC, outre les retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire va aussi contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la destination.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association de l'Union des Professeurs de Physique et de Chimie de Clermont-Ferrand (UdPPC) d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Congrès National de l'Union des Professeurs de Physique et de Chimie du 28 au 31 octobre 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPEL À PROJET MUSIQUE ET SOUTIEN À LA CRÉATION CONTEMPORAINE

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont mutualisé en 2021 leurs aides aux projets à destination des groupes de musiques actuelles, afin de cofinancer un dispositif commun, plus lisible et plus cohérent pour les bénéficiaires.

L'appel à projet musique permet ainsi de soutenir les projets des musiciens et artistes locaux, en complément des outils et ressources développés en faveur des musiques actuelles : lieux de répétitions et de résidences, programmes d'ateliers et d'accompagnements...

Le dispositif est doté d'une enveloppe de 35 000 €, financé à hauteur de 25 000 € par Clermont Auvergne Métropole et de 10 000 € par la Ville de Clermont-Ferrand. 49 projets ont été déposés, dans les trois catégories proposées : projets émergents, projets en voie de professionnalisation et projets à dimension collective.

Clermont Auvergne Métropole propose dans ce cadre des aides pour les deux premières catégories de projets, émergentes et en voie de professionnalisation. Un jury ad hoc composé d'acteurs impliqués dans l'accompagnement des musiciens (Coopérative de Mai, Sémaphore, 2Deuche, AMTA, Baie des Singes) s'est réuni pour proposer les lauréats 2023.

A l'issue des échanges sont proposés 6 lauréats pour les projets émergents ou autoproduits et 6 lauréats pour les projets à vocation professionnelle.

Clermont Auvergne Métropole soutient en outre depuis de nombreuses années la création en musique contemporaine sur son territoire, par l'attribution de bourses à des compositeurs du territoire, auteurs de pièces originales dans ces esthétiques.

Il est ainsi proposé les aides suivantes en 2023 :

Pour les projets musicaux émergents ou autoproduits

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
AMAJEE	Electro	Cold Void Sounds	1 500 €
ANZU	Rap	OsblC Production	1 500 €
ILLUSTRE	Rap	Créateur d'ambitions	1 500 €
LILI EM	Chanson	Elle m'a dit	1 000 €
TELLURE	Rock	Disto Corp	1 000 €
TRISTAN SAVOIE	Chanson	Apoces	1 500 €
TOTAL			8 000 €

Pour les projets musicaux à vocation professionnelle

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
ANTOINE BACHEROT QUARTET	Jazz	La Poudrière	3 000 €
CLEON	Rap	Suprême Legacy	3 000 €
COCO MACÉ	Pop Electro	Fin du Monde	2 000 €
DELAYRE	Chanson Electro	Konsato Music	3 000 €
HANDS	Rock	Nest For Night Birds	3 000 €
SOLONE	Electro	Tour du Sud	3 000 €
TOTAL			17 000 €

Pour le soutien à la création contemporaine

<i>Nom de l'oeuvre</i>	<i>Nature de l'oeuvre</i>	<i>Artistes</i>	<i>Montant proposé</i>
Recueil de chants Élégiaques	Pièce pour mezzo soprano et orchestre symphonique composée pour des concerts à Cournon, Clermont-Ferrand et Saint-Etienne et en cours d'édition.	Gilles Raynal	3 000 €

Ces aides aux projets représentent 25 000 € au titre de l'appel à projet musique (les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la collectivité - chapitre 65 – nature 65748) et 3 000 € au titre de la bourse à la création contemporaine (les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la collectivité - chapitre 65 – nature 65131).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association Cold Void Sounds pour le projet Amajée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association OsblC Production pour le projet Anzu. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association Créateur d'ambitions pour le projet Illustre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 000 € à l'association Elle m'a dit pour le projet Lili em. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 000 € à l'association Disto Corp pour le projet Tellure. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association Apoces pour le projet Tristan Savoie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association La Poudrière pour le projet Antoine Bacherot Quartet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Suprême Legacy pour le projet Cleon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 2 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Coco Mace. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Konsato Music pour le projet Delayre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Nest For Night Birds pour le projet Hands. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Tour du Sud pour le projet Solone. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une bourse de 3 000 € à Monsieur Gilles raynal pour le projet Recueil de chants Élégiques. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans la continuité des années précédentes, les soutiens proposés ci-dessous concernent particulièrement les opérateurs soutenus annuellement dont l'événement, quelque soit sa forme, est proposé au cours du second semestre 2023 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Objet</i>
HS_Projets / Festival International des Textiles Extraordinaires	28 000 €	<p>L'association HS_Projets explore depuis 2022 un nouveau thème pour valoriser et diffuser la création textile contemporaine, sous le titre « Imagine ! », en partenariat avec l'Académie des Arts de Vilnius en Lituanie. Dans ce contexte, elle propose que l'exposition centrale du Festival International des Textiles Extraordinaires, réalisée en partenariat avec le Musée Bargoin et présentée en 2022 à Clermont-Ferrand, se déplace en 2023 à Vilnius pour être montrée chez le partenaire européen de la manifestation.</p> <p>Afin d'explorer la transformation du Festival en biennale, l'association propose par ailleurs d'organiser des projets de résidences et de workshop durant l'année 2023 à Clermont-Ferrand, et de poursuivre dans ce cadre l'ensemble de ses actions de médiation.</p> <p>Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 375 000 € hors contributions volontaires en nature. Outre la Métropole, les principaux partenaires publics sollicités sont la Ville de Clermont-Ferrand, à hauteur de 60 000 €, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour 40 000 €, la Région et le Département du Puy-de-Dôme à hauteur respective de 25 000 € et 10 000 €. D'autres concours sont sollicités sur des projets spécifiques auprès de l'Europe (128 000 €), de la DGCA (10 000 €) ou sur les crédits Politique de la Ville (12 000 €). Les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 000 €.</p>
Il Faut Aller Voir / Le Rendez-vous international des Carnet de Voyage	22 000 €	<p>L'association Il Faut Aller Voir proposera la 23^{ème} édition du Rendez-Vous international du Carnet de Voyage les 17, 18 et 19 novembre 2023 à Polydôme. Année après année, la manifestation expose et fait découvrir les nouveautés du genre, en accueillant de nombreux auteurs, illustrateurs, écrivains. De nombreuses rencontres émaillent l'événement (ateliers de dessin, rencontres/projections...), qui accueille par ailleurs la Librairie des carnets afin de mettre en valeur les éditeurs de carnets et de littérature du voyage.</p>

		<p>Il Faut Aller Voir propose enfin de poursuivre les nombreux partenariats qui enrichissent ses propositions, avec notamment les médiathèques et les musées de Clermont Auvergne Métropole ainsi que des opérateurs culturels variés : Vidéoformes, Clermont Auvergne Opéra, Europavox, Sauve qui peut le court métrage...</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de la manifestation s'élève à 486 700 €. Outre la Métropole, les principaux partenaires sollicités sont la Ville de Clermont-Ferrand (73 000 €), la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (21 000 €), le Conseil régional (20 000 €) et le Conseil départemental (9 200 €). Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 190 000 €, le mécénat et les aides privées à 107 650 €.</p>
Association des Amis de Traces de Vies	20 000 €	<p>L'Association des Amis de Traces de Vies organise en fin d'année le festival du film documentaire Traces de Vies, réputé pour son rayonnement, ses dispositifs autour de l'éducation à l'image et son action culturelle, en relation étroite avec le réseau de lecture publique de la Métropole. La manifestation offre des projections pour tous les publics avec des films inscrits en compétition ou hors-compétition, scolaires y compris, ainsi que des temps de rencontres et d'échanges avec les réalisateurs-trices.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de la manifestation s'élève à 203 750 €, hors contributions volontaires en nature. Outre la Métropole, L'État, La Ville de Clermont-Ferrand, les Conseils régional et départemental sont les principaux partenaires sollicités, à hauteur respective de 46 250 €, 37 000 €, 25 000 €, et 18 800 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 26 700 €, le mécénat à 10 300 €.</p>
Prémudanse / Les Trans'Urbaines	10 000 €	<p>L'association Prémudanse proposera la 26^{ème} édition des Trans'urbaines en novembre 2023. La manifestation demeure axée sur la mise en avant de la pratique, de l'expérimentation, de la création et de l'émergence artistique dans le domaine des cultures urbaines. L'association poursuit la collaboration entamée en 2022 avec le chorégraphe et directeur artistique Mourad Merzouki, qui vise à inscrire la manifestation dans les dynamiques nationales et internationales autour de ces cultures.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de la manifestation s'élève à 184 000 €, hors contributions volontaires en nature. La Ville de Clermont-Ferrand y est sollicitée à hauteur de 33 000 €, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil régional à hauteur respective de 30 000 €, et le Conseil départemental à hauteur de 10 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent à 51 000 €.</p>
Jazz en Tête	8 000 €	<p>La 36^{ème} édition du festival Jazz en Tête est prévue pour se dérouler comme chaque année au mois d'octobre, principalement à la Maison de la Culture à Clermont-Ferrand. Le public y retrouvera les singularités qui ont fait sa marque de fabrique depuis 1998, autour d'une programmation nationale et internationale et l'organisation de temps d'échanges et de rencontres avec les musiciens locaux et régionaux.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de la manifestation s'élève à 241 150 €, hors contributions volontaires en nature. La Ville de Clermont-Ferrand y est sollicitée à hauteur de 48 000 €, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil régional à hauteur respective de 20 000 et 25 000 €, et le Conseil départemental à hauteur de 18 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent à 75 000 €, le mécénat à 46 800 €.</p>
Sténopé	5 000 €	<p>L'association Sténopé propose chaque année des manifestations destinées à valoriser la création photographique : le festival Nicéphore+ les années paires, et Les Sténopédies les années impaires. En 2023, La 9^{ème} édition des Sténopédies proposera courant octobre des expositions ainsi que des dispositifs de sensibilisation à l'art et aux techniques photographiques.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de la manifestation s'élève à 35 000 €, hors contributions volontaires en nature. La Ville de Clermont-Ferrand y est</p>

		sollicitée à hauteur de 9 800 €, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil régional à hauteur respective de 3 000 €, et le Conseil départemental à hauteur de 3 400 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent à 3 800 €, le mécénat à 8 000 €. La Société des Arts Visuels et de l'Image Fixe est sollicitée par ailleurs à hauteur de 4 000 €.
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les subventions proposées à l'ensemble de ces associations sont identiques à l'année 2022, et s'élèvent à 93 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € ainsi que les budgets prévisionnels complets figurent en annexe de la présente délibération.

Comme chaque année, Clermont Auvergne Métropole est par ailleurs sollicitée pour des aides ponctuelles aux projets. Dans le cadre de ses champs d'intervention, sont ainsi proposés les soutiens suivants pour 2023 :

1. Europa Fanfare

La délégation Auvergne-Rhône-Alpes de la Confédération Française des Batteries Fanfare (CFBF ARA) propose d'organiser les 1ères rencontres européennes "Europa Fanfare", en mai au Zénith d'Auvergne. Initialement prévue en 2020, mais reportée suite à la crise Covid et à ses conséquences, la manifestation rassemble des musiciens et des orchestres venus de différents pays européens, mais aussi de différentes régions de France.

De nombreux concerts, parades et animations gratuites y sont programmés, afin de valoriser une pratique de premier plan dans le paysage des pratiques amateurs en Europe. La richesse des batteries-fanfare, et leur capacité à rassembler des personnes de tous âges et de tous horizons, est amplement reconnue à l'échelle nationale, comme en témoigne le "Plan Fanfare" proposé ces dernières années par le Ministère de la Culture. À l'échelle Européenne, elles représentent un enjeu certain pour la participation des citoyens à la vie artistique et culturelle collective : la manifestation s'inscrit à ce titre dans le processus de candidature au titre de Capitale européenne de la culture, et fait ainsi l'objet d'un partenariat avec l'association CMC2028.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 420 900 €, incluant les valorisations. Le Conseil régional y est sollicité à hauteur de 113 500 €, le Conseil départemental pour 25 000 €, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Cournon à hauteur respective de 5 000 et 3 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (participations demandées aux musiciens, ventes diverses, publicités...) sont estimées à 136 000 €.

Il est proposé un soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 7 000 € pour l'organisation de l'événement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

2. Programme de professionnalisation des artistes de l'association Les Ateliers

Inaugurés en juin 2022, les ateliers d'artistes de la Diode sont rapidement devenus un lieu culturel et artistique incontournable du territoire dans le domaine de l'art contemporain. Confiés aux associations Artistes en Résidences et Les Ateliers, la structure accueille dans des conditions optimales des artistes et des résidents de toutes origines.

L'association Les Ateliers y propose particulièrement des espaces individuels de travail au sein de trois plateaux fonctionnels entièrement équipés. Au même titre que les autres collectifs et associations du territoire, Les Ateliers oeuvrent quotidiennement pour la valorisation et la professionnalisation des artistes qui fréquentent les espaces : au-delà des ressources mis à disposition existe un véritable enjeu d'accompagnement des jeunes créateurs vers la professionnalisation, en tant qu'étudiants lors de leurs cursus à l'ESACM ou en tant qu'indépendants une fois diplômés. En 2023, Les Ateliers propose ainsi un dispositif de professionnalisation à leur intention, en organisant des temps réguliers de rencontres et d'échanges avec des personnalités reconnues venus de la France entière. L'association poursuit par ailleurs ses expositions dans et hors les murs, afin de promouvoir les travaux réalisés au sein des ateliers.

Il est proposé dans ce contexte un soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 8 000 € pour l'organisation des programmes de valorisation et de soutien à la professionnalisation portés par l'association en 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 28 000 € à l'association HS_Projets. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS_Projets ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS_Projets ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 22 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 20 000 € à l'association des Amis de Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 10 000 € à l'association Prémudanse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 7 000 € à l'association CFBF ARA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 8 000 € à l'association Les Ateliers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver le versement des subventions aux organismes évoqués ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES - ENCAISSEMENT DE RECETTES PAR LE MUSÉE D'ART ROGER-QUILLIOT
POUR LE COMPTE DE LA SPL CLERMONT TOURISME**

Le contrat de délégation de service public de la la SPL Clermont Auvergne Tourisme stipule, dans son article 11.1, que la SPL doit « concevoir, produire, exécuter, commercialiser toutes prestations de tourisme de loisirs et de tourisme d'affaires. Le délégataire devra notamment assurer la continuité des actions partenariales mises en place avec les musées métropolitains dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2018 signée avec Clermont Auvergne Métropole à savoir a minima : assurer des visites guidées payantes de groupes pré constitués (parcours permanents et expositions temporaires) notamment en langues étrangères, assurer les visites commentées « L'œuvre de l'heure » chaque 1er dimanche du mois et les expositions temporaires suivant un calendrier établi avec les directions des musées concernés. »

Dans ce cadre la SPL Clermont Auvergne Tourisme propose aux visiteurs individuels des prestations spécifiques qui se déroulent au musée d'art Roger-Quilliot :

- « L'œuvre de l'heure » chaque 1^{er} dimanche du mois
- visite thématique ou visite des expositions temporaires selon programmation.

Les visiteurs bénéficiant de ces deux prestations doivent prendre leurs billets en amont directement à l'office de tourisme ou en ligne mais, dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de service, il serait souhaitable de leur laisser aussi la possibilité de prendre leurs billets directement sur place au moment du démarrage de la prestation.

Il est donc proposé que la régie de recette du Musée d'Art Roger-Quilliot puisse vendre et encaisser ces billets « dernière minute » pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Il vous est proposé de conventionner avec la SPL pour déterminer les conditions dans lesquelles l'encaissement et le reversement des recettes pourra s'effectuer.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des régies de recettes des collectivités territoriales et notamment de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers.

Le régisseur du Musée d'Art Roger-Quilliot tiendra un état des ventes réalisées pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et le remettra à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Le reversement des sommes provenant des prestations opérées par la SPL Clermont Auvergne Tourisme, encaissées par Clermont Auvergne Métropole / Musée d'Art Roger-Quilliot s'effectuera ensuite par l'intermédiaire du comptable public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Tourisme visant à permettre l'encaissement de recettes par le Musée d'art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont Tourisme pour les billets « dernière minute »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour établir, adopter et modifier les règlements intérieurs de tous les équipements et services publics (non délégués) de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 6 décembre 2022 : Don de photographies de Monsieur Roger BERNARDIN de la part de Monsieur Jean-Claude BERNARDIN au Musée de la Résistance,

- Le 6 décembre 2022 : Don d'objets militaires allemands et français de Monsieur Franck CROISIER au Musée de la Résistance,

- le 6 décembre 2022 : Don d'objets militaires de Monsieur Marcel MORETTE de la part de Mesdames MORETTE Claude, Jacqueline et Catherine au Musée de la Résistance,

- le 6 décembre 2022 : Don de documents de Monsieur Fernand GAUTHIER et de Madame Marie-Louis PIEDPREMIER de la part de Monsieur Daniel D'ANVAL au Musée de la Résistance,

- le 6 décembre 2022 : Don de deux estampes originales de Madame et Monsieur CHONÉ à la Bibliothèque du Patrimoine,

- le 12 janvier 2023 : Don d'une collection entomologique, arachnologique et ostéologique de Karine, Achille et Lilou BREYSSE au Muséum Henri-Lecoq,

- le 12 janvier 2023 : Don d'une collection entomologique par Madame Nicole DESHOMMAIS au Muséum Henri-Lecoq,

- le 2 février 2023 : Don de deux tapis d'Orient de Monsieur Philippe HECART au Musée Bargoin,

- le 2 février 2023 : Don d'une robe palestinienne et sa parure (burqa et collier) de Monsieur Basile AZOULAY au Musée Bargoin,

- le 2 février 2023 : Don de deux tenues d'apparat provenant de Syrie de Madame Christine MOUSTAFA au Musée Bargoin,

- le 2 février 2023 : Don de deux chemises brodées de femme provenant de Hongrie de Madame HARNAL au Musée Bargoin,

- le 2 février 2023 : Don d'une dague SS ayant appartenu à Monsieur Jean COUSIN de la part de Mesdames TAVERA et HOEL au Musée de la Résistance,

- le 21 février 2023 : Don d'une peinture à l'huile d'Auguste Jacques REGNIER (1787-1860) de L'Association des Amis des Musées au Musée d'Art Roger-Quilliot,

- le 8 mars 2023 : Don de documents et médailles de Messieurs Alain et Daniel VAN DER HEYDEN au Musée de la Résistance,

- le 25 avril 2023 : Modification du règlement intérieur des studios de pratique musicale du Pôle imagO Cébazat et Pôle culturel C2N de Croix-de-Neyrat.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Dans le cadre de l'exposition *Les mystères de Pascal* qui se tiendra au Musée d'Art Roger-Quilliot du 15 juin au 15 octobre 2023, le Muséum Henri-Lecoq et le Musée d'art Roger-Quilliot prévoient la mise en vente d'ouvrages et de produits dérivés autour de Blaise Pascal.

Le Musée Bargoin propose la mise en vente du catalogue de la future exposition *Le temps de la Méridienne, 5000 ans d'histoire sous l'autoroute A75* qui se tiendra du 6 juillet 2023 au 19 mai 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
<i>Les machines arithmétiques de Blaise Pascal</i> ISBN:978-2-9528068-4-8	SIC Clermont Ferrand	7,00 €	22	20	2

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
<i>Les machines arithmétiques de Blaise Pascal</i> ISBN:978-2-9528068-4-8	SIC Clermont Ferrand	7,00 €	300	225	75
<i>L'esprit de Blaise</i>	Revoir Editions	16,00 €	15	10	5

- de valider le tarif de vente du produit dérivé suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Puzzle 99 pièces l'aventure scientifique de Blaise Pascal	Muséum henri-Lecoq	10,00 €	20	15	5
Magnet « Blaise Pascal »	MARQ	3,00 €	1000	900	100

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Le temps de la Méridienne, 5000 ans d'histoire sous l'autoroute A75	Bleu Autour	25,00 €	100	50	50

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LOCAL DE PRÉFIGURATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HÔTEL-DIEU - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Contexte

Dans la perspective de l'ouverture de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu à l'horizon 2026, le réseau de lecture publique métropolitain a besoin de locaux afin d'assurer les opérations nécessaires au traitement des quelques 200 000 documents (livres, albums, CD, DVD...) destinés à ce futur établissement.

Aucune bibliothèque et médiathèque métropolitaine ne peut accueillir les personnels supplémentaires qui seront recrutés progressivement dans la phase de préfiguration, ni les collections sur lesquelles le travail devra être effectué.

Entre l'été 2023 et le début de l'année 2026, un espace devra donc pouvoir accueillir progressivement les postes de travail de 5 à 25 agents, ainsi qu'un espace de stockage temporaire minimal de 8 000 documents environ. Cet espace n'aura pas vocation à accueillir du public.

Par ailleurs, les salles Hugo, Brel et Brizon, ainsi que les locaux de l'ancienne médiathèque, propriété de la Ville de Clermont-Ferrand au Centre Commercial Auchan Nord, sont sous avis défavorable de la commission de sécurité depuis 2005. La mise en sécurité de ces espaces est une priorité pour la Ville de Clermont-Ferrand qui s'est aussi engagée dans un processus de négociation afin d'acquiescer de nombreux locaux actuellement vides au sein du centre commercial Auchan dans le but de conserver une unité fonctionnelle du lieu et garantir l'utilité sociale et économique de ce bien important en cœur de quartier.

Ainsi, l'ancienne médiathèque de Croix-de-Neyrat, située dans les emprises du centre commercial Auchan Nord, qui présente une surface de 643 m² dispose d'espaces et de mobiliers propres à accueillir les activités prévues dans le cadre de la préfiguration de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu :

- élaboration de la politique documentaire (quels types de documents pour quels niveaux de lecture, et en quelle quantité),
- sélection des documents (de tout type : livres, albums, CD, DVD...),
- acquisitions / commandes,
- réception,
- traitement intellectuel (entrée dans le catalogue),
- mise en cartons avant envoi vers lieu de stockage extérieur.

L'ensemble de ces étapes est à voir comme un flux, les documents entrant pour être traités pour ensuite repartir vers un lieu de stockage externe. Les étagères encore présentes sur le site permettraient de réceptionner et d'héberger pour traitement à un instant T un maximum de 8 000 documents de tout type (livres, albums jeunesse, CD, DVD).

La Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont donc un intérêt commun à conduire l'ensemble des travaux prévus nécessitant une cohérence d'ensemble dans leur conduite.

Pour cette raison, il vous est proposé de transférer à la Ville de Clermont-Ferrand la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux concernant l'ancienne médiathèque de Croix-de-Neyrat.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettra ainsi d'assurer une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux sur l'ensemble du site, avec une unicité et une continuité des interventions, ce qui constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre par une plus grande cohérence des

interventions.

Les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

Ainsi, aux termes de ces dispositions : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Objet de la convention

Afin d'assurer la cohérence des travaux sur le site Auchan Nord, la convention a pour objet de désigner la Ville de Clermont-Ferrand comme maître d'ouvrage unique, en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation desdits travaux.

Dans ces conditions, Clermont Auvergne Métropole décide de désigner, dans le cadre de la convention, la Ville de Clermont-Ferrand en qualité de maître d'ouvrage unique aux fins de lui confier la conception et la réalisation desdits travaux.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Clermont-Ferrand assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies ci-après :

Programme des travaux envisagés

L'aménagement d'un « atelier de préparation de livres » dans l'ancienne médiathèque Croix-de-Neyrat pour une utilisation en local de préfiguration pour la future bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu de la Métropole nécessite des travaux de plâtrerie/peinture, électricité et mise en sécurité incendie.

La Ville de Clermont-Ferrand ne saurait être tenue responsable des glissements de plannings induits par les délais de validation de la Métropole.

Attributions du maître d'ouvrage unique

La Ville de Clermont-Ferrand, maître d'ouvrage unique désigné, exerce sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, dans le programme des travaux défini à l'article 2 de la convention, toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code.

Ces attributions portent notamment sur l'ensemble des services, notamment d'études et de maîtrise d'œuvre, de fournitures et travaux, dont la Ville de Clermont-Ferrand assure dès lors l'entière responsabilité à ce titre.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que la Ville de Clermont-Ferrand exerce en tant que maître d'ouvrage unique, les attributions suivantes, en son nom et sous sa responsabilité :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Définition des conditions du bon déroulement des études et des travaux : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, commande de mobilier, travaux.
- Élaboration des études de conception et estimations financières ;
- La passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de fournitures et de travaux ;
- La direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures ;
- La maîtrise et la mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve des compétences propres demeurant légalement au maître d'ouvrage primaire ;
- Dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux , le cas échéant ;

- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des prestations confiées à des tiers, et d'information permanente de la Métropole sur l'état d'avancement des travaux ;
- Et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission, notamment des litiges découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente convention jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Il est responsable notamment des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables à ces travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Détermination du montant des dépenses à engager par la Ville de Clermont-Ferrand

Le montant des dépenses à engager par la Ville pour la réalisation des travaux concernant l'ancienne médiathèque de Croix-de-Neyrat comprend l'ensemble des coûts directs et indirects des travaux : assurances, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, travaux, etc.

Le montant des dépenses à engager pour la réalisation de ces travaux est évaluée à 45 294,20 € TTC.

Ce budget comprend toute nature de dépenses se rattachant à la conduite des travaux, à la passation des marchés, aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, aux études de conception, et à la réalisation des travaux.

La Ville de Clermont-Ferrand fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses des travaux dans leur ensemble.

La Ville de Clermont-Ferrand sollicitera de la Métropole le remboursement des frais engagés sur la base d'appels de fonds, accompagnés des justificatifs correspondants .

La Ville de Clermont-Ferrand ne percevra pas de rémunération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (opération 20150005 - chapitre 23 – nature 2313 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la Ville de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (opération 20150005 - chapitre 23 – nature 2313 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

OFFRE DÉCOUVERTE EN BIBLIOTHÈQUE - PRÉCISION SUR LES DROITS DE PRÊTS ET CONDITIONS

Lors du conseil métropolitain du 10 novembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place d'une « offre découverte » permettant aux usagers, pendant 3 mois et gratuitement, de profiter des collections et services des médiathèques métropolitaines.

En revanche, contrairement aux adhésions individuelles classiques, cette offre ne donne pas accès aux collections des bibliothèques universitaires.

Cette particularité n'ayant pas été signalée explicitement dans la délibération du 10 novembre 2022, il vous est proposé d'acter un nouveau document de synthèse prenant en compte cet élément.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs, conditions d'inscription et droits de prêts pour les bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole tel qu'annexés,
- d'autoriser l'application de ces tarifs, conditions d'inscription et droits de prêts à partir du 1^{er} juillet 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2023 s'élève à 1 798 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP), dont :

- 1 736 448 € votés lors du Conseil métropolitain le 31 mars 2023 et répartis comme suit :
 - Subventions de fonctionnement 2023 : 1 653 448 €
 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2023 : 73 000 €
 - Bourses individuelles d'accompagnement : 10 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier la demande de subvention détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demande de subvention exceptionnelle : Handball Club Cournon Auvergne

- Montant de la subvention 2023 exceptionnelle : 50 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de la subvention proposé ci-après (crédits inscrits au budget 2023 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celle-ci figurant dans la convention annexée à la présente délibération :
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 50 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention correspondante.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget Principal, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

L'exécution 2022 du Budget principal se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	185 157 886,21 €	232 205 926,30 €	417 363 812,51 €
	Réalisations	116 295 172,84 €	230 128 076,02 €	346 423 248,86 €
Dépenses	Prévisions	185 157 886,21 €	232 205 926,30 €	417 363 812,51 €
	Réalisations	116 203 757,53 €	205 045 823,69 €	321 249 581,22 €
Résultat de l'exercice		91 415,31 €	25 082 252,33 €	25 173 667,64 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 25 173 667,64 € (+ 25 082 252,33 € en fonctionnement et + 91 415,31 € en investissement). Ce résultat 2022 doit être cumulé aux résultats de clôture 2021. En définitive, après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 17 244 939,55 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-14 192 186,39 €		91 415,31 €	-14 100 771,08 €
Fonctionnement	27 383 701,05 €	21 120 242,75 €	25 082 252,33 €	31 345 710,63 €
Total	13 191 514,66 €	21 120 242,75 €	25 173 667,64 €	17 244 939,55 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

A) Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 232 205 926,30 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 230 128 076,02 € en recettes et à hauteur de 205 045 823,69 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 25 082 252,33 € qui, cumulé avec l'excédent de clôture 2021 de 27 383 701,05 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 21 120 242,75 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 31 345 710,63€.

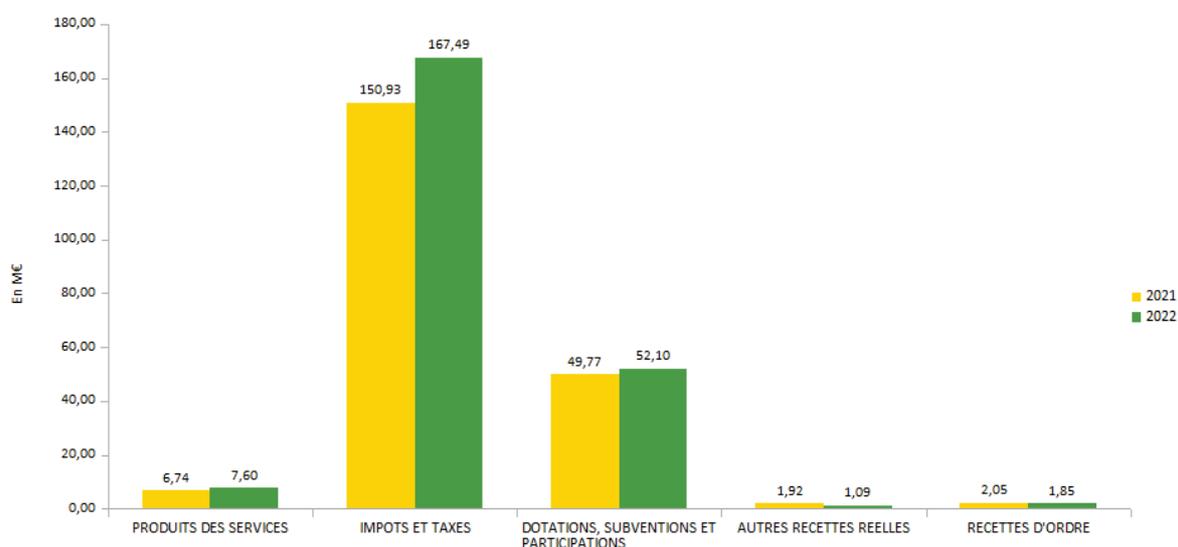
1) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 230 128 076,02 €, dont 228 282 095,71 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 1 845 980,31 € de recettes d'ordre. Elles augmentent globalement de 18 716 267,33 € par rapport à l'exercice 2021, soit + 8,85 %.

Comparaison des recettes de fonctionnement 2021/2022 :

	2021	2022	Evolution	%
Produit fiscal et allocations compensatrices	150 927 053,99 €	167 490 113,23 €	16 563 059,24 €	10,97 %
Dotations, subventions et participations	49 772 837,65 €	52 099 274,24 €	2 326 436,59 €	4,67 %
Produits des services	6 739 263,33 €	7 603 031,72 €	863 768,39 €	12,82 %
Produits de gestion courante	1 283 581,06 €	415 088,39 €	-868 492,67 €	-67,66 %
Produits exceptionnels	82 386,79 €	78 869,08 €	-3 517,71 €	-4,27 %
Produits financiers	365,94 €	350,00 €	-15,94 €	-4,36 %
Atténuations de charges	554 552,90 €	595 369,05 €	40 816,15 €	7,36 %
SOUS-TOTAL recettes réelles	209 360 041,66 €	228 282 095,71 €	18 922 054,05 €	9,04 %
Ope.d'ordre entre sections	2 051 767,03 €	1 845 980,31 €	-205 786,72 €	-10,03 %
Ope.d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL recettes d'ordre	2 051 767,03 €	1 845 980,31 €	-205 786,72 €	-10,03 %
TOTAL	211 411 808,69 €	230 128 076,02 €	18 716 267,33 €	8,85 %

Synthèse des principales recettes de fonctionnement et comparatif 2021/2022 :



a) Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 (228 282 095,71 €) proviennent :

- du produit fiscal, des allocations compensatrices et de la fiscalité reversée (chapitres 73 et 731) pour 167 490 113,23 €, soit une augmentation de 11,0 % ou 16,6 M€ par rapport à l'exercice 2021, répartie entre les recettes fiscales pour + 11,1 M€ et les autres produits pour + 5,5 M€. Cette augmentation se concentre notamment sur les produits de CFE, FB, FNB et TH sur les résidences secondaires pour 7,9 M€, ainsi que sur la fraction de TVA nationale compensant la TH principale pour 4,7 M€ et la taxe Gemapi, instaurée en 2022, pour 2,6 M€.

Au titre des produits de fiscalité locale (chapitre 731), figurent :

> les produit de CFE, FB, FNB et TH sur les résidences secondaires (compte 73111), pour un total de recettes de 51 554 068 €, en hausse de +7,9 M€ ou 18,0 % par rapport à 2021. Cette évolution résulte principalement :

- de l'augmentation des taux d'imposition engendrant un produit supplémentaire de + 3,1 M€,
- de la revalorisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 € : + 2,7 M€,
- de la suppression de l'abattement de 50 % appliqué à la valeur locative des bâtiments affectés à des activités de recherche industrielle : + 0,9 M€,
- de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation et établissements industriels de 3,4 % et d'une évolution moyenne des loyers des locaux professionnels sur le territoire de la Métropole de 0,66 % : + 0,8 M€,
- et, dans une moindre mesure, d'une variation physique autre des bases d'imposition des locaux bâtis et propriétés non bâties : + 0,2 M€,

> des rôles supplémentaires au titre des exercices antérieurs pour un montant de 1 189 797 € (73118), en baisse de - 0,17 M€ par rapport à 2021,

> la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour 27 111 826 €, stable par rapport à 2021 (+ 0,2%),

> la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 5 295 349 €, en hausse de + 0,45 M€ soit + 9,2 % en raison du nombre croissant d'établissements assujettis, de leurs surfaces légèrement en hausse et de l'évolution positive du chiffre d'affaires des entreprises,

> l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), pour un produit de 2 030 788 €, en progression de + 0,13 M€, soit + 7,1 % €, principalement due aux stations radioélectriques (+ 12,8 %) et aux transformateurs électriques (+ 1,5 %),

> la taxe Gemapi, instaurée en 2022 pour financer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », pour un montant de 2 605 740 €, composé du produit voté de 2,6 M€ et de rôles complémentaires de 5 740 €,

> la taxe de séjour, pour 1 253 405,23 €, en progression de + 0,16 M€.

Au titre des impôts et taxes (chapitre 73), figurent :

> la fraction de TVA nationale compensant la TH principale pour 53 913 514 €, en hausse de + 4,7 M€ , soit + 9,6 % par rapport à 2021,

> le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Intercommunales (FNGIR), stable à 2 812 253 €,

> le prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), pour un montant de 508 350 €, en baisse 78 641 €, soit - 13,4 %. Ce prélèvement est reversé à l'EPF Auvergne et aux autres maîtres d'ouvrage d'opérations (Auvergne Habitat, Ophis, Assemblia) avec une dépense équivalente comptabilisée en atténuation de produit,

> l'attribution de compensation versée par les communes pour financer les compétences transférées pour 19 215 023 €, en augmentation de 853 190 € dont 606 037 € au titre de la création du service commun garage.

- des dotations et participations pour 52 099 274,24 € (chapitre 74)

Les dotations et participations sont globalement en hausse de + 2,33 M€, soit + 4,67 %, par rapport à 2021.

Les seules dotations s'établissent à 44 566 229,98 € ; elles présentent une progression globale de 1,55 M€, soit + 4 % par rapport à 2021, avec pour l'essentiel :

> une légère augmentation de + 0,07 M€ de la dotations d'intercommunalité qui représente 10 892 273 €, liée à l'évolution de la population (+ 0,66 %),

> une baisse de - 0,47 M€ soit - 2,19 % de la dotations de compensation qui s'élève à 21 000 849 €, variable d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'État versés aux collectivités,

> une stabilité de la Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à 1 321 357 €,

> une augmentation de + 1,8 M€ de l'allocation compensatrice de fiscalité économique qui s'établit à 10,4 M€ et intègre la compensation spécifique des établissements industriels pour un montant de 9,5 M€ (soit + 1,6 M€ ou + 20,6 % par rapport à 2021),

> une hausse de + 0,1 M€ des compensations versées par l'État au titre des exonérations de taxe foncière qui s'élèvent à 0,78 M€ et intègrent également la compensation des établissements industriels pour 0,73 M€ (+ 0,1 M€ ou +16,7 %),

> enfin, une progression de + 0,04 M€, soit + 43,1 %, du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle qui s'établit à 136 164,98 €.

Depuis le 01/01/2019 la collectivité perçoit une attribution de compensation versée par le Département du Puy-de-Dôme afin de financer le transfert des compétences voirie, Fonds Solidarité Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Prévention spécialisée dont le montant est constant (4 588 170 €).

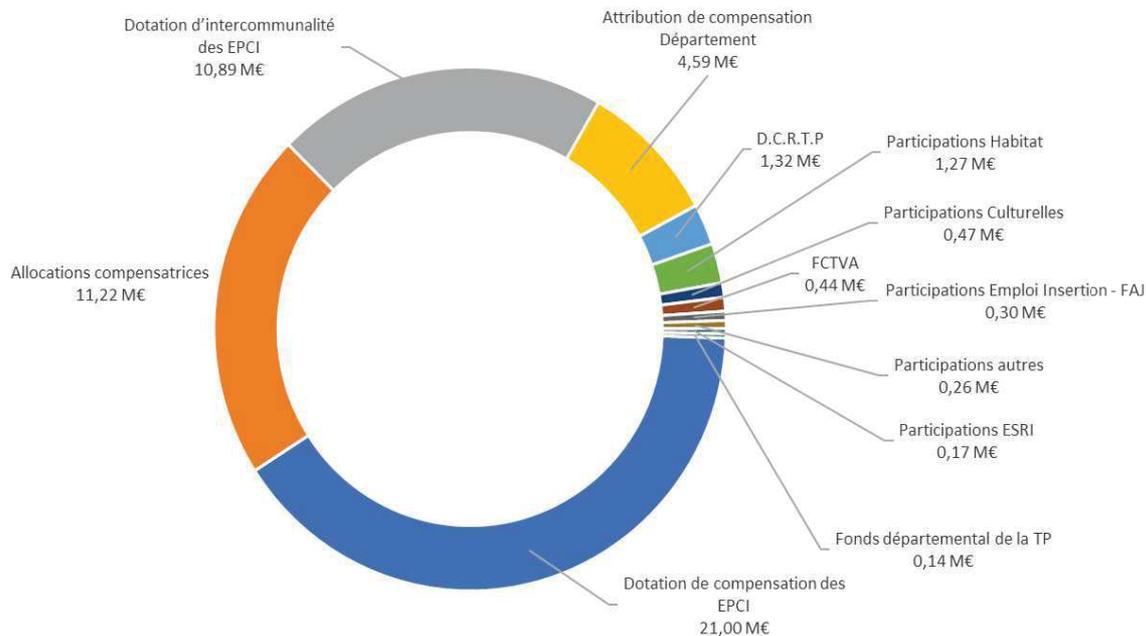
La collectivité a par ailleurs perçu 440 034,82 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, soit une baisse de 0,18 M€ par rapport à 2021.

Enfin, les participations diverses pour 2,55 M€, en hausse de + 1,07 M€, avec principalement une augmentation de 1M€ des versements en faveur de l'habitat (0,4 M€ de l'Anah, 0,2 M€ de la Région au titre de la convention pour la performance énergétique, 0,2 M€ au titre du FSL et 0,1 M€ au titre de la rénovation urbaine) qui représentent 1,37 M€.

Ces participations comprennent également 0,47 M€ en faveur des politiques culturelles (0,2 M€ pour le CRR et 0,13 M€ pour le musée Lecoq), 0,3 M€ de contributions au FSL, 0,17 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (dont 0,05 M€ reversés aux partenaires).

Les dotations et participations 2022 se répartissent comme suit :

Dotations et participations 2022 en M€

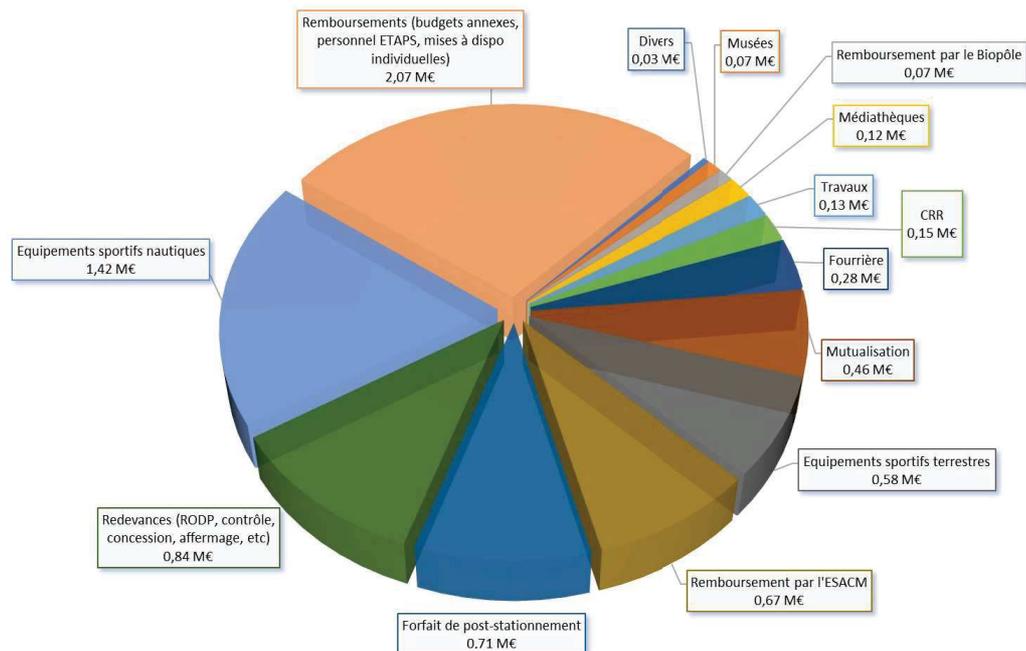


- des produits des services pour 7 603 031,72 € (chapitre 70)

Les produits des services enregistrent une évolution de + 0,86 M€ (soit + 12,82 %) par rapport à l'exercice 2021 qui s'explique principalement par la hausse des redevances et droits des services à caractères sportifs (+ 1,16 M€) induite par la fin des mesures sanitaires et la réouverture complète des équipements.

Cette progression, complétée par la hausse du forfait post-stationnement (+ 0,14 M€) et des recettes de la fourrière (+ 0,05 M€), est nuancée par la baisse des remboursements de charges et de personnel (- 0,19 M€), des redevances et droits des services à caractère culturel du Conservatoire à Rayonnement Régional (- 0,19 M€) et des redevances d'utilisation du domaine (- 0,16 M€).

Ils se répartissent comme suit :



- des produits de gestion courante pour 415 088,39 € (chapitre 75)

Ces produits diminuent de 0,87 M€ par rapport à l'exercice 2021 sur lequel un volume important de régularisations avait été comptabilisé. Pour 2022, ils intègrent pour l'essentiel :

> divers loyers pour 82 855,95 € (Agence d'urbanisme, bar de la Patinoire, salle de réunion à l'Escapad', bureaux et parkings Gergovia),

> des remboursements de sinistres et de trop versés pour 328 963,49 €.

- des autres produits pour 674 588,13 €, avec :

> 78 869,08 € de produits exceptionnels concernant des annulations de mandats sur exercices antérieurs (chapitre 77),

> 595 369,05 € d'atténuations de charges correspondant aux remboursements sur salaires dans le cadre des arrêts maladie et régularisations de paie, incluant des régularisations sur les exercices antérieurs (chapitre 013),

> 350 € de produits financiers correspondant au remboursement d'intérêts d'emprunts par l'ESACM (chapitre 76).

b) Recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) qui s'élèvent à 1 845 980,31 € et sont constituées par l'amortissement des subventions reçues (1 490 057,79 €), un transfert de charges de fonctionnement dans le cadre d'opérations de refinancement de la dette (349 313,10 €) et une reprise sur dépréciations d'actifs circulants (6 609,42 €).

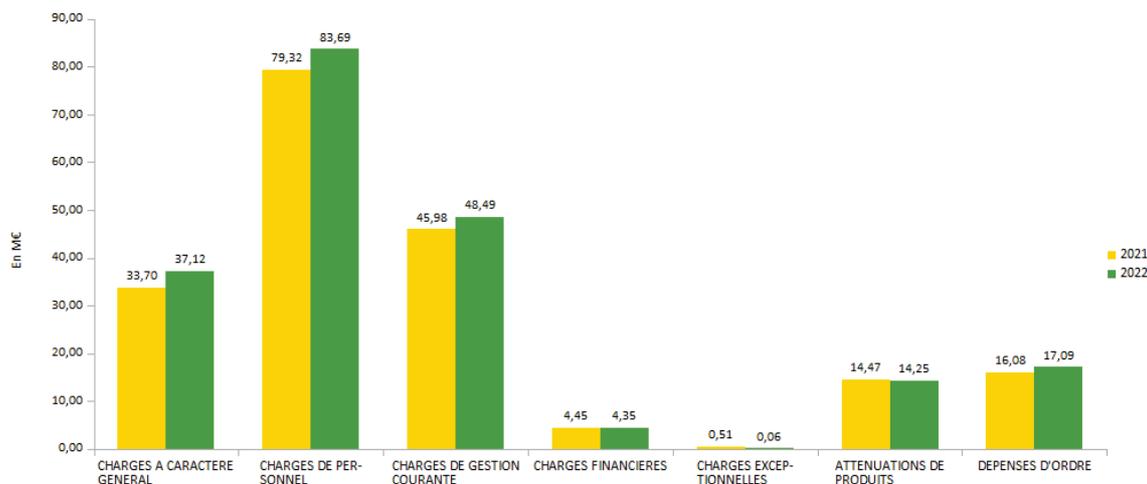
2) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 205 045 823,69 €, dont 187 956 918,94 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 17 088 904,75 € de dépenses d'ordre ; elles sont globalement en hausse de + 5,42 %, avec + 5,34 % sur les dépenses réelles et + 6,30 % sur les dépenses d'ordre.

Comparaison des dépenses de fonctionnement 2021/2022 :

	2021	2022	Evolution	%
Charges à caractère général	33 697 793,25 €	37 121 487,58 €	3 423 694,33 €	10,16 %
Charges de personnel	79 318 142,79 €	83 693 999,61 €	4 375 856,82 €	5,52 %
Charges de gestion courante	45 982 510,28 €	48 489 673,59 €	2 507 163,31 €	5,45 %
Charges financières	4 446 366,15 €	4 350 297,64 €	-96 068,51 €	-2,16 %
Charges exceptionnelles	509 434,99 €	55 214,87 €	-454 220,12 €	-89,16 %
Atténuations de produits	14 469 611,20 €	14 246 245,65 €	-223 365,55 €	-1,54 %
SOUS-TOTAL dépenses réelles	178 423 858,66 €	187 956 918,94 €	9 533 060,28 €	5,34 %
Ope.d'ordre entre sections	16 075 424,43 €	17 088 904,75 €	1 013 480,32 €	6,30 %
Ope.d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00 €	0,00 €		
SOUS-TOTAL dépenses d'ordre	16 075 424,43 €	17 088 904,75 €	1 013 480,32 €	6,30 %
TOTAL	194 499 283,09 €	205 045 823,69 €	10 546 540,60 €	5,42 %

Synthèse des principales dépenses de fonctionnement et comparatif 2021/2022 :



a) Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 recouvrent :

- les charges à caractère général pour 37 121 487,58 €, en hausse de + 3,4 M€ par rapport à l'exercice 2021 (chapitre 011). Cette hausse résulte notamment :
 - > pour + 1,8 M€ du transfert des charges du service garage de la ville de Clermont-Ferrand à la Métropole au 1^{er} janvier 2022 avec un impact sur les frais de carburant (60622), les fournitures et les frais d'entretien des véhicules (61551),

- > pour + 0,8 M€ de l'augmentation du coût de l'énergie (60612), notamment sur l'éclairage public (+ 0,3 M€ - hausse contenue par les mesures d'extinction de l'éclairage prises en automne 2022) et les équipements sportifs et culturels (+ 0,3 M€),
- > pour + 0,4 M€ de la hausse des contrats de prestations de services sportives (+ 0,3 M€ - maintien en L1 du Clermont Foot 63) et informatiques (+ 0,1 M€),
- > pour + 0,4 M€ de dépenses d'entretien et de maintenance principalement sur les équipements sportifs terrestres (stade Gabriel Montpied) et la voirie,
- > pour + 0,2 M€ des révisions de prix des marchés de nettoyage des locaux,
- > pour + 0,2 M€ de frais de locations immobilières, matériel roulants et autres,
- > pour + 0,7 M€ de hausse des frais généraux (retour à des niveaux ante covid sur les postes formation, communication, etc).

Quelques baisses viennent atténuer cette progression :

- > - 0,5 M€ sur les frais de mutualisation résultant principalement de la transformation de la mutualisation garage avec la ville de Clermont-Ferrand en service commun au 1^{er} janvier,
- > - 0,3 M€ sur les consommations d'eau, principalement dans les équipements sportifs nautiques,
- > - 0,2 M€ sur les assurances majorées en 2021 par la Dommage Ouvrage de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu,
- > - 0,2 M€ sur les prestations de services de traitement des déchets de voirie.

- les charges de personnel pour 83 693 999,61 € (chapitre 012)

Ce chapitre comprend une partie mutualisation ascendante des services remboursée par la Métropole aux communes pour 3,13 M€ et une partie charges de personnel des agents de la Métropole pour 80,56 M€. Il enregistre une progression globale de 4,37 M€, dont - 0,12 M€ au titre des dépenses liées à la mutualisation et + 4,49 M€ au titre des charges de personnel des agents de la Métropole.

La baisse des dépenses liées à la mutualisation ascendante s'explique essentiellement par la fin de la mutualisation du service garage de la Ville de Clermont-Ferrand et son transfert en direct à la Métropole au 1^{er} janvier (- 0,3 M€) nuancée par l'augmentation de la mutualisation viabilité hivernale (+ 0,12 M€).

L'évolution de la masse salariale des agents de la Métropole est principalement liée à l'augmentation de + 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet, à laquelle se sont ajoutées l'indemnité inflation, trois augmentations du SMIC (+ 0,9 % en janvier, + 2,65 % en mai et + 2,01 % en août 2022) et les revalorisations indiciaires. Ces augmentations liées aux mesures règlementaires sont évaluées à 2 M€.

S'y ajoutent près de 0,5 M€ d'effets mécaniques des déroulements de carrières, communément appelés glissement vieillesse technicité (GVT), traduits principalement par les avancements d'échelon, les avancements de grade et les promotions internes, et amplifiés par l'application d'une date d'effet des avancements au 1^{er} avril. Le coût de la revoyure RIFSEEP est quant à lui évalué à 0,2 M€.

Enfin, elle intègre les recrutements progressifs sur les postes créés en 2022 pour répondre aux besoins de la collectivité, en termes de structuration notamment, pour 1,3 M€, ainsi que les 13 postes du garage suite à son transfert au 1^{er} janvier.

- les atténuations de produits pour 14 246 245,65 €, soit une diminution de 0,22 M€ par rapport à l'exercice 2021 (chapitre 014) correspondent à :
 - > l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes membres qui s'établit à 4 943 371 € (- 0,02 M€),
 - > la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), stable, qui s'élève à 8 104 448 €,
 - > la contribution 2022 au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), qui s'établit à 638 443 €, soit - 0,15 M€ par rapport à 2021 par application des méthodes de calcul nationales,

> au reversement des pénalités SRU pour 508 350 €, compensé par une recette du même montant, en légère baisse (- 0,07 M€),

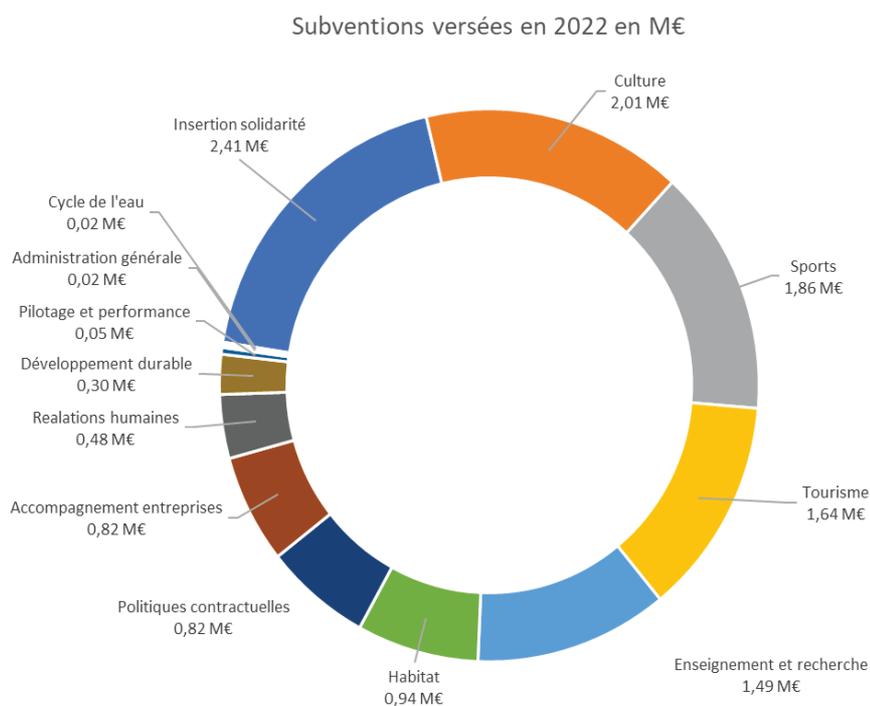
> aux reversements de la subvention FEDER auprès des partenaires du projet européen URBACT pour 51 390,36 €(aucun reversement en 2021).

- les subventions de fonctionnement aux associations, contributions aux organismes et indemnités des élus pour 48 489 673,59 € (chapitres 65 et 6586)

Ce chapitre enregistre une évolution globale de + 2,5 M€ par rapport à 2021, soit + 5,45 %. Cette évolution s'explique principalement par :

> une hausse + 2,23 M€ des contributions obligatoires versées (natures 6553, 65568 et 6558), avec notamment l'augmentation de la contribution au Syndicat mixte des Transports en Commun(+ 2,12 M€), laquelle comprend la contribution courante, actualisée des engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs Inspire (15,3 M€), la participation à la gratuité des transports en commun les week-end (0,7 M€) et la prise en charge de la gratuité de l'abonnement C vélo (0,83 M€) ; à noter également les hausses des contributions versées au SDIS (+ 0,14 M€) et à l'ESCAM (+0,09 M€), nuancées toutefois par la baisse de la contribution au Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (- 0,13 M€),

> une légère progression de 0,3 M€ (soit+ 2%) des subventions versées dont le montant total de 12,86 M€ se répartit comme suit (nature 6574 et suivants, hors subventions aux budgets annexes) :



Ces hausses sont atténuées par quelques ajustements à la baisse, principalement des subventions versées aux budgets annexes (ADIV, CRB, EVE, PLIE et parcs et aires de stationnement) qui s'élèvent à un montant total de 2,81 M€, soit une baisse de - 0,13 M€.

- les frais financiers pour 4 350 297,64 € (chapitre 66)

Les frais financiers correspondent pour 1,54 M€ aux intérêts de la dette remboursés aux communes, pour 3,05 M€ aux intérêts de la dette propre et pour - 0,24 M€ aux intérêts courus non échus. Ils baissent globalement de - 96 068,51 € par rapport en 2021 (soit - 2,16 %).

Cette évolution s'explique par un recul des intérêts dûs au titre des conventions de remboursement de dette avec les communes en lien avec le profil d'extinction de cet encours de dette.

- les charges exceptionnelles pour 55 214,87 € (chapitre 67)

Ce poste correspond aux régularisations de titres sur exercices antérieurs.

b) Dépenses d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) qui s'élèvent à 17 088 904,75 € et intègrent les dotations aux amortissements des immobilisations pour 15,71 M€, l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5^{ème} à hauteur de 0,74 M€, l'étalement des intérêts IRA liés aux opérations de refinancement de la dette pour 0,44 M€ et, enfin, les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour 0,2 M€.

3) Autofinancement ou épargne brute

EN MILLIONS D'EUROS	CFU 2022
Recettes réelles de fonctionnement	228,282
Dépenses réelles de fonctionnement	187,957
AUTOFINANCEMENT	40,325

L'autofinancement, ou épargne brute, s'est considérablement redressé en 2022 principalement grâce aux mesures fiscales votées. Cette amélioration a permis non seulement de compenser l'évolution incompressible de certaines dépenses de fonctionnement (énergie, point d'indice, etc), mais également de contribuer plus largement au financement des dépenses d'investissement.

B) Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 185 157 886,21 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 116 295 172,84 € en recettes, et à hauteur de 116 203 757,53 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'investissement 2022 de 91 415,31 €.

Après reprise du résultat de clôture 2021 de - 14 192 186,39 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 déficitaire de - 14 100 771,08 € qui est couvert dans le cadre de l'affectation des résultats.

1) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 s'élèvent à 116 295 172,84€, dont 66 499 243,99 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, 21 120 242,75 € d'affectation des résultats de l'exercice précédent et 28 675 686,10 € de recettes d'ordre. Elles progressent globalement de 9 482 085,47 € par rapport à 2021, soit +8,88 %, dont + 3 094 584,19 € ou 3,66% en recettes réelles. Les opérations d'ordre affichent une hausse conséquente de + 6 387 501,28 € principalement en raison d'opérations patrimoniales de refinancement de deux contrats de prêt (opérations équilibrées en dépenses et recettes d'investissement).

Comparaison des recettes d'investissement 2021/ 2022 :

	2021	2022	Evolution	%
Excédent de fonctionnement capitalisé chap 10	20 468 487,57 €	21 120 242,75 €	651 755,18 €	3,18 %
FCTVA chap 10	10 087 520,78 €	7 039 101,96 €	-3 048 418,82 €	-30,22 %
Taxe d'aménagement chap 10	4 546 115,34 €	4 947 774,88 €	401 659,54 €	8,84 %
Recouvrement de prêts 27	539 230,33 €	930 871,65 €	391 641,32 €	72,63 %
Emprunts	27 500 088,00 €	37 405 000,00 €	9 904 912,00 €	36,02 %
ACI perçue chap 13	2 973 237,00 €	2 742 076,00 €	-231 161,00 €	-7,77 %
Subventions d'investissement reçues (chap 13)	17 389 342,85 €	11 976 836,33 €	-5 412 506,52 €	-31,13 %
Régularisations	467 653,71 €	136 879,97 €	-330 773,74 €	-70,73 %
Opérations pour compte de tiers	553 226,97 €	1 320 703,20 €	767 476,23 €	138,73 %
Sous total opérations réelles	84 524 902,55 €	87 619 486,74 €	3 094 584,19 €	3,66 %
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 075 424,43 €	17 088 904,75 €	1 013 480,32 €	6,30 %
OPERATIONS PATRIMONIALES	6 212 760,39 €	11 586 781,35 €	5 374 020,96 €	86,50 %
Sous total opérations d'ordre	22 288 184,82 €	28 675 686,10 €	6 387 501,28 €	28,66 %
Total :	106 813 087,37 €	116 295 172,84 €	9 482 085,47 €	8,88 %

Synthèse des principales recettes d'investissement et comparatif 2021/ 2022 :



S'agissant des seules **recettes réelles** d'investissement, elles augmentent globalement de 3,09 M€ en raison principalement de l'évolution du montant d'emprunt contracté fin 2022 (+ 9,9 M€), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (+ 0,65 M€), de la taxe d'aménagement perçue (+ 0,4 M€), des opérations sous mandat (+ 0,76 M€) et des recouvrements d'avances (+ 0,39 M€). La réduction par rapport à l'exercice précédent des subventions perçues (- 5,41 M€), des attributions de compensation d'investissement (- 0,23 M€), du Fonds de compensation de la TVA (- 3,05 M€) et des régularisations financières sur exercices antérieurs (- 0,33 M€) vient toutefois minorer cette progression globale.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes réelles financières telles que les dotations et autres immobilisations financières
- les recettes réelles d'équipement, à savoir les subventions, emprunts et dettes assimilées pour l'essentiel
- les recettes d'ordre avec l'amortissement des biens, les opérations patrimoniales et de renégociation de dette

a) Recettes réelles financières

Les recettes réelles financières s'élèvent à 34 037 991,24 € avec :

- les dotations, fonds divers et réserves pour 33 107 119,59 € (chapitre 10), qui comprennent :
 - > le Fonds de Compensation de la TVA (compte 10222) : 7 039 101,96 €, en baisse de 30,22 % par rapport à 2021 du fait de la perception exceptionnelle en 2021 des soldes attendus pour les 2ème et 3ème trimestres 2020,
 - > le produit de la taxe d'aménagement 2022 perçu au titre des autorisations de droit des sols délivrées (compte 10226) : 4 947 774,88 €, dont 66 % sont reversés aux communes, selon le dispositif dégressif adopté en fin 2021,
 - > l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement 2021 pour 21 120 242,75 € (compte 1068) destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 et le déficit des reports.
- les autres immobilisations financières pour 930 871,65 € (chapitre 27)

Sont comptabilisés :

- > 621 114 € de remboursements par l'EPF Auvergne de participations versées par Assemblia pour le rachat de parcelles situées sur la ZAC Fontanille 2 à Lempdes (209 000 €), et de participations versées dans le cadre d'expropriations opérées pour les travaux de l'A75 (412 114 €),
- > les remboursements de prêts accordés dans le cadre de l'exercice de la compétence FSL pour 150 501,32 €,
- > le remboursement par l'ESACM de l'amortissement 2022 des emprunts transférés en 2010 pour 100 991,56 €,
- > 58 264,77 € au titre des aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale, opération équilibrée en recettes / dépenses.

b) Recettes réelles d'équipement

Les recettes réelles d'équipement s'élèvent à 53 581 495,50 € avec :

- les subventions d'investissement pour 14 718 912,33 € (chapitre 13) en diminution de - 5,64 M€ par rapport à 2021, avec pour l'essentiel :
 - > le produit des amendes de police réalisé à hauteur de 1 392 540 €,
 - > l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) versée par les communes pour 2 742 076 €,
 - > les subventions et participations perçues liées à des opérations éligibles pour 10 584 296,33 €, parmi lesquelles :
 - 4 738 189 € pour la construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu (dont 4 538 189 € de l'État et 200 000 € du Département),
 - 1 639 500 € perçus de l'État et reversés aux communes au titre du contrat de relance du logement,
 - 962 359 € de l'État dans le cadre des délégations d'aide à la pierre (opération équilibrée en recettes et dépenses),
 - 640 584,53 € au titre des opérations de voirie, correspondant pour l'essentiel à la participation du SIEG aux travaux d'éclairage public (168 609,43 €), à une subvention DSIL pour l'aménagement de l'Avenue Joseph Claussat à Chamalières (280 752 €), à la participation de l'État pour l'étude de réhabilitation de la passerelle Voie verte sur l'Allier (54 000 €), à la participation du Département pour l'aménagement du bourg de Pont-du-Château (47 500 €), à un fonds de concours de la commune de Saint-Genès-Champanelle relatif à l'aménagement du centre bourg (49 084 €) et à une avance de subvention de la DREAL pour l'aménagement des pistes cyclables Boulevard sud à Clermont-Ferrand (20 639,10 €),
 - 451 529,94 € pour le Pôle musique et lecture de Croix de Neyrat (CPER – État) et 120 000 € pour l'aménagement de l'espace de travail d'artistes plasticiens à La Diode (Région),

- 407 015,79 € sur les usages numériques, dont 322 195,57 € de fonds de concours versés par la ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la refacturation d'une part des investissements réalisés par le service commun, 50 000 € de l'État au titre du « Parcours de cybersécurité » (ANSSI) et 34 820,22 € de l'État également pour la re-informatisation des bibliothèques (DSIL),
- 310 112,70 € pour la réfection de la toiture de la piscine Marcel Boubat à Lempdes (DSIL 2021 – État),
- 306 334,98 € pour l'équipement de l'auberge de jeunesse (DSIL – État),
- 218 442 € au titre du projet d'aménagement de la salle des ex-voto du Musée Bargoin (DRAC – État) et 171 460 € pour des acquisitions d'œuvres et collections dans les musées (dont 150 000 € pour la collection Colin-Ghysels),
- 165 399,46 € de l'État au titre de la DSIL pour divers travaux d'aménagement, rénovations et mises aux normes réalisés sur bâtiments métropolitains (implantation de bornes électriques pour véhicules électriques, rénovation de la toiture de la médiathèque Amélie Murat à Chamalières, changement chaufferie du musée Bargoin, mise en conformité du Stadium Jean Pellez et aménagement du SAS d'entrée de l'Arténium),
- 161 617,78 € de la commune de Royat pour la construction de l'ECP à vocation culturel (2ème acompte de participation).

- les immobilisations corporelles, subventions d'équipement, travaux et opérations sous mandat pour 1 457 583,17 € (chapitres 204, 21, 23 et 45)

Sont comptabilisés :

> des régularisations financières sur exercices antérieurs (chapitres 204, 21 et 23) : 136 879,97 € correspondant à des modifications d'imputation comptable ainsi qu'à des remboursements de trop versés sur opérations d'investissement ou fonds de concours aux bailleurs sociaux,

> les opérations sous mandat (chapitre 45) : 1 320 703,20 € principalement dans le cadre des participations de la ville de Clermont-Ferrand et de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin aux travaux d'aménagement de la place des Carmes, mais également dans le cadre de la participation de la ville de Lempdes aux travaux de voirie rue de la Source.

- les emprunts et dettes assimilées pour 37 405 000 € (chapitre 16)

Au final, l'encours de la dette du Budget principal s'établit à 267,09 M€ au 31/12/2022 (dont 42,82 M€ correspondant aux emprunts remboursés aux communes), en progression de 13,83 M€ par rapport au 31/12/2021.

c) Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 28 675 686,10 € et se répartissent entre :

- opérations d'ordre entre sections pour 17 088 904,75 € (chapitre 040)

Pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, ces opérations intègrent les dotations aux amortissements des immobilisations (15,71 M€), la constitution de la provision pour risque relative à l'échéance 2022 de l'avance remboursable octroyée à l'entreprise ACC (0,2 M€), mais également les écritures liées à la renégociation d'emprunts (0,44 M€) et l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5^{ème} (0,74 M€).

- opérations patrimoniales pour 11 586 781,35 € (chapitre 041) avec :

> les écritures liées au refinancement des deux contrats de prêt pour 5 145 018,93 €,

> l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 3 310 343,98 €,

> la résorption des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés pour un total de 1 508 426,44 €, essentiellement concernant le NPRU, la construction de la nouvelle bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, l'aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand et la requalification de la zone d'activité Cournon - Le Cendre,...

> la comptabilisation d'acquisitions de terrains à l'euro symbolique pour leur valeur domaniale à hauteur de 1 615 272 € (parcelles relatives à l'espace public, emprise foncière de la Diode) et la valorisation d'un don d'oeuvre d'art au Muséum Henri-Lecoq pour 7 720 €.

Ces opérations sont globalement équilibrées en recettes / dépenses à l'intérieur de la section d'investissement.

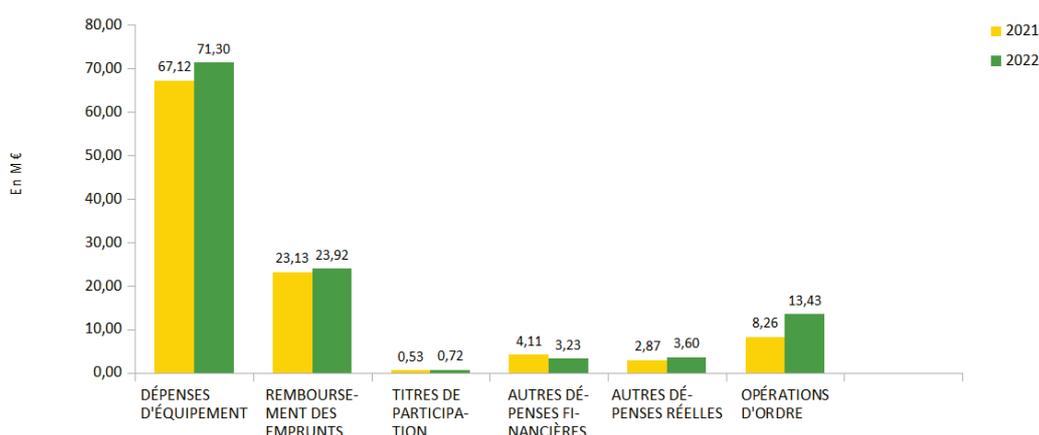
2) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 s'élèvent à 116 203 757,53 €, dont 102 770 995,87 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 13 432 761,66 € d'opérations d'ordre. A l'instar des recettes d'investissement, elles progressent globalement de 10 179 105,18 € par rapport à l'exercice 2021, soit + 9,6 %, dont + 5 010 870,94 € ou +5,13 % en dépenses réelles. Les opérations d'ordre affichent également une hausse conséquente de + 5 168 234,24 € en raison des opérations patrimoniales de refinancement des deux contrats de prêt (opération équilibrée en dépenses et recettes d'investissement).

Comparaison des dépenses d'investissement 2021/2022:

	2021	2022	Evolution	%
Études et immobilisations incorporelles	8 130 237,11 €	13 680 536,62 €	5 550 299,51 €	68,27 %
Acquisitions et travaux de voirie	7 330 075,87 €	6 754 358,05 €	-575 717,82 €	-7,85 %
Travaux en cours	36 496 154,51 €	38 021 921,11 €	1 525 766,60 €	4,18 %
Subventions d'équipement versées	14 099 317,37 €	12 728 966,46 €	-1 370 350,91 €	-9,72 %
Opérations pour compte de tiers	1 062 803,23 €	117 324,29 €	-945 478,94 €	-88,96 %
Sous total dépenses d'équipement	67 118 588,09 €	71 303 106,53 €	4 184 518,44 €	6,23 %
Remboursement des emprunts	23 125 791,33 €	23 921 832,99 €	796 041,66 €	3,44 %
Titres de participation	534 000,00 €	720 950,00 €	186 950,00 €	35,01 %
Autres dépenses financières	4 108 016,53 €	3 225 106,35 €	-882 910,18 €	-21,49 %
Reversement Taxe d'aménagement aux communes	2 873 728,98 €	3 600 000,00 €	726 271,02 €	25,27 %
Sous total opérations financières	30 641 536,84 €	31 467 889,34 €	826 352,50 €	2,70 %
Sous total opérations réelles	97 760 124,93 €	102 770 995,87 €	5 010 870,94 €	5,13 %
Opérations d'ordre entre sections	2 051 767,03 €	1 845 980,31 €	-205 786,72 €	-10,03 %
Opérations patrimoniales sur refinancement de dette		5 145 018,93 €	5 145 018,93 €	
Opérations patrimoniales autres	6 212 760,39 €	6 441 762,42 €	229 002,03 €	3,69 %
Sous total opérations d'ordre	8 264 527,42 €	13 432 761,66 €	5 168 234,24 €	62,54 %
TOTAL :	106 024 652,35 €	116 203 757,53 €	10 179 105,18 €	9,60 %

Synthèse des principales dépenses d'investissement et comparatif 2021/ 2022:



Les dépenses d'investissement 2022 comprennent :

- les dépenses réelles d'équipement, à savoir les études et travaux, les acquisitions diverses et les subventions d'équipement versées ou fonds de concours
- les dépenses réelles financières avec les remboursements d'emprunts et de dettes, les opérations pour compte de tiers, les participations et autres immobilisations financières
- les dépenses d'ordre avec l'amortissement des subventions perçues, les opérations patrimoniales et de renégociation de dette

a) Dépenses réelles financières

Les dépenses financières 2022 s'élèvent à un montant total de 31 467 889,34 €, soit une progression de + 826 352,50 € par rapport à 2021. Ces opérations comprennent :

- les remboursements des emprunts et dettes pour 23 921 832,99 € (chapitre 16), dont principalement :
 - > 16 869 820,99 € au titre de la dette propre de la Métropole,
 - > 7 051 932 € au titre de la dette remboursée aux communes.
- les dotations, fonds divers et réserves pour 3 600 000 € (chapitre 10)

Il s'agit du reversement aux communes de 66 % du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la Métropole en 2022.

- les participations pour 720 950 € (chapitre 26), dont :
 - > 600 000 € de prise de participation au capital de la société de capital-risque METROPOLES INNOVATIONS créée avec Saint-Étienne Métropole et des partenaires privés, avec l'objectif d'apporter des participations dans des TPE et PME locales pour l'accélération de leur transformation digitale,
 - > 34 000 € pour la SEMOP Clauvaé qui porte les investissements du projet de réseau de chaleur Saint Jacques + (prise de participation étalée sur les exercices 2021 à 2023),
 - > 86 950 € de prise de participations au capital des SCIC et coopératives destinées à développer une agriculture durable.

- les autres immobilisations financières pour 3 225 106,35 € (chapitre 27), avec :
 - > 1 000 000 € de versement d'avance remboursable au budget annexe ZAE Parc Logistique et 245 000 € au budget annexe ZAE Sarliève Nord,
 - > le paiement à l'EPF Auvergne de l'annuité en capital d'ue au titre des réserves foncières constituées pour le compte de la Métropole pour 1 757 756,57 €,
 - > 164 085,01 € de prêts accordés aux particuliers dans le cadre du FSL,
 - > 58 264,77 € d'avances versées au titre des aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale, opération équilibrée en recettes / dépenses.

b) Dépenses réelles d'équipement

En intégrant les opérations sous mandat, les dépenses d'équipement 2022 s'élèvent à un montant total de 71 303 106,53 €. Elles progressent globalement de 4 184 518,44 €, soit + 6,23 % par rapport à 2021, avec l'entrée en phase pré-opérationnelle du projet Inspire, ainsi que les travaux sur le stade Gabriel Montpied, la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, le Centre aquatique des Hautes Roches, les aménagements sur l'espace publics.

Ces dépenses se répartissent en 3 grandes catégories :

- les fonds de concours versés pour 12 728 966,46 € (chapitre 204), en baisse de - 1,37 M€

Ces dépenses concernent plusieurs secteurs de compétences de la Métropole, parmi lesquelles :

- > l'habitat et la politique de la ville (7,29 M€),
- > l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (2,73 M€),
- > les opérations de voirie, travaux d'éclairage public et signalisation routière (0,6 M€) , ainsi que les participations versées à Assemblia pour les ZAE La Fontanille et Les Gravieres (0,6 M€),
- > ou encore le fonds de solidarité métropolitain pour les communes (0,45 M€).

- les immobilisations incorporelles pour 13 680 536,62 € (chapitre 20), en progression de + 5,55 M€

Il s'agit des frais d'études, d'annonces et insertions des marchés publics et du patrimoine immatériel de la collectivité, c'est-à-dire les licences, logiciels, brevets, concessions.

> Les études pré opérationnelles, maîtrise d'œuvre, missions ingénierie représentent l'essentiel de cette catégorie avec 12 354 564,50 €, en lien principalement avec le projet Inspire (lignes B et C réseau de transports en commun pour 5,5 M€), la réhabilitation du Centre aquatique des Hautes Roches (0,4 M€), le stade Gabriel Montpied (2,5 M€), le projet de Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu (1,1 M€), les équipements culturels autres (0,3 M€), l'habitat (ANRU / NPRU pour 0,6 M€ et Programme d'Intérêt Général pour 0,4 M€), le cycle de l'eau (0,4 M€), l'accompagnement des entreprises (fonds d'investissement industriel pour 0,2 M€) et les usages numériques (0,2 M€).

> Viennent ensuite les acquisitions de logiciels, droits, brevets pour 864 637,24 € et les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme pour 367 632,14 €.

- les immobilisations corporelles pour 6 754 358,05 € (chapitre 21) et immobilisations en cours pour 38 021 921,11 €, soit un montant total de 44 776 279,16 €, en progression de 0,95 M€

Il s'agit des acquisitions de terrains, bâtiments et matériels, ainsi que des travaux, avances et acomptes versés sur travaux , avec notamment :

> 5 151 630,38 € d'acquisitions de matériel et mobilier (chapitre 21), dont matériels roulants de voirie, autres outillages de voirie et espaces verts, mobiliers urbains pour 2,49 M€, ameublement et équipement des médiathèques pour 0,33 M€, équipement des musées et œuvres d'art pour 0,31 M€, matériels sportifs pour 0,48 M€, matériel informatique pour 0,53 M€, matériel de vidéoprotection pour les ZAE pour 0,26 M€, l'équipement de l'auberge de jeunesse pour 0,49 M€, etc,

> 38 021 921,11 € de travaux (chapitre 23) avec, outre les aménagements de l'espace public (voirie, ouvrages d'art, assainissement pluvial, schéma cyclable), les opérations suivantes :

- la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu pour 4 M€ et les autres équipements culturels pour 1 M€,
- le stade Gabriel Montpied pour 1,8 M€, dont 1,55 M€ pour la tribune Livradois,
- le remplacement du sol du Stadium Jean Pellez 1,2 M€,
- la réhabilitation des équipements nautiques pour 1,9 M€,
- les travaux dans les ZAE 3,2 M€,
- l'aménagement des quartiers Saint Jacques et Les Vergnes dans le cadre du NPNRU pour 1,2 M€,
- etc

L'ensemble de ces opérations est présenté plus en détail ci-après sous l'angle des grands secteurs de compétence de la Métropole.

Enfin, 117 324,29 € s'ajoutent à ces grandes catégories de dépenses pour certains travaux réalisés en opérations sous mandat pour le compte des communes : solde de la requalification des abords de Notre-Dame du Port, solde de l'aménagement de la place des Carmes, requalification de la traversée de Pérignat Sud (chapitre 45).

c) Dépenses d'ordre

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à 13 432 761,66 € et se répartissent entre :

- opérations d'ordre entre sections pour 1 845 980,31 € (chapitre 040)

Pendant des recettes d'ordre de fonctionnement, ces opérations intègrent principalement les amortissements des subventions (1,49 M€) et les écritures liées au réaménagement de la dette (0,35 M€).

- opérations patrimoniales pour 11 586 781,35 € (chapitre 041) avec :

> les écritures liées au refinancement des deux contrats de prêt pour 5 145 018,93 €,

> l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 3 310 343,98 €,

> la résorption des avances versées pour 1 508 426,44 €, essentiellement concernant le NPRU, la construction de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, l'aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand et la requalification de la zone d'activité Cournon - Le Cendre,

> la comptabilisation d'acquisitions de terrains à l'euro symbolique pour leur valeur domaniale à hauteur de 1 615 272 € (parcelles relatives à l'espace public, emprise foncière de la Diode) et la valorisation d'un don d'oeuvre d'art au Muséum Henri-Lecoq pour 7 720 €.

En définitive, l'exercice 2022 du Budget principal s'achève après reprise des résultats 2021 par un excédent global de 17 244 939,55 € (+ 31 345 710,63 € en fonctionnement et - 14 100 771,08 € en investissement), permettant ainsi de financer les restes à réaliser 2022 qui s'élèvent à 21 197 881,65 € en dépenses et 18 085 411,92 € en recettes, soit un solde à financer sur reports de 3 112 469,73 €.

3) Financement des investissements : équilibre épargne nette et recours à l'emprunt

	CFU 2022
Recettes réelles de fonctionnement (en M€)	228,282
Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)	187,957
AUTOFINANCEMENT (en M€)	40,325
Remboursement en capital de la dette (en M€)	23,922
EPARGNE NETTE (en M€)	16,403
Encours de dette (en M€)	267,095
CAPACITE DESENETTEMENT (en années)	6,6

L'épargne nette atteint 16,4 M€ en 2022 grâce au redressement de l'épargne brute, contribuant ainsi de manière plus significative au financement des investissements.

Avec un encours de dette porté à 267,09 M€ mais une épargne améliorée, la capacité de désendettement a pu être ramenée à 6,6 années.

II) LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR GRAND SECTEUR DE COMPÉTENCE

La Métropole conduit une combinaison d'actions dans ses différents secteurs de compétence, axées sur la transition et l'attractivité, permettant d'asseoir son rôle d'investisseur sur le territoire et également d'acteur de proximité au bénéfice des usagers et du service public.

A) Une Métropole en transition

1) Espace public et mobilité : 63,82 M€ en fonctionnement et 31,41 M€ en investissement

- **En fonctionnement**, les dépenses concernent principalement l'entretien et la maintenance des terrains, voiries, bâtiments et matériels pour 3,9 M€, l'énergie (éclairage public et signalisation lumineuse routière) et les fournitures diverses pour 3,88 M€, les dépenses de mutualisation ascendante pour 2,47 M€ (mise à disposition des services techniques et espaces verts - voirie des communes), les frais de fonctionnement divers pour 2,44 M€ (eau et énergie des pôles de proximité, fournitures de voirie, vêtements de travail, nettoyage des locaux, etc), des prestations de services pour 1,48 M€ (traitement des déchets sur l'espace public, balayage, propreté, etc), le contrat de prestations de la fourrière automobile pour 0,82 M€, les contributions au TE63 (ex SIEG) pour 0,41 M€ et des locations de matériels et véhicules pour 0,25 M€.

S'y ajoutent les contributions au SMTC (16,83 M€) et au Syndicat Mixte de l'Aéroport (1,02 M€), la subvention versée au budget annexe des parcs et aires de stationnement (1,26 M€) ainsi que la masse salariale (29,05 M€).

- **En investissement, les dépenses de gros entretien et d'aménagement de l'espace public représentent 24,23 M€.** Elles recouvrent les travaux de gros entretien de voirie, le renouvellement de matériel (interventions de proximité, nettoyage, mobilier urbain, végétalisation, etc) et les travaux sur les ouvrages d'art pour 4,65 M€, ainsi que les travaux d'éclairage, de signalisation et de jalonnement et des fonds de concours pour les travaux réalisés par TE63 pour 3,16 M€.

S'y ajoutent 9,7 M€ d'opérations diverses de voirie sur l'ensemble des communes, ainsi que des opérations d'envergure plus conséquente en phase d'études ou de travaux pour 4,53 M€, avec notamment l'avenue Joseph Claussat à Chamalières, la place François Mitterrand à Romagnat, le viaduc Saint-Jacques, les abords du stade Philippe Marcombe et de Notre-Dame du Port, l'aménagement de la place des Carmes, de la place Regensburg, de la place Delille-Salford et de l'avenue Charras à Clermont-Ferrand, la zone de Sarliève sud à Cournon, la traversée du bourg partie sud de Pérignat-les-Sarliève, etc

2,19 M€ ont également été consacrés au pluvial, en lien avec les projets.

Ces dépenses sont complétées par un volet mobilité de 7,18 M€ avec la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain pour 1,66 M€, en plus des dépenses intégrées dans des opérations, et 5,52 M€ d'études relatives au projet « InspiRe – Galaxie des Mobilités » et à la mise en BHNS des lignes B et C portée en co-maîtrise d'ouvrage avec le SMTC.

2) Urbanisme et habitat : 6,16 M€ en fonctionnement et 12,26 M€ en investissement

En fonctionnement :

- 0,12 M€ pour l'urbanisme (dont 0,03 M€ pour l'externalisation partielle et temporaire de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols, 0,04 M€ pour le PLUI, 0,05 M€ pour l'accompagnement à la dématérialisation, la veille Vigifoncier et les autres frais),

- 0,49 M€ pour les aires d'accueil des gens du voyage (marché pour la gestion des aires d'accueil, réparations, énergie et fluides, fournitures, cotisations, etc),

- 0,18 M€ pour l'ANRU (mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, Maisons de projet, etc),

- 0,25 M€ pour le programme d'intérêt général, 0,16 M€ pour le service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH), 0,02 M€ pour l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord », 0,06 M€ pour la mise en œuvre du PLH et 0,12 M€ de cotisations et subventions diverses (fichier partagé ARHLM, ADIL, SIAO, AURA HLM),

- 0,68 M€ pour la compétence FSL,

- 0,7 M€ pour la politique de la ville (consultation réglementaire sur le nouveau contrat de ville, recherche-action sur une ingénierie communicationnelle pour contrer le non recours aux droits, subventions, frais de communication) et 0,05 M€ pour la téléalarme,

- 3,33 M€ de masse salariale.

En investissement :

- **2,41 M€ ont été dédiés à l'urbanisme.** En plus des 1,76 M€ de participation à l'EPF Smaf Auvergne sur le foncier (remboursements d'annuités), 0,34 M€ ont été affectés à la réalisation de documents d'urbanisme (PLUi, RLPi, PLU des communes), 0,18 M€ aux raccordements Enedis de plus de 100 mètres linéaires pour les constructions nouvelles, 0,1 M€ à des études diverses (création d'un site patrimonial remarquable, desserte nord-est, suivi de la transformation d'un bâtiment sur le site de Cataroux) et 0,03 M€ aux frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

- **Les dépenses de l'habitat, de la rénovation urbaine et la politique de la ville se sont élevées à 9,85 M€.** Il s'agit essentiellement des fonds de concours pour 7,4 M€, notamment dans le cadre de la production de logements sociaux publics (4,46 M€), de l'aide à la pierre (0,96 M€), du programme d'intérêt général (0,58 M€), de la réhabilitation thermique (0,41 M€), des reconstructions dans le cadre de l'ANRU (0,87 M€) et de la convention de gestion de la téléalarme avec le Département (0,11 M€).

Les études urbaines pré-opérationnelles au titre du protocole NPNRU ont été réalisées à hauteur de 1,8 M€ (dont 1,19 M€ d'avances de trésorerie <<<Q<<Q<u>à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre des quartiers Saint-Jacques et Les Vergnes, 0,33 M€ d'études pour le quartier Les Vergnes, 0,25 M€ d'études pour le quartier Saint-Jacques et 0,02 M€ de mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un tronc commun aux 3 études d'impacts), de même que la requalification du parc privé sur le programme d'intérêt général pour 0,36 M€.

Enfin, 0,1 M€ ont été consacrés à des études et aménagements de terrains sur les aires d'accueil des gens du voyage, 0,16 M€ aux prêts octroyés dans le cadre de la compétence FSL et 0,03 M€ à une mission d'accompagnement à l'élaboration d'une politique métropolitaine de l'habitat et du logement.

3) Environnement : 3,96 M€ en fonctionnement et 1,38 M€ en investissement

En fonctionnement :

- **1,37 M€ ont concerné le développement durable et à l'énergie,** dont 0,4 M€ pour le Plan Air Énergie Climat (subventions, cotisations, études, etc), 0,11 M€ au titre du Plan Biodiversité et Agriculture (subventions, contribution versée au Département, etc) et 0,7 M€ pour la masse salariale des agents de la direction. L'ensemble des autres dépenses évalué à 0,16 M€ concerne principalement les circuits de randonnée et des actions de communication.

- **2,59 M€ ont été consacrés au cycle de l'eau,** avec principalement la masse salariale des agents de la direction du cycle de l'eau affectés sur le budget principal (0,05 M€), la contribution au titre des eaux pluviales reversée au budget annexe de la régie autonome de l'assainissement (2,06 M€), des prestations d'entretien des réseaux d'assainissement pluvial, des rivières et des bassins d'orage ainsi que la prévention des inondations (0,36 M€), des prestations de contrôle des poteaux incendie et d'animations scolaires (0,06 M€), des subventions (0,02 M€) et le remboursement au budget annexe de la régie autonome de l'eau potable au titre des analyses rivières(0,02 M€).

En investissement :

- **0,55 M€ ont été dédiés au développement durable et à l'énergie.**

Le Plan Air Énergie Climat a intégré principalement le dispositif « Contrat d'objectif territorial Chaleur + Demain » pour 0,14 M€, les infrastructures de charge des véhicules électriques pour 0,03 M€ et les primes versées aux particuliers au titre du Fonds Air Bois pour 0,14 M€. Le volet réseaux d'énergie a mobilisé 0,08 M€ pour les réseaux de chaleur urbains et le développement des énergies renouvelables, et 0,16 M€ ont été dépensés pour le plan Biodiversité (0,07 M€ pour les investigations effectuées dans le cadre des travaux aux abords de la Tiretaine et 0,09 M€ pour des prises de participations au capital de sociétés coopératives œuvrant pour l'agriculture durable). Les autres dépenses ont été consacrées à l'entretien des chemins de randonnée.

- **0,83 M€ ont concerné le cycle de l'eau.** Ce montant concerne la poursuite des projets en cours sur les bassins d'orage (0,11 M€ principalement pour le bassin d'orage de Romagnat), la renaturation des cours d'eau (0,32 M€), l'achat et les travaux de pose des bornes incendies (0,18 M€), les études sur le schéma directeur pluvial et le système d'alerte local aux crues (0,22 M€), etc. Une partie de ces dépenses est couverte par la taxe GEMAPI.

B) Une Métropole attractive

1) Économie et emploi : 9,49 M€ en fonctionnement et 9,98 M€ en investissement

En fonctionnement :

- **3,73 M€ ont été consacrés au développement économique et à l'accompagnement des entreprises** avec notamment 0,23 M€ de contribution au Biopôle et 0,81 M€ de subventions aux budgets annexes (EVE, ADIV et ancien centre routier du Brézet). Par ailleurs, 0,12 M€ ont été dédiés à l'économie sociale et solidaire, 0,7 M€ aux subventions et contributions (entrepreneuriat, accompagnement des entreprises pour faire face aux enjeux de la transition écologique, développement économique et durable du territoire métropolitain, startups, numérique, recrutement des seniors, etc) et 0,15 M€ aux prestations de services, frais de colloques et cotisations (abonnement atelier économique, trophée des entreprises, prestations d'attractivité, site internet, actions de prospection, démarches de promotion économique, etc). 0,14 M€ ont été affectés à des études (mise en cohérence de la politique de développement économique, DSP « Établissement et exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications », etc), 0,59 M€ aux zones d'activités économiques (entretien, maintenance de la vidéoprotection et de la fibre, énergie, étude relative à la vidéosurveillance, frais de gardiennage, etc) et 0,04 M€ à la production de contenus éditoriaux et autres annonces de communication. Enfin, la masse salariale s'est élevée à 0,92 M€.

- **1,98 M€ ont été consacrés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation**, avec notamment :

- la métropole terreau de l'ambition : 0,91 M€ pour la consolidation du socle métropolitain de l'enseignement supérieur et de la recherche et le soutien au fonctionnement d'ensemble de l'écosystème (pôle de compétitivité, incubateurs, allocations doctorales, etc) et au titre de la contribution aux grands projets structurants (I-SITE, INRAE, etc),
- la métropole laboratoire : 0,33 M€ dans le cadre du programme de recherche-action et du soutien aux actions collaboratives publiques-privées,
- la métropole agora : 0,1 M€ dédiés à l'accompagnement des acteurs de la diffusion de la culture scientifique (Doct'Auvergne, Astu Sciences, Université Clermont Auvergne, Académie de Clermont, etc),
- les autres subventions diverses : 0,13 M€ (Le Damier, CCI, etc),
- la mise en œuvre de la Clermont Innovation Week : 0,05 M€,
- le programme européen URBACT (développement urbain durable) : 0,08 M€,
- la masse salariale : 0,34 M€,
- les dépenses diverses : 0,03 M€ (cotisations, frais de réception, locations, etc).

- **Au niveau de l'emploi, insertion, solidarité, une enveloppe globale de 3,78 M€ a été consommée.** Il s'agit de la contribution aux missions locales et à l'agence régionale de l'orientation pour 0,4 M€, de la subvention « Chantier d'insertion rivières » pour 0,04 M€, de la subvention octroyée au titre du « Plan stratégie pauvreté » pour 0,19 M€ (banque alimentaire, accès aux droits, actions pour les familles, aide aux démarches administratives, promotion de la cohabitation générationnelle solidaire, lutte contre la fracture numérique, etc) et d'une subvention de 0,13 M€ consacrée à l'opération « Territoire zéro chômeur de longue durée ». La subvention versée au budget annexe du PLIE s'est élevée à 0,73 M€. 0,31 M€ ont été redistribués par convention aux CCAS de Clermont-Ferrand et Cournon et à l'association Ce-Cler au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, et 1,34 M€ à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) au titre de la prévention spécialisée. Enfin, la masse salariale représente 0,64 M€.

En investissement :

Les dépenses au titre de l'accompagnement des entreprises se sont élevées à 7,09 M€. Ces crédits ont été notamment consacrés à des études, acquisitions et travaux dans les zones d'activités économiques, le plus souvent confiés par mandat à la SPL Clermont Auvergne, pour 2,34 M€ (dont 1,25 M€ d'avances aux budgets annexes dédiés Parc Logistique et Sarliève nord, 0,52 M€ sur la requalification de la zone de Lempdes et 0,57 M€ sur la requalification

de la zone de Cournon – Le Cendre). Ont été réalisées par ailleurs diverses études pour 0,07 M€, des travaux d'animation et gestion pour 2,19 M€ (création d'un giratoire à Lempdes, travaux de rénovation de la chaussée et des trottoirs, marquage routier et signalisation, entrées charretières, passages piétons, etc) et des aménagements et travaux au titre du plan de sûreté des zones (vidéoprotection) pour 0,59 M€.

Des participations ont été versées pour les ZAE les Gravières et la Fontenille (0,6 M€), ainsi que des fonds de concours (0,13 M€) dans le cadre de l'opération « Coup de pouce » (soutien aux activités de proximité) et de l'économie sociale et solidaire (soutien du réseau Tiers lieux) ; 0,42 M€ ont été alloués au fonds d'investissement industriel sur le foncier ACC et 0,12 M€ au projet partenarial d'aménagement Saint-Jean / le Brézet.

Enfin, des prises de participations ont été effectuées dans le cadre de la transformation digitale des PME-PMI pour 0,6 M€.

- **2,73 M€ ont été consacrés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** et correspondent à des fonds de concours (I-SITE pour 0,5 M€, fonds métropolitain d'innovation pour 0,3 M€, CPER et grands projets pour 0,76 M€, Campus Trudaine et recherche collaborative pour 0,3 M€, Learning Center pour 0,49 M€, Innovation et recherche et développement pour 0,38 M€).

- **0,16 M€ ont été alloués à l'emploi, insertion, solidarité** et correspondent à un fonds de concours dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

2) Culture, sport, tourisme, Métropole intelligente : 42,73 M€ en fonctionnement et 17,71 M€ en investissement

En fonctionnement :

- **Une somme de 16,27 M€ a été consacrée au sport.** Elle correspond pour l'essentiel aux frais de fonctionnement des équipements sportifs (énergie, fournitures et produits) pour 2,41 M€, aux partenariats pour 1,46 M€, aux frais d'entretien et maintenance courants des terrains, équipements et bâtiments pour 0,89 M€, aux frais de gardiennage et de nettoyage des locaux pour 0,38 M€, aux autres frais divers (location de matériels, prestations de location de bennes et surveillance structurale pour le stade Gabriel Montpied, etc...) pour 0,25 M€, à la masse salariale (équipements sportifs terrestres et nautiques, administration) pour 8,96 M€ et aux subventions et bourses d'accompagnement individuel versées pour 1,9 M€.

- **24,15 M€ ont été mandatés pour la culture.** Ils comprennent notamment les frais de fonctionnement des différents équipements culturels (énergie, fournitures et produits) pour 1,57 M€, des prestations diverses pour 0,61 M€ (liées principalement aux nouvelles expositions, à la recherche documentaire et à la conservation des œuvres dans les musées, à la location de matériels, aux transports de biens et aux intervenants extérieurs dans les bibliothèques et au Conservatoire), les frais d'entretien et maintenance courants des équipements et bâtiments pour 0,32 M€, les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux pour 0,36 M€, les frais de communication et publications pour 0,34 M€, les subventions aux associations et autres partenaires, les bourses et prix et la contribution à l'ESACM pour un montant total de 4,38 M€, et la masse salariale (bibliothèques, musées, Conservatoire à Rayonnement Régional, administration) pour 16,57 M€.

- **1,98 M€ ont été consacrés au tourisme,** avec notamment la délégation de service public confiée à la SPL Tourisme pour 1,52 M€, le versement de subventions à divers acteurs du tourisme pour 0,12 M€ (Club Ville Aménagement, Fédération nationale des dirigeants commerciaux de France, Université Clermont Auvergne, Club hôtelier clermontois, etc), des cotisations diverses pour 0,07 M€ (Syndicat Intercommunal thermal du Puy-de-Dôme, etc), des frais au titre d'une étude image et notoriété (0,04 M€), les dépenses d'énergie de l'auberge de jeunesse (0,02 M€) et la masse salariale pour 0,19 M€.

- Enfin, **un montant de 0,33 M€ a été affecté aux projets Métropole intelligente :** masse salariale (0,27 M€), accompagnement à la réalisation d'une toile énergétique (0,02 M€), journées d'acculturation aux données (0,01 M€), etc.

En investissement :

- **Le sport a consommé une enveloppe de 9,4 M€.** Les dépenses sont constituées principalement des études et travaux pour la réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches à Chamalières (1,16 M€) et de la piscine Marcel Boubat à Lempdes (0,72 M€), des études et travaux d'extension, d'homologation L1-L2 et de la tribune Livradois sud du stade Gabriel Montpied (4 M€), des travaux de remplacement du sol du stadium Jean Pellet (1,15 M€) et des travaux de réfection des terrains du stade des Gravanches (0,79 M€). Par ailleurs, ont été mandatés des études,

travaux et acquisitions de matériels divers pour les équipements nautiques à hauteur de 0,64 M€, dont 0,36 M€ pour le stade nautique Pierre de Coubertin (éclairage et filtration du bassin olympique, mise en sécurité, etc), et les équipements terrestres à hauteur de 0,94 M€, dont 0,14 M€ pour le stade des Gravanches (éclairage en leds d'un terrain, mise en place d'abris de touche, etc), 0,32 M€ pour le stade Gabriel Montpied (sécurité, mise en conformité, éclairage, etc), 0,12 M€ pour le stadium Jean Pellez (sécurisation, acquisition d'assises coques, etc) et 0,3 M€ pour la patinoire (achat d'une surfaceuse, aménagement des vestiaires, etc).

- **7,44 M€ ont été consacrés à la culture.** Ils concernent pour l'essentiel le projet de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu (5,22 M€), les réserves mutualisées des musées (0,13 M€), des soldes d'opérations (pôle culturel de Croix de Neyrat pour 0,24 M€, médiathèque de Pont du Château pour 0,04 M€, aménagement de la salle des ex-voto au musée Bargoin pour 0,53 M€, centre culturel de Royat pour 0,08 M€) et une étude pour la Cité du Court (0,03 M€). Les acquisitions d'œuvres d'art, restaurations d'œuvres et travaux d'entretien des musées mobilisent 0,55 M€, et les travaux divers, la numérisation des fonds documentaires et l'acquisition d'œuvres et de matériels dans les bibliothèques s'élèvent à 0,35 M€. Enfin 0,12 M€ sont consacrés aux travaux de rénovation du Conservatoire et à l'acquisition d'instruments de musique, et 0,09 M€ au versement d'une contribution d'investissement à l'école supérieur d'art de Clermont Métropole.

- **0,87 M€ ont été versés dans le cadre du tourisme.** Ces crédits ont été consacrés à des acquisitions et travaux pour l'auberge de jeunesse pour 0,8 M€ et à une participation au financement de panneaux de signalisation sur les autoroutes A71 et A75 pour 0,06 M€.

C) Dépenses transversales pour le fonctionnement de la Métropole : 78,87 M€ en fonctionnement et 43,46 M€ en investissement

En fonctionnement :

- **Les crédits des ressources humaines, tous chapitres confondus, se sont élevés à 5,35 M€**, dont 3,21 M€ pour les chèques déjeuner et les charges diverses de personnel, 0,91 M€ au titre des indemnités et des formations des élus, 0,48 M€ de subvention au Comité des Œuvres Sociales, 0,48 M€ de versement aux organismes de formation, 0,19 M€ au titre de la mutualisation ascendante pour la médecine du travail avec la Ville de Clermont-Ferrand (incluant la prise en charge métropolitaine du coût résiduel des centres de vaccination communaux) et 0,07 € de mises à disposition diverses (assistante sociale, etc).

- **les dépenses de la Direction de la stratégie financière se sont élevées à 45,83 M€**, réparties entre 28,71 M€ de dépenses réelles et 17,09 M€ de dépenses d'ordre.

En dépenses réelles sont comptabilisés principalement les attributions de compensation pour 4,94 M€, la dotation de solidarité communautaire pour 8,1 M€, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 0,64 M€, les pénalités Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour 0,51 M€ (opération équilibrée en dépenses / recettes), les taxes foncières et remboursements divers pour 0,18 M€, 0,11 M€ de charges locatives et d'intérêts versées à l'EPF Smaf, la maintenance des progiciels métiers pour 0,03 M€, les frais bancaires pour 0,02 M€, les cotisations pour 0,05 M€, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 9,78 M€ et les charges d'intérêts pour 4,35 M€.

Les dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements et provisions (16,65 M€) et à des indemnités liées au remboursement anticipé d'un emprunt (0,44 M€).

- **La Direction des actions juridiques et des achats a consommé 2,58 M€.** Ces crédits correspondent principalement aux frais de fonctionnement courant pour 1,32 M€ (fournitures administratives, frais d'organisation des conseils métropolitains, locations de locaux, véhicules et matériels, entretien et maintenance des véhicules du siège et des copieurs essentiellement, frais d'affranchissement, contrat d'archivage, etc), à la mutualisation documentation, multimédia et protocole pour 0,27 M€, aux assurances pour 0,76 M€, aux frais d'honoraires, d'actes et de contentieux pour 0,14 M€, aux annonces et insertions pour 0,06 M€ et aux indemnités suite à travaux pour 0,02 M€.

- **1,58 M€ ont été affectés en propre au patrimoine bâti métropolitain**, en plus des crédits déjà ventilés par secteur de compétence ; cette somme comprend essentiellement des frais de gardiennage et de nettoyage des locaux pour 0,12 M€ (essentiellement le Parvis), et des dépenses de fonctionnement courant pour le Parvis, les sites du Limousin, de Magellan et les ECP à hauteur de 0,27 M€ (fluides, fournitures, entretien et maintenance, etc). S'y ajoutent également des dépenses de mutualisation (mise à disposition des services techniques des communes) pour 1,19 M€.

- **2,8 M€ ont relevé du service commun « garage » pour la gestion et l'entretien du parc de véhicules.** Ce montant correspond principalement à l'achat de carburants pour 1,27 M€, de fournitures et pièces détachées pour 0,42 M€, aux locations, à l'entretien et aux réparations sur matériel roulant et bâtiment pour 0,58 M€, à la mutualisation ascendante (frais généraux et de personnel) pour 0,51 M€, etc.

- **Un montant de 1,58 M€ a été dédié aux usages numériques,** avec notamment 0,23 M€ de contrats de prestations de services (migration firewalls, accompagnement Proxim'Cité, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, prestations logiciels, etc), 0,8 M€ de maintenance (hotline, assistance utilisateurs, applications, matériels et infrastructures, etc), 0,22 M€ de redevances pour licences informatiques, 0,26 M€ de frais de télécommunications, 0,02 M€ de cotisations et 0,05 M€ de fournitures (cartouches d'encre, etc).

- **1,51 M€ ont été mandatés dans le cadre des politiques contractuelles et de l'alliance territoriale,** correspondant à des subventions et contributions pour 1,47 M€ (au bénéfice du Grand Clermont pour 0,51 M€, du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne pour 0,13 M€, de l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole pour 0,72 M€ et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour 0,1 M€) et quelques cotisations (0,04 M€).

- **0,82 M€ ont été consommés pour la communication,** notamment au titre des frais de publicités diverses (0,32 M€), des frais de catalogues, imprimés et publications (0,23 M€), d'annonces et insertions (0,06 M€), de foires et expositions (0,07 M€), de réceptions (0,13 M€), etc.

- **0,07 M€ ont été affectés à la Direction du pilotage et de la performance,** essentiellement pour des contrats de prestations de services (DPO, analyses comptables et financières, accompagnement des équipes nautiques, etc), en plus des crédits de mutualisation ventilés dans les différents secteurs de compétence.

- **0,06 M€ ont relevé de la Direction Générale des Services,** dont 0,03 M€ pour le CMSPD au titre de la mutualisation de son animation.

- **la masse salariale de ces directions transversales s'est élevée à 16,69 M€,** dont une partie refacturée dans l'attribution de compensation des communes pour les directions en service commun.

En investissement :

- **Les crédits transversaux de la Direction de la stratégie financière se sont élevés à 40,95 M€ (hors résultat reporté d'investissement de 14,2 M€),** dont 27,52 M€ d'opérations réelles et 13,43 M€ d'opérations d'ordre.

Les opérations réelles sont constituées principalement par la taxe d'aménagement reversée aux communes (3,6 M€) et le remboursement de la part en capital des emprunts (23,92 M€ dont 7,05 M€ de remboursement aux communes).

Les opérations d'ordre correspondent pour l'essentiel à l'amortissement des subventions perçues pour 1,49 M€, à des indemnités liées au remboursement anticipé d'un emprunt (0,35 M€), aux opérations patrimoniales pour 6,44 M€ et à la renégociation de deux emprunts pour 5,15 M€ (opérations équilibrées en dépenses / recettes).

- **0,22 M€ ont été consommés en propre par le patrimoine bâti, au-delà des investissements affectés aux compétences.** Ceux-ci se composent de 0,05 M€ d'études et travaux d'aménagement du Parvis (installations électriques, aménagement de bureaux, clôture du parc à vélos, etc), 0,13 M€ d'études et travaux d'aménagement du site du Limousin (aménagement de postes de travail, installation d'un bâtiment modulaire, fourniture et pose d'un portail motorisé, etc), 0,01 M€ d'études et acquisitions pour le site de Magellan, et de 0,02 M€ d'études et travaux d'accessibilité.

- **Les crédits mandatés au titre du service commun « garage » se sont élevés à 11 726,35 €.** Il s'agit du remplacement de matériels.

- **Les dépenses liées aux usages numériques se sont quant à elles élevées à 1,61 M€.** Ces crédits correspondent pour l'essentiel aux licences logiciels pour 0,84 M€, à l'acquisition de matériels informatiques et de téléphonie pour 0,53 M€, aux levés topographiques et nivellements de précision pour 0,1 M€, à une étude relative à la cybersécurité pour 0,05 M€, à la migration des firewalls pour 0,04 M€ et à un accompagnement sur le projet Intranet pour 0,02 M€.

- **0,16 M€ ont été consacrés à la Direction des actions juridiques et des achats.** Ils comprennent des frais d'insertion (0,04 M€), du mobilier et autres petits matériels (0,12 M€).

- **0,06 M€ ont été affectés aux ressources humaines,** essentiellement pour les avances remboursables aux agents.

- Enfin, **0,45 M€ ont été versés au titre du fonds de soutien métropolitain** au profit des communes.

III) AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget principal s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	205 045 823,69 €
Recettes	230 128 076,02 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	25 082 252,33 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	6 263 458,30 €
Résultat de clôture 2022	31 345 710,63 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	116 203 757,53 €
Recettes	116 295 172,84 €
Résultat d'investissement de l'exercice	91 415,31 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-14 192 186,39 €
Solde d'exécution	-14 100 771,08 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-3 112 469,73 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	-17 213 240,81 €
Besoin de financement global à couvrir	17 213 240,81 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	17 213 240,81 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	17 213 240,81 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	14 132 469,82 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	14 100 771,08 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 31 345 710,63 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 17 213 240,81 €
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 14 132 469,82 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE Budget annexe BUDGET PRINCIPAL 00M57	CFU 2022
----------------------------------------------------------------------------	--------------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6042 ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00	0,00
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	805 470,00	-264 724,00	0,00	540 746,00	253 209,59
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6 059 220,00	455 217,00	0,00	6 514 437,00	6 132 961,46
60621 COMBUSTIBLES	40 500,00	15 142,00	0,00	55 642,00	41 693,43
60622 CARBURANTS	1 107 350,00	273 821,00	0,00	1 381 171,00	1 287 210,42
60623 ALIMENTATION	9 500,00	14 616,00	0,00	24 116,00	23 963,50
60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	70 149,00	-10 032,00	0,00	60 117,00	59 014,94
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 640 062,00	383 928,00	0,00	2 023 990,00	1 947 738,64
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	109 400,00	-17 165,00	0,00	92 235,00	83 886,66
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	541 181,00	157 094,00	0,00	698 275,00	616 489,20
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	126 490,00	-43 116,00	0,00	83 374,00	82 988,86
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	523 152,00	-40 123,00	0,00	483 029,00	391 740,99
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	103 000,00	-15 319,00	0,00	87 681,00	85 142,80
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	842 250,00	8 434,00	0,00	850 684,00	825 829,69
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	283 000,00	107 419,00	0,00	390 419,00	366 541,56
6078 AUTRES MARCHANDISES	0,00	23 299,00	0,00	23 299,00	23 298,15
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6 157 560,00	299 666,00	0,00	6 457 226,00	5 620 592,68
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	653 500,00	-602,00	0,00	652 898,00	499 959,53
61351 MATERIEL ROULANT	308 750,00	121 357,00	0,00	430 107,00	412 446,72
61358 AUTRES	531 567,00	-135 631,00	0,00	395 936,00	357 244,26
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	473 000,00	32 050,00	0,00	505 050,00	482 569,82
61521 TERRAINS	800 640,00	-15 129,00	0,00	785 511,00	639 378,27
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	416 630,00	157 600,00	0,00	574 230,00	558 746,28
615228 AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	35 500,00	14 500,00	0,00	50 000,00	44 775,75
615231 VOIRIES	3 711 650,00	177 832,00	0,00	3 889 482,00	3 594 679,64
615232 RESEAUX	358 000,00	36 232,00	0,00	394 232,00	309 740,31
61551 MATERIEL ROULANT	342 105,00	74 811,00	0,00	416 916,00	371 401,44
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	239 135,00	-5 169,00	0,00	233 966,00	170 260,44
6156 MAINTENANCE	1 972 691,00	-150 111,00	0,00	1 822 580,00	1 571 603,09
6161 MULTIRISQUES	89 400,00	0,00	0,00	89 400,00	86 574,15
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	70 000,00	-11 360,00	0,00	58 640,00	0,00
6168 AUTRES	700 000,00	-23 339,00	0,00	676 661,00	669 412,88
617 ETUDES ET RECHERCHES	1 078 600,00	33 729,00	0,00	1 112 329,00	590 295,12
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	550,00	-380,00	0,00	170,00	164,80
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	377 400,00	139 531,00	0,00	516 931,00	494 366,45
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	57 920,00	14 590,00	0,00	72 510,00	44 613,13
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	493 750,00	102 718,00	0,00	596 468,00	339 723,37
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	115 230,00	48 896,00	0,00	164 126,00	130 218,02
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	34 480,00	6 744,00	0,00	41 224,00	36 162,06
6228 DIVERS	214 660,00	-1 934,00	0,00	212 726,00	163 787,40
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	344 350,00	78 060,00	0,00	422 410,00	367 163,03
6232 FETES ET CEREMONIES	2 200,00	-1 964,00	0,00	236,00	235,29
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	75 300,00	-740,00	0,00	74 560,00	74 544,90
6234 RECEPTIONS	160 260,00	71 574,00	0,00	231 834,00	213 788,87
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	496 526,00	-38 178,00	0,00	458 348,00	415 930,29
6238 DIVERS	520 102,00	6 438,00	0,00	526 540,00	467 129,17
6241 TRANSPORTS DE BIENS	131 700,00	4 792,00	0,00	136 492,00	125 517,75
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	9 490,00	-4 454,00	0,00	5 036,00	4 535,00
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	0,00	440,00	0,00	440,00	440,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	111 000,00	34 230,00	0,00	145 230,00	144 155,95
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	8 000,00	-1 760,00	0,00	6 240,00	6 229,70
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	88 900,00	-547,00	0,00	88 353,00	82 033,98
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	287 600,00	7 465,00	0,00	295 065,00	259 992,09
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	56 920,00	-6 607,00	0,00	50 313,00	30 821,10
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	600 820,00	25 832,00	0,00	626 652,00	568 998,43
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	193 790,00	-3 157,00	0,00	190 633,00	171 233,62
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 044 300,00	-147 291,00	0,00	897 009,00	888 910,56
62872 AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES	2 215 500,00	-5 592,00	0,00	2 209 908,00	2 079 792,62
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 515 300,00	20 183,00	0,00	1 535 483,00	1 519 646,50
62878 A DES TIERS	102 174,00	40 069,00	0,00	142 243,00	137 815,52
63512 TAXES FONCIERES	56 600,00	11 500,00	0,00	68 100,00	67 920,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCALS	3 700,00	1 494,00	0,00	5 194,00	5 116,00
6353 IMPOTS INDIRECTS	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	990,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	11 100,00	-4 000,00	0,00	7 100,00	4 517,37
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	50 800,00	23 399,00	0,00	74 199,00	73 604,34
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 584 874,00	1 866 842,00	0,00	41 451 716,00	37 121 487,58

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 410 000,00	25 000,00	0,00	3 435 000,00	3 077 002,12
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	237 000,00	3 500,00	0,00	240 500,00	142 780,87
6331 VERSEMENT MOBILITE	865 489,00	-17,00	0,00	865 472,00	882 665,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	216 364,00	0,00	0,00	216 364,00	220 669,00
6336 COTISATIONS AU CNPFT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	723 723,00	0,00	0,00	723 723,00	759 360,20
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES SUR REMUNER	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00	64 452,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	34 007 554,00	630 100,00	0,00	34 637 654,00	33 843 810,32
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	391 578,00	0,00	0,00	391 578,00	359 121,24
64113 NBI	359 419,00	10 205,00	0,00	369 624,00	391 639,46
64114 personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00	95 300,00	0,00	95 300,00	95 299,82
64118 AUTRES INDEMNITES	11 159 749,00	0,00	0,00	11 159 749,00	11 268 292,64
64131 REMUNERATIONS	7 303 840,00	520 000,00	0,00	7 823 840,00	8 345 809,11
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	20 400,00	0,00	20 400,00	20 400,00
6414 PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168 AUTRES EMPLOIS AIDES	114 000,00	0,00	0,00	114 000,00	90 096,28
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64171 Apprentis - Rémunérations	366 290,00	0,00	0,00	366 290,00	356 080,78
64172 Apprentis - Indemnité inflation	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 505,35
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	7 867 972,00	179 000,00	0,00	8 046 972,00	8 130 257,04
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	11 670 699,00	130 000,00	0,00	11 800 699,00	11 702 137,59
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	309 009,00	0,00	0,00	309 009,00	353 486,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	413 346,00	0,00	0,00	413 346,00	411 728,34
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	109 251,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	140 104,00	0,00	0,00	140 104,00	139 161,88
64731 VERSEES DIRECTEMENT	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	105 888,86
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	52 000,00	-11 983,00	0,00	40 017,00	35 598,60
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488 Autres charges	2 775 000,00	13 600,00	0,00	2 788 600,00	2 787 226,11
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 793 136,00	1 617 705,00	0,00	84 410 841,00	83 693 999,61
7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	243,29
739211 Attribution de compensation	4 963 000,00	-19 000,00	0,00	4 944 000,00	4 943 371,00
739212 Dotation de solidarité communautaire	8 104 500,00	0,00	0,00	8 104 500,00	8 104 448,00
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00	638 443,00
73928 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	600 000,00	-91 650,00	0,00	508 350,00	508 350,00
7498 AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATION	0,00	51 400,00	0,00	51 400,00	51 390,36
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 531 500,00	-59 250,00	0,00	14 472 250,00	14 246 245,65
65131 BOURSES	53 000,00	-5 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
65132 PRIX	2 000,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00
65138 AUTRES SECOURS	15 000,00	5 000,00	0,00	20 000,00	14 926,72
6518 AUTRES (PRIMES, DOTS...)	255 000,00	3 000,00	0,00	258 000,00	252 683,50
65311 INDEMNITES DE FONCTION	795 000,00	13 500,00	0,00	808 500,00	805 442,40
65312 FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00	10 000,00	0,00	16 000,00	15 575,94
65313 COTISATIONS DE RETRAITE	85 000,00	1 700,00	0,00	86 700,00	74 942,71
65315 FORMATION	50 000,00	-10 000,00	0,00	40 000,00	15 559,45
653171 COMPENSATION POUR FORMATION	0,00	500,00	0,00	500,00	464,80
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	-587,00	0,00	413,00	412,63
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00	5 202,00	0,00	6 202,00	6 196,79
6553 SERVICE D'INCENDIE	9 780 020,00	0,00	0,00	9 780 020,00	9 780 013,23
65568 AUTRES CONTRIBUTIONS	1 134 520,00	-32 000,00	0,00	1 102 520,00	1 034 513,39
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	20 242 620,00	233 030,00	0,00	20 475 650,00	20 408 919,30
65733 DEPARTEMENTS	254 900,00	-106 400,00	0,00	148 500,00	143 991,26
657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	145 000,00	64 720,00	0,00	209 720,00	209 720,00
657358 AUTRES GROUPEMENTS	5 070,00	0,00	0,00	5 070,00	0,00
657361 CAISSE DES ECOLES	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
657362 CCAS	193 400,00	8 503,00	0,00	201 903,00	200 947,35
657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 430 600,00	22 145,00	0,00	1 452 745,00	1 452 745,00
6573641 AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	1 284 090,00	72 631,00	0,00	1 356 721,00	1 356 721,00</

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
673 TITRES ANNUELS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	115 700,00	21 000,00	0,00	136 700,00	55 214,87
67 CHARGES SPECIFIQUES	115 700,00	21 000,00	0,00	136 700,00	55 214,87
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>190 162 123,00</i>	<i>3 972 051,00</i>	<i>0,00</i>	<i>194 134 174,00</i>	<i>187 956 918,94</i>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 335 765,30	-4 999 253,00	0,00	20 336 512,30	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 335 765,30	-4 999 253,00	0,00	20 336 512,30	0,00
6688 AUTRES	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00	349 313,10
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	16 162 690,00	0,00	0,00	16 162 690,00	15 711 478,28
68128 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	738 200,00	0,00	0,00	738 200,00	738 178,50
6815 DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6817 DOT. AUX DEPPECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6862 DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	40 050,00	74 300,00	0,00	114 350,00	89 934,87
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 940 940,00	794 300,00	0,00	17 735 240,00	17 088 904,75
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>42 276 705,30</i>	<i>-4 204 953,00</i>	<i>0,00</i>	<i>38 071 752,30</i>	<i>17 088 904,75</i>
TOTAL DEPENSES	232 438 828,30	-232 902,00	0,00	232 205 926,30	205 045 823,69

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 263 458,30	0,00	0,00	6 263 458,30	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	6 263 458,30	0,00	0,00	6 263 458,30	0,00
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	499 390,00	91 900,00	0,00	591 290,00	444 585,48
6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	150 900,00	0,00	150 900,00	150 783,57
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	499 390,00	242 800,00	0,00	742 190,00	595 369,05
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	392 400,00	-35 482,00	0,00	356 918,00	389 864,23
70384 FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	711 912,00
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	482 415,00	56 200,00	0,00	538 615,00	291 855,67
704 TRAVAUX	275 000,00	0,00	0,00	275 000,00	129 197,20
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	460 840,00	-1 700,00	0,00	459 140,00	318 944,59
70631 A CARACTERE SPORTIF	1 090 000,00	222 000,00	0,00	1 312 000,00	1 191 729,43
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 900,00	1 050,00	0,00	6 950,00	6 786,00
7078 AUTRES MARCHANDISES	0,00	10 972,00	0,00	10 972,00	11 318,60
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	147 000,00	80 950,00	0,00	227 950,00	217 980,34
70841 AUX BUDG. ANNEX., REGIES, CCAS ET CODE	1 647 358,00	4 930,00	0,00	1 652 288,00	1 445 082,59
70845 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	83 250,00	185 743,00	0,00	269 993,00	314 510,83
70848 AUX AUTRES ORGANISMES	958 370,00	-9 349,00	0,00	949 021,00	1 059 434,72
70872 PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	159 380,00	4 000,00	0,00	163 380,00	191 977,62
70875 PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	30 870,00	121 473,00	0,00	152 343,00	161 645,09
70878 PAR DES TIERS	82 940,00	0,00	0,00	82 940,00	91 167,98
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	342 780,00	-12 064,00	0,00	330 716,00	309 634,83
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 758 503,00	628 723,00	0,00	7 387 226,00	7 603 031,72
73211 Attribution de compensation	18 984 000,00	232 000,00	0,00	19 216 000,00	19 215 023,00
73221 FNGIR	2 812 000,00	0,00	0,00	2 812 000,00	2 812 253,00
7328 Autres fiscalités reversées	600 000,00	-91 650,00	0,00	508 350,00	508 350,00
7351 Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	51 860 000,00	-1 237 438,00	0,00	50 622 562,00	53 913 514,00
73 IMPOTS ET TAXES	74 256 000,00	-1 097 088,00	0,00	73 158 912,00	76 449 140,00
73111 Impôts directs locaux	55 591 400,00	-3 750 000,00	0,00	51 841 400,00	51 554 068,00
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	26 952 593,00	159 233,00	0,00	27 111 826,00	27 111 826,00
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 800 000,00	0,00	0,00	4 800 000,00	5 295 349,00
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1 990 000,00	0,00	0,00	1 990 000,00	2 030 788,00
73118 AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	848 574,00	0,00	848 574,00	1 189 797,00
73136 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la	2 600 000,00	0,00	0,00	2 600 000,00	2 605 740,00
731721 Taxe de séjour	800 000,00	300 000,00	0,00	1 100 000,00	1 253 405,23
731 FISCALITE LOCALES	92 733 993,00	-2 442 193,00	0,00	90 291 800,00	91 040 973,23
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 900 000,00	-7 727,00	0,00	10 892 273,00	10 892 273,00
741126 Dotation de compensation des EPCI	21 000 000,00	849,00	0,00	21 000 849,00	21 000 849,00
744 FCTVA	592 884,00	0,00	0,00	592 884,00	440 034,82
74611 DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74713 FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	18 884,08
74718 AUTRES	948 818,00	114 304,00	0,00	1 063 122,00	1 503 754,57
7472 REGIONS	167 100,00	0,00	0,00	167 100,00	230 463,00
7473 DEPARTEMENTS	4 624 850,00	0,00	0,00	4 624 850,00	4 625 110,00
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	54 000,00	36 216,00	0,00	90 216,00	60 198,91
74758 AUTRES GROUPEMENTS	74 000,00	0,00	0,00	74 000,00	77 935,54
74772 FEDER	13 000,00	168 761,00	0,00	181 761,00	185 644,70
747818 AUTRES	24 000,00	-24 000,00	0,00	0,00	0,00
74784 CCAS ET CAISSE DES ECOLES	91 500,00	0,00	0,00	91 500,00	107 105,00
74788 AUTRES	192 440,00	148 448,00	0,00	340 888,00	283 913,64
748312 D.C.R.T.P	1 321 000,00	357,00	0,00	1 321 357,00	1 321 357,00
74832 ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	846 088,00	58 699,00	0,00	904 787,00	904 787,00
74833 ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	38 136,00	-13 534,00	0,00	51 670,00	51 351,00
74836 Attribution du fonds départemental de péréquation	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	136 164,98
748388 AUTRES	9 022 776,00	1 232 325,00	0,00	10 255 101,00	10 259 448,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 045 592,00	1 741 766,00	0,00	51 787 358,00	52 099 274,24

27/32

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
752 REVENUS DES IMMEUBLES	100 660,00	-13 910,00	0,00	86 750,00	82 855,95
755 DEBITS ET PENALITES PERÇUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756 LIBERALITES REÇUES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
75813 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	291 850,00	-163 000,00	0,00	128 850,00	1 268,95
75888 AUTRES	308 245,00	0,00	0,00	308 245,00	328 963,49
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	700 755,00	-176 910,00	0,00	523 845,00	415 088,39
76232 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	500,00	0,00	0,00	500,00	350,00
76 PRODUITS FINANCIERS	500,00	0,00	0,00	500,00	350,00
773 MANDATS ANNUELS(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	52 987,00	0,00	0,00	52 987,00	78 869,08
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	52 987,00	0,00	0,00	52 987,00	78 869,08
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>231 311 178,30</i>	<i>-1 102 902,00</i>	<i>0,00</i>	<i>230 208 276,30</i>	<i>228 282 095,71</i>

777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	1 127 650,00	362 500,00	0,00	1 490 150,00	1 490 057,79
7811 REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815 REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817 REP. SUR DEPPEC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	6 610,00	0,00	6 610,00	6 609,42
791 TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00	500 890,00	0,00	500 890,00	349 313,10
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 127 650,00	870 000,00	0,00	1 997 650,00	1 845 980,31
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>1 127 650,00</i>	<i>870 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 997 650,00</i>	<i>1 845 980,31</i>
TOTAL RECETTES	232 438 828,30	-232 902,00	0,00	232 205 926,30	230 128 076,02

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	25 082 252,33
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	6 263 458,30
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	31 345 710,63

28/32

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	14 192 186,39	0,00	0,00	14 192 186,39	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	14 192 186,39	0,00	0,00	14 192 186,39	0,00
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	2 900 000,00	700 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 900 000,00	700 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	17 045 000,00	0,00	0,00	17 045 000,00	16 869 820,99
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	100,00	0,00	0,00	100,00	80,00
168741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 052 000,00	0,00	0,00	7 052 000,00	7 051 932,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 097 100,00	0,00	0,00	24 097 100,00	23 921 832,99
202 FRAIS D'ETUDES,DELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	797 640,00	-22 963,00	36 499,56	811 176,56	637 632,14
2031 FRAIS D'ETUDES	12 803 982,00	-901 430,00	3 697 642,13	15 600 194,13	12 354 564,50
2033 FRAIS D'INSERTION	85 000,00	0,00	33 342,55	118 342,55	41 472,59
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	643 500,00	35 537,00	399 921,45	1 078 958,45	864 637,24
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00	-22 100,00	31 179,68	89 079,68	52 230,15
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 410 122,00	-910 956,00	4 198 585,37	17 697 751,37	13 680 536,62
204111 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	600 000,00	-4 500,00	0,00	595 500,00	595 500,00
204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
204131 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	70 000,00	80 600,00	106 709,23	257 309,23	106 709,23
2041411 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	48 540,00	0,00	23 395,00	71 935,00	0,00
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 098 135,00	-86 650,00	414 874,00	2 426 359,00	582 809,30
2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	1 639 500,00	0,00	1 639 500,00	1 639 500,00
2041581 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	208 400,00	0,00	208 400,00	207 800,00	0,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 256 580,00	156 050,00	1 105 989,73	3 518 619,73	627 663,46
204181 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	134 270,00	13 000,00	0,00	147 270,00	92 078,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 311 000,00	-254 807,00	327 480,80	6 383 673,80	4 959 014,50
20421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	613 500,00	-50 000,00	7 220,23	570 720,23	377 175,02
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 567 000,00	77 307,00	467 284,00	5 111 591,00	3 540 716,95
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	17 607 425,00	1 570 500,00	2 452 952,99	21 630 877,99	12 728 966,46
2111 TERRAINS NUS	1 060 001,00	-359 428,00	357 929,40	1 058 502,40	45 395,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	200 000,00	-6 051,00	38 380,00	232 329,00	7 991,68
2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0,00	201 521,00	0,00	201 521,00	117 519,58
2115 TERRAINS BATIS	0,00	6 078,00	0,00	6 078,00	6 077,19
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	332 147,00	0,00	332 147,00	0,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	10 000,00	6 350,00	0,00	16 350,00	13 845,60
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	303 000,00	68 570,00	54 485,22	426 055,22	56 700,18
2151 RESEAUX DE VOIRIE	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
21533 RESEAUX CABLES	300 000,00	-107 000,00	5 971,20	198 971,20	192 513,85
21538 AUTRES RESEAUX	355 000,00	377 200,00	45 501,60	777 701,60	281 908,80
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731 MATERIEL ROULANT	2 070 000,00	123 336,00	1 388 763,41	3 582 099,41	1 570 873,24
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	244 500,00	29 543,00	45 142,03	319 185,03	125 049,46
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	589 640,00	38 477,00	155 786,66	783 503,66	623 501,07
21621 Biens sous-jacents	323 000,00	-51 000,00	152 675,25	424 675,25	357 982,00
21622 Dépenses ultérieures immobilisées	83 000,00	-11 979,00	0,00	71 021,00	51 634,82
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 497 000,00	-108 285,00	6 657,19	1 395 372,19	880 775,79
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	204 500,00	-21 754,00	89 219,86	271 565,86	127 122,18
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	549 000,00	-4 322,00	215 057,75	759 735,75	618 752,19
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	275 530,00	-14 416,00	531 442,42	792 556,42	674 449,21
2185 MATERIEL DE TELEPHONE	45 000,00	-10 944,00	0,00	34 056,00	34 055,67
2188 AUTRES	1 197 510,00	-220 110,00	328 519,61	1 305 919,61	968 210,54
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 336 681,00	267 933,00	3 415 531,60	13 020 145,60	6 754 358,05
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	390 568,00	197 530,00	418 263,79	1 006 361,79	504 121,52
2313 CONSTRUCTIONS	15 604 200,00	-1 464 634,00	2 285 242,98	16 424 808,98	10 447 711,45
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	36 092 468,00	-106 188,00	6 473 968,85	42 460 248,85	24 137 055,79
2316 RESTAURATION DES BIENS CULTURES ET HISTORIQUES	116 000,00	3 750,00	0,00	119 750,00	16 320,01
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	0,00	0,00	5 012,53	5 012,53	5 012,53
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	1 992 880,00	81 000,00	510 000,00	2 583 880,00	1 929 000,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	845 137,00	322 165,00	0,00	1 167 302,00	982 699,81
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	55 041 253,00	-966 377,00	9 692 488,15	63 767 364,15	38 021 921,11
261 TITRES DE PARTICIPATION	2 166 000,00	37 000,00	0,00	2 203 000,00	720 950,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	2 166 000,00	37 000,00	0,00	2 203 000,00	720 950,00
2745 AVANCES REMBOURSABLES	5 703 607,00	-2 958 690,86	0,00	2 744 916,14	1 303 264,77
2748 AUTRES PRETS	250 000,00	-25 000,00	0,00	225 000,00	164 085,01
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 757 756,57	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 753 607,00	-2 983 690,86	0,00	4 769 916,14	3 225 106,35
458117 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	1 300 000,00	0,00	500 720,85	1 800 720,85	45 652,03
458117 OPE SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	1 300 000,00	0,00	500 720,85	1 800 720,85	45 652,03
458119 OPE SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458119 OPE SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122 OPE SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00	10 663,00	12 239,99	22 502,99	22 902,86
458122 OPE SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00	10 663,00	12 239,99	22 502,99	22 902,86
458125 OPE SOUS MANDAT LEMPEDES PARC RUE DE LA SOURCE	0,00	0,00	9 423,73	9 423,73	4 156,80
458125 OPE SOUS MANDAT LEMPEDES PARC RUE DE LA SOURCE	0,00	0,00	9 423,73	9 423,73	4 156,80

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
458126 OPE SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
458126 OPE SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
458127 OPE SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	72 700,00	0,00	0,00	72 700,00	37 209,72
458127 OPE SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	72 700,00	0,00	0,00	72 700,00	37 209,72
458128 OPE SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE DEP	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 402,88
458128 OPE SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE DEP	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 402,88
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	148 907 074,39	-2 267 427,86	20 281 942,68	166 921 589,21	102 770 995,87
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT. ETAB. NAT.	407 700,00	139 341,00	0,00	547 041,00	547 041,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	82 730,00	16 544,00	0,00	99 274,00	99 274,00
13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	38 650,00	0,00	0,00	38 650,00	38 650,00
139141 SUBV TRANSF CPTÉ RESULT. COMMUNES DU GFP	512 350,00	73 909,00	0,00	586 259,00	586 259,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	570,00	0,00	0,00	570,00	569,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	85 580,00	132 706,00	0,00	218 286,00	218 200,79
13938 AUTRES	70,00	0,00	0,00	70,00	66,00
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	0,00	507 500,00	0,00	507 500,00	349 313,10
4912 DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 609,42
040 OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 127 650,00	870 000,00	0,00	1 997 650,00	1 845 980,31
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	5 150 000,00	0,00	5 150 000,00	5 145 018,93
202 FRAIS D'ETUDES,DELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	3 442 600,00	-63 084,00	0,00	3 379 516,00	1 162 469,76
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	466 400,00	0,00	466 400,00	466 347,99
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	149 300,00	0,00	149 300,00	149 113,97
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00	0,00
2111 TERRAINS NUS	1 837 255,00	0,00	0,00	1 837 255,00	0,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	1 109 273,00	0,00	1 109 273,00	1 109 273,00
2115 TERRAINS BATIS	0,00	506 000,00	0,00	506 000,00	505 999,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 021,84
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	300,00	0,00	300,00	281,32
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	249 700,00	0,00	249 700,00	249 523,65
21351 BATIMENTS PUBLICS	0,00	142 227,00	0,00	142 227,00	141 415,69
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	17 699,00	0,00	17 699,00	17 663,90
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	122 188,00	0,00	122 188,00	122 065,11
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	800,00	0,00	800,00	648,00
21538 AUTRES RESEAUX	0,00	80 400,00	0,00	80 400,00	80 226,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621 Biens sous-jacents	0,00	7 720,00	0,00	7 720,00	7 720,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	900,00	0,00	900,00	864,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 649,62
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 764,00
2313 CONSTRUCTIONS	101 100,00	2 013 102,00	0,00	2 114 2	

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EUROS	66 244 353,70	-3 475 922,44	10 000 000,00	72 768 431,26	37 405 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	66 244 353,70	-3 475 922,44	10 000 000,00	72 768 431,26	37 405 000,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	35 360,00	0,00	35 360,00	35 360,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 050,00	34 578,00	0,00	38 628,00	67 977,50
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 050,00	69 938,00	0,00	73 988,00	103 337,50
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	411 000,00	0,00	0,00	411 000,00	1 938,50
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	411 000,00	0,00	0,00	411 000,00	6 938,50
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	7 781,11
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	18 822,86
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	26 603,97
261 TITRES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745 AVANCES REMBOURSABLES	703 729,00	-635 550,42	0,00	68 178,58	58 264,77
2748 AUTRES PRETS	150 000,00	14 000,00	56 296,04	220 296,04	150 501,32
276358 AUTRES GROUPEMENTS	101 000,00	0,00	0,00	101 000,00	100 991,56
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	519 814,00	0,00	0,00	519 814,00	621 114,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 474 543,00	-621 550,42	56 296,04	909 288,62	930 871,65
458216 OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458216 OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT REC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458217 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	1 300 000,00	0,00	305 796,51	1 605 796,51	49 816,03
458217 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC	1 300 000,00	0,00	305 796,51	1 605 796,51	49 816,03
458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00	1 056 893,00	0,00	1 056 893,00	1 056 892,02
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM RE	0,00	1 056 893,00	0,00	1 056 893,00	1 056 892,02
458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458225 OP SOUS MANDAT LEMPEDES PARC RUE DE LA SOURCE	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00	213 995,15
458225 OP SOUS MANDAT LEMPEDES PARC RUE DE LA SOURCE REC	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00	213 995,15
458226 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
458226 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
458227 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	0,00	72 700,00	0,00	72 700,00	0,00
458227 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	0,00	72 700,00	0,00	72 700,00	0,00
458228 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00
458228 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	114 686 075,45	2 807 525,14	13 353 886,32	130 847 486,91	87 619 486,74
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	25 335 765,30	-4 999 253,00	0,00	20 336 512,30	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 335 765,30	-4 999 253,00	0,00	20 336 512,30	0,00
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15182 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00	349 313,10
192 PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	359 040,00	-68 396,00	0,00	290 644,00	290 643,29
28031 FRAIS D'ETUDES	433 250,00	105 930,00	0,00	539 180,00	539 180,00
28039 FRAIS D'INSERTION	5 020,00	2 614,00	0,00	7 634,00	7 633,99
2804111 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	363 880,00	-43 495,00	0,00	320 385,00	320 385,00
2804112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2804113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	23 370,00	0,00	0,00	23 370,00	23 368,00
2804122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 890,00	0,00	0,00	40 890,00	29 321,00
2804131 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	83 470,00	2 333,00	0,00	85 803,00	85 802,72
2804132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 370,00	0,00	0,00	400 370,00	400 369,00
28041411 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	18 830,00	0,00	0,00	18 830,00	11 693,00
28041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	442 210,00	-70 454,00	0,00	371 756,00	371 756,00
28041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 420,00	3 943,00	0,00	11 363,00	11 363,00
280415342 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 790,00	0,00	0,00	2 790,00	2 788,00
28041581 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	307 040,00	21 811,00	0,00	328 851,00	328 851,00
28041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	549 200,00	-42 075,00	0,00	507 125,00	507 125,00
2804181 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	171 100,00	0,00	0,00	171 100,00	161 727,50
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 340 930,00	0,00	0,00	3 340 930,00	3 250 164,72
2804183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 060,00	0,00	0,00	22 060,00	22 052,00
280421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	122 050,00	8 541,00	0,00	130 591,00	130 591,00
280422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 764 560,00	-53 216,00	0,00	1 711 344,00	1 641 528,00
2804412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	37 638,00	0,00	37 638,00	37 638,00
2805 CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DRO	881 010,00	0,00	0,00	881 010,00	812 057,20
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	27 148,00	0,00	27 148,00	0,00
28088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 650,00	0,00	0,00	55 650,00	50 873,15
28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	55 150,00	770,00	0,00	55 920,00	55 920,00
281311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	63 190,00	426,00	0,00	63 616,00	63 616,00
281314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 061 030,00	0,00	0,00	1 061 030,00	1 084 533,38
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 590,00	0,00	0,00	22 590,00	22 588,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
281351 BATIMENTS PUBLICS	204 270,00	8 669,00	0,00	212 939,00	212 938,73
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	305 140,00	0,00	0,00	305 140,00	290 696,00
28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 570,00	0,00	0,00	32 570,00	32 568,00
281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	37 150,00	1 138,00	0,00	38 288,00	38 288,00
2815731 MATERIEL ROULANT	1 550 460,00	0,00	0,00	1 550 460,00	1 457 484,31
2815738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	132 850,00	0,00	0,00	132 850,00	125 373,93
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	588 860,00	0,00	0,00	588 860,00	575 305,67
2816 Biens historiques et culturels - dépenses ultérieure	18 690,00	0,00	0,00	18 690,00	16 854,60
281735 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	4 040,00	750,00	0,00	4 790,00	4 789,59
2817848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	4 350,00	0,00	0,00	4 350,00	4 349,46
281788 AUTRES	0,00	270,00	0,00	270,00	270,00
28181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	287 130,00	0,00	0,00	287 130,00	285 734,86
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	194 290,00	0,00	0,00	194 290,00	183 624,76
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	851 910,00	34 543,00	0,00	886 453,00	886 452,88
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	438 560,00	21 112,00	0,00	459 672,00	459 671,30
28185 MATERIEL DE TELEPHONIE	55 580,00	0,00	0,00	55 580,00	50 944,24
28188 AUTRES	760 740,00	0,00	0,00	760 740,00	722 564,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	738 200,00	0,00	0,00	738 200,00	738 178,50
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	40 050,00	74 300,00	0,00	114 350,00	89 934,87
4912 DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 940 940,00	794 300,00	0,00	17 735 240,00	17 088 904,75
10251 DONNS ET LEGS EN CAPITAL	0,00	7 720,00	0,00	7 720,00	7 720,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	1 515 998,00	0,00	1 515 998,00	1 515 998,00
1328 AUTRES	9 255,00	99 274,00	0,00	108 529,00	99 274,00
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	5 150 000,00	0,00	5 150 000,00	5 145 018,93
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	3 275 000,00	0,00	3 275 000,00	3 274 177,43
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	37 220,00	0,00	37 220,00	36 166,55
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	3 357 600,00	-78 706,00	0,00	3 278 894,00	1 162 469,76
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	966 300,00	70 986,00	0,00	1 037 286,00	345 956,68
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 828 000,00	0,00	0,00	1 828 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 161 155,00	10 077 492,00	0,00	16 238 647,00	11 586 781,35
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	48 437 860,30	5 872 539,00	0,00	54 310 399,30	28 675 686,10
TOTAL RECETTES	163 123 935,75	8 680 064,14	13 353 886,32	185 157 886,21	116 295 174,84

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	91 415,31
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-14 192 186,39
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	-14 100 771,08

**COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE
 L'ASSAINISSEMENT**

Ce budget annexe retrace l'activité de collecte (compétence transférée des communes à la Métropole en 2017), transport et traitement des eaux usées à la Station d'épuration des 3 rivières.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe Régie autonome d'assainissement, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe Régie autonome d'assainissement se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	68 072 630,56 €	23 888 179,17 €	91 960 809,73 €
	Réalisations	58 022 978,57 €	24 237 885,90 €	82 260 864,47 €
Dépenses	Prévisions	68 072 630,56 €	23 888 179,17 €	91 960 809,73 €
	Réalisations	56 790 201,74 €	21 631 365,41 €	78 421 567,15 €
Résultat de l'exercice		1 232 776,83 €	2 606 520,49 €	3 839 297,32 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 3 839 297,32 € (+ 2 606 520,49 € en fonctionnement et + 1 232 776,83 € en investissement).

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 3 566 080,01 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-855 863,48 €		1 232 776,83 €	376 913,35 €
Fonctionnement	4 338 795,77 €	3 756 149,60 €	2 606 520,49 €	3 189 166,66 €
Total	3 482 932,29 €	3 756 149,60 €	3 839 297,32 €	3 566 080,01 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 23 888 179,17 €. En recettes, ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 24 237 885,90 €, dont 22 780 201,08 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie. En dépenses, elles ont été réalisées à hauteur de 21 631 365,41 €, dont 13 158 322,09 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 2 606 520,49 € qui, cumulé avec l'excédent de clôture de l'exercice 2021 de 4 338 795,77 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 3 756 149,60 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 3 189 166,66 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 progressent de 2,3 M€ par rapport à 2021 (+ 10,7 %).

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 22 150 400,19 € dont :

- 17 567 053,04 € de redevance d'assainissement collectif, en progression de 1,31 M€ par rapport à l'exercice 2021, notamment du fait de l'application en année pleine des tarifs adoptés à compter du 1^{er} août 2021 et de l'arrivée dans le périmètre de la régie de la commune d'Aulnat ;
- 845 600,07 € de refacturation de frais de construction de branchements, en hausse de 0,21 M€ par rapport à 2021 ;
- 856 651 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif (+ 0,18 M€) . Il s'agit de la participation forfaitaire mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations ;
- 2 064 352 € de contribution eaux pluviales versée par le Budget principal ;
- 362 494,45 € de prestations de services autres (+ 0,17 M€), avec notamment la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à la commune de SAYAT dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières pour 177 820,09 € (soldes redevances 2021 et redevance 2022), ainsi que la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente pour 184 674 36 € ;
- 445 081,14 € de produits d'activités annexes, correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration ;
- 5 249,99 € de redevance pour contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- 3 918,50 € de régularisation au titre des mutualisations ascendantes documentation et garage facturées en 2021.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 10 799,55 € et se composent essentiellement des redevances pour frais de gestion et de contrôle versées par la SAUR et la SAFER.

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 421 765,99 € et correspondent à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 174 091,02 €, principalement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2019 (133 297 €) et aux cessions de 6 véhicules (25 947,33 €).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant (chapitre 78) résultant de l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables viennent compléter les recettes réelles 2022 pour 20 737,20 €.

Enfin, les recettes d'ordre d'un montant de 1 457 684,82 € correspondent pour 1 092 294,79 € à l'amortissement des subventions d'équipement reçues et pour 365 390,03 € à des écritures d'ordre liées au réaménagement de la dette (transfert de la charge financière des IRA en section d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement 2022 progressent dans des proportions moindres avec + 482 540,08 € par rapport à l'exercice 2021, soit + 2,3 %. Elles comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 6 455 675,69 €, qui restent globalement stables en dépit d'une hausse des dépenses d'énergie et se décomposent comme suit :

- > les dépenses de traitement des eaux usées (fonctionnement de la station d'épuration) pour 3 319 135,18 €, en hausse de 0,22 M€ par rapport à 2021, comprenant les dépenses énergétiques à hauteur de 0,94 M€ (+ 0,22 M€), le coût de transport et du traitement externalisé des boues produites par la station en valorisation agricole pour 1,36 M€ (+ 0,1 M€), ainsi que les frais divers d'exploitation de la station (réactifs nécessaires au fonctionnement de la station, frais d'analyses, curage et prestation dégrilleur, gestion des déchets hors boues, entretien des espaces verts, nettoyage des vêtements, prestations d'entretien des locaux, frais de télécommunication, taxes foncières, etc) pour 1,02 M€ (- 0,1 M€ par rapport à 2021),

- > les dépenses relatives à la collecte et au transport des eaux usées pour 3 136 540,51 €, en baisse de 0,21 M€ par rapport à 2021, avec principalement 1,51 M€ de travaux de branchements neufs et de prestations de curage et inspection des réseaux (- 0,3 M€ par rapport à 2021), 0,85 M€ de travaux d'entretien et maintenance des réseaux (en légère hausse de + 0,07 M€), 0,13 M€ de fluides (+ 0,02 M€ par rapport à 2021), 0,06 M€ correspondant au remboursement des frais de structure au Budget principal et de mutualisation ascendante patrimoine bâti (en baisse de 0,02 M€ par rapport à 2021 à la suite du transfert du garage au 1^{er} janvier 2022), et 0,59 M€ de frais divers (soit + 0,04 M€ par rapport à 2021, dont 0,07 M€ pour le service garage) ;

- les charges de personnel (chapitre 012) qui s'élèvent à 3 758 049,58 € et augmentent globalement de 236 K€ par rapport à 2021 (soit + 6,7 %), en lien avec l'évolution naturelle des carrières des agents et avec l'intégration des différentes mesures gouvernementales (prime inflation, augmentation du SMIC et du point d'indice pour un total de 170 K€) ; ces charges se répartissent comme suit :

- > 2 081 692,56 € reversés au Budget annexe Régie autonome eau potable au titre des agents à temps partagé entre les deux activités mais dont le salaire est intégralement imputé sur le budget eau (soit + 220 K€ par rapport à 2021),

- > 171 296 € de remboursement de charges de structure au Budget principal (soit -36 K€ par rapport à 2021),

- > 102 381,50 € au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation 2021/2022 (soit - 22 537,50 € par rapport à 2021 en raison de la fin de la mutualisation garage avec un transfert du service au 1^{er} janvier 2022) ,

- > 561 774,81 € de masse salariale pour les agents de la station d'épuration, ainsi que 840 904,71 € pour les agents transférés affectés intégralement à la compétence assainissement (soit + 75 K€ par rapport à 2021) ;

- les charges de gestion courante pour 905 068,93 € (chapitre 65), correspondant essentiellement à la participation versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon pour les communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Romagnat (Opme) et Saint-Genès-Champagnelle (0,87 M€), à l'admission de titres impayés et à la constatation de créances éteintes sur la période 2017-2021 (0,02 M€) et pour le reste à des redevances réseaux et abonnements à des services facilitant les procédures ;

- les frais financiers qui s'élèvent à 1 707 258,28 € (chapitre 66), dont 1 690 311,97 € d'intérêts de la dette et ICNE, et 16 946,31 € d'intérêts sur ligne de trésorerie ;

- les charges exceptionnelles pour 332 269,61 €, avec 231 790,99 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs, 95 844,60 € correspondant à des régularisations d'écritures comptables et à des annulations et admissions en non valeur des titres émis par les communes avant le transfert de la compétence, et 4 634 € d'indemnités versées pour dommage de travaux publics ;

Les opérations d'ordre s'élèvent quant à elles à 8 473 043,32 €, avec 7 477 138,74 € de dotations aux amortissements des biens et 995 904,58 € d'écritures liées aux renégociations d'emprunts.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 68 072 630,56 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 58 022 978,57 € en recettes, et à hauteur de 56 790 201,74 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2022 excédentaire de 1 232 776,83 €.

Après reprise du déficit de clôture 2021 de - 855 863,48 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 excédentaire de 376 913,35 €.

Les recettes d'investissement 2022 sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 26 000 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 3 756 149,60 € ;
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068) ;
- le solde d'avance remboursable versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 44 000 € destinés au financement des travaux du collecteur sud à Aubière (compte 1687) ;
- des subventions d'équipement pour 8 875 017,33 € avec :

> 8 669 881,26 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (4,11 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières, 1,95 M€ pour la construction d'un bassin de stockage - restitution ZAC des Sauzes à Clermont-Fd, 1,13 M€ pour la construction du bassin de stockage – restitution de Belle ombre (tiretaine nord), 0,26 M€ pour le renforcement du collecteur sud dans la zone de Pourliat, 0,19 M€ pour l'opération de restructuration du réseau unitaire – collecteur Herbet (STEP), 0,13 M€ pour la restructuration du réseau du réseau unitaire - collecteur sud à Beaumont et 0,7 M€ pour divers soldes de travaux sur les réseaux),

> 138 516,70 € d'indemnités versées par la société APRR suite aux travaux de l'A75,

> 45 619,37 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour divers dépenses d'instrumentation et de sécurisation des sites,

> 21 000 € du Département pour la suppression de la station d'épuration de Sarcenat (commune d'Orcines) et le raccordement des eaux usées sur la commune de Durtol (solde).

Les recettes d'ordre s'élèvent à 19 338 279,95 € et correspondent à l'amortissement des biens (7 477 138,74 €), à des écritures liées au réaménagement de la dette (5 861 611,06 €), à des intégrations d'études et annonces (5 658 724,67 €) et, enfin, à des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (340 805,48 €).

Les dépenses d'investissement 2022 comprennent quant à elles :

- le remboursement du capital des emprunts pour 6 693 075,23 € ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 241 825,30 € ;
- les dépenses d'équipement pour 37 532 379,76 €, avec notamment :

> 23,11 M€ d'études, de travaux et d'acquisition de matériel industriel réalisés pour la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation «Traitement primaire et valorisation énergétique »,

> 5,66 M€ d'études et de travaux sur les collecteurs et bassins de stockage restitution, dont 3,08 M€ pour le collecteur sud et le BSR des Sauzes, 1,4 M€ pour le collecteur Herbet, 1 M€ pour le BSR des Vergnes et le collecteur nord,

> 7,61 M€ de travaux sur les réseaux pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie priorités par les commissions locales, dont 3,74 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lafayette, rue des Chandiot, rue de l'Oradou, rues Apollinaire/Richepin, zone des Gravier, etc), 0,58 M€ à Cournon (avenue des Dômes, Pointilloux), 0,57 M€ à Gerzat (route de Vichy, rue du Colombier), 0,52 M€ à Aubière (rues Chabrier, Traille, Bordeneau et Pasteur), 0,34 M€ à Saint-Genès-Champanelle (Theix), 0,21 M€ à Romagnat (Mancenilles et place Mitterrand), 0,18 M€ à Aulnat (rue E.Chabrier), 0,16 M€ à Châteaugay (rue E. Clementel), 0,16 M€ à Ceyrat (rues de la Varenne et H.Coquelut), 0,14 M€ à Nohahent (rue de la Charrey), 0,14 M€ au Cendre (rue de la Mairie), 0,11 M€ à Beaumont (rues J.Mermoz/Debussy), 0,10 M€ à Cébazat (impasse J.Ferry), etc.

> 0,28 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique et mobilier.

Les dépenses d'ordre s'établissent à 12 322 921,45 € ; elles correspondent aux opérations de réaménagement de la dette pour 5 231 096,51 €, à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 092 294,79 €, aux intégrations d'études et annonces et résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour respectivement 5 658 724,67 € et 340 805,48 €.

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe Régie autonome assainissement s'achève avec un excédent global de 3 566 080,01 € (+ 3 189 166,66 € en fonctionnement et + 376 913,35 € en investissement).

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 631 365,41 €
Recettes	24 237 885,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 606 520,49 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	582 646,17 €
Résultat de clôture 2022	3 189 166,66 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	56 790 201,74 €
Recettes	58 022 978,57 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 232 776,83 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-855 863,48 €
Solde d'exécution	376 913,35 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	45 329,24 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	422 242,59 €
Besoin de financement global à couvrir	-422 242,59 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	3 189 166,66 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	376 913,35 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Cette affectation est complétée par l'inscription du reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans – 2ème année) pour 9 600 € au compte 1068.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Régie autonome d'assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 3 189 166,66 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	1 400 000,00	-16 634,00	0,00	1 383 366,00	937 137,66
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 215 000,00	-11 352,00	0,00	1 203 648,00	1 068 284,28
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	570 000,00	-40 000,00	0,00	530 000,00	521 958,34
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	95 000,00	-2 705,00	0,00	92 295,00	59 739,69
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6066 CARBURANTS	86 500,00	-14 772,00	0,00	71 728,00	58 092,66
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	147 000,00	-30 000,00	0,00	117 000,00	93 840,06
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	27 500,00	40 000,00	0,00	67 500,00	62 056,34
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	16 500,00	3 570,00	0,00	20 070,00	18 682,51
6135 LOCATIONS MOBILIERES	60 000,00	1 000,00	0,00	61 000,00	41 335,44
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	-3 570,00	0,00	4 030,00	2 082,37
61521 BATIMENTS PUBLICS	106 100,00	-49 545,00	0,00	56 555,00	14 113,59
61523 RESEAUX	870 000,00	194 000,00	0,00	1 064 000,00	900 302,58
61528 AUTRES	45 000,00	-1 400,00	0,00	43 600,00	42 703,99
61551 MATERIEL ROULANT	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	253,32
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	185 000,00	-63 460,00	0,00	121 540,00	108 698,53
6156 MAINTENANCE	186 495,00	-200,00	0,00	186 295,00	122 907,70
6161 MULTIRISQUES	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00	1 912,40
6168 AUTRES	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	22 285,37
617 ETUDES ET RECHERCHES	90 000,00	-40 000,00	0,00	50 000,00	20 991,00
618 DIVERS	2 436 000,00	205 394,00	0,00	2 641 394,00	2 189 167,59
6226 HONORAIRES	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	5 903,01
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	8 000,00	22 700,00	0,00	30 700,00	22 931,30
6228 DIVERS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	3 000,00	0,00	5 900,00	2 782,57
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	5 750,00	199,00	0,00	5 949,00	2 012,80
6238 DIVERS	16 500,00	-6 700,00	0,00	9 800,00	102,20
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	1 749,85
6256 MISSIONS	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	13 806,90
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	21 800,00	0,00	0,00	21 800,00	7 422,39
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	18 829,15
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	3 000,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 225,00	0,00	0,00	1 225,00	0,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	38 440,00	-1 025,00	0,00	37 415,00	31 399,22
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	68 940,00	16 737,00	0,00	85 677,00	56 153,50
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	3 400,00	0,00	0,00	3 400,00	3 037,38
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 856 550,00	205 237,00	0,00	8 061 787,00	6 455 675,69
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 279 679,00	75 692,00	0,00	2 355 371,00	2 355 370,06
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	-2 600,00	0,00	0,00	0,00
6331 Versement mobilité	12 998,00	4 064,00	0,00	17 062,00	17 061,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 099,00	-275,00	0,00	5 824,00	5 822,86
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	777 363,00	-46 089,00	0,00	731 274,00	731 272,34
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	233 809,00	-26 115,00	0,00	207 694,00	207 691,94
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64141 Indemnité inflation	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	1 017,00	-1 017,00	0,00	0,00	0,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	236 860,00	-57 799,00	0,00	179 061,00	179 060,22
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	21 900,00	-20 250,00	0,00	1 650,00	1 650,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 216,00	118 623,00	0,00	131 839,00	131 837,13
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	20 330,00	867,00	0,00	21 197,00	21 196,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 321,00	12,00	0,00	1 333,00	1 332,03
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 200,00	-1 200,00	0,00	0,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	-7 744,00	0,00	104 256,00	104 256,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 720 392,00	37 669,00	0,00	3 758 061,00	3 758 049,58
6518 Autres	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	7 732,52
6541 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR	15 000,00	12 000,00	0,00	27 000,00	16 856,68
6542 CRÉANCES ÉTEINTES	5 000,00	11 400,00	0,00	16 400,00	3 880,53
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	900 200,00	-23 400,00	0,00	876 800,00	876 599,20
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	946 200,00	0,00	0,00	946 200,00	905 068,93
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	1 726 000,00	135 000,00	0,00	1 861 000,00	1 788 182,38
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-19 000,00	0,00	0,00	-19 000,00	-97 870,41
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	16 946,31
66 CHARGES FINANCIERES	1 727 000,00	135 000,00	0,00	1 862 000,00	1 707 258,28
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
673 TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	90 000,00	170 000,00	0,00	260 000,00	231 790,99
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	11 850,00	0,00	141 850,00	100 478,60
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	220 000,00	181 850,00	0,00	401 850,00	332 269,61

6817 DOTAT. AUX DEPREDIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	14 470 142,00	559 756,00	0,00	15 029 898,00	13 158 522,09
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	491 331,17	-332 188,00	0,00	159 143,17	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	491 331,17	-332 188,00	0,00	159 143,17	0,00
6688 AUTRE	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	7 470 378,00	50 000,00	0,00	7 520 378,00	7 477 138,74
6862 DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARIR	600 600,00	44 160,00	0,00	644 760,00	630 514,55
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 070 978,00	628 160,00	0,00	8 699 138,00	8 473 043,32
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 562 309,17	295 972,00	0,00	8 858 281,17	8 473 043,32
TOTAL DEPENSES	23 032 451,17	855 728,00	0,00	23 888 179,17	21 631 365,41
RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	582 646,17	0,00	0,00	582 646,17	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	582 646,17	0,00	0,00	582 646,17	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	907,13
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.5 ET PREVOYANCE	450,00	1 500,00	0,00	1 950,00	1 500,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	3 450,00	1 500,00	0,00	4 950,00	2 407,13
704 TRAVAUX	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	845 600,07
70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 700 000,00	0,00	0,00	16 700 000,00	17 567 053,04
70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	200 000,00	20 700,00	0,00	220 700,00	856 651,00
7062 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 249,99
7063 Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter(eaux pl	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	2 064 352,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	100 000,00	126 000,00	0,00	226 000,00	362 494,45
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	1 879,00	0,00	1 879,00	1 879,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	2 039,00	0,00	2 039,00	2 039,50
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	445 081,14
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 010 000,00	150 618,00	0,00	21 160 618,00	22 150 400,19
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	5 006,00
7588 AUTRES	5 200,00	1 110,00	0,00	6 310,00	5 793,55
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 200,00	1 110,00	0,00	6 310,00	10 799,55
7681 FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
76 PRODUITS FINANCIERS	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
7714 RECOURS A DES CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	138,90
773 MANDATS ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	5 700,00	0,00	5 700,00	14 547,58
775 PRODUITS DES CÉSSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 350,00	12 800,00	0,00	14 150,00	25 947,33
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	133 457,21
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	32 350,00	18 500,00	0,00	50 850,00	174 091,02
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 737,20
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 737,20
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	22 075 446,17	171 728,00	0,00	22 247 174,17	22 780 201,08
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	957 005,00	150 000,00	0,00	1 107 005,00	1 092 294,79
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	957 005,00	684 000,00	0,00	1 641 005,00	1 457 684,82
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	957 005,00	684 000,00	0,00	1 641 005,00	1 457 684,82
TOTAL RECETTES	23 032 451,17	855 728,00	0,00	23 888 179,17	24 237 885,90

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022

2 606 520,49

582 646,17

3 189 166,66

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	855 863,48	0,00	0,00	855 863,48	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	855 863,48	0,00	0,00	855 863,48	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	6 611 600,00	82 000,00	0,00	6 693 600,00	6 693 075,23
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	33 650,00	0,00	0,00	33 650,00	33 648,00
1687 AUTRES DETTES	208 200,00	0,00	0,00	208 200,00	208 177,30
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 858 450,00	82 000,00	0,00	6 940 450,00	6 934 900,53
2031 FRAIS D'ETUDES	968 500,00	150 000,00	64 405,19	1 765 905,19	745 194,64
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00	0,00	2 787,15	10 787,15	4 036,74
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	90 000,00	60 000,00	600,00	150 600,00	600,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	1 066 500,00	210 000,00	650 792,34	1 927 292,34	749 831,38
2111 TERRAINS NUS	15 000,00	-500,00	0,00	14 500,00	48,00
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	215 000,00	-31 000,00	25 326,49	209 326,49	178 285,80
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	165 000,00	-97 500,00	3 129,20	70 629,20	60 259,76
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	130 000,00	18 500,00	34 850,43	183 350,43	45 538,69
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	17 000,00	149 600,00	18 256,30	184 856,30	20 455,80
2184 MOBILIER	65 000,00	-39 500,00	0,00	25 500,00	2 801,15
2188 AUTRES	0,00	400,00	0,00	400,00	290,83
21 IMMOBILISATIONS CORPORALES	607 000,00	0,00	81 562,42	688 562,42	307 680,03
2313 CONSTRUCTIONS	810 000,00	-265 769,00	68 638,42	612 869,42	426 180,41
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	43 250 000,00	-1 948 434,00	2 545 818,90	43 847 384,90	35 930 285,90
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	118 403,00	0,00	118 403,00	118 402,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	44 060 000,00	-2 095 800,00	2 614 457,32	44 578 657,32	36 474 868,35
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	53 447 813,48	-1 803 800,00	3 346 812,08	54 990 825,56	44 467 280,29
139111 AGENCE DE L'EAU	411 521,00	150 000,00	0,00	561 521,00	538 737,18
139118 AUTRES	16 030,00	0,00	0,00	16 030,00	22 481,00
13912 REGIONS	4 239,00	0,00	0,00	4 239,00	4 239,00
13913 DEPARTEMENTS	16 614,00	0,00	0,00	16 614,00	16 634,02
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00	0,00	0,00	5 580,00	5 580,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCALX	5 660,00	0,00	0,00	5 660,00	5 660,00
13918 AUTRES	496 729,00	0,00	0,00	496 729,00	498 331,83
13933 PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00	0,00	0,00	632,00	631,76
4817 PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	957 005,00	684 000,00	0,00	1 641 005,00	1 457 684,82
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	4 870 000,00	0,00	4 870 000,00	4 865 706,48
2031 FRAIS D'ETUDES	622 250,00	0,00	0,00	622 250,00	132 760,44
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	700,00	0,00	700,00	687,83
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	914,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	289 650,00	5 657 200,00	0,00	5 946 850,00	5 865 167,12
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	911 900,00	10 528 900,00	0,00	11 440 800,00	10 865 236,63
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 868 905,00	11 212 900,00	0,00	13 081 805,00	12 322 921,45
TOTAL DEPENSES	55 316 718,48	9 409 100,00	3 346 812,08	68 072 630,56	56 790 201,74

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068 AUTRES RESERVES	3 756 149,60	9 532,00	0,00	3 765 681,60	3 765 681,27
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 756 149,60	9 532,00	0,00	3 765 681,60	3 765 681,27
13111 AGENCE DE L'EAU	8 045 354,00	0,00	264 000,00	8 309 354,00	8 669 881,26
13118 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	45 619,37
1313 DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
1318 AUTRES	0,00	0,00	138 525,96	138 525,96	138 516,70
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 045 354,00	0,00	402 525,96	8 447 879,96	8 875 017,33
1641 EMPRUNTS EN EURO	36 941 291,83	-1 425 304,00	0,00	35 515 987,83	26 000 000,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1687 AUTRES DETTES	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	36 941 291,83	-1 425 304,00	44 000,00	35 559 987,83	26 044 000,02
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	48 742 795,43	-1 415 772,00	446 525,96	47 773 549,39	38 684 698,62
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	491 331,17	-322 188,00	0,00	159 143,17	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	491 331,17	-322 188,00	0,00	159 143,17	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031 FRAIS D'ETUDES	18 334,00	0,00	0,00	18 334,00	18 334,00
28033 FRAIS D'INSERTION	326,00	0,00	0,00	326,00	329,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	15 415,00	0,00	0,00	15 415,00	9 883,78
28128 AUTRES TERRAINS	2 524,00	0,00	0,00	2 524,00	2 524,00
28131 BATIMENTS	1 415 164,00	0,00	0,00	1 415 164,00	1 383 792,40

281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	352,00	0,00	0,00	352,00	358,00
281355 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	57 714,00	0,00	0,00	57 714,00	57 714,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	82 321,00	0,00	0,00	82 321,00	94 406,00
28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 569 553,00	50 000,00	0,00	5 619 553,00	5 613 213,05
281532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	106 320,00	0,00	0,00	106 320,00	97 533,30
28156 MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	59 128,00	0,00	0,00	59 128,00	59 127,58
281562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	102 990,00	0,00	0,00	102 990,00	102 989,49
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	20 516,00	0,00	0,00	20 516,00	16 190,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 573,00	0,00	0,00	12 573,00	16 167,00
28184 MOBILIER	3 875,00	0,00	0,00	3 875,00	1 302,00
28188 AUTRES	3 273,00	0,00	0,00	3 273,00	3 275,14
4817 PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	600 600,00	44 160,00	0,00	644 760,00	630 514,55
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 070 978,00	628 160,00	0,00	8 699 138,00	8 473 043,32
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	4 870 000,00	0,00	4 870 000,00	4 865 706,48
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	5 652 500,00	0,00	5 652 500,00	5 652 328,58
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 396,09
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	622 250,00	0,00	0,00	622 250,00	132 760,44
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	289 650,00	0,00	0,00	289 650,00	208 045,04
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	911 900,00	10 528 900,00	0,00	11 440 800,00	10 865 236,63
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 474 209,17	10 824 872,00	0,00	20 299 081,17	19 338 279,95
TOTAL RECETTES	58 217 004,60	9 409 100,00	446 525,96	68 072 630,56	58 022 978,57

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	1 232 776,83
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	-855 863,48
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	376 913,35

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Ce budget annexe, créé le 1er janvier 2017, est dédié à l'exercice de la compétence eau potable par la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe Régie autonome eau potable, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe Régie autonome eau potable se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	12 989 936,19 €	23 020 522,49 €	36 010 458,68 €
	Réalisations	10 821 150,70 €	22 223 962,19 €	33 045 112,89 €
Dépenses	Prévisions	12 989 936,19 €	23 020 522,49 €	36 010 458,68 €
	Réalisations	8 736 416,58 €	19 389 150,27 €	28 125 566,85 €
Résultat de l'exercice		2 084 734,12 €	2 834 811,92 €	4 919 546,04 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 4 919 546,04 € (2 834 811,92 € en fonctionnement et 2 084 734,12 € en investissement). Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 3 017 376,53 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-3 062 103,00 €		2 084 734,12 €	-977 368,88 €
Fonctionnement	3 004 413,68 €	1 844 480,19 €	2 834 811,92 €	3 994 745,41 €
Total	-57 689,32 €	1 844 480,19 €	4 919 546,04 €	3 017 376,53 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 23 020 522,49 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 22 223 962,19 € en recettes, dont 21 869 920,19 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et à hauteur de 19 389 150,27 € en dépenses, dont 15 265 618,35 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 2 834 811,92 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un excédent de 3 004 413,68 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 1 844 480,19 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 3 994 745,41 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 augmentent globalement de 2,17 M€ par rapport à l'exercice 2021.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 21 621 468,21 €, dont :

- 13 007 915,21 € de ventes d'eau (redevance eau en €/m³ facturée aux abonnés) et 1 390 932,26 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en progression de 1,39 M€ (+ 10,73 %) par rapport à l'année 2021. Cette hausse s'explique par l'application en année pleine des tarifs adoptés à compter du 1^{er} août 2021 et par l'arrivée dans le périmètre de la régie de la commune de Beaumont (+ 3 250 abonnés) ; celle-ci est corroborée par la hausse des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau ;
- 4 430 027,10 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2021 ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique (2 377 670,94 €), de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (1 613 389,27 €) et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (438 966,89 €) ;
- 587 920,09 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en recul de 89 K€ par rapport à 2021, soit - 13,15 % (refacturation à l'euro l'euro aux abonnés) ;
- 68 436,92 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises ;
- 15 641,59 € de revente de produits résiduels (revente des métaux issus du recyclage des bornes incendies et des canalisations en fonte et en fonte-béton) ;
- 2 081 692,56 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe Régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, et 38 877,50 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand relative à la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et au laboratoire d'analyse.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 36 290,49 € et correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 154 668,81 €, presque intégralement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2019 (compte 778),

Des atténuations de charges à hauteur de 27 987,23 € (chapitre 013) et reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant à hauteur de 29 505,45 € (chapitre 78) viennent également compléter ces recettes réelles 2022.

Enfin, les recettes d'ordre s'élèvent à 354 042 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2022 comprennent quant à elles :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui s'élèvent à 5 841 519,76 € et recouvrent les branchements neufs (0,48 M€ refacturés à l'euro l'euro aux abonnés), les achats d'eau (0,33 M€), les fluides (0,89 M€), l'entretien et la maintenance des réseaux et biens du service (2,36 M€), l'acquisition de matériels et fournitures divers nécessaires au fonctionnement du service (0,53 M€), la redevance due à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des prélèvements sur la ressource en eau (0,58 M€), les frais de gestion nécessaires au fonctionnement du service (0,47 M€), les remboursements des frais correspondant aux charges de structure facturées par le Budget principal (0,08 M€), des frais de mutualisation ascendante patrimoine bâti, garage et documentation (0,04 M€) et des taxes foncières sur les bâtiments d'exploitation de la Direction du Cycle de l'Eau (0,1 M€) ; ces charges baissent globalement de 276 K€ par rapport à 2021, soit - 4,51 %, pour la majeure partie sur les postes des achats d'eau, des branchements neufs et des fournitures diverses ;

- les charges de personnel (chapitre 012) pour 6 301 470,98 €, avec :
 - > 305 359 € de remboursement de charges de structure au Budget principal (- 21 382 € par rapport à l'exercice 2021),
 - > 103 394,50 € de mutualisation ascendante patrimoine bâti, garage et documentation (en recul de 31 558,50 € par rapport à 2021),
 - > 5 892 717,48 € de dépenses de personnel, en progression de 553 K€ par rapport à 2021, dont :
 - 2 081 692,56 € refacturés au Budget annexe Régie autonome assainissement au titre des agents à temps partagé entre les deux activités (+ 220 K€ par rapport à 2021) ;
 - 3 811 024,92 € de masse salariale « nette » supportée par le Budget annexe eau potable (coût des agents affectés à l'activité Eau potable), soit une progression de 333 K€ par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique par l'évolution naturelle des carrières des fonctionnaires et salariés (40 000 €), les recrutements progressifs sur 4 postes (100 000 €), ainsi que par l'intégration des différentes mesures gouvernementales pour un montant de 190 000 € (prime inflation, augmentation du SMIC et du point d'indice).

- le reversement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de la redevance pour pollution d'origine domestique perçue sur les abonnés pour 1 663 569 €, soit -103 K€ par rapport à 2021, et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour 659 424 €, en baisse de 1,22 M€ par rapport à 2021 en raison de la difficulté à évaluer le montant des rattachements.

En effet, ceux-ci dépendent des montants déclarés à l'Agence de l'Eau eux-mêmes établis sur la base de multiples facteurs connus a posteriori (évolutions du périmètre de la régie, tarifaires et des consommations, taux de recouvrement, etc). Toute estimation en décalage avec la réalité a des répercussions sur plusieurs exercices. Afin de remédier à cette situation, une convention a été signée en janvier 2022 avec l'Agence de l'Eau, prévoyant un nouveau calendrier de reversement et permettant ainsi de lisser davantage les mouvements de trésorerie sur l'année avec 4 acomptes et une facture de solde au lieu d'un acompte et une facture de solde auparavant.

- les charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 94 477,61 €, dont 40 000 € de contribution versée à l'association H2O pour des animations scolaires sur la Métropole, l'organisation des Cours d'eau d'H2O et une mission au Burkina Faso, 29 505,44 € de créances admises en non valeur ou éteintes, et 24 970,74 € de redevances logiciel ;

- les frais financiers (chapitre 66) pour 505 050,05 €, globalement en baisse de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent, dont 499 086,86 € d'intérêts de la dette et ICNE, et 5 963,19 € d'intérêts sur ligne de trésorerie ;

- et les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 200 106,95 €, correspondant à la prise en charge des correctifs de factures et annulations des titres émis par les communes avant le transfert effectif de la compétence, puis par la Métropole.

Les dépenses d'ordre s'élèvent quant à elles à 4 123 531,92 € et correspondent pour l'essentiel aux dotations aux amortissements des biens (4 112 562,59 €), ainsi qu'à la valeur comptable d'immobilisations cédées (véhicules pour 10 969,33 €).

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 12 989 936,19 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 10 821 150,70 € en recettes, et à hauteur de 8 736 416,58 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2022 excédentaire de 2 084 734,12 €.

Après reprise du déficit de clôture 2021 de 3 062 103 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 déficitaire de 977 368,88 €.

Les recettes d'investissement 2022 sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 1 844 480,19 €,
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 760,84 € (compte 1068),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 3 000 000 €,
- des subventions de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 45 619,38 € pour diverses opérations (instrumentation des réseaux, évolution et sécurisation de la supervision) et un remboursement des frais d'études et travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable par les Autoroutes Paris Rhin Rhône dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A75 (1 633 867,46 €),
- une refacturation de 37 372 € à la commune de Royat au titre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux réalisés sur les réseaux humides.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 4 138 640,83 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 112 562,59 €), la sortie de l'actif d'immobilisations cédées (10 969,33 €) et à des intégrations d'études et avances (15 108,91 €).

Quant aux dépenses d'investissement 2022, elles comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 2 904 806,15 €, dont 180 166,32 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- les dépenses d'équipement pour 5 456 334,52 €, avec notamment :

> des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 3,79 M€, dont 1,81 M€ à Clermont-Ferrand (rues du Ressort, Sidoine Apollinaire, Jean Richepin, du Charolais, de Tardière, Gimel, Nicolas Cugnot, entre rues Raynaud, Pont de Naud et boulevard Bingen, rue et impasse de Crouel, boulevard Lafayette, lycée Saint Jean, etc), 0,66 M€ à Orcines (rues de l'Estang et de la Combe, route de Limoges, RD 948, forage Maar d'Enval), 0,59 M€ à Cournon (rues de l'Auzon et du Liseron, avenue des Dômes, places de Servière, Turluron et Saint Romain, etc), 0,25 M€ à Chamalières (avenues de la Gare et Joseph Clausat, etc), 0,25 M€ à Ceyrat (Fontimbert, rues de la Varenne et Henri Coquelut, avenue du Mont Dore, etc), 0,13 M€ à Royat (rue de la Grotte, impasse Romeuf, etc), 0,07 M€ à Beaumont (rues Pasteur et Jean Moulin), etc

> des études et travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,06 M€), ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes industriels (0,05 M€)

> des études et travaux sur l'usine élévatoire (0,55 M€), avec notamment des études diverses (nettoyage de membranes, etc), des matériels spécialisés (capteurs, sondes, pompes, automate, onduleurs, etc), des matériels et travaux pour le chantier du réservoir de Bane, le remplacement du système de ventilation et des vannes des grands réservoirs, le nettoyage chimique, la réfection de la rigole de l'épaisseur, etc

> des études en lien avec l'audit patrimonial et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (0,28 M€)

> des acquisitions d'équipements spécialisés (0,22 M€ correspondant pour la majeure partie à des compteurs) et des travaux d'exploitation (0,35 M€ au titre de réparations sur le réseau et du renouvellement de compteurs pour l'essentiel)

> d'autres aménagements, matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, panneaux signalétiques, aménagements de bureaux, douches, d'éclairage et de sécurité, etc) pour 0,14 M€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 369 150,91 €, correspondant à l'amortissement des subventions reçues (354 042 €) et à des intégrations de matériels et travaux (15 108,91 €).

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'achève par un excédent global de 3 017 376,53 € (+ 3 994 745,41 € en fonctionnement et - 977 368,88 € en investissement couverts partiellement par l'excédent sur restes à réaliser qui s'élève à 369 419,47 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 389 150,27 €
Recettes	22 223 962,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 834 811,92 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	1 159 933,49 €
Résultat de clôture 2022	3 994 745,41 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 736 416,58 €
Recettes	10 821 150,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice	2 084 734,12 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-3 062 103,00 €
Solde d'exécution	-977 368,88 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	369 419,47 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	-607 949,41 €
Besoin de financement global à couvrir	607 949,41 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	607 949,41 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	607 949,41 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	3 386 796,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-977 368,88 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Cette affectation est complétée par l'inscription du reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans – 2ème année) pour 109 800 € au compte 1068.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Régie autonome de l'Eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 3 994 745,41 € de la façon suivante :
- en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 607 949,41 €,
- en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 386 796 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe REGIE AUTONOME EAU	CFU 2022
-----------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	650 000,00	-26 000,00	0,00	624 000,00	475 540,41
605 ACHATS D'EAU	515 000,00	-50 000,00	0,00	465 000,00	332 043,08
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 244 200,00	55 690,00	0,00	1 299 890,00	891 107,58
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	165 000,00	-7 000,00	0,00	158 000,00	144 052,68
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	251 750,00	86 870,00	0,00	338 620,00	295 778,40
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 800,00	816,00	0,00	8 616,00	3 815,88
6066 CARBURANTS	45 000,00	-2 000,00	0,00	43 000,00	21 767,56
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	102 000,00	-2 000,00	0,00	100 000,00	65 536,00
611 SOUS-TRAITEMENT GENERALE	7 500,00	1 900,00	0,00	9 400,00	9 400,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 900,00	3 570,00	0,00	32 470,00	22 291,06
6135 LOCATIONS MOBILIERES	96 000,00	6 834,00	0,00	102 834,00	79 253,55
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	-1 312,00	0,00	6 288,00	6 133,03
61521 BATIMENTS PUBLICS	97 000,00	-35 377,00	0,00	61 623,00	45 530,53
61523 RESEAUX	1 875 000,00	54 000,00	0,00	1 929 000,00	1 899 352,32
61528 AUTRES	60 000,00	-5 612,00	0,00	54 388,00	38 716,00
61551 MATERIEL ROULANT	11 000,00	-100,00	0,00	10 900,00	2 786,85
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	53 000,00	-6 000,00	0,00	47 000,00	32 830,72
6156 MAINTENANCE	342 100,00	41 555,00	0,00	383 655,00	336 658,79
6161 MULTIRISQUES	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	6 953,37
6168 AUTRES	68 000,00	0,00	0,00	68 000,00	45 986,53
617 ETUDES ET RECHERCHES	70 000,00	-27 258,00	0,00	42 742,00	28 195,50
618 DIVERS	232 400,00	-32 370,00	0,00	200 030,00	147 883,63
6226 HONORAIRES	7 500,00	-200,00	0,00	7 300,00	3 394,59
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	681,26
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00	6 050,00	0,00	8 450,00	5 802,53
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	7 050,00	0,00	0,00	7 050,00	1 572,78
6238 DIVERS	17 500,00	-6 630,00	0,00	10 870,00	0,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00	0,00	0,00	7 100,00	2 122,66
6256 MISSIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00	1 277,94
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00	10 404,14
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	49 150,00	0,00	0,00	49 150,00	47 110,38
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	13 500,00	-1,00	0,00	13 499,00	7 250,04
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	26 200,00	-10 000,00	0,00	16 200,00	16 002,34
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 040,00	800,00	0,00	2 840,00	2 421,47
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	19 000,00	10 274,00	0,00	29 274,00	19 781,24
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	178 240,00	16 737,00	0,00	194 977,00	212 311,50
6288 AUTRES	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	893,44
63512 TAXES FONCIERES	110,00	22,00	0,00	132,00	132,00
6371 REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	576 755,63
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	1 992,35
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 929 140,00	74 258,00	0,00	7 003 398,00	5 841 519,76
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	374 679,00	34 075,00	0,00	408 754,00	408 753,50
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	-1 200,00	0,00	0,00	0,00
6331 Versement mobilité	55 000,00	13 846,00	0,00	68 846,00	68 842,00
6336 COTISATIONS CNRPT ET CGPPT	38 070,00	323,00	0,00	38 393,00	38 389,34
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 045 557,00	209 699,00	0,00	3 255 256,00	3 255 250,66
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	848 949,00	-45 826,00	0,00	803 123,00	803 119,61
64141 Indemnité inflation	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	32 645,00	-1 758,00	0,00	30 887,00	30 885,38
6415 SUPPLEMENT FAMILIAL	38 069,00	1 369,00	0,00	39 438,00	39 434,06
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	552 009,00	87 144,00	0,00	639 153,00	639 147,79
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	40 000,00	-35 050,00	0,00	4 950,00	4 950,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	761 389,00	1 063,00	0,00	762 452,00	762 448,73
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	23 793,00	27 107,00	0,00	50 900,00	50 897,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 421,00	-2 709,00	0,00	8 712,00	8 707,91
6475 MÉDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00	-1 875,00	0,00	125,00	125,00
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 662,00	-6 662,00	0,00	0,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	202 000,00	-20 080,00	0,00	181 920,00	181 920,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 033 443,00	268 066,00	0,00	6 301 509,00	6 301 470,98

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
701249 REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 300 000,00	150 000,00	0,00	2 450 000,00	1 663 569,00
706129 REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 900 000,00	-150 000,00	0,00	1 750 000,00	659 424,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 200 000,00	0,00	0,00	4 200 000,00	2 322 993,00
6518 Autres	34 000,00	-1 000,00	0,00	33 000,00	24 970,74
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	25 000,00	-1 916,00	0,00	23 084,00	22 912,90
6542 CREANCES ETEINTES	5 000,00	1 916,00	0,00	6 916,00	6 592,54
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	45 100,00	0,00	0,00	45 100,00	40 001,43
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 100,00	-1 000,00	0,00	108 100,00	94 477,61
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	550 000,00	-20 000,00	0,00	530 000,00	493 790,37
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	20 000,00	0,00	21 000,00	5 296,49
66115 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 963,19
66 CHARGES FINANCIERES	561 000,00	0,00	0,00	561 000,00	505 050,05
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	96 455,76
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	24 000,00	0,00	154 000,00	103 651,19
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	262 000,00	24 000,00	0,00	286 000,00	200 106,95
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	18 094 683,00	365 324,00	0,00	18 460 007,00	15 265 618,35
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	10 970,00	0,00	10 970,00	10 969,33
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	4 139 071,00	2 500,00	0,00	4 141 571,00	4 112 562,59
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	13 470,00	0,00	4 152 541,00	4 123 531,92
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 785 006,49	-224 491,00	0,00	4 560 515,49	4 123 531,92
TOTAL DEPENSES	22 879 689,49	140 833,00	0,00	23 020 522,49	19 389 150,27

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 159 933,49	0,00	0,00	1 159 933,49	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 159 933,49	0,00	0,00	1 159 933,49	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00	10 000,00	0,00	22 000,00	19 487,23
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 500,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	12 000,00	18 600,00	0,00	30 600,00	27 987,23
70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	12 800 000,00	0,00	0,00	12 800 000,00	12 960 825,72
70118 AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00	42 100,00	0,00	47 100,00	47 089,49
70123 CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	438 966,89
701241 REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 377 670,94
703 VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	5 000,00	10 650,00	0,00	15 650,00	15 641,59
704 TRAVAUX	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	587 920,09
706121 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 613 389,27
7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	1 065 000,00	0,00	0,00	1 065 000,00	1 390 932,26
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	68 436,92
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 921 900,00	1 879,00	0,00	1 923 779,00	2 107 307,56
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	41 200,00	2 039,00	0,00	43 239,00	13 262,50
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	0,00	0,00	0,00	0,00	24,98
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 334 100,00	56 668,00	0,00	21 390 768,00	21 621 468,21
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	35 280,12
7588 AUTRES	100,00	465,00	0,00	565,00	1 010,37
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 100,00	465,00	0,00	20 565,00	36 290,49
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	8,80
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 650,00	5 900,00	0,00	7 550,00	13 648,13
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00	141 011,88
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 650,00	15 100,00	0,00	16 750,00	154 668,81
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	29 505,45
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	29 505,45
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	22 557 783,49	90 833,00	0,00	22 648 616,49	21 869 920,19
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
TOTAL RECETTES	22 879 689,49	140 833,00	0,00	23 020 522,49	22 223 962,19

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	2 834 811,92
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 159 933,49
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	3 994 745,41

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 062 103,00	0,00	0,00	3 062 103,00	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	3 062 103,00	0,00	0,00	3 062 103,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 734 500,00	0,00	0,00	2 734 500,00	2 724 639,83
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	2 000,00	0,00	7 000,00	6 125,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	156 900,00	0,00	0,00	156 900,00	156 860,69
1681 AUTRES EMPRUNTS	23 350,00	0,00	0,00	23 350,00	23 305,63
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 919 750,00	2 000,00	0,00	2 921 750,00	2 910 931,15
2031 FRAIS D'ETUDES	706 500,00	-44 195,00	53 042,50	715 347,50	347 359,07
2033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	900,00	5 900,00	1 139,50
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00	19 195,00	14 848,75	84 043,75	61 377,99
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	761 500,00	-25 000,00	68 791,25	805 291,25	409 876,56
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	125 000,00	-1 350,00	2 774,46	126 424,46	70 239,88
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	45 000,00	35 600,00	2 025,00	82 625,00	65 610,26
21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	400 000,00	-56 190,00	0,00	343 810,00	283 662,43
2158 AUTRES	0,00	500,00	0,00	500,00	91,67
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00	35 000,00	0,00	45 000,00	15 421,47
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	43 000,00	7 000,00	13 787,10	63 787,10	43 526,61
2184 MOBILIER	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	6 484,64
2188 AUTRES	42 000,00	14 440,00	0,00	56 440,00	15 033,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	680 000,00	35 000,00	18 586,56	733 586,56	500 069,96
2313 CONSTRUCTIONS	65 000,00	-15 000,00	33 587,85	83 587,85	63 358,53
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 400 000,00	-434 450,00	31 051,53	4 996 601,53	4 483 029,47
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 465 000,00	-449 450,00	64 639,38	5 080 189,38	4 546 388,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	12 888 353,00	-437 450,00	152 017,19	12 602 920,19	8 367 265,67
139111 AGENCE DE L'EAU	226 079,00	0,00	0,00	226 079,00	226 078,78
139118 AUTRES	36 164,00	0,00	0,00	36 164,00	39 936,00
13912 REGIONS	959,00	0,00	0,00	959,00	959,00
13913 DEPARTEMENTS	32 757,00	0,00	0,00	32 757,00	32 757,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00	0,00	0,00	1 047,00	1 047,00
13918 AUTRES	24 900,00	50 000,00	0,00	74 900,00	53 264,22
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	900,00	0,00	900,00	900,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	90,00	0,00	90,00	90,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	14 120,00	0,00	0,00	14 120,00	14 118,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	990,00	0,00	15 110,00	15 108,91
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	336 026,00	50 990,00	0,00	387 016,00	369 150,91
TOTAL DEPENSES	13 224 379,00	-386 460,00	152 017,19	12 989 936,19	8 736 416,58

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	1 844 480,19	109 761,00	0,00	1 954 241,19	1 954 241,03
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 844 480,19	109 761,00	0,00	1 954 241,19	1 954 241,03
13118 AUTRES	0,00	72 700,00	0,00	72 700,00	45 619,38
1318 AUTRES	0,00	264 300,00	1 369 640,00	1 633 940,00	1 633 867,46
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	337 000,00	1 369 640,00	1 706 640,00	1 679 486,84
1641 EMPRUNTS EN EURO	5 358 149,51	-611 720,00	0,00	4 746 429,51	3 000 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	2 000,00	0,00	7 000,00	11 410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 363 149,51	-609 720,00	0,00	4 753 429,51	3 011 410,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	37 372,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	37 372,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	7 207 629,70	-162 959,00	1 369 640,00	8 414 310,70	6 682 509,87
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	10 970,00	0,00	10 970,00	10 969,33
28031 FRAIS D'ETUDES	13 752,00	0,00	0,00	13 752,00	13 752,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	63 296,00	0,00	0,00	63 296,00	60 296,52
28121 TERRAINS NUS	347,00	0,00	0,00	347,00	347,00
28125 TERRAINS BATIS	1 027,00	0,00	0,00	1 027,00	1 026,50
28128 AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
28131 BATIMENTS	434 347,00	0,00	0,00	434 347,00	434 346,55
28135 INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	162 274,00	0,00	0,00	162 274,00	165 544,84
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	26 267,00	0,00	0,00	26 267,00	24 974,04
28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 790 339,00	2 500,00	0,00	2 792 839,00	2 798 263,55
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	107 006,00	0,00	0,00	107 006,00	112 380,09
28155 OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00	0,00	0,00	33,00	32,85
28156 MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	153 592,00	0,00	0,00	153 592,00	116 170,56
281561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
28157 AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	217 147,00	0,00	0,00	217 147,00	217 146,53
28158 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	37,00
28178 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437,00	0,00	0,00	1 437,00	1 437,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	16 952,00	0,00	0,00	16 952,00	16 951,74
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	22 241,00	0,00	0,00	22 241,00	18 380,78
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 486,00	0,00	0,00	48 486,00	49 968,18
28184 MOBILIER	3 983,00	0,00	0,00	3 983,00	3 407,67
28188 AUTRES	33 545,00	0,00	0,00	33 545,00	32 099,19
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	13 470,00	0,00	4 152 541,00	4 123 531,92
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	990,00	0,00	990,00	990,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	14 120,00	0,00	0,00	14 120,00	14 118,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	990,00	0,00	15 110,00	15 108,91
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 799 126,49	-223 501,00	0,00	4 575 625,49	4 138 640,83
TOTAL RECETTES	12 006 756,19	-386 460,00	1 369 640,00	12 989 936,19	10 821 150,70

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022		2 084 734,12
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE		-3 062 103,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		-977 368,88

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des activités du service élimination des déchets ménagers et assimilés dont la majeure partie est financée par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe des Déchets ménagers, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe Déchets ménagers se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	7 411 974,14 €	50 825 218,24 €	58 237 192,38 €
	Réalisations	3 963 397,77 €	52 125 496,74 €	56 088 894,51 €
Dépenses	Prévisions	7 411 974,14 €	50 825 218,24 €	58 237 192,38 €
	Réalisations	6 185 694,59 €	46 963 743,97 €	53 149 438,56 €
Résultat de l'exercice		-2 222 296,82 €	5 161 752,77 €	2 939 455,95 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 2 939 455,95 € (+ 5 161 752,77 € en fonctionnement et - 2 222 296,82 € en investissement).

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 4 892 447,40 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	750 515,21 €		-2 222 296,82 €	-1 471 781,61 €
Fonctionnement	1 311 781,21 €	109 304,97 €	5 161 752,77 €	6 364 229,01 €
Total	2 062 296,42 €	109 304,97 €	2 939 455,95 €	4 892 447,40 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 50 825 218,24 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 52 125 496,74 € en recettes, dont 52 002 658,74 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et à hauteur de 46 963 743,97 € en dépenses, dont 45 249 233,78 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 5 161 752,77 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un excédent de 1 311 781,21 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 109 304,97 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 6 364 229,01 €.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 progressent globalement de 7,72 M€ par rapport à 2021, soit + 17,44 % ; elles se composent :

- du produit de la TEOM pour 44 338 135 € (dont 41 610 € de rôles supplémentaires sur TEOM 2021), soit une progression de 9,94 M€ ou + 28,88 % par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution résulte de l'augmentation du taux d'imposition de 7,99 % à 9,90 % (+ 8,5 M€ de produits supplémentaires), à laquelle s'ajoutent la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+ 0,9 M€) et leur progression physique (+ 0,5 M€). Ce produit représente 85,26 % des recettes réelles de fonctionnement du budget ;
- du produit des services qui s'élève à 7 102 155,36 €, en progression de 1,72 M€ ou 32 %, dont :
 - > 39 400 € de dépôts en déchetterie et 13 328,88 € d'enlèvements des encombrants,
 - > 133 907,58 € de droit d'accès aux déchetteries versé par le SICTOM des Couzes et le Syndicat du Bois de l'Aumone (SBA),
 - > 6 915 518,90 € de reventes de matériaux et soutiens financiers divers pour la valorisation des déchets, en hausse de 1,72 M€ par rapport à l'exercice 2021. Cette progression conséquente s'explique par la hausse des prix de rachat des matériaux, hausse due en partie à la forte demande sur certaines matières (plastique) ;
- des autres produits de gestion courante pour un montant de 522 304,70 €, soit + 0,11 M€ par rapport à 2021, correspondant majoritairement au reversement par le VALTOM des recettes liées à la revente de matériaux et déchets issus d'activités économiques (360 073,96 €), mais également à la compensation reversée par Paprec Auvergne pour financer la perte des matières incendiées appartenant au VALTOM (157 160,99 €) ;
- des reprises sur provision à hauteur de 2 752,54 €, contre 4 036 599,81 € en 2021 où une reprise du solde de la provision constituée pour risque d'évolution du coût de traitement avait dû être opérée afin de compenser la progression des dépenses induite notamment par la hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et des dépenses de collecte, devenues non absorbable à taux de TEOM constant ;
- de produits exceptionnels pour 1 019,59 € (dont 500 € de produit de cession de deux bennes de déchetterie devenues hors d'usage et 519,59 € de régularisation d'un trop versé en 2021 sur le marché d'entretien des espaces verts), d'atténuation de charges pour 34 937,39 € (remboursements sur rémunération de personnel) et, enfin, des recettes du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien éligibles pour 1 354,16 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 122 838 €, dont 32 438 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues et 90 400 € de neutralisation des amortissements des bâtiments publics et subventions d'équipement versées.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 progressent quant à elles de 2,64 M€ ou 6,19 % par rapport à l'exercice 2021 ; elles se composent :

- des dépenses de fonctionnement de la collecte pour 15,14 M€, globalement en hausse de 1,05 M€ par rapport à 2021, dont 14,07 M€ au titre de la collecte déléguée (soit + 0,74 M€ par rapport à 2021), et 1,07 € au titre de la collecte en régie (soit +0,31 M€ par rapport à 2021). Parmi les évolutions les plus significatives, il faut noter les dépenses liées aux marchés de collecte (+ 0,93M€) avec le nouveau marché de la ville centre, ainsi que l'actualisation des prix du marché des communes périphériques et le lavage des bacs ; s'y ajoutent les prestations de désinfection des bacs et PAV, la collecte des encombrants ;

- des dépenses de traitement des déchets à hauteur de 20,72 M€, dont 10,36 M€ pour les déchets non valorisés facturés à la tonne, en augmentation de 0,76 M€ par rapport à 2021 en raison de la hausse du coût des refus de tri pratiqué par le Valtom (283,70 €/Tonne en 2022 contre 115,00 € en 2021,), et 10,36 M€ pour les déchets valorisables facturés à l'habitant, en augmentation de 0,22 M€ par rapport à 2021 du fait de l'actualisation des prix ;
- des dépenses de fonctionnement des déchetteries pour 1,6 M€, avec la partie « haut de quai » hors personnel exploitée en régie mais également pour partie confiée à des prestataires pour la collecte des déchets toxiques et des colonnes à huile (0,61 M€), et la partie « bas de quai » pour la mise à disposition des bennes, l'évacuation des déchets et pneus confiées à des prestataires (0,99 M€). Par rapport à 2021, ces dépenses sont en hausse de 199 312,59 €, pour l'essentiel du fait de la réouverture sur une année pleine de la déchetterie de Romagnat, site qui avait été fermé 4 mois en 2021 pour des opérations de rénovation et de sécurisation du site ;
- des frais généraux et charges de personnel pour 7,76 M€, avec :
 - > une progression de 468 531,54 € des charges de personnel des agents du service portant leur montant à 6,32 M€. Cette augmentation s'explique par l'évolution naturelle des carrières des agents, le coût d'une rupture conventionnelle, mais également par l'intégration des différentes mesures gouvernementales pour un coût de 200 000 € (prime inflation, augmentation du SMIC et du point d'indice), ainsi que par un recours plus important aux remplacements (100 000 €) et une augmentation du nombre d'heures supplémentaires,
 - > le remboursement des frais de structure au budget principal (part salaire) évalués à 0,28 M€,
 - > une stabilisation des frais généraux (+ 28 182,18 € par rapport à 2021) dont le montant atteint 1,15 M€. Ils comprennent notamment les dépenses de communication, de prévention, de cotisations d'assurance, les frais de nettoyage et de gardiennage des locaux, les frais de formation, les frais d'affranchissement, la location des locaux de la Régie, la location et l'entretien de véhicules de service, les taxes foncières et les subventions versées aux associations ;
- des frais financiers qui s'établissent à 28 044,86 € en 2022.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent l'amortissement des biens pour 1 630 017,64 € (+ 189 218,72 € par rapport à 2021), l'amortissement sur 5 ans des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 83 992,55 € et, enfin, la constatation d'une plus-value de 500 € suite à la cession de deux bennes de déchetterie usagées.

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 7 411 974,14 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 3 963 397,77 € en recettes, et à hauteur de 6 185 694,59 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'investissement 2022 de 2 222 296,82 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2021 de 750 515,21 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 déficitaire de 1 471 781,61 €.

Les recettes d'investissement 2022 comprennent :

- le Fonds de compensation de la TVA pour 443 248,70 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 109 304,97 €,
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 579 600 € pour l'aménagement de la nouvelle déchetterie de Gerzat, les travaux de mise aux normes et résorption des nuisances sonores de la déchetterie de Romagnat, ainsi que l'enfouissement des containers dans les déchetteries,
- la subvention du Conseil Régional de 29 524 € pour l'achat d'une benne à ordures ménagères au Gaz Naturel Véhicule,
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 1 000 000 €,

Les recettes d'ordre s'établissent 1 801 720,10 € et correspondent à l'amortissement des biens (1 630 017,64 €) et des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5^{ème} (83 992,55 €), à la constatation d'une plus-value suite à la cession de deux bennes de déchetteries usagées (500 €), à des opérations patrimoniales d'intégration d'études et annonces (29 945,10 €) et de résorption d'avances forfaitaires sur marché (57 264,81 €).

Les dépenses d'investissement 2022 comprennent quant à elles :

- le remboursement en capital de la dette pour 269 583,34 € ;
- les dépenses d'équipement, d'un montant total de 5 706 063,34 €, soit + 49,28 % par rapport à l'exercice 2021, avec :

> des frais d'études pour 30 865,26 € (11 212,02 € pour l'aménagement de la nouvelle déchetteries de Gerzat, 8 604 € pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle, 2 520 € pour la création d'un mur anti-bruit à la déchetterie de Romagnat, 8 529,24 € pour la mise aux normes et modernisation de la déchetterie de Pont-du-Château),

> des frais d'insertion sur marchés pour 6 649,56 €,

> l'acquisition de bacs de collecte, conteneurs enterrés, points d'apports volontaires et colonnes métal, plastiques et verre pour 1 642 792,59 €, dont 269 581 € sur le dispositif incitatif de colonne en verre Clink ; l'acquisition de totems de tri pour la communication lors de manifestations pour 11 130,19 € ; l'acquisition de composteurs pour 80 026,60 € ; l'acquisition d'un camion benne pour 227 222,30 € et le remplacement d'un lève conteneur pour 35 509,60 € ; l'acquisition de matériels divers et bennes en déchetterie pour 73 788,43 € ; l'installation d'un système de vidéoprotection à la nouvelle déchetterie de Gerzat pour 79 236,16 € ; l'acquisition de matériel informatique pour 5 748,63 € et de mobilier pour 4 399,34 €,

> les travaux divers d'implantation de conteneurs enterrés et points propres pour 1 089 857,18 €,

> les travaux de réhabilitation des déchetteries pour 2 310 695,10 €, dont 2 089 297,29 € consacrés à l'aménagement de la nouvelle déchetterie de Gerzat, 181 909,50 € de mise en sécurité de la déchetterie de Romagnat, 30 027,70 € de travaux divers de sécurisation des déchetteries de Blanzat, Cournon, Gravanches et Saint-Genès-Champanelle, et 9 460,61 € consacrés à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la déchetterie de Pont-du-Château,

> les travaux de rénovation de l'éclairage et la remise à niveau des installations électriques à la Régie de Cournon pour 96 742,93 €,

> les travaux de raccordement aux réseaux télécom de la zone biodéchets place Gambetta pour 11 399,47 €.

Les dépenses d'ordre se composent de l'amortissement des subventions reçues (32 438 €), de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et subventions d'équipement versées (90 400€), de l'intégration d'études et annonces (29 945,10 €), et de la résorption d'avances forfaitaires sur marché (57 264,81 €).

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe Déchets ménagers s'achève avec un excédent global de 4 892 447,40 € (+ 6 364 229,01 € en fonctionnement et - 1 471 781,61 € en investissement), couvrant ainsi le besoin de financement sur restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 678 642,92 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe Déchets ménagers s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	46 963 743,97 €
Recettes	52 125 496,74 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	5 161 752,77 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	1 202 476,24 €
Résultat de clôture 2022	6 364 229,01 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 185 694,59 €
Recettes	3 963 397,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-2 222 296,82 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	750 515,21 €
Solde d'exécution	-1 471 781,61 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-678 642,92 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	-2 150 424,53 €
Besoin de financement global à couvrir	2 150 424,53 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 150 424,53 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	2 150 424,53 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	4 213 804,48 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-1 471 781,61 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 6 364 229,01 € de la façon suivante :
- en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 2 150 424,53 €
- en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 4 213 804,48 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	CFU
Budget annexe DÉCHETS 06M57	2022

FUNCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reportes de crédits	Budget total	Réalisé
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	5 250,00			5 250,00	846,15
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	64 004,00	-315,00		63 689,00	47 089,71
60621 COMBUSTIBLES	700,00			700,00	105,66
60622 CARBURANTS	384 000,00	220 156,00		604 156,00	589 173,90
60623 ALIMENTATION	5 299,00	2 782,00		8 081,00	7 301,12
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	53 379,00	21 700,00		75 079,00	69 414,64
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 437,00	500,00		7 937,00	7 761,78
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	45 106,00	-14 300,00		30 806,00	18 412,11
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	68 725,00			68 725,00	52 430,88
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 789,00	689,00		5 478,00	4 330,24
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8 000,00	-5 150,00		2 850,00	2 843,61
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	27 405 208,00	-473 048,00		26 932 160,00	25 567 483,88
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	189 829,00			189 829,00	182 316,04
61351 MATERIEL ROULANT	62 000,00			62 000,00	60 566,70
61358 AUTRES	22 468,00	44 863,00		67 331,00	65 423,49
61521 TERRAINS	52 600,00	-3 711,00		48 889,00	32 632,49
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	45 646,00	-14 420,00		31 226,00	18 482,64
615232 RESEAUX	1 000,00	20 138,00		21 138,00	20 349,23
61551 MATERIEL ROULANT	359 177,00	52 237,00		411 414,00	392 351,15
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS		12 000,00		12 000,00	5 224,01
6156 MAINTENANCE	208 319,00	1 835,00		210 154,00	189 383,28
6161 MULTIRISQUES	2 200,00			2 200,00	1 833,08
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	989,00	17 325,00		18 314,00	18 305,56
6168 AUTRES	90 000,00	-1 759,00		88 241,00	66 273,83
617 ETUDES ET RECHERCHES	53 100,00	59 600,00		112 700,00	89 389,14
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	28 500,00	-336,00		28 164,00	10 525,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	34 750,00	35 140,00		69 890,00	36 685,84
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	15 200,00			15 200,00	4 440,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 892,00			15 892,00	1 500,00
6228 DIVERS	45 500,00	400,00		45 900,00	42 240,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	42 000,00	3 360,00		45 360,00	44 113,32
6234 RECEPTIONS	4 500,00	-1 901,00		2 599,00	434,30
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	18 464,00	4 420,00		22 884,00	20 322,87
6238 DIVERS	36 700,00	-840,00		35 860,00	33 584,35
6241 TRANSPORTS DE BIENS	4 400,00			4 400,00	3 230,00
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 500,00			2 500,00	1 063,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	2 000,00			2 000,00	546,56
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	9 000,00			9 000,00	7 856,90
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	59 154,00	-7 999,00		51 155,00	39 656,25
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00			1 000,00	
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	5 600,00	1,00		5 601,00	5 601,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	14 100,00	2 876,00		16 976,00	10 081,83
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	55 000,00	11 198,00		66 198,00	66 124,13
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	59 000,00			59 000,00	71 098,00
63512 TAXES FONCIERES	166 300,00	5 200,00		171 500,00	171 435,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	4 594,00	-3 000,00		1 594,00	465,76
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	5 800,00	1 759,00		7 559,00	7 558,16
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 769 179,00	-9 770,00		29 759 409,00	28 079 056,59
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	418 000,00			418 000,00	284 875,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00			1 200,00	
6331 VERSEMENT MOBILITE	60 010,00			60 010,00	71 698,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	18 030,00			18 030,00	17 924,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	55 020,00			55 020,00	62 719,47
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	2 350 020,00	30 000,00		2 380 020,00	2 340 354,56
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	24 710,00			24 710,00	23 154,09
64113 INDI	22 520,00			22 520,00	23 513,60
64114 personnel titulaire - indemnité inflation			9 100,00	9 100,00	9 099,91
64118 AUTRES INDEMNITES	800 020,00			800 020,00	758 141,82
64131 REMUNERATIONS	810 000,00	186 500,00		996 500,00	1 123 897,78
64134 Personnel non titulaire - indemnité inflation		4 400,00		4 400,00	
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	630 010,00	15 300,00		645 310,00	721 478,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	780 010,00	17 010,00		797 020,00	822 813,88
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	37 020,00			37 020,00	46 670,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	30 020,00			30 020,00	28 337,27
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	25 020,00			25 020,00	9 701,67
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 200,00			1 200,00	379,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL					
6488 Autres charges	277 000,00			277 000,00	253 061,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 339 810,00	262 410,00		6 602 220,00	6 602 219,05

6/8

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reportes de crédits	Budget total	Réalisé
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	720,00		2 720,00	2 327,54
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00	-720,00		1 280,00	425,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	10 335 810,00	29 466,00		10 365 276,00	10 365 275,90
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	141 000,00	-14 954,00		126 046,00	126 045,75
65818 Autres	4 000,00	-2 391,00		1 609,00	1 582,32
65888 AUTRES	56 350,00	-12 121,00		44 229,00	44 131,66
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 541 160,00			10 541 160,00	10 539 788,17
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	32 000,00			32 000,00	27 272,72
6613 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00			1 000,00	771,14
66 CHARGES FINANCIERES	33 000,00			33 000,00	28 044,86
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	18 380,00			18 380,00	125,11
67 CHARGES SPECIFIQUES	18 380,00			18 380,00	125,11
6817 DOT. AUX DEP. DES ACTIFS CIRCULANTS					
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	46 701 529,00	252 640,00		46 954 169,00	45 249 233,78
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 923 206,24			1 923 206,24	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 923 206,24	184 738,00		2 107 944,24	
675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		500,00		500,00	500,00
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT (POSITIVES) TRANSFEREES E					
6811 DOT AUX AMTS DES IMMOB INCORP. ET CORP	1 608 605,00	70 000,00		1 678 605,00	1 630 017,64
6812 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE		84 000,00		84 000,00	83 992,55
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 692 605,00	70 500,00		1 763 105,00	1 714 510,19
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 615 811,24	255 238,00		3 871 049,24	1 714 510,19
TOTAL DEPENSES	50 317 340,24	507 878,00		50 825 218,24	46 963 743,97

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reportes de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 202 476,24			1 202 476,24	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 202 476,24			1 202 476,24	
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00		10 000,00	20 000,00	21 437,39
6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			13 500,00	13 500,00	13 500,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00		23 500,00	33 500,00	34 937,39
70611 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES					1 080,72
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	32 000,00	12 000,00		44 000,00	51 648,16
70888 AUTRES PRODUITS DACTIVITES ANNEXES/ABONNEMENTS ET	4 481 326,00	450 000,00		4 931 326,00	7 049 426,48
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 513 326,00	462 000,00		4 975 326,00	7 102 155,36
73133 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimil	43 903 000,00			43 903 000,00	44 296 525,00
73138 Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets e		20 878,00		20 878,00	41 610,00
731 FISCALITE LOCALES	43 903 000,00	20 878,00		43 923 878,00	44 338 135,00
744 FCTVA	3 500,00			3 500,00	1 354,16
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 500,00			3 500,00	1 354,16
7584 RECOURVEMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					18,96
75888 AUTRES	559 100,00			559 100,00	522 285,74
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	559 100,00			559 100,00	522 285,74
773 MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEIN					519,59
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		500,00		500,00	500,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES		500,00		500,00	1 019,59
7815 REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION					
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	4 000,00			4 000,00	2 752,54
78 REPRES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000,00			4 000,00	2 752,54
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	50 195 402,24	506 878,00		50 702 280,24	52 002 658,74
77681 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		90 400,00		90 400,00	90 400,00
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	31 538,00	1 000,00		32 538,00	32 438,00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 938,00	1 000,00		122 938,00	122 838,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	121 938,00	1 000,00		122 938,00	122 838,00
TOTAL RECETTES	50 317 340,24	507 878,00		50 825 218,24	52 125 496,74

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	5 161 752,77
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	1 202 476,24
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	6 364 229,01

7/8

191/429

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reportes de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EUROS	270 000,00			270 000,00	269 583,34
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	270 000,00			270 000,00	269 583,34
2031 FRAIS D'ETUDES	178 124,00	-114 720,00	19 189,80	82 593,80	30 865,26
2033 FRAIS D'INSERTION	10 000,00	4 000,00	2 216,00	16 216,00	6 649,56
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	188 124,00	-110 720,00	21 405,80	98 809,80	37 514,82
2111 TERRAINS NUS	17 800,00		2 153,30	19 953,30	
2112 TERRAINS DE VOIRIE					
21533 RESEAUX CABLES	40 000,00	-12 682,00	14 243,39	41 561,39	30 387,39
21538 AUTRES RESEAUX		6 432,00		6 432,00	6 431,27
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	151 284,00	-17 367,00	285 406,46	419 323,46	47 673,59
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS					
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	317 000,00	-2 268,00		314 732,00	262 731,90
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	12 000,00	1 000,00		13 000,00	5 748,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	10 000,00	1 586,00		11 586,00	4 399,34
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	6 000,00	-1 000,00		5 000,00	
2188 AUTRES	1 116 510,00	84 699,00	973 557,17	2 174 766,17	1 802 481,72
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 670 594,00	60 400,00	1 275 360,32	3 006 354,32	2 159 853,84
2313 CONSTRUCTIONS	2 195 720,00	-210 890,00	676 418,38	2 661 248,38	2 378 777,77
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	64 000,00	-14 927,00	10 660,64	59 733,64	40 059,73
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	814 052,00	280 137,00	11 481,00	1 105 670,00	1 089 857,18
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.					
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 073 772,00	54 320,00	698 560,02	3 826 652,02	3 508 694,68
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	5 202 490,00	4 000,00	1 995 326,14	7 201 816,14	5 975 646,68
13911 SUB. TRANSF. CPT. RES. ETAB. NAT.					
13912 SUB. TRANSF. CPT. RESULT. REGIONS					
13918 AUTRES SUB. TRANSF. EQUIPEMENT	29 788,00			29 788,00	29 788,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	1 750,00	1 000,00		2 750,00	2 650,00
198 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	90 400,00			90 400,00	90 400,00
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 938,00	1 000,00		122 938,00	122 838,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE					
2188 AUTRES		1 740,00		1 740,00	1 740,00
2313 CONSTRUCTIONS	57 270,00	24 910,00		82 180,00	82 170,81
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 300,00		3 300,00	3 299,10
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	57 270,00	29 950,00		87 220,00	87 209,91
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	179 208,00	30 950,00		210 158,00	210 047,91
TOTAL DEPENSES	5 381 698,00	34 950,00	1 995 326,14	7 411 974,14	6 185 694,59
RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reportes de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	750 515,21			750 515,21	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	750 515,21			750 515,21	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500,00	-500,00			
024 PRODUIT DES CESSIONS	500,00	-500,00			
10222 F.C.T.V.A.	440 575,00		135 505,96	576 080,96	443 248,70
1068 EXCEDEMENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	109 304,97			109 304,97	109 304,97
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	549 879,97		135 505,96	685 385,93	552 553,67
1312 REGIONS	35 624,00			35 624,00	29 524,00
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	747 600,00			747 600,00	579 600,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	783 224,00			783 224,00	609 124,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	484 317,76	-249 738,00	1 000 000,00	1 234 579,76	1 000 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	484 317,76	-249 738,00	1 000 000,00	1 234 579,76	1 000 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	2 568 436,94	-250 238,00	1 135 505,96	3 453 704,90	2 161 677,67
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 923 206,24	184 738,00		2 107 944,24	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 923 206,24	184 738,00		2 107 944,24	
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION		500,00		500,00	500,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.					
280482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 478,00			12 478,00	12 477,68
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DRO	349,00			349,00	348,16
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES					
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	59 235,00			59 235,00	59 272,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	18 755,00			18 755,00	20 898,71
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 915,00			1 915,00	3 025,40
281533 RESEAUX CABLES					330,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	105 253,00			105 253,00	64 825,47
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	34 005,00			34 005,00	34 004,60
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	497 825,00			497 825,00	429 817,61
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	2 339,00			2 339,00	1 464,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	6 859,00			6 859,00	6 565,22
28185 MATERIEL DE TELEPHONIE	5 759,00			5 759,00	5 983,60
28188 AUTRES	863 833,00	70 000,00		933 833,00	990 005,19
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	84 000,00			84 000,00	83 992,55
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 692 605,00	70 500,00		1 763 105,00	1 714 510,19
1328 AUTRES					
2031 FRAIS D'ETUDES		27 140,00		27 140,00	27 137,10
2033 FRAIS D'INSERTION		2 810,00		2 810,00	2 808,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	57 270,00			57 270,00	57 264,81
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	57 270,00	29 950,00		87 220,00	87 209,91
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 673 081,24	285 188,00		3 958 269,24	1 801 720,10
TOTAL RECETTES	6 241 518,18	34 950,00	1 135 505,96	7 411 974,14	3 963 397,77
8/8					
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022					-2 222 296,82
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ					750 515,21
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022					-1 471 781,61

**COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN CENTRE
ROUTIER DU BRÉZET**

Ce budget annexe retrace la gestion du site de l'ancien centre routier du Brézet (CRB), équipement acquis par la Métropole en 2005, et composé d'une aire de stationnement pour les poids lourds, ainsi que de bâtiments qui étaient loués à des entreprises et administrations jusqu'en 2018. Depuis, des études ont été engagées en vue de la reconversion urbaine de ce site en lien avec la prolongation de la ligne de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et intégrant notamment la construction d'un bassin de stockage-restitution, avec à terme la suppression de ce budget annexe, une fois les affectations et découpages fonciers finalisés.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe CRB se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	88 441,98 €	88 966,79 €	177 408,77 €
	Réalisations	58 604,60 €	90 175,20 €	148 779,80 €
Dépenses	Prévisions	88 441,98 €	88 966,79 €	177 408,77 €
	Réalisations	5 437,44 €	87 263,44 €	92 700,88 €
Résultat de l'exercice		53 167,16 €	2 911,76 €	56 078,92 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 56 078,92 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 89 037,69 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	29 171,98 €		53 167,16 €	82 339,14 €
Fonctionnement	3 786,79 €	- €	2 911,76 €	6 698,55 €
Total	32 958,77 €	0,00 €	56 078,92 €	89 037,69 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 88 966,79 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 90 175,20 € en recettes, et à hauteur de 87 263,44 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 2 911,76 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un excédent de 3 786,79 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 6 698,55 €.

Ce budget enregistre peu de mouvements en fonctionnement, les derniers locaux occupés s'étant libérés le 31/03/2018.

Ainsi les recettes de fonctionnement 2022 comprennent :

- une dotation de compensation exceptionnelle de 5 005 € versée par l'État aux budgets SPIC pour pertes de recettes des services publics locaux liées à la crise sanitaire,
- une subvention d'équilibre du Budget principal de 85 170 €.

Les dépenses de fonctionnement 2022 recouvrent quant à elles :

- la consommation d'eau de l'équipement pour 191,44 €,
- les taxes foncières pour 34 114 €,
- et les dotations aux amortissements pour 52 958 €.

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 88 441,98 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 58 604,60 € en recettes, et à hauteur de 5 437,44 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2022 excédentaire de 53 167,16 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2021 de 29 171,98 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 excédentaire de 82 339,14 €.

Les recettes d'investissement 2022 se composent :

- d'une régularisation sur l'avance de trésorerie consentie à la SPL Clermont Auvergne pour 1 055,16 €,
- de la dotation aux amortissements des bâtiments pour 52 958 €,
- et des écritures patrimoniales de résorption de l'avance de trésorerie pour 4 591,44 €, équilibrées en recettes et dépenses.

Les dépenses d'investissement 2022 correspondent quant à elles :

- à une avance de trésorerie consentie à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de l'étude de programmation qui lui a été confiée pour engager la reconversion urbaine du site (846 €),
- et aux écritures patrimoniales de résorption de l'avance de trésorerie pour 4 591,44 €, équilibrées en recettes et dépenses.

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 89 037,69 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	87 263,44 €
Recettes	90 175,20 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 911,76 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	3 786,79 €
Résultat de clôture 2022	6 698,55 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 437,44 €
Recettes	58 604,60 €
Résultat d'investissement de l'exercice	53 167,16 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	29 171,98 €
Solde d'exécution	82 339,14 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	82 339,14 €
Besoin de financement global à couvrir	-82 339,14 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	6 698,55 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	82 339,14 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 6 698,55 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe CENTRE ROUTIER DU BREZET	CFU 2022
-----------------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	191,44
63512 TAXES FONCIERES	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	34 114,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	34 305,44
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	6,79	0,00	0,00	6,79	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6,79	0,00	0,00	6,79	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	36 006,79	0,00	0,00	36 006,79	34 305,44
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
TOTAL DEPENSES	88 966,79	0,00	0,00	88 966,79	87 263,44

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 786,79	0,00	0,00	3 786,79	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 786,79	0,00	0,00	3 786,79	0,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	85 170,00	0,00	0,00	85 170,00	85 170,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	85 170,00	0,00	0,00	85 170,00	85 170,00
7588 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	5 005,20
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	5 005,20
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	88 966,79	0,00	0,00	88 966,79	90 175,20
TOTAL RECETTES	88 966,79	0,00	0,00	88 966,79	90 175,20

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	2 911,76
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	3 786,79
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	6 698,55

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
2313 CONSTRUCTIONS	82 131,98	-846,00	0,00	81 285,98	0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	846,00	0,00	846,00	846,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	82 131,98	0,00	0,00	82 131,98	846,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	82 131,98	1 000,00	0,00	83 131,98	846,00
2031 FRAIS D'ETUDES	4 810,00	500,00	0,00	5 310,00	4 591,44
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 810,00	500,00	0,00	5 310,00	4 591,44
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 810,00	500,00	0,00	5 310,00	4 591,44
TOTAL DEPENSES	86 941,98	1 500,00	0,00	88 441,98	5 437,44

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	29 171,98	0,00	0,00	29 171,98	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	29 171,98	0,00	0,00	29 171,98	0,00
1068 AUTRES RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 055,16
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 055,16
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	29 171,98	1 000,00	0,00	30 171,98	1 055,16
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	4 810,00	500,00	0,00	5 310,00	4 591,44
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 810,00	500,00	0,00	5 310,00	4 591,44
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	57 770,00	500,00	0,00	58 270,00	57 549,44
TOTAL RECETTES	86 941,98	1 500,00	0,00	88 441,98	58 604,60

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	53 167,16
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	29 171,98
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	82 339,14

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Ce budget annexe a été créé pour enregistrer les écritures liées au fonctionnement du crématorium, immeuble productif de revenus dont l'activité est assimilée à un service public industriel et commercial. Par contrat d'affermage du 26 avril 2021, son exploitation a été confiée à la Société O.G.F. pour une durée de 4 ans et 10 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe Crématorium, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe Crématorium se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	1 349 345,65 €	1 045 166,00 €	2 394 511,65 €
	Réalisations	204 370,00 €	458 038,18 €	662 408,18 €
Dépenses	Prévisions	1 349 345,65 €	1 045 166,00 €	2 394 511,65 €
	Réalisations	176 931,68 €	263 707,77 €	440 639,45 €
Résultat de l'exercice		27 438,32 €	194 330,41 €	221 768,73 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 221 768,73 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 1 183 113,90 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	374 219,65 €		27 438,32 €	401 657,97 €
Fonctionnement	587 125,52 €	- €	194 330,41 €	781 455,93 €
Total	961 345,17 €	0,00 €	221 768,73 €	1 183 113,90 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 045 166 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 458 038,18 € en recettes, et à hauteur de 263 707,77 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 194 330,41 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un excédent de 587 125,52 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 781 455,93 €.

Les recettes de fonctionnement 2022, globalement en baisse de 115 046,62 € soit -20,07 % par rapport à 2021, se composent des deux redevances versées par le délégataire à Clermont Auvergne Métropole :

- la redevance annuelle versée par le délégataire pour frais de contrôle du bon usage de l'équipement, en terme de destination et d'entretien, pour 16 007 €,
- la redevance d'occupation également versée par le délégataire pour 430 000 €, soit le niveau minimum garanti par le nouveau contrat de DSP dans l'attente de la régularisation courant 2023 en fonction du chiffre d'affaires effectivement réalisé en 2022. Pour mémoire, la redevance perçue en 2021 s'élevait à 544 762,80 €, soit 114 762,80 € de plus, mais intégrait une régularisation du montant perçu dans le cadre de l'ancien contrat pour la période mars 2020-mai 2021.

De plus, sont comptabilisés 12 030 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont stables par rapport à l'exercice 2021 (+1 595,20 €), soit + 0,6 %. Elles comprennent :

- les charges à caractère général pour 45 835,55 €, en baisse de 5 137,45 €. Ces charges correspondent pour l'essentiel aux dépenses d'entretien des espaces verts pour 23 972,56 €, à une participation de 21 712,62 € versée au Budget principal au titre des frais d'administration générale nécessaires à la gestion de l'équipement, ainsi qu'au paiement de la taxe foncière pour 149 €.
- le versement de 14 552,59 € au Budget principal en compensation des frais de personnel nécessaires à la gestion de l'équipement,
- des charges financières pour 449,63 €,
- l'amortissement des biens pour 202 870 €, en progression de + 5 681 € par rapport à 2021.

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 349 345,65 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 204 370,00 € en recettes, et à hauteur de 176 931,68 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2022 excédentaire de 27 438,32 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2021 de 374 219,65 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 excédentaire de 401 657,97 €.

Les recettes d'investissement 2022 se composent :

- de l'amortissement des immobilisations pour 202 870 €,
- des écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études aux coûts du bâtiment pour 1 500 €, équilibrées en recettes et dépenses.

Les dépenses d'investissement 2022 comprennent quant à elles :

- le remboursement du capital de la dette pour 23 600 €,
- les frais d'annonces et insertions sur marchés d'investissement pour 270 €,
- en frais d'études, 134 529,68 € relatifs aux missions AMO, Contrôle technique, SPS et maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du crématorium et le réaménagement des salles de cérémonies,
- les travaux de relevés topographiques préalables aux travaux de restructuration pour 5 002 €,
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 12 030 €, et les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études aux coûts du bâtiment pour 1 500 €, équilibrées en recettes et dépenses.

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe Crématorium s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 1 183 113,90 €, finançant ainsi largement les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 157 720,70 € en dépenses.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe Crématorium s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	263 707,77 €
Recettes	458 038,18 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	194 330,41 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	587 125,52 €
Résultat de clôture 2022	781 455,93 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	176 931,68 €
Recettes	204 370,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	27 438,32 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	374 219,65 €
Solde d'exécution	401 657,97 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-157 720,70 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	243 937,27 €
Besoin de financement global à couvrir	-243 937,27 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	781 455,93 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	401 657,97 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 781 455,93 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe CREMATORIUM	CFU 2022
----------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
61521 BATIMENTS PUBLICS	6 000,00	-6 000,00	0,00	0,00	0,00
61528 AUTRES	29 000,00	-3 232,00	0,00	25 768,00	23 972,56
6156 MAINTENANCE	0,00	2,00	0,00	2,00	1,37
617 ETUDES ET RECHERCHES	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
6226 HONORAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	230,00	0,00	0,00	230,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	15 500,00	4 000,00	0,00	19 500,00	21 712,62
63512 TAXES FONCIERES	150,00	0,00	0,00	150,00	149,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 380,00	-5 230,00	0,00	52 150,00	45 835,55
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	14 000,00	4 930,00	0,00	18 930,00	14 552,59
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 000,00	4 930,00	0,00	18 930,00	14 552,59
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	100,00	-10,00	0,00	90,00	89,63
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	50,00	310,00	0,00	360,00	360,00
66 CHARGES FINANCIERES	150,00	300,00	0,00	450,00	449,63
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	71 540,00	0,00	0,00	71 540,00	60 837,77
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	772 042,00	-1 300,00	0,00	770 742,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	772 042,00	-1 300,00	0,00	770 742,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	201 584,00	1 300,00	0,00	202 884,00	202 870,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	201 584,00	1 300,00	0,00	202 884,00	202 870,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	973 626,00	0,00	0,00	973 626,00	202 870,00
TOTAL DEPENSES	1 045 166,00	0,00	0,00	1 045 166,00	263 707,77

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	587 125,52	0,00	0,00	587 125,52	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	587 125,52	0,00	0,00	587 125,52	0,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 007,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 007,00
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	430 000,00	0,00	0,00	430 000,00	430 000,00
7588 AUTRES	10,48	0,00	0,00	10,48	1,18
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	430 010,48	0,00	0,00	430 010,48	430 001,18
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 033 136,00	0,00	0,00	1 033 136,00	446 008,18
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
TOTAL RECETTES	1 045 166,00	0,00	0,00	1 045 166,00	458 038,18

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	194 330,41
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	587 125,52
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	781 455,93

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EURO	23 600,00	0,00	0,00	23 600,00	23 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 600,00	0,00	0,00	23 600,00	23 600,00
2031 FRAIS D'ETUDES	272 000,00	0,00	18 135,00	290 135,00	134 529,68
2033 FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	270,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	276 000,00	0,00	18 135,00	294 135,00	134 799,68
2111 TERRAINS NUS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
2313 CONSTRUCTIONS	1 008 080,65	-9 050,00	0,00	999 030,65	5 002,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	9 050,00	0,00	9 050,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 008 080,65	0,00	0,00	1 008 080,65	5 002,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 317 680,65	0,00	18 135,00	1 335 815,65	163 401,68
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 030,00	1 500,00	0,00	13 530,00	13 530,00
TOTAL DEPENSES	1 329 710,65	1 500,00	18 135,00	1 349 345,65	176 931,68

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	374 219,65	0,00	0,00	374 219,65	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	374 219,65	0,00	0,00	374 219,65	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	374 219,65	0,00	0,00	374 219,65	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	772 042,00	-1 300,00	0,00	770 742,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	772 042,00	-1 300,00	0,00	770 742,00	0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	161 528,00	0,00	0,00	161 528,00	161 537,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	40 056,00	1 300,00	0,00	41 356,00	41 333,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	201 584,00	1 300,00	0,00	202 884,00	202 870,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	973 626,00	1 500,00	0,00	975 126,00	204 370,00
TOTAL RECETTES	1 347 845,65	1 500,00	0,00	1 349 345,65	204 370,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	27 438,32
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	374 219,65
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	401 657,97

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le budget annexe Parcs et aires de stationnement (PAS) est dédié à la gestion des parcs relais, parcs tramway et parcs haltes ferroviaires ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la gestion des parkings transférés dans le cadre de la prise de compétence « création, réalisation, entretien et exploitation des parcs et aires de stationnement » (parkings aériens ou souterrains en structure dont l'accès est payant pour les usagers). Il est assujéti à la TVA pour la partie d'activités faisant l'objet de recettes perçues auprès des usagers. Pour mémoire, les parkings transférés sont au nombre de 9. Il s'agit des parkings Blaise Pascal, Saint Pierre, Jaude / Vercingétorix, Médiathèque / Allagnat, Place du 1^{er} mai, Salins / Gambetta, Fontgiève, et Poterne/Cathédrale qui sont actuellement gérés sous forme de marchés de prestations de services, et du parking Carmes / Delille qui reste le seul parking exploité en délégation de service public jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe PAS, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	2 037 011,79 €	4 607 476,00 €	6 644 487,79 €
	Réalisations	494 861,39 €	4 628 128,09 €	5 122 989,48 €
Dépenses	Prévisions	2 037 011,79 €	4 607 476,00 €	6 644 487,79 €
	Réalisations	1 203 599,05 €	4 450 556,77 €	5 654 155,82 €
Résultat de l'exercice		-708 737,66 €	177 571,32 €	-531 166,34 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 déficitaire total de 531 166,34 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un déficit de clôture total de 191 954,92 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	339 211,42 €		-708 737,66 €	-369 526,24 €
Fonctionnement	189 745,83 €	189 745,83 €	177 571,32 €	177 571,32 €
Total	528 957,25 €	189 745,83 €	-531 166,34 €	-191 954,92 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 4 607 476 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 628 128,09 € en recettes, dont 4 596 478,09 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et à hauteur de 4 450 556,77 € en dépenses, dont 4 154 789,77 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 177 571,32 € et constitue le résultat clôture de l'exercice, l'excédent de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 ayant été affecté dans son intégralité à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2022 sont globalement en hausse de 192 134,79 € par rapport à 2021 (+ 4,33%), avec une progression de 91 143,62 € des recettes d'exploitation et de 160 471 € de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal, atténuée toutefois par une baisse de 59 479,83 € des recettes autres (exceptionnelles et d'ordre).

Dans le détail, les recettes d'exploitation atteignent 3 332 280,10 € et se composent :

- des produits de la location des places des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes pour 113 060,09 €, en augmentation de 1 135,39 € par rapport à 2021 (soit + 1,01 %),
- des produits de la location d'un étage du parking Henri Dunant pour 92 920,82 €, en augmentation de 5 113,54 € par rapport à 2021 (soit + 5,86 %), en lien avec la revalorisation annuelle de l'indice du coût de la construction,
- des produits de redevances d'occupation des caissons publicitaires pour 11 375 €, en augmentation de 5 687,50 € par rapport à l'exercice 2021 sur lequel seuls 2 trimestres de redevance avaient pu être comptabilisés,
- du produit des droits de stationnement des parkings pour 3 114 924,19 €, en légère progression de 79 207,19 €, soit 2,6 %, des travaux de mise en conformité et modernisation ayant nécessité des neutralisations de places de stationnement.

A ces recettes d'exploitation, s'ajoutent 76,48 € de produits de gestion courante autres et 310,51 € de produits exceptionnels, le tout en recul de 65 579,83 € par rapport à 2021 qui avait enregistré des opérations exceptionnelles (régularisation de TVA et indemnité transactionnelle dans le cadre de la fin du bail à construction du parking de la Poterne).

Enfin, les recettes d'ordre sont constituées par l'amortissement des subventions d'équipement reçues et s'établissent à 31 650 €, en progression de 6 100 € par rapport à 2021.

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont globalement en hausse de 191 310,84 € par rapport à 2021 (+ 4,49%). Pour l'essentiel, elles se composent :

- des charges générales qui s'élèvent à 4 058 611,59 €, soit une progression de 137 756,80 €, ou + 3,51 %, par rapport à 2021 liée notamment à la revalorisation annuelle du loyer du parc Henri Dunant calculée sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction dans le cadre du bail emphytéotique qui expirera le 28 septembre 2024 (1 820 731,83 €). Ces charges comprennent également le marché d'exploitation des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes (311 527,74 €), les frais d'exploitation des parkings de stationnement (1 397 634,50 €), les frais d'entretien divers et maintenance des parkings (31 485,60 €), les consommations en énergie et en eau (3 874,89 €), des frais de gestion divers (135 770,03 € de primes d'assurances, annonces et insertions sur marchés publics, frais bancaires, nettoyage et gardiennage des locaux, etc) et des versements/remboursements de taxes foncières et CFE (357 587 €),

- des charges de personnel d'un montant de 57 217 € qui correspondent à la mutualisation ascendante consacrée à l'entretien du patrimoine bâti, auxquels s'ajoutent 6 471 € de frais imputés en charges à caractère général, en progression de 31 254 € par rapport à 2021 en raison de la régularisation sur l'exercice 2021 et de la majoration du provisionnel versé au titre de l'exercice 2022,
- des frais financiers qui s'élèvent à 35 287,18 € (en progression de 3 646,52 €),
- de 3 674 € de charges exceptionnelles correspondant à des annulation de titres sur exercice antérieur,
- en opérations d'ordre, des dotations aux amortissements des parcs relais payants et parkings pour 295 767 € (en progression de 15 648 €).

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 2 037 011,79 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 494 861,39 € en recettes, et à hauteur de 1 203 599,05 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2022 déficitaire de 708 737,66 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2021 de 339 211,42 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 déficitaire de 369 526,24 €.

Les recettes d'investissement 2022 comprennent :

- le Fonds de Compensation de la TVA pour 9 348,56 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 189 745,83 €,
- en opérations d'ordre, l'amortissement des biens à hauteur de 295 767 €.

Les dépenses d'investissement 2022 intègrent quant à elles :

- le remboursement du capital des emprunts souscrits pour 422 980 €,
- les dépenses d'équipement pour 748 969,05 €, avec pour l'essentiel le solde de l'aménagement de la halte ferroviaire du Cendré pour 30 725,17 €, la poursuite du renouvellement des matériels de péage (portails, interphonie, système vidéo, logiciel d'exploitation), l'installation des stations de gonflage vélos aux parkings Médiathèque-Allagnat, Saint-Pierre, Vercingétorix et Cathédrale et d'une borne camping-car au parking relais des Pistes pour 53 100,74 €, des travaux de sécurisation et mise en conformité (système ventilation, conformité incendie, rénovation de l'éclairage, installation de protections de sécurité,...) pour 632 994 €, ainsi que la poursuite de l'étude de maîtrise d'oeuvre pour le diagnostic et la remise en état des parcs de stationnement pour 32 149,14 €.
- en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions reçues pour 31 650 €.

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'achève avec un déficit global (fonctionnement et investissement) de 191 954,92 €, qui est couvert par l'excédent sur restes à réaliser 2022 qui s'élève à 656 615,26 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 450 556,77 €
Recettes	4 628 128,09 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	177 571,32 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	0,00 €
Résultat de clôture 2022	177 571,32 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 203 599,05 €
Recettes	494 861,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-708 737,66 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	339 211,42 €
Solde d'exécution	-369 526,24 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	656 615,26 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	287 089,02 €
Besoin de financement global à couvrir	-287 089,02 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	177 571,32 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-369 526,24 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver ce résultat d'un montant de 177 571,32 € en intégralité en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	CFU 2022
------------------------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	9 500,00	1 000,00	0,00	10 500,00	3 874,89
611 SOUS-TRAITEMENT GENERALE	1 750 000,00	0,00	0,00	1 750 000,00	1 709 162,24
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	1 810 000,00	10 744,00	0,00	1 820 744,00	1 820 731,83
61521 BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	596,00	0,00	1 596,00	1 566,74
61528 AUTRES	100 000,00	-19 712,00	0,00	80 288,00	29 899,75
6156 MAINTENANCE	200,00	0,00	0,00	200,00	19,11
6161 MULTIRISQUES	28 100,00	-1 577,00	0,00	26 523,00	26 522,75
6168 AUTRES	2 300,00	-113,00	0,00	2 187,00	2 186,81
617 ETUDES ET RECHERCHES	42 250,00	0,00	0,00	42 250,00	40 652,50
618 DIVERS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	184,50
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENIEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	638,12
6248 DIVERS TRANSPORTS	4 800,00	-800,00	0,00	4 000,00	1 611,26
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	31 000,00	17 750,00	0,00	48 750,00	43 164,31
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	9 000,00	-911,00	0,00	8 089,00	6 080,27
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6 700,00	-685,00	0,00	6 015,00	5 833,58
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	279 900,00	63 691,00	0,00	343 591,00	317 014,00
635111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	53 100,00	0,00	0,00	53 100,00	46 352,00
63512 TAXES FONCIERES	33 600,00	-30 110,00	0,00	3 490,00	692,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	180,00	2 246,00	0,00	2 426,00	2 424,93
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 165 530,00	42 119,00	0,00	4 207 649,00	4 058 611,59
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	17 000,00	40 217,00	0,00	57 217,00	57 217,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 000,00	40 217,00	0,00	57 217,00	57 217,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	800,00	0,00	0,00	800,00	0,00
6542 CREANCES ETEINTES	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010,00	0,00	0,00	1 010,00	0,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	30 000,00	2 000,00	0,00	32 000,00	30 239,97
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	2 500,00	3 000,00	0,00	5 500,00	5 047,21
66 CHARGES FINANCIERES	32 500,00	5 000,00	0,00	37 500,00	35 287,18
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 400,00	3 400,00	0,00	5 800,00	3 674,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	2 400,00	3 400,00	0,00	5 800,00	3 674,00
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	4 218 440,00	90 736,00	0,00	4 309 176,00	4 154 789,77
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPABLES ET CORPABLES	298 300,00	0,00	0,00	298 300,00	295 767,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	298 300,00	0,00	0,00	298 300,00	295 767,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	298 300,00	0,00	0,00	298 300,00	295 767,00
TOTAL DEPENSES	4 516 740,00	90 736,00	0,00	4 607 476,00	4 450 556,77

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES	3 200 000,00	0,00	0,00	3 200 000,00	3 227 984,28
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	0,00	11 620,00	0,00	11 620,00	11 375,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 200 000,00	11 620,00	0,00	3 211 620,00	3 239 359,28
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 191 180,00	72 631,00	0,00	1 263 811,00	1 263 811,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 191 180,00	72 631,00	0,00	1 263 811,00	1 263 811,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	92 920,82
7581 FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588 AUTRES	10,00	75,00	0,00	85,00	76,48
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 010,00	75,00	0,00	100 085,00	92 997,30
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	310,00	0,00	310,00	310,51
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	310,00	0,00	310,00	310,51
7817 REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	4 491 190,00	84 636,00	0,00	4 575 826,00	4 596 478,09
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	25 550,00	6 100,00	0,00	31 650,00	31 650,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 550,00	6 100,00	0,00	31 650,00	31 650,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	25 550,00	6 100,00	0,00	31 650,00	31 650,00
TOTAL RECETTES	4 516 740,00	90 736,00	0,00	4 607 476,00	4 628 128,09

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	177 571,32
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	177 571,32

5/6

INVESTISSEMENT					
----------------	--	--	--	--	--

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EURO	423 000,00	0,00	0,00	423 000,00	422 980,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	423 000,00	0,00	0,00	423 000,00	422 980,00
2031 FRAIS D'ETUDES	70 000,00	69 937,00	1 689,73	141 626,73	32 149,14
2033 FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	0,00	63,00	6 210,00	6 273,00	6 272,10
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 000,00	70 000,00	7 899,73	149 899,73	38 421,24
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	4,00	395,00	399,00	398,95
2188 AUTRES	100 000,00	-4,00	17 614,18	117 610,18	46 429,69
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00	0,00	18 009,18	118 009,18	46 828,64
2312 TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 CONSTRUCTIONS	735 000,00	-115 589,00	636 452,88	1 255 863,88	620 081,41
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	32 676,00	0,00	32 676,00	30 725,17
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	12 913,00	0,00	12 913,00	12 912,59
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	735 000,00	-70 000,00	636 452,88	1 301 452,88	663 719,17
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 330 000,00	0,00	662 361,79	1 992 361,79	1 171 949,05
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23 123,00	6 100,00	0,00	29 223,00	29 223,00
13912 REGIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13914 COMMUNES	2 427,00	0,00	0,00	2 427,00	2 427,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 550,00	6 100,00	0,00	31 650,00	31 650,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	25 550,00	19 100,00	0,00	44 650,00	31 650,00
TOTAL DEPENSES	1 355 550,00	19 100,00	662 361,79	2 037 011,79	1 203 599,05

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	339 211,42	0,00	0,00	339 211,42	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	339 211,42	0,00	0,00	339 211,42	0,00
10222 FCTVA	0,00	9 400,00	0,00	9 400,00	9 348,56
1068 AUTRES RESERVES	189 745,83	0,00	0,00	189 745,83	189 745,83
10 DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES	189 745,83	9 400,00	0,00	199 145,83	199 094,39
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 REGIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	1 190 654,54	-3 300,00	0,00	1 187 354,54	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 190 654,54	-3 300,00	0,00	1 187 354,54	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 719 611,79	6 100,00	0,00	1 725 711,79	199 094,39
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031 FRAIS D'ETUDES	427,00	0,00	0,00	427,00	427,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	2 818,06
28128 AUTRES TERRAINS	100 162,00	0,00	0,00	100 162,00	100 162,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	10 029,00	0,00	0,00	10 029,00	10 644,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	293,00	0,00	0,00	293,00	363,00
28188 AUTRES	187 389,00	0,00	0,00	187 389,00	181 353,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	298 300,00	0,00	0,00	298 300,00	295 767,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	298 300,00	13 000,00	0,00	311 300,00	295 767,00
TOTAL RECETTES	2 017 911,79	19 100,00	0,00	2 037 011,79	494 861,39

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-708 737,66
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTE	339 211,42
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	-369 526,24

6/6

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes afférentes à la réalisation et au fonctionnement des équipements à vocation économique (EVE) suivants :

- les Pascalis, implantés sur le Parc Technologique de La Pardieu, avec Pascalis 1, pépinière, et Pascalis 2, hôtel d'entreprises, la pépinière d'entreprises située à la Pardieu, l'hôtel d'entreprises du Brézet qui accueille plus particulièrement les jeunes entreprises artisanales, et l'hôtel d'entreprises « Le Panoramic » situé sur la Zone Franche Urbaine à Clermont-Ferrand,
- la pépinière dédiée aux biotechnologies située à Clermont-Ferrand qui est mise à disposition du Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne,
- la pépinière musicale Imago à Cébazat.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe EVE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe EVE se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	905 427,03 €	1 366 248,69 €	2 271 675,72 €
	Réalisations	571 104,17 €	1 258 735,59 €	1 829 839,76 €
Dépenses	Prévisions	905 427,03 €	1 366 249,69 €	2 271 676,72 €
	Réalisations	492 311,67 €	1 271 683,71 €	1 763 995,38 €
Résultat de l'exercice		78 792,50 €	-12 948,12 €	65 844,38 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire de 65 844,38 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 222 949,60 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-2 248,47 €		78 792,50 €	76 544,03 €
Fonctionnement	159 353,69 €	- €	-12 948,12 €	146 405,57 €
Total	157 105,22 €	0,00 €	65 844,38 €	222 949,60 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 366 248,69 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 258 735,59 € en recettes, et à hauteur de 1 271 683,71 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un déficit de 12 948,12 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un excédent de 159 353,69 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 146 405,57 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 baissent globalement de 114 759,81 € par rapport à l'exercice 2021.

Elles se composent :

- des produits d'exploitation et de gestion courante pour 421 137,11 € ; ces produits, constitués des redevances de location des modules, des prestations facturées aux locataires, ainsi que du remboursement par le Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne des taxes foncières de la pépinière mise à sa disposition, progressent de 37 113,92 € par rapport à 2021 du fait de l'amélioration du taux d'occupation moyen des équipements passé de 81,01 % en 2021 à 88,71 % en 2022,
- de la reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants pour 2 728,76 €,
- de l'amortissement des subventions reçues qui reste stable pour 115 824,72 €,
- de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal arrêtée à la somme de 719 045 €, soit une baisse de - 145 585 € par rapport à l'exercice 2021 grâce à la progression des recettes d'exploitation et de gestion courante et à la baisse concomitante des charges.

Les dépenses de fonctionnement 2022 enregistrent un léger recul de - 23 614,83 €, soit - 1,82 %, par rapport à 2021.

Elles comprennent :

- les charges à caractère général qui s'élèvent à 595 111,49 €, en hausse de 89 935,70 € par rapport à 2021, principalement sur les dépenses d'électricité, d'entretien des bâtiments et des espaces verts, de fournitures de petit équipement, de nettoyage des locaux et enfin sur les taxes foncières,
- les dépenses de personnel qui s'établissent à 200 000 €, en recul de 50 611,27 € par rapport à 2021 en raison du départ pour le nouvel équipement de Croix Neyrat de 2 agents initialement affectés à la pépinière musicale IMAGO,
- les autres charges de gestion courante, constituées pour l'essentiel des créances éteintes au titre de loyers émis en 2020, qui s'élèvent à 2 731,25 € et baissent de 7 733,90 €,
- les charges financières pour 17 755,73 €,
- l'amortissement des biens pour 456 085,24 €, soit - 38 511,92 €.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 905 427,03 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 571 104,17 € en recettes, et à hauteur de 492 311,67 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2022 excédentaire de 78 792,50 €.

Après reprise du déficit de clôture 2021 de 2 248,47 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 excédentaire de 76 544,03 €.

Les recettes d'investissement 2022 se composent de :

- l'encaissement des cautions des locataires entrants pour 3 024,60 €,
- la perception d'une subvention de 106 535,16 € au titre du solde de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour des travaux dans le hall d'entrée de la pépinière Jean Claret,
- en opérations d'ordre, l'amortissement des biens (456 085,24 €) et les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études et d'annonces et insertions aux coûts des bâtiments (5 459,17 €), équilibrées en recettes et dépenses.

Les dépenses d'investissement 2022 baissent de 260 893,37 € par rapport à 2021 et comprennent :

- des études et travaux sur la pépinière Jean Claret pour 53 879,55 € (solde de l'installation de ventilo-convecteurs, réfection complète d'une aile, des plafonds, remplacement des luminaires des bureaux, rénovation des sanitaires et études de diagnostic amiante et structure préalables à la rénovation de la toiture), dans les hôtels d'entreprises Pascalis 1 et 2 pour 79 078,08 € (modernisation éclairage, installation de ventilateurs à pales, régulation terminale, mises aux normes électriques, pose d'une barrière d'accès sur le parking), et dans l'hôtel d'entreprises du Brézet pour 9 458,19 € (mise aux normes des sanitaires),
- des acquisitions d'équipements et matériels (mobilier, matériel informatique, micros, consoles, autres...) pour 72 734,85 €, dont 9 858,92 € pour la pépinière Jean Claret, 15 648,90 € pour l'hôtel d'entreprises du Brézet, 30 456,31 € pour les hôtels d'entreprises Pascalis 1 et Pascalis 2 et 16 770,72 € pour la pépinière musicale Imago,
- le remboursement du capital des emprunts pour 154 255,41 €, et des cautions des locataires sortants pour 1 405,80 €,
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions perçues (115 824,72 €), ainsi que les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études et d'annonces et insertions aux coûts des bâtiments (5 459,17 €), équilibrées en recettes et dépenses.

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe EVE s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 222 949,60 €, couvrant ainsi largement le déficit sur les restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 15 185,90 € (51 810,75 € en dépenses et 36 624,85 € en recettes).

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe EVE s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 271 683,71 €
Recettes	1 258 735,59 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-12 948,12 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	159 353,69 €
Résultat de clôture 2022	146 405,57 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	492 311,67 €
Recettes	571 104,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice	78 792,50 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-2 248,47 €
Solde d'exécution	76 544,03 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-15 185,90 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	61 358,13 €
Besoin de financement global à couvrir	-61 358,13 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0.00 €
Total affectation au compte 1068	0.00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	146,405.57 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	76,544.03 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe des Equipements à Vocation Economique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 146 405,57 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57	CRU 2022
-----------------------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60011 EAU ET ASSAINISSEMENT	4 580,00	-1 197,00	0,00	3 383,00	2 427,59
60012 ENERGIE - ELECTRICITE	74 275,00	7 665,00	0,00	81 940,00	73 797,70
60023 ALIMENTATION	2 500,00	2 500,00	0,00	5 100,00	4 154,59
60031 FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 150,00	0,00	0,00	2 150,00	450,56
60032 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	17 750,00	2 765,00	0,00	20 515,00	18 325,97
6004 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 700,00	960,00	0,00	2 660,00	2 127,59
6008 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	11,80
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	92 000,00	-11 562,00	0,00	80 438,00	42 895,50
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	21 639,66
61358 AUTRES	31 200,00	-5 097,00	0,00	26 103,00	25 955,68
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	4 524,62
61521 TERRAINS	24 875,00	-2 443,00	0,00	22 432,00	13 367,09
61522 BATIMENTS PUBLICS	18 000,00	24 123,00	0,00	42 123,00	41 126,84
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000,00	-1 675,00	0,00	325,00	324,50
6156 MAINTENANCE	52 025,00	-10 097,00	0,00	41 928,00	35 826,12
6161 MULTIRISQUES	4 800,00	-357,00	0,00	4 443,00	4 327,91
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168 AUTRES	400,00	0,00	0,00	400,00	362,89
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	0,00	0,00	500,00	21,64
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	26 000,00	-21 266,00	0,00	4 734,00	4 709,00
6228 DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6234 RECEPTIONS	3 855,00	1 203,00	0,00	5 058,00	4 428,40
6238 DIVERS	0,00	400,00	0,00	400,00	300,00
6261 FRAIS D'FRANCHISSEMENT	11 500,00	0,00	0,00	11 500,00	6 100,48
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00	37 104,10
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	215,00	0,00	0,00	215,00	2,65
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 000,00	-333,00	0,00	1 667,00	1 520,49
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	45 100,00	10 454,00	0,00	55 554,00	55 649,93
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	6,00	0,00	0,00	6,00	0,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	77 200,00	-41,00	0,00	76 790,00	76 726,04
6312 TAXES FONCIERES	115 300,00	-41,00	0,00	115 710,00	115 706,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	40,00	357,00	0,00	397,00	396,19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	688 965,00	-2 700,00	0,00	686 265,00	595 111,49
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	-729,00	0,00	271,00	1,26
6542 CREANCES ETIENES	1 000,00	1 729,00	0,00	2 729,00	2 727,50
65818 Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888 AUTRES	3,69	0,00	0,00	3,69	2,49
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 003,69	1 000,00	0,00	3 003,69	3 003,69
66111 INTERETS REGLES A ECHANCE	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	38 212,26
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-200,00	0,00	0,00	-200,00	-456,53
66 CHARGES FINANCIERES	18 800,00	0,00	0,00	18 800,00	37 755,73
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURES)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6817 DOT. AUX DEP. REC. DES ACTES CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	910 768,69	-1 700,00	0,00	909 068,69	811 598,47
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOT AUX AMTS DES IMMOB INCORP. ET CORP.	455 180,00	2 000,00	0,00	457 180,00	456 085,24
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	455 180,00	2 000,00	0,00	457 180,00	456 085,24
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	455 180,00	2 000,00	0,00	457 180,00	456 085,24
TOTAL DEPENSES	1 365 948,69	300,00	0,00	1 366 248,69	1 271 683,71

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	159 353,69	0,00	0,00	159 353,69	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	159 353,69	0,00	0,00	159 353,69	0,00
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181,45
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00	3 673,01
70871 PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	46 252,00
70878 PAR DES TIERS	11 500,00	0,00	0,00	11 500,00	2 499,78
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	89 000,00	0,00	0,00	89 000,00	71 605,24
74751 GFP DE RATTACHEMENT	719 045,00	0,00	0,00	719 045,00	719 045,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	719 045,00	0,00	0,00	719 045,00	719 045,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	282 700,00	-1 700,00	0,00	281 000,00	34 271,89
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	4 258,98
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	282 700,00	-1 700,00	0,00	281 000,00	34 530,87
7817 REP. SUR DEP. REC. DES ACTES CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728,76
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728,76
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 250 098,69	-1 700,00	0,00	1 248 398,69	1 141 910,87
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	115 850,00	2 000,00	0,00	117 850,00	11 824,72
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 850,00	2 000,00	0,00	117 850,00	11 824,72
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	115 850,00	2 000,00	0,00	117 850,00	11 824,72
TOTAL RECETTES	1 365 948,69	300,00	0,00	1 366 248,69	1 253 735,59

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	-12 948,12
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	159 353,69
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	146 405,57

5/6

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	2 248,47	0,00	0,00	2 248,47	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	2 248,47	0,00	0,00	2 248,47	0,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	154 300,00	0,00	0,00	154 300,00	154 255,11
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 900,00	0,00	0,00	6 900,00	1 405,80
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	161 200,00	0,00	0,00	161 200,00	155 661,21
2031 FRAIS D'ETUDES	240 000,00	0,00	385,00	240 385,00	2 870,00
2033 FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	244 000,00	0,00	385,00	244 385,00	2 870,00
2111 TERRAINS NUS	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	13 000,00	0,00	22 296,76	35 296,76	28 286,61
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	19 000,00	7 390,00	0,00	26 390,00	25 592,60
2188 AUTRES	39 000,00	-7 390,00	1 772,50	33 382,50	18 855,64
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 000,00	0,00	24 069,26	98 069,26	22 734,85
2313 CONSTRUCTIONS	306 200,00	-62 900,00	32 914,30	276 214,30	159 761,72
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	306 200,00	-62 900,00	32 914,30	276 214,30	159 761,72
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	787 648,47	-62 900,00	57 388,56	782 117,03	311 027,78
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	20 530,00	0,00	0,00	20 530,00	20 536,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	23 640,00	0,00	0,00	23 640,00	23 638,00
13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	51 920,00	0,00	0,00	51 920,00	51 919,00
13917 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT.FEDER	14 900,00	0,00	0,00	14 900,00	14 893,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	993,72
13930 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	4 060,00	2 000,00	0,00	6 060,00	4 055,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 850,00	2 000,00	0,00	117 850,00	115 824,72
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	5 460,00	0,00	5 460,00	5 459,17
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	5 460,00	0,00	5 460,00	5 459,17
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	115 850,00	7 460,00	0,00	123 310,00	121 281,89
TOTAL DEPENSES	903 498,47	-55 440,00	57 388,56	905 427,03	482 311,67

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	0,00	0,00	143 160,01	143 160,01	166 535,16
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUS	0,00	0,00	143 160,01	143 160,01	166 535,16
1641 EMPRUNTS EN EUROS	356 327,02	-62 900,00	0,00	293 427,02	0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	3 024,60
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	362 527,02	-62 900,00	0,00	299 627,02	3 024,60
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	362 527,02	-62 900,00	143 160,01	442 787,03	169 559,76
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	670,00	0,00	0,00	670,00	666,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	29 250,00	0,00	0,00	29 250,00	29 602,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	227 450,00	2 000,00	0,00	229 450,00	227 444,76
281738 AUTRES CONSTRUCTIONS	123 980,00	0,00	0,00	123 980,00	123 976,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	1 760,00	0,00	0,00	1 760,00	1 759,91
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 910,00	0			

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DU PLIE

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe PLIE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe PLIE se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	69 218,82 €	1 705 663,20 €	1 774 882,02 €
	Réalisations	1 429,74 €	1 661 474,79 €	1 662 904,53 €
Dépenses	Prévisions	69 218,82 €	1 705 663,20 €	1 774 882,02 €
	Réalisations	1 846,91 €	1 626 666,28 €	1 628 513,19 €
Résultat de l'exercice		-417,17 €	34 808,51 €	34 391,34 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 34 391,34 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 160 903,36 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	67 788,82 €		-417,17 €	67 371,65 €
Fonctionnement	58 723,20 €	- €	34 808,51 €	93 531,71 €
Total	126 512,02 €	0,00 €	34 391,34 €	160 903,36 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 705 663,20 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 661 474,79 € en recettes, et à hauteur de 1 626 666,28 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un excédent de 34 808,51 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un excédent de 58 723,20 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 93 531,71 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 augmentent de 39 212,67 € par rapport à l'exercice 2021, soit + 2,42 %. Elles proviennent pour l'essentiel des dotations et participations versées au cours de l'exercice par les partenaires, à savoir :

- le Fonds Social Européen (FSE) pour 575 524,79 €, soit une progression de 11 911,91€ par rapport à l'exercice 2021, permettant de maintenir la prise en charge de 1 600 personnes éloignées de l'emploi,
- le Conseil Départemental pour 150 000,00 €, soit un maintien de la contribution annuelle à son niveau 2021,
- l'État pour 202 250 €, en léger recul de - 8 500 € par rapport au réalisé 2021, avec :
 - 64 000 € dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Logement d'abord » pour les actions menées par le PLIE en termes de formations sur les savoirs de base et l'alphabetisation en lien avec le logement, la mobilité et le numérique,
 - 63 500 € sur les crédits du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour les actions Politique de la Ville portées par le PLIE (facilitateur clauses sociales dans la commande publique, remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, chantiers école BTP, emploi et diversité, alphabetisation, action Ouvre Boîte, créative où l'ambition au féminin),
 - 20 000 € dans le cadre du dispositif « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordonnateurs régionaux sur le territoire national – volet social »,
 - 28 500 € destinés à financer le poste de chargé de mission clauses sociales dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et du dispositif validé par délibération du 28 juin 2019,
 - et enfin 26 250 € dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La participation versée par le Budget principal s'élève à 733 700 €, en progression de 37 000 € en raison de l'abondement opéré en cours d'exercice 2022 pour financer le subventionnement d'entreprises d'insertion.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 1 626 666,28 €, contre 1 715 161,67 € en 2021, soit un recul de 88 495,39 € (ou -5,16 %) s'expliquant principalement par une forte baisse des charges exceptionnelles d'annulation de titres sur exercices antérieurs. Les contrats de prestations enregistrent également une baisse mais bien moindre, et pour partie compensée par la progression du volume des subventions versées aux entreprises d'insertion.

Ces dépenses se composent de :

- 374 102,12 € de charges à caractère général, dont 330 753,74 € de contrats de prestations (essentiellement 103 337,84 € sur l'alphabetisation, 68 850 € dans le cadre de la clause sociale, 33 275,90 € pour les chantiers « Ecole BTP », 53 250 € pour la remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, 38 450 € au titre de l'action de création d'activités pour les femmes, 23 856 € de mission d'assistance technique, de conseil FSE et d'appui méthodologique pour être référent PLIE).
- 469 000 € au titre des dépenses de personnel remboursées au Budget principal pour le personnel nécessaire à la gestion de l'activité du PLIE,
- 732 134,42 € de charges de gestion courante dont 12 000 € de prix et 720 134,42 € de subventions,
- 50 000 € de charges exceptionnelles pour l'annulation d'un titre de recette de subvention de l'État comptabilisée à tort sur le Budget annexe du PLIE en 2020,
- 1 429,74 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des biens.

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 69 218,82 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 429,74 € en recettes et 1 846,91 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2022 déficitaire de 417,17 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2021 de 67 788,82 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 excédentaire de 67 371,65 €.

Les recettes d'investissement 2022 correspondent aux seuls amortissements des biens pour 1 429,74 €.

Les dépenses d'investissement 2022 concernent l'acquisition de matériel informatique (PC portables et écrans) destiné aux agents du PLIE.

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe PLIE s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 160 903,36 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe PLIE s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 626 666,28 €
Recettes	1 661 474,79 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	34 808,51 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	58 723,20 €
Résultat de clôture 2022	93 531,71 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 846,91 €
Recettes	1 429,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-417,17 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	67 788,82 €
Solde d'exécution	67 371,65 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	67 371,65 €
Besoin de financement global à couvrir	-67 371,65 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	93 531,71 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	67 371,65 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe P.L.I.E. et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver ce résultat d'un montant de 93 531,71 € en intégralité en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe PLIE 03M57	CFU 2022
---------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00	689,56
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	406 183,20	-6 950,00	0,00	399 233,20	330 753,74
61351 MATERIEL ROULANT	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	1 799,64
61358 AUTRES	7 200,00	-5 300,00	0,00	1 900,00	769,68
6156 MAINTENANCE	18 000,00	564,00	0,00	18 564,00	15 988,19
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	6 950,00	0,00	6 950,00	5 870,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400,00	0,00	0,00	400,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00	2 300,00	0,00	4 200,00	4 082,16
6234 RECEPTIONS	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	2 337,94
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	600,00	0,00	0,00	600,00	386,40
6238 DIVERS	700,00	0,00	0,00	700,00	387,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	6 000,00	-564,00	0,00	5 436,00	4 792,31
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	7 250,00	0,00	0,00	7 250,00	6 245,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	455 983,20	-3 000,00	0,00	452 983,20	374 102,12
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	469 000,00	0,00	0,00	469 000,00	469 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	469 000,00	0,00	0,00	469 000,00	469 000,00
65132 PRIX	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	680 250,00	40 000,00	0,00	720 250,00	720 134,42
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	692 250,00	40 000,00	0,00	732 250,00	732 134,42
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 667 233,20	37 000,00	0,00	1 704 233,20	1 625 236,54
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	1 430,00	0,00	0,00	1 430,00	1 429,74
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 430,00	0,00	0,00	1 430,00	1 429,74
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 430,00	0,00	0,00	1 430,00	1 429,74
TOTAL DEPENSES	1 668 663,20	37 000,00	0,00	1 705 663,20	1 626 666,28

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 723,20	0,00	0,00	58 723,20	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	58 723,20	0,00	0,00	58 723,20	0,00
74718 AUTRES	147 500,00	0,00	0,00	147 500,00	202 250,00
7472 REGIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473 DEPARTEMENTS	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
74751 GFP DE RATTACHEMENT	696 700,00	37 000,00	0,00	733 700,00	733 700,00
74771 FONDS SOCIAL EUROPEEN	615 740,00	0,00	0,00	615 740,00	575 524,79
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 609 940,00	37 000,00	0,00	1 646 940,00	1 661 474,79
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 668 663,20	37 000,00	0,00	1 705 663,20	1 661 474,79
TOTAL RECETTES	1 668 663,20	37 000,00	0,00	1 705 663,20	1 661 474,79

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	34 808,51
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	58 723,20
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	93 531,71

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	1 846,91
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 830,00	0,00	0,00	2 830,00	0,00
2188 AUTRES	64 388,82	0,00	0,00	64 388,82	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 218,82	0,00	0,00	69 218,82	1 846,91
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	69 218,82	0,00	0,00	69 218,82	1 846,91
TOTAL DEPENSES	69 218,82	0,00	0,00	69 218,82	1 846,91

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	67 788,82	0,00	0,00	67 788,82	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	67 788,82	0,00	0,00	67 788,82	0,00
10222 F.C.T.V.A.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	67 788,82	0,00	0,00	67 788,82	0,00
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	742,00	0,00	0,00	742,00	742,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	688,00	0,00	0,00	688,00	687,74
28188 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 430,00	0,00	0,00	1 430,00	1 429,74
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 430,00	0,00	0,00	1 430,00	1 429,74
TOTAL RECETTES	69 218,82	0,00	0,00	69 218,82	1 429,74

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-417,17
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	67 788,82
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	67 371,65

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ADIV

Le budget annexe de l'ADIV enregistre les opérations de construction et aménagement de bâtiments sur le Parc d'activité des Gravanches, ainsi que leur mise à disposition à l'Association pour le Développement de l'Institut de la Viande (ADIV), dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans et moyennant le paiement d'un loyer. Ce budget est assujéti à la TVA.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du Budget annexe ADIV, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'exécution 2022 du Budget annexe ADIV se résume comme suit :

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	328 360,00 €	157 860,00 €	486 220,00 €
	Réalisations	328 357,00 €	156 897,20 €	485 254,20 €
Dépenses	Prévisions	328 360,00 €	157 860,00 €	486 220,00 €
	Réalisations	128 357,00 €	157 847,00 €	286 204,00 €
Résultat de l'exercice		200 000,00 €	-949,80 €	199 050,20 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2022 excédentaire total de 199 050,20 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, l'exercice 2022 se solde par un excédent de clôture total de 29 881,05 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-170 510,00 €		200 000,00 €	29 490,00 €
Fonctionnement	171 850,85 €	170 510,00 €	-949,80 €	391,05 €
Total	1 340,85 €	170 510,00 €	199 050,20 €	29 881,05 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2022 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 157 860 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 156 897,20 € en recettes et à hauteur de 157 847 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc un déficit de 949,80 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un excédent de 171 850,85 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 170 510 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2022 excédentaire de 391,05 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 comprennent :

- le loyer versé par l'ADIV pour 20 800,17 €,
- l'amortissement des subventions d'équipement reçues lors de la construction pour 128 357 €,
- et une subvention d'équilibre du Budget principal de 7 740 €.

Ces recettes ont permis de financer les dépenses de fonctionnement 2022 suivantes :

- l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 328 360 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 328 357 € en recettes et à hauteur de 128 357 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2022 de 200 000 €.

Après reprise du déficit de clôture 2021 de 170 510 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2022 excédentaire de 29 490 €.

Les recettes d'investissement 2022 correspondent à :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation du résultat 2021 pour 170 510 €,
- et l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

Elles ont permis de couvrir les dépenses d'investissement 2022 suivantes :

- l'amortissement des subventions reçues pour 128 357 €.

Au final, l'exercice 2022 du Budget annexe ADIV s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 29 881,05 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du Budget annexe de l'ADIV s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	157 847,00 €
Recettes	156 897,20 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-949,80 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	1 340,85 €
Résultat de clôture 2022	391,05 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	128 357,00 €
Recettes	328 357,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	200 000,00 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-170 510,00 €
Solde d'exécution	29 490,00 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	29 490,00 €
Besoin de financement global à couvrir	-29 490,00 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2022	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	391,05 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recette)	29 490,00 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 391,05 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ADIV	CFU 2022
---------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>10,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10,00</i>	<i>0,00</i>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>157 850,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>157 850,00</i>	<i>157 847,00</i>
TOTAL DEPENSES	157 860,00	0,00	0,00	157 860,00	157 847,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 340,85	0,00	0,00	1 340,85	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 340,85	0,00	0,00	1 340,85	0,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 740,00	0,00	0,00	7 740,00	7 740,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 740,00	0,00	0,00	7 740,00	7 740,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	20 400,00	0,00	0,00	20 400,00	20 800,17
7588 AUTRES	9,15	0,00	0,00	9,15	0,03
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 409,15	0,00	0,00	20 409,15	20 800,20
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>29 490,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>29 490,00</i>	<i>28 540,20</i>
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	128 370,00	0,00	0,00	128 370,00	128 357,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	128 370,00	0,00	0,00	128 370,00	128 357,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>128 370,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>128 370,00</i>	<i>128 357,00</i>
TOTAL RECETTES	157 860,00	0,00	0,00	157 860,00	156 897,20

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	-949,80
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	1 340,85
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	391,05

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 CONSTRUCTIONS	29 480,00	0,00	0,00	29 480,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	29 480,00	0,00	0,00	29 480,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>199 990,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>199 990,00</i>	<i>0,00</i>
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	20 735,00	0,00	0,00	20 735,00	20 734,00
13912 REGIONS	15 350,00	0,00	0,00	15 350,00	15 346,00
13913 DEPARTEMENTS	20 330,00	0,00	0,00	20 330,00	20 326,00
13914 COMMUNES	20 335,00	0,00	0,00	20 335,00	20 333,00
13917 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	51 620,00	0,00	0,00	51 620,00	51 618,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	128 370,00	0,00	0,00	128 370,00	128 357,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>128 370,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>128 370,00</i>	<i>128 357,00</i>
TOTAL DEPENSES	328 360,00	0,00	0,00	328 360,00	128 357,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	170 510,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	170 510,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>170 510,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>170 510,00</i>	<i>170 510,00</i>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>157 850,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>157 850,00</i>	<i>157 847,00</i>
TOTAL RECETTES	328 360,00	0,00	0,00	328 360,00	328 357,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	200 000,00
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	-170 510,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	29 490,00

4/4

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGETS ANNEXES ZAE

Les Budgets annexes des Zones d'Activité Économique (ZAE) ont été créés à compter de 2002 dans le cadre de la compétence économique. Sept budgets de ZAE étaient ouverts en 2022, mais seuls quatre d'entre eux ont enregistré des mouvements budgétaires réels. Il s'agit des budgets du Parc logistique, de Gerzat sud, de Sarliève Nord et de Champratel.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 de chaque Budget annexe ZAE, puis d'approuver la détermination du résultat de clôture de chacun d'eux et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du même document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

I- Adoption du Compte Financier Unique 2022

Tous budgets confondus, les recettes réelles 2022 (hors opérations de stocks) s'élèvent à 1 884 964,65 € et comprennent :

- quelques locations diverses pour 809,51 €,
- des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 639 153,68 €, correspondant principalement à des écritures comptables de résorption d'avances versées antérieurement mais également à des dégrèvements de taxes foncières sur propriétés non bâties suite à perte de récolte,
- des arrondis de centimes de TVA pour 1,46 €,
- le versement de deux avances par le Budget principal pour un montant total de 1 245 000 €.

Les dépenses réelles 2022 (hors opérations de stocks) s'élèvent quant à elles à 1 862 372,60 €. Elles correspondent à :

- des achats de terrains, études, travaux d'aménagement et frais accessoires pour 1 836 090,16 €,
- des intérêts d'emprunts pour 3 182,44 €,
- les remboursements du capital de la dette pour 23 100 €,

Le résultat d'exécution 2022 des Budgets annexes ZAE est un excédent de 22 592,05 € en investissement.

Après reprise du résultat de clôture 2021 nul en fonctionnement et de - 185 334,53 € en investissement, l'exercice 2022 se solde par un résultat de clôture nul en fonctionnement et un déficit global d'investissement de 162 742,48 €.

Il est maintenant proposé d'examiner les résultats zone par zone :

ZAE du PARC LOGISTIQUE

Le Budget annexe ZAE du Parc logistique intègre depuis 2020 le mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la zone de Ladoux confié à la SPL Clermont Auvergne.

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	3 549 240,00 €	4 341 966,86 €	7 891 206,86 €
	Réalisations	2 279 615,56 €	2 897 394,16 €	5 177 009,72 €
Dépenses	Prévisions	3 549 240,00 €	4 341 966,86 €	7 891 206,86 €
	Réalisations	2 280 686,38 €	2 897 394,16 €	5 178 080,54 €
Résultat de l'exercice		-1 070,82 €	0,00 €	-1 070,82 €

Après reprise du déficit antérieur reporté 2021 de 31 503,14 €, l'exercice 2022 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 32 573,96 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-31 503,14 €		-1 070,82 €	-32 573,96 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-31 503,14 €	0,00 €	-1 070,82 €	-32 573,96 €

En recettes, ont été comptabilisées la résorption du solde des avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne sur les exercices précédents à hauteur de 638 834,68 € (constaté en dépenses de fonctionnement), l'excédent du bilan de gestion des immeubles 2021 de l'EPF-Smaf pour 652,64 €, des annulations de mandats sur exercices antérieurs (dégrèvements de taxes foncières sur propriétés non bâties suite à perte de récolte) pour 319 € et des arrondis de centimes de TVA pour 1,46 €.

Les dépenses sont principalement consacrées à l'opération de requalification de la zone pour 1 381 379,29 €, avec 556 000 € d'avances de trésorerie sur travaux, 48 687,35 € de rémunération de la SPL Clermont Auvergne et 776 691,94 € de travaux d'aménagement.

À cela s'ajoutent, les frais financiers pour 3 182,44 € et le remboursement en capital de la dette pour 23 100 €.

Enfin les dépenses récurrentes de bornage, d'entretien des voiries et d'espaces verts, de taxes foncières et de vidéoprotection représentent 233 216,87 €.

ZAE GERZAT SUD

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	261,146.84 €	261,356.84 €	522,503.68 €
	Réalisations	313.74 €	1,091.74 €	1,405.48 €
Dépenses	Prévisions	261,146.84 €	261,356.84 €	522,503.68 €
	Réalisations	934.87 €	1,091.74 €	2,026.61 €
Résultat de l'exercice		-621.13 €	0.00 €	-621.13 €

Après reprise de l'excédent antérieur reporté 2021 de 109 096,84 €, l'exercice 2022 de ce budget se solde par un excédent de clôture global de 108 475,71 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	109 096,84 €		-621,13 €	108 475,71 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	109 096,84 €	0,00 €	-621,13 €	108 475,71 €

En recettes, sont comptabilisés les produits de locations de parcelles versés par l'EPF Smaf ainsi que son excédent de gestion des immeubles 2021 pour un total de 156,87 €.

Les dépenses réelles 2022 comprennent la taxe foncière pour un total de 778 €.

ZAE SARLIEVE NORD

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	281 470,00 €	256 030,03 €	537 500,03 €
	Réalisations	245 000,00 €	220 216,00 €	465 216,00 €
Dépenses	Prévisions	281 470,00 €	256 030,03 €	537 500,03 €
	Réalisations	220 216,00 €	220 216,00 €	440 432,00 €
Résultat de l'exercice		24 784,00 €	0,00 €	24 784,00 €

Après reprise du déficit antérieur reporté 2021 de 25 449,97 €, l'exercice 2022 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 665,97 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-25 449,97 €		24 784,00 €	-665,97 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-25 449,97 €	0,00 €	24 784,00 €	-665,97 €

Les dépenses réelles sont exclusivement consacrées au mandat d'études confié à la SPL Clermont Auvergne avec 147 194,92 € d'avances de trésorerie, 44 850 € de rémunération et 28 170,90 € d'études pré-opérationnelles, soit un total de 220 215,82 €

Aucune recette réelle n'est constatée en 2022 sur ce budget.

ZAE CHAMPRATEL

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	304,786.62 €	161,626.62 €	466,413.24 €
	Réalisations	0.00 €	500.00 €	500.00 €
Dépenses	Prévisions	304,786.62 €	161,626.62 €	466,413.24 €
	Réalisations	500.00 €	500.00 €	1,000.00 €
Résultat de l'exercice		-500.00 €	0.00 €	-500.00 €

Après reprise du déficit antérieur reporté 2021 de 143 668,31 €, l'exercice 2022 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 143 668,31 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-143 668,31 €		-500,00 €	-143 668,31 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-143 668,31 €	0,00 €	-500,00 €	-143 668,31 €

La seule dépense réelle comptabilisée en 2022 pour 500 € correspond à une mission d'expertise diagnostic phytosanitaire d'arbres.

ZAE DE L'EMINEE

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'exercice 2022 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 87 486,14 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-87 486,14 €		0,00 €	-87 486,14 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-87 486,14 €	0,00 €	0,00 €	-87 486,14 €

La reprise du déficit de clôture 2021 de 87 486,14 € est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2022.

ZAE LES GRANDES

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	48 020,00 €	48 027,61 €	96 047,61 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	48 020,00 €	48 027,61 €	96 047,61 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'exercice 2022 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 8 102,39 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-8 102,39 €		0,00 €	-8 102,39 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-8 102,39 €	0,00 €	0,00 €	-8 102,39 €

La reprise du déficit de clôture 2021 de 8 102,39 € est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2022.

ZAE LES GRAVEYROUX

Exercice 2022		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	1 278,58 €	0,00 €	1 278,58 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	1 278,58 €	0,00 €	1 278,58 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

4/13

L'exercice 2022 de ce budget se solde par un excédent de clôture global de 1 278,58 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	1 278,58 €		0,00 €	1 278,58 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	1 278,58 €	0,00 €	0,00 €	1 278,58 €

La reprise de l'excédent de clôture 2021 de 1 178,58 € est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2022.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article et chapitre des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

II- Reprise des résultats d'investissement 2022

Il est proposé de reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement tel qu'il est constaté au 31/12/2022, à savoir en recettes en cas d'excédent, et en dépenses en cas de déficit (compte 001 « Résultat d'investissement reporté » dans les deux cas). La section de fonctionnement de ces budgets, par le biais des écritures de stock de terrains à aménager, se solde par un résultat nul.

Pour chaque Budget annexe ZAE, l'affectation est la suivante :

ZAE du PARC LOGISTIQUE

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 32 573,96 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

ZAE GERZAT SUD

Il est proposé d'affecter en report l'excédent de 108 475,71 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – recette).

ZAE SARLIEVE NORD

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 665,97 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

ZAE CHAMPRATEL

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 143 668,31 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

ZAE DE L'ÉMINÉE

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 87 486,14 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

ZAE LES GRANDES

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 8 102,39 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

ZAE LES GRAVEYROUX

Il est proposé d'affecter en report l'excédent de 1 278,58 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - recette).

Les affectations, telles qu'elles sont présentées, ont fait l'objet d'une reprise anticipée et donc d'une inscription lors du vote du Budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes Financiers Uniques 2022 des Budgets annexes des Zones d'Activité Économique et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
ZAE Parc logistique	32 573,96 €	
ZAE Gerzat Sud		108 475,71 €
ZAE Sarliève Nord	665,97 €	
ZAE Champratel	143 668,31 €	
ZAE Eminée	87 486,14 €	
ZAE Les Grandes	8 102,39 €	
ZAE Les Graveyroux		1 278,58 €

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE 04M57	CFU 2022
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	184 000,00	-40 000,00	0,00	144 000,00	48 687,35
605 ACHATS DE MATERIEL EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 485 000,00	-3 000 000,00	0,00	2 485 000,00	1 552 117,78
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	13 500,00	500,00	0,00	14 000,00	13 791,03
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 400,00	-500,00	0,00	900,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 683 900,00	-3 040 000,00	0,00	2 643 900,00	1 614 596,16
65888 AUTRES	6,86	0,00	0,00	6,86	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6,86	0,00	0,00	6,86	0,00
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00	3 261,72
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100,00	0,00	0,00	100,00	-79,28
66 CHARGES FINANCIERES	3 400,00	0,00	0,00	3 400,00	3 182,44
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	5 687 306,86	-3 040 000,00	0,00	2 647 306,86	1 617 778,60
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	847 010,00	320,00	0,00	847 330,00	639 807,78
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	847 010,00	320,00	0,00	847 330,00	639 807,78
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 694 020,00	640,00	0,00	1 694 660,00	1 279 615,56
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 694 020,00	640,00	0,00	1 694 660,00	1 279 615,56
TOTAL DEPENSES	7 381 326,86	-3 039 360,00	0,00	4 341 966,86	2 897 394,16

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	652,64
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	652,64
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	1,46
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	1,46
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	846 000,00	320,00	0,00	846 320,00	639 153,68
77 PRODUITS SPECIFIQUES	846 000,00	320,00	0,00	846 320,00	639 153,68
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	847 010,00	320,00	0,00	847 330,00	639 807,78
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	5 687 306,86	-3 040 000,00	0,00	2 647 306,86	1 617 778,60
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	847 010,00	320,00	0,00	847 330,00	639 807,78
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 534 316,86	-3 039 680,00	0,00	3 494 636,86	2 257 586,38
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	6 534 316,86	-3 039 680,00	0,00	3 494 636,86	2 257 586,38
TOTAL RECETTES	7 381 326,86	-3 039 360,00	0,00	4 341 966,86	2 897 394,16

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	31 503,14	0,00	0,00	31 503,14	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	31 503,14	0,00	0,00	31 503,14	0,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	23 100,00	0,00	0,00	23 100,00	23 100,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 100,00	0,00	0,00	23 100,00	23 100,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	54 603,14	0,00	0,00	54 603,14	23 100,00
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	184 000,00	-40 000,00	0,00	144 000,00	48 687,35
3355 TRAVAUX	5 485 000,00	-3 000 000,00	0,00	2 485 000,00	1 552 117,78
33581 FRAIS ACCESSOIRES	18 306,86	0,00	0,00	18 306,86	16 973,47
3555 TERRAINS AMENAGES	847 010,00	320,00	0,00	847 330,00	639 807,78
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 534 316,86	-3 039 680,00	0,00	3 494 636,86	2 257 586,38
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 534 316,86	-3 039 680,00	0,00	3 494 636,86	2 257 586,38
TOTAL DEPENSES	6 588 920,00	-3 039 680,00	0,00	3 549 240,00	2 280 686,38

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	4 894 900,00	0,00	0,00	4 894 900,00	1 000 000,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	4 894 900,00	0,00	0,00	4 894 900,00	1 000 000,00
168751 GFP DE RATTACHEMENT	0,00	151 630,00	0,00	151 630,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	151 630,00	0,00	151 630,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	4 894 900,00	-3 040 320,00	0,00	1 854 580,00	1 000 000,00
3355 TRAVAUX	847 010,00	0,00	0,00	847 010,00	639 153,68
33581 FRAIS ACCESSOIRES	0,00	320,00	0,00	320,00	654,10
3555 TERRAINS AMENAGES	847 010,00	320,00	0,00	847 330,00	639 807,78
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 694 020,00	640,00	0,00	1 694 660,00	1 279 615,56
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 694 020,00	640,00	0,00	1 694 660,00	1 279 615,56
TOTAL RECETTES	6 588 920,00	-3 039 680,00	0,00	3 549 240,00	2 279 615,56

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-1 070,82
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-31 503,14
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	-32 573,96

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE GERZAT SUD 16M57	CFU 2022
--------------------------------------------------------------------------	--------------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6015 TERRAINS A AMENAGER	109 130,00	0,00	0,00	109 130,00	0,00
605 ACHATS DE MATERIEL EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	800,00	0,00	0,00	800,00	778,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	260 930,00	0,00	0,00	260 930,00	778,00
65888 AUTRES	6,84	0,00	0,00	6,84	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6,84	0,00	0,00	6,84	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	260 936,84	0,00	0,00	260 936,84	778,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	403 390,00	-403 180,00	0,00	210,00	156,87
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	403 390,00	-403 180,00	0,00	210,00	156,87
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	806 780,00	-806 360,00	0,00	420,00	313,74
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	806 780,00	-806 360,00	0,00	420,00	313,74
TOTAL DEPENSES	1 067 716,84	-806 360,00	0,00	261 356,84	1 091,74

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	403 180,00	-403 180,00	0,00	0,00	0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	200,00	0,00	0,00	200,00	156,87
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	403 380,00	-403 180,00	0,00	200,00	156,87
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	403 390,00	-403 180,00	0,00	210,00	156,87
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	260 936,84	0,00	0,00	260 936,84	778,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	403 390,00	-403 180,00	0,00	210,00	156,87
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	664 326,84	-403 180,00	0,00	261 146,84	934,87
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	664 326,84	-403 180,00	0,00	261 146,84	934,87
TOTAL RECETTES	1 067 716,84	-806 360,00	0,00	261 356,84	1 091,74

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	251 550,00	-251 550,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	251 550,00	-251 550,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	251 550,00	-251 550,00	0,00	0,00	0,00
3351 TERRAINS	109 130,00	0,00	0,00	109 130,00	0,00
3355 TRAVAUX	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	1 806,84	0,00	0,00	1 806,84	778,00
3555 TERRAINS AMENAGES	403 390,00	-403 180,00	0,00	210,00	156,87
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	664 326,84	-403 180,00	0,00	261 146,84	934,87
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	664 326,84	-403 180,00	0,00	261 146,84	934,87
TOTAL DEPENSES	915 876,84	-654 730,00	0,00	261 146,84	934,87

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	109 096,84	0,00	0,00	109 096,84	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	109 096,84	0,00	0,00	109 096,84	0,00
168751 GFP DE RATTACHEMENT	0,00	151 630,00	0,00	151 630,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	151 630,00	0,00	151 630,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	109 096,84	151 630,00	0,00	260 726,84	0,00
3351 TERRAINS	200 000,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00
3355 TRAVAUX	203 390,00	-203 180,00	0,00	210,00	156,87
3555 TERRAINS AMENAGES	403 390,00	-403 180,00	0,00	210,00	156,87
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	806 780,00	-806 360,00	0,00	420,00	313,74
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	806 780,00	-806 360,00	0,00	420,00	313,74
TOTAL RECETTES	915 876,84	-654 730,00	0,00	261 146,84	313,74

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-621,13
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	109 096,84
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	108 475,71

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE SARLIEVE NORD 22M57	CFU 2022
----------------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	325 000,00	-70 000,00	0,00	255 000,00	220 215,82
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	326 000,00	-70 000,00	0,00	256 000,00	220 215,82
65888 AUTRES	10,03	0,00	0,00	10,03	0,18
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,03	0,00	0,00	10,03	0,18
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	326 010,03	-70 000,00	0,00	256 010,03	220 216,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
TOTAL DEPENSES	326 030,03	-70 000,00	0,00	256 030,03	220 216,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	326 010,03	-70 000,00	0,00	256 010,03	220 216,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	326 020,03	-70 000,00	0,00	256 020,03	220 216,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	326 020,03	-70 000,00	0,00	256 020,03	220 216,00
TOTAL RECETTES	326 030,03	-70 000,00	0,00	256 030,03	220 216,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	25 449,97	0,00	0,00	25 449,97	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	25 449,97	0,00	0,00	25 449,97	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	25 449,97	0,00	0,00	25 449,97	0,00
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	325 000,00	-70 000,00	0,00	255 000,00	220 215,82
33581 FRAIS ACCESSOIRES	1 010,03	0,00	0,00	1 010,03	0,18
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	326 020,03	-70 000,00	0,00	256 020,03	220 216,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	326 020,03	-70 000,00	0,00	256 020,03	220 216,00
TOTAL DEPENSES	351 470,00	-70 000,00	0,00	281 470,00	220 216,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	351 450,00	-70 000,00	0,00	281 450,00	245 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	351 450,00	-70 000,00	0,00	281 450,00	245 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	351 450,00	-70 000,00	0,00	281 450,00	245 000,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
TOTAL RECETTES	351 470,00	-70 000,00	0,00	281 470,00	245 000,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	24 784,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-25 449,97
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	-665,97

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe CHAMPRATEL LOT ACTIVITE 23M57	CFU 2022
----------------------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	500,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	146 600,00	0,00	0,00	146 600,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	161 600,00	0,00	0,00	161 600,00	500,00
65888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	161 610,00	0,00	0,00	161 610,00	500,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16,62	0,00	0,00	16,62	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	16,62	0,00	0,00	16,62	0,00
TOTAL DEPENSES	161 626,62	0,00	0,00	161 626,62	500,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
75888 AUTRES	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	161 610,00	0,00	0,00	161 610,00	500,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	161 618,31	0,00	0,00	161 618,31	500,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	161 618,31	0,00	0,00	161 618,31	500,00
TOTAL RECETTES	161 626,62	0,00	0,00	161 626,62	500,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	143 168,31	0,00	0,00	143 168,31	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	143 168,31	0,00	0,00	143 168,31	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	143 168,31	0,00	0,00	143 168,31	0,00
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	500,00
3355 TRAVAUX	146 600,00	0,00	0,00	146 600,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	161 618,31	0,00	0,00	161 618,31	500,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	161 618,31	0,00	0,00	161 618,31	500,00
TOTAL DEPENSES	304 786,62	0,00	0,00	304 786,62	500,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	304 770,00	0,00	0,00	304 770,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	304 770,00	0,00	0,00	304 770,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	304 770,00	0,00	0,00	304 770,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	8,31	0,00	0,00	8,31	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16,62	0,00	0,00	16,62	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	16,62	0,00	0,00	16,62	0,00
TOTAL RECETTES	304 786,62	0,00	0,00	304 786,62	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-500,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-143 168,31
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	-143 668,31

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE DE L'EMINÉE 10M57	CFU 2022
--------------------------------------------------------------------	-------------

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022					0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ					-87 486,14
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022					-87 486,14

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE LES GRANDES 18M57	CFU 2022
--------------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
65888 AUTRES	7,61	0,00	0,00	7,61	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7,61	0,00	0,00	7,61	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>7,61</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>7,61</i>	<i>0,00</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	24 010,00	0,00	0,00	24 010,00	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	24 010,00	0,00	0,00	24 010,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	48 020,00	0,00	0,00	48 020,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>48 020,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>48 020,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	48 027,61	0,00	0,00	48 027,61	0,00
RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>24 010,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>24 010,00</i>	<i>0,00</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	7,61	0,00	0,00	7,61	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	24 010,00	0,00	0,00	24 010,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 017,61	0,00	0,00	24 017,61	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>24 017,61</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>24 017,61</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	48 027,61	0,00	0,00	48 027,61	0,00
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022					0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ					
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022					0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00
168751 GFP DE RATTACHEMENT	15 900,00	0,00	0,00	15 900,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 900,00	0,00	0,00	15 900,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>24 002,39</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>24 002,39</i>	<i>0,00</i>
33581 FRAIS ACCESSOIRES	7,61	0,00	0,00	7,61	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	24 010,00	0,00	0,00	24 010,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 017,61	0,00	0,00	24 017,61	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>24 017,61</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>24 017,61</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	48 020,00	0,00	0,00	48 020,00	0,00
RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
33581 FRAIS ACCESSOIRES	24 010,00	0,00	0,00	24 010,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	24 010,00	0,00	0,00	24 010,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	48 020,00	0,00	0,00	48 020,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>48 020,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>48 020,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	48 020,00	0,00	0,00	48 020,00	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022					0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ					-8 102,39
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022					-8 102,39

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE LES GRAVEYROUX 09M57	CFU 2022
-----------------------------------------------------------------------	-------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022					0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ					1 278,58
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022					1 278,58

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 884 553 € en section de fonctionnement et à la somme de + 10 794 340 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2023	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	201 457 351,42 €	+ 987 935 €
Recettes réelles de fonctionnement	246 611 673,43 €	+ 884 553 €
Virement à la section d'investissement	30 390 829,01 €	- 103 382 €
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette et résultat antérieur)	137 892 061,79 €	+ 4 336 321 €
Emprunt prévisionnel	75 157 528,13 €	+ 2 306 798 €

En fonctionnement, ce projet intègre des réajustements de fiscalité, en recettes et en dépenses, quelques crédits complémentaires en charges à caractère général, ainsi que des opérations de virements de crédits entre chapitres. Ces mouvements impliquent un ajustement à la baisse du virement à la section d'investissement de - 103 382 €.

En investissement, sont prévus notamment un abondement des dépenses d'équipement, pour l'essentiel pour permettre l'avancement des travaux d'extension du stade Gabriel Montpied, l'actualisation du montant des subventions d'équipement reçues, des opérations de virements de crédits entre chapitres et des crédits nécessaires au remboursement anticipé temporaire des emprunts équilibrés en dépenses et en recettes.

Ces ajustements nécessitent au final de majorer de 2 306 798 € l'enveloppe d'emprunt inscrite au stade du Budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement progressent globalement de 884 553 € et intègrent :**

- des ajustements de fiscalité avec :
 - > + 2 104 000 € de produit de TVA perçu en compensation de la perte de CVAE et transfert du produit ainsi actualisé du chapitre 731 – compte 73112 au chapitre 73 - compte 7352,
 - > - 1 745 000 € sur la fraction compensatoire de TVA de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec une estimation moindre de l'évolution de la TVA nette nationale (+ 4,75 % contre + 6,1 % initialement projeté),
 - > + 189 752 € de rôles supplémentaires de fiscalité directe locale (taxes foncières, CFE, IFER, Gemapi)
- l'actualisation des dotations suite à notification : + 301 923 € de dotation de compensation et - 93 622 € de dotation d'intercommunalité des EPCI,

- quelques ajustements autres en fonction des réalisations, notamment + 120 000 € de subvention FEDER au titre du programme partenarial européen URBACT dans le cadre du schéma de transition énergétique et écologique.

987 935 € de crédits complémentaires sont inscrits en dépenses réelles, dont :

- des reversements de fiscalité avec + 495 735 € de restitution de trop perçu de TVA 2022 au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (ajustement final début 2023 du taux de TVA applicable sur 2022), et + 36 330 € de dégrèvements de taxe Gemapi,
- une actualisation des charges à caractère général avec + 172 000 € sur les charges de copropriété du Parvis, + 150 000 € sur les contrats de prestations de services sportives, dont 120 000 € pour le Clermont Foot au titre du maintien en L1 et 30 000 € pour la JAVCM au titre de la qualification en playoffs, et + 15 000 € pour les publications légales liées aux procédures de programmation urbaine (PLU),
- quelques ajustements autres en fonction des réalisations, notamment + 78 870 € de reversements aux partenaires de la quote part de subvention FEDER pour le projet URBACT et + 40 000 € pour l'indemnisation versée en compensation des dommages causés par les travaux publics,

Des virements de crédits à budget constant depuis le chapitre 65 vers le chapitre 011 sont également prévus à hauteur de 128 000 € (prestations de services et frais généraux des directions accompagnement des entreprises, culture, politique de la ville et informatique).

Ces ajustements génèrent un besoin de financement de 103 382 € couvert par une diminution du virement à la section d'investissement du même montant, ramenant ainsi ce dernier à 30 287 447,01 €

Section d'investissement

En dépenses réelles d'investissement, le projet de Décision modificative n°1 intègre :

- en crédits complémentaires,
 - un abondement de + 4 209 000 € des dépenses d'équipement, dont + 4 M€ pour les travaux d'extension du stade Gabriel Montpied (principalement pour prévoir rapidement les avances et acomptes sur approvisionnement pour le lot charpente métallique discutés dans le cadre des négociations) et + 0,26 M€ d'ajustements divers (raccordements électriques suite à délivrance de permis de construire, logiciels et études, etc...),
 - Un complément d'avance remboursable pour un budget annexe de + 45 000 €,
- 2 087 083€ de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative, notamment 619 083 € dans le cadre de l'avancement du projet de construction de la bibliothèque métropolitaine, 580 000 € pour l'opération de voirie avenue Lafayette, 352 000 € dans le cadre du transfert de maîtrise d'oeuvre par la ville de Clermont-Fd pour le projet d'aménagement du quartier des Vergnes et 400 000 € transférés à la direction de l'espace public pour l'acquisition de véhicules et la réalisation de travaux de voirie.

Sont prévus en recettes réelles :

- l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle des subventions d'équipement pour + 1 641 778 €, dont 1,5 M€ de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de réhabilitation de la piscine des Hautes Roches à Chamalières et 0,47 M€ en faveur du développement du schéma cyclable métropolitain (0,4 M€ au titre du CPER),
- 352 000 € de remboursement par la ville de Clermont-Fd dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du quartier des Vergnes,
- des cessions de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la Grande Plaine Champratrel pour 103 462 €,

En outre, dans le cadre de la gestion active de la dette, cette décision modificative intègre les crédits nécessaires aux opérations de remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté. Possible en cas d'excédent de trésorerie, le remboursement temporaire du capital restant dû sur une courte période définie a pour but de réaliser des économies sur les intérêts payés. En revanche, il n'y a pas de diminution de plafond de l'emprunt puisque le capital restant dû est reversé en fin de période et le prêt se poursuit selon ses conditions initiales. Ces remboursements anticipés temporaires sont rémunérés à hauteur de 90 % de l'index Ester. L'économie budgétaire résulte de la différence entre le montant de ces nouveaux intérêts et le montant des intérêts contractuels initiaux.

Budgétairement, ces opérations se traduisent par l'inscription de

- + 2 075 000 € en dépenses et recettes réelles d'investissement, avec en dépenses les remboursements temporaires réalisés en début de périodes et en recettes les reversements opérés par la banque en fin de périodes,
- 4 150 000 € en dépenses et recettes d'ordre d'investissement pour la comptabilisation des écritures patrimoniales liées à ce type de remboursements.

Enfin 233 019 € sont inscrits en dépenses et en recettes d'ordre patrimoniales pour l'acquisition à titre gratuit de parcelles de voirie à Gerzat et à Clermont-Ferrand.

Ainsi, hors opérations patrimoniales et de gestion de la dette équilibrées en dépenses et recettes, les dépenses d'investissement augmentent globalement de 4 336 321 € et les recettes d'investissement de 2 029 523 €, rendant nécessaire une majoration de 2 306 798 € de l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2023.

Au final, le montant du Budget principal passe de 248 053 774,43 € à 248 938 327,43 € en fonctionnement, et de 182 932 533,87 € à 193 726 873,87 € en investissement.

Sont joints, en annexe, les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget principal 2023 d'un montant total de + 884 553 € en section de fonctionnement et + 10 794 340 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe BUDGET PRINCIPAL DOM57	DM1 2023
---------------------------------------------------------------------	-------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6042 ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME)	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	712 010,00	-1 456,00	710 554,00		710 554,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	9 188 122,00	15 000,00	9 203 122,00		9 203 122,00
60621 COMBUSTIBLES	57 000,00	0,00	57 000,00		57 000,00
60622 CARBURANTS	1 314 500,00	-15 000,00	1 299 500,00		1 299 500,00
60623 ALIMENTATION	18 500,00	197,00	18 697,00		18 697,00
60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	56 960,00	-419,00	56 541,00		56 541,00
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 739 044,00	36 264,00	1 775 308,00		1 775 308,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	87 760,00	-4 632,00	83 128,00		83 128,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	479 430,00	20 263,00	499 693,00		499 693,00
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	126 490,00	9 934,00	136 424,00		136 424,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	402 302,00	-31 357,00	370 945,00		370 945,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	80 150,00	1 026,00	81 176,00		81 176,00
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	805 250,00	-2 550,00	802 700,00	8 500,00	811 200,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	277 500,00	-4 462,00	273 038,00		273 038,00
6078 AUTRES MARCHANDISES	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 899 560,00	-97 660,00	5 801 900,00	235 000,00	6 036 900,00
6131 LOCATIONS IMMOBILIERES	612 500,00	0,00	612 500,00		612 500,00
61351 MATERIEL ROULANT	455 800,00	-132 000,00	323 800,00		323 800,00
61358 AUTRES	411 640,00	3 193,00	414 833,00		414 833,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	535 000,00	0,00	535 000,00	172 000,00	707 000,00
61521 TERRAINS	70 180,00	9 535,00	79 715,00		79 715,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	898 320,00	-69 310,00	829 010,00		829 010,00
615228 AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	39 000,00	-90,00	38 910,00		38 910,00
615231 VOIRIES	3 459 970,00	-50 762,00	3 409 210,00		3 409 210,00
615232 RESEAU	371 000,00	-9 252,00	361 748,00		361 748,00
61551 MATERIEL ROULANT	260 805,00	-2 000,00	258 805,00		258 805,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	227 305,00	10 570,00	237 875,00		237 875,00
6156 MAINTENANCE	1 813 713,00	2 994,00	1 816 707,00		1 816 707,00
6161 MULTIRISQUES	94 000,00	90,00	94 090,00		94 090,00
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	162 000,00	1 390,00	163 390,00		163 390,00
6168 AUTRES	605 485,00	-90,00	605 395,00		605 395,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	862 460,00	-22 475,00	839 985,00		839 985,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	300,00	40,00	340,00		340,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	413 750,00	2 828,00	416 578,00		416 578,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	36 200,00	-200,00	36 000,00	15 000,00	51 000,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	451 520,00	-12 232,00	439 288,00		439 288,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	319 380,00	0,00	319 380,00		319 380,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	42 300,00	482,00	42 782,00		42 782,00
6228 DIVERS	174 450,00	10 410,00	184 860,00	6 000,00	190 860,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	331 100,00	-122,00	330 978,00	9 500,00	340 478,00
6232 FETES ET CEREMONIES	310,00	-5,00	305,00		305,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	48 000,00	-1 000,00	47 000,00		47 000,00
6234 RECEPTIONS	139 880,00	1 390,00	141 270,00		141 270,00
6236 FRAIS D'ACHAT ET IMPRIMERIE ET PUBLICITE	473 726,00	-4 513,00	469 213,00	3 000,00	472 213,00
6238 DIVERS	499 234,00	14 192,00	513 426,00		513 426,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	114 700,00	0,00	114 700,00		114 700,00
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	6 500,00	2 560,00	9 060,00		9 060,00
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	0,00	0,00	0,00		0,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	142 500,00	0,00	142 500,00		142 500,00
6255 FRAIS DE DEVENANCEMENT	8 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	93 300,00	12 632,00	105 932,00		105 932,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	267 700,00	11 500,00	279 200,00		279 200,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	54 940,00	110,00	55 050,00		55 050,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	473 027,00	6 759,00	479 786,00	5 800,00	485 586,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	191 900,00	16 954,00	208 854,00		208 854,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	994 572,00	-231,00	994 341,00		994 341,00
62872 AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES	2 078 000,00	0,00	2 078 000,00		2 078 000,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 515 430,00	0,00	1 515 430,00		1 515 430,00
62878 A DES TIERS	98 824,00	1 505,00	100 329,00		100 329,00
63512 TAXES FONCIERES	77 100,00	0,00	77 100,00		77 100,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 500,00	0,00	5 500,00		5 500,00
6353 IMPOTS INDIRECTS	600,00	0,00	600,00		600,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	7 000,00	0,00	7 000,00		7 000,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	78 460,00	0,00	78 460,00		78 460,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 867 869,00	0,00	41 867 869,00	454 800,00	42 322 669,00

DEPENSES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 825 000,00	0,00	3 825 000,00		3 825 000,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	117 000,00	0,00	117 000,00		117 000,00
6311 VERSEMENT MOBILITE	905 439,00	0,00	905 439,00		905 439,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	226 399,00	0,00	226 399,00		226 399,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	757 200,00	0,00	757 200,00		757 200,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES SUR REMUNER	80 000,00	0,00	80 000,00		80 000,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	36 338 019,00	0,00	36 338 019,00		36 338 019,00
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	409 697,00	0,00	409 697,00		409 697,00
64113 NBI	386 702,00	0,00	386 702,00		386 702,00
64114 personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00		0,00
64118 AUTRES INDEMNITES	11 674 903,00	0,00	11 674 903,00		11 674 903,00
64131 REMUNERATIONS	8 206 295,00	0,00	8 206 295,00		8 206 295,00
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00		0,00
64168 AUTRES EMPLOIS AIDES	119 263,00	0,00	119 263,00		119 263,00
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	385 846,00	0,00	385 846,00		385 846,00
64171 Apprentis - Remunérations	0,00	0,00	0,00		0,00
64322 Apprentis - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00		0,00
6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	8 418 069,00	0,00	8 418 069,00		8 418 069,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	12 345 368,00	0,00	12 345 368,00		12 345 368,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.J.C.	323 276,00	0,00	323 276,00		323 276,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	432 424,00	0,00	432 424,00		432 424,00
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	115 000,00	0,00	115 000,00		115 000,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	146 605,00	0,00	146 605,00		146 605,00
64731 VERSES A DIVERS AUTRES	156 800,00	0,00	156 800,00		156 800,00
6475 MEDICINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	52 000,00	0,00	52 000,00		52 000,00
6488 Autres charges	2 780 000,00	0,00	2 780 000,00		2 780 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	88 204 305,00	0,00	88 204 305,00		88 204 305,00
7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	50 000,00	0,00	50 000,00	36 330,00	86 330,00
739211 Attribution de compensation	4 944 000,00	-78 867,00	4 865 133,00		4 865 133,00
739212 Dotation de solidarité communautaire	8 104 450,00	0,00	8 104 450,00		8 104 450,00
739221 Frais de pérennisation des ressources communales et	656 000,00	0,00	656 000,00		656 000,00
73928 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
7398 REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	0,00	0,00	0,00	495 735,00	495 735,00
7498 AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATION	150 000,00	78 867,00	228 867,00	78 870,00	307 737,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 504 450,00	0,00	14 504 450,00	610 935,00	15 115 385,00
65131 BOURSES	33 000,00	-20 000,00	13 000,00		13 000,00
65132 PRIX	0,00	0,00	0,00		0,00
65138 AUTRES SECOURS	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
6518 AUTRES(PRIXES, DOTS...)	0,00	0,00	0,00		0,00
65188 AUTRES	255 000,00	-700,00	254 300,00		254 300,00
65311 INDEMNITES DE FONCTION	820 000,00	0,00	820 000,00		820 000,00
65312 FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
65313 COTISATIONS DE RETRAITE	85 000,00	0,00	85 000,00		85 000,00
65315 FORMATION	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
653171 COMPENSATION POUR FORMATION	0,00	0,00	0,00		0,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6553 SERVICE D'INCENDIE	10 390 000,00	-40,00	10 389 960,00		10 389 960,00
65568 AUTRES CONTRIBUTIONS	1 134 520,00	0,00	1 134 520,00		1 134 520,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	20 683 220,00	0,00	20 683 220,00		20 683 220,00
65741 PARTICIPATIONS	306 000,00	0,00	306 000,00		306 000,00
657411 COMMUNES MEMBRES DU GFP	153 000,00	0,00	153 000,00		153 000,00
657358 AUTRES GROUPEMENTS	105 070,00	0,00	105 070,00		105 070,00
657361 CAISSE DES ECOLES	0,00	31 000,00	31 000,00		31 000,00
657362 CCAS	193 400,00	6 000,00	199 400,00		199 400,00
657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 495 280,00	0,00	1 495 280,00		1 495 280,00
6573641 AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	1 844 810,00	0,00	1 844 810,00		1 844 810,00
6573643 AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 791 730,00	-17 000,00	1 774 730,00		1 774 730,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	929 740,00	17 000,00	946 740,00	0,00	946 740,00
65742 ENTREPRISES	230 000,00	0,00	230 000,00		230 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 588 074,00	-17 000,00	9 571 074,00	-114 300,00	9 456 774,00
6577 REMISES GRACIEUSES	1 150,00	10 700,00	11 850,00		11 850,00
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 500,00	0,00	1 500,00		1 500,00
65818 Autres	476 410,00	40,00	476 450,00	2 500,00	478 950,00
65819 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISRA	16 721,42	0,00	16 721,42		16 721,42
6583 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
65888 AUTRES					

RECETTES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	14 132 469,82	0,00	14 132 469,82		14 132 469,82
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	14 132 469,82	0,00	14 132 469,82		14 132 469,82
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	499 390,00	0,00	499 390,00		499 390,00
6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	0,00	0,00		0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	499 390,00	0,00	499 390,00		499 390,00
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	362 940,00	0,00	362 940,00		362 940,00
70384 FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	558 370,00	0,00	558 370,00		558 370,00
704 TRAVAIL	370 000,00	0,00	370 000,00		370 000,00
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	458 140,00	0,00	458 140,00	7 500,00	465 640,00
70831 A CARACTERE SPORTIF	1 007 000,00	0,00	1 007 000,00		1 007 000,00
70888 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	0,00	0,00		0,00
706888 AUTRES	2 900,00	0,00	2 900,00		2 900,00
7078 AUTRES MARCHANDISES	12 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	165 000,00	0,00	165 000,00		165 000,00
70841 AUX BUDG. ANNEX., REGIES, CCAS ET CDE	1 813 000,00	0,00	1 813 000,00		1 813 000,00
70845 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	130 215,00	0,00	130 215,00		130 215,00
70848 AUX AUTRES ORGANISMES	916 610,00	0,00	916 610,00		916 610,00
70872 PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	195 000,00	0,00	195 000,00		195 000,00
70875 PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	30 846,00	0,00	30 846,00		30 846,00
70878 PAR DES TIERS	80 850,00	0,00	80 850,00		80 850,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	324 200,00	0,00	324 200,00		324 200,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 027 071,00	0,00	7 027 071,00	7 500,00	7 034 571,00
73211 Attribution de compensation	19 215 000,00	0,00	19 215 000,00		19 215 000,00
73221 FNGIR	2 812 000,00	0,00	2 812 000,00		2 812 000,00
7328 Autres fiscalités reversées	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
7351 Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	57 700 000,00	0,00	57 700 000,00	-1 745 000,00	55 955 000,00
7352 Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00	0,00	30 255 000,00	30 255 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	80 327 000,00	0,00	80 327 000,00	28 510 000,00	108 837 000,00
73111 Impôts directs locaux	54 791 100,00	0,00	54 791 100,00		54 791 100,00
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	28 151 000,00	0,00	28 151 000,00	-28 151 000,00	0,00
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	5 300 000,00	0,00	5 300 000,00		5 300 000,00
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	2 090 000,00	0,00	2 090 000,00		2 090 000,00
73118 AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	0,00	0,00	189 752,00	189 752,00
73136 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00
731721 Taxe de séjour	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
731 FISCALITE LOCALES	91 832 100,00	0,00	91 832 100,00	-27 961 248,00	63 870 852,00
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 970 000,00	0,00	10 970 000,00	-93 622,00	10 876 378,00
741126 Dotation de compensation des EPCI	20 577 000,00	0,00	20 577 000,00	301 923,00	20 878 923,00
744 PCTVA	795 000,00	0,00	795 000,00		795 000,00
74713 FONDOS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
74718 AUTRES	884 148,00	0,00	884 148,00		884 148,00
7472 REGIONES	0,00	0,00	0,00		0,00
7473 DEPARTEMENTS	4 656 620,00	0,00	4 656 620,00		4 656 620,00
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	23 000,00	0,00	23 000,00		23 000,00
74758 AUTRES GROUPEMENTS	74 000,00	0,00	74 000,00		74 000,00
74772 FEDER	250 000,00	0,00	250 000,00	120 000,00	370 000,00
74784 CCAS ET CAISSE DES ECOLES	77 000,00	0,00	77 000,00		77 000,00
74788 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
747888 AUTRES	258 000,00	0,00	258 000,00		258 000,00
748312 D.C.R.T.P	1 321 357,00	0,00	1 321 357,00		1 321 357,00
74832 ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	905 000,00	0,00	905 000,00		905 000,00
74833 ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	51 000,00	0,00	51 000,00		51 000,00
74836 Attribution du fonds départemental de péréquation	136 000,00	0,00	136 000,00		136 000,00
748388 AUTRES	11 367 000,00	0,00	11 367 000,00		11 367 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	52 385 125,00	0,00	52 385 125,00	328 301,00	52 713 426,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	62 960,00	0,00	62 960,00		62 960,00
756 LIBERALITES REÇUES	0,00	0,00	0,00		0,00
75813 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	123 660,00	0,00	123 660,00		123 660,00
75821 EXCÉDENT DES BUDGETS ANNEXES A CARAT ADMINISTRATIF	15 897,61	0,00	15 897,61		15 897,61
75888 AUTRES	193 000,00	0,00	193 000,00		193 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	395 517,61	0,00	395 517,61		395 517,61
76232 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
773 MANDATS ANNULÉS(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>					
7761 DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU	246 611 673,43	0,00	246 611 673,43	884 553,00	247 496 226,43
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	1 439 071,00	0,00	1 439 071,00		1 439 071,00
7811 REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	3 030,00	0,00	3 030,00		3 030,00
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 442 101,00	0,00	1 442 101,00		1 442 101,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>					
TOTAL RECETTES	248 053 774,43	0,00	248 053 774,43	884 553,00	248 938 327,43

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	14 100 771,08	0,00	14 100 771,08		14 100 771,08
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	14 100 771,08	0,00	14 100 771,08		14 100 771,08
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00		2 600 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00		2 600 000,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	15 800 000,00	-537 540,00	15 262 460,00		15 262 460,00
16451 REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	537 540,00	537 540,00	2 075 000,00	2 612 540,00
165 DEPOTS ET AUTRES PLACEMENTS RECUS	0,00	0,00	0,00		0,00
168741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 621 000,00	0,00	6 621 000,00		6 621 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	22 421 000,00	0,00	22 421 000,00	2 075 000,00	24 496 000,00
202 FRAIS D'ETUDE,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	435 249,64	-15 920,00	419 329,64		419 329,64
2031 FRAIS D'ETUDES	11 829 313,20	15 920,00	11 829 313,20	-479 083,00	11 350 230,20
2033 FRAIS D'INSERTION	94 335,04	0,00	94 335,04		94 335,04
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 639 823,59	4 752,00	1 644 575,59	37 000,00	1 681 575,59
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	65 000,00	-4 752,00	60 248,00		60 248,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	14 047 801,47	0,00	14 047 801,47	-442 083,00	13 605 718,47
204111 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
204131 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	267 335,64	0,00	267 335,64		267 335,64
2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	76 320,00	0,00	76 320,00		76 320,00
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 520 729,70	0,00	2 520 729,70		2 520 729,70
2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	46 656,00	46 656,00
2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 400,00	0,00	8 400,00		8 400,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 123 340,00	-8 000,00	2 115 340,00	-394 000,00	1 721 340,00
204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	179 280,00	0,00	179 280,00		141 280,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 357 778,30	-118 450,00	5 239 328,30		5 239 328,30
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	848 225,11	0,00	848 225,11		848 225,11
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 849 055,85	126 450,00	4 975 505,85	-580 000,00	4 395 505,85
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	16 830 464,60	0,00	16 830 464,60	-965 344,00	15 865 120,60
2111 TERRAINS BATIS	2 710 000,00	1 022,00	2 711 022,00		2 715 022,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	5 163 981,84	0,00	5 163 981,84		5 163 981,84
2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	110 000,00	0,00	110 000,00		110 000,00
2115 TERRAINS BATIS	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00		2 800 000,00
21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	332 073,37	0,00	332 073,37		332 073,37
21351 BATIMENTS PUBLICS	7 389,14	7 257,00	14 646,14		14 646,14
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	366 350,00	790,00	367 140,00		367 140,00
2151 RESEAUX CABLES	29 400,00	0,00	29 400,00		29 400,00
21533 RESEAUX CABLES	23 286,14	0,00	23 286,14		23 286,14
21538 AUTRES RESEAUX	475 543,00	0,00	475 543,00		475 543,00
215731 MATERIEL ROULANT	2 060 522,00	0,00	2 060 522,00		2 060 522,00
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	194 060,00	992,00	195 052,00		195 052,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	554 479,13	3 997,00	558 476,13		558 476,13
21621 Biens sous-jacents	345 104,00	19 500,00	364 604,00		364 604,00
21622 Dépenses ultérieures immobilisées	78 100,00	-7 000,00	71 100,00		71 100,00
2181 INSTALL. GENERALES. AMENAGEMENTS ET AMENAG. DIVERS	587 255,01	0,00	587 255,01	10 000,00	597 255,01
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	379 974,00	-3 520,00	376 454,00	200 000,00	576 454,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	588 137,94	-12 490,00	575 647,94		585 647,94
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	222 161,70	-6 757,00	215 404,70		213 444,70
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
2188 AUTRES	798 997,25	-1 811,00	797 186,25	-6 000,00	791 186,25
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 879 834,52	0,00	17 879 834,52	239 665,00	18 119 499,52
2312 AMENAGEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	659 071,17	2 600,00	661 671,17		661 071,17
2313 CONSTRUCTIONS	36 080 808,17	-567 188,00	35 513 620,17	4 579 083,00	40 092 703,17
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	37 926 539,73	-671 468,00	37 255 071,73	880 000,00	38 135 071,73
2316 RESTAURATION DES BIENS CULTURES ET HISTORIQUES	197 041,60	0,00	197 041,60		197 041,60
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	0,00	0,00	0,00		0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	3 489 000,00	0,00	3 489 000,00	-352 000,00	3 137 000,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	692 421,35	1 236 656,00	1 929 077,35		1 929 077,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	79 044 882,02	0,00	79 044 882,02	5 107 083,00	84 151 965,02
261 TITRES DE PARTICIPATION	1 601 900,00	0,00	1 601 900,00		1 601 900,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICL	1 601 900,00	0,00	1 601 900,00		1 601 900,00
2745 AVANCES REMBOURSABLES	3 349 356,14	0,00	3 349 356,14	45 000,00	3 394 356,14
2748 AVANCES PRETS	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 136 000,00	0,00	2 136 000,00		2 136 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 685 356,14	0,00	5 685 356,14	45 000,00	5

DEPENSES	Budget primitif 2023	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	540 777,00	0,00	540 777,00		540 777,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	102 508,00	0,00	102 508,00		102 508,00
13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	38 648,00	0,00	38 648,00		38 648,00
139141 SUBV TRANSF CPTÉ RESULT. COMMUNES DU GFP	581 264,00	0,00	581 264,00		581 264,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	169,00	0,00	169,00		169,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	175 705,00	0,00	175 705,00		175 705,00
13938 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
1392 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00		0,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 330,00	0,00	1 330,00		1 330,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 700,00	0,00	1 700,00		1 700,00
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	0,00	0,00	0,00		0,00
4912 DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00		0,00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 442 101,00	0,00	1 442 101,00		1 442 101,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00	2 075 000,00
16451 REMBOURJ. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00	2 075 000,00
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	0,00	0,00		0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	5 182 000,00	0,00	5 182 000,00		5 182 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00		0,00
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
2111 TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00		0,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	233 019,00	233 019,00
2113 TERRAINS BATIS	0,00	0,00	0,00		0,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	0,00	0,00		0,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00		0,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00		0,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00		0,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00		0,00
21538 AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
21621 Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00		0,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00		0,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	0,00		0,00
2313 CONSTRUCTIONS	835 000,00	0,00	835 000,00		835 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 059 600,00	0,00	1 059 600,00		1 059 600,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00		0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 076 600,00	0,00	7 076 600,00	4 383 019,00	11 459 619,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 518 701,00	0,00	8 518 701,00	4 383 019,00	12 901 720,00
TOTAL DEPENSES	182 932 533,87	0,00	182 932 533,87	10 794 340,00	199 726 873,87

RECETTES	Budget primitif 2023	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	304 890,00	0,00	304 890,00	103 462,00	408 352,00
024 PRODUIT DES CESSIONS	304 890,00	0,00	304 890,00	103 462,00	408 352,00
10232 F.E.T.V.A.	11 210 630,00	0,00	11 210 630,00		11 210 630,00
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00		4 000 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	17 213 240,81	0,00	17 213 240,81		17 213 240,81
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	32 423 870,81	0,00	32 423 870,81		32 423 870,81
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALX	4 028 387,00	0,00	4 028 387,00	46 656,00	4 075 043,00
1312 REGIONS	904 066,00	0,00	904 066,00		904 066,00
1313 DEPARTEMENTS	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00
13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP	650 730,00	0,00	650 730,00		650 730,00
1318 AUTRES	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALX	554 133,00	0,00	554 133,00	30 000,00	584 133,00
1322 REGIONS	49 849,00	0,00	49 849,00	400 000,00	449 849,00
1323 DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	359 830,00	0,00	359 830,00	-176 000,00	183 830,00
13246 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2 742 100,00	0,00	2 742 100,00		2 742 100,00
13258 AUTRES REGROUPEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
1328 AUTRES	83 836,69	0,00	83 836,69		83 836,69
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	1 602 608,37	0,00	1 602 608,37	-195 500,00	1 407 108,37
1345 AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00		1 500 000,00
13462 Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	36 622,00	36 622,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	14 475 560,06	0,00	14 475 560,06	1 641 778,00	16 117 338,06
1641 EMPRUNTS EN EUROS	75 157 528,13	0,00	75 157 528,13	2 306 798,00	77 464 326,13
16451 REMBOURJ. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00	2 075 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	75 157 528,13	0,00	75 157 528,13	4 381 798,00	79 539 326,13
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00		0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00		0,00
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	35 665,00	35 665,00
2138 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	48 000,00	0,00	48 000,00		48 000,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	225 000,00	0,00	225 000,00		225 000,00
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 000,00	0,00	273 000,00	35 665,00	308 665,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	99 000,00	0,00	99 000,00		99 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	99 000,00	0,00	99 000,00		99 000,00
2745 AVANCES REMBOURSABLES	1 339 000,00	0,00	1 339 000,00		1 339 000,00
2748 AUTRES PRETS	269 792,47	0,00	269 792,47		269 792,47
276358 AUTRES GROUPEMENTS	101 000,00	0,00	101 000,00		101 000,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 828 000,00	0,00	1 828 000,00		1 828 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 537 792,47	0,00	3 537 792,47		3 537 792,47
458217 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	2 765 796,51	0,00	2 765 796,51		2 765 796,51
458217 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC	2 765 796,51	0,00	2 765 796,51		2 765 796,51
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MPPM	60 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MPPM RE	60 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00
458226 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC	70 270,00	0,00	70 270,00		70 270,00
458226 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC	70 270,00	0,00	70 270,00		70 270,00
458227 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	84 400,00	0,00	84 400,00		84 400,00
458227 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	84 400,00	0,00	84 400,00		84 400,00
458228 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC	7 402,88	0,00	7 402,88		7 402,88
458228 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC	7 402,88	0,00	7 402,88		7 402,88
458229 OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	0,00	0,00	0,00	352 000,00	352 000,00
458229 OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	0,00	0,00	0,00	352 000,00	352 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	129 259 510,86	0,00	129 259 510,86	6 514 703,00	132 774 213,86

RECETTES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	30 390 829,01	0,00	30 390 829,01	-103 382,00	30 287 447,01
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 390 829,01	0,00	30 390 829,01	-103 382,00	30 287 447,01
15182 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00		0,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00		0,00
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00		0,00
2111 TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00		0,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
2802 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	278 740,00	0,00	278 740,00		278 740,00
28031 FRAIS D'ETUDES	426 718,00	0,00	426 718,00		426 718,00
28033 FRAIS D'INSERTION	3 475,00	0,00	3 475,00		3 475,00
2804011 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	375 315,00	0,00	375 315,00		375 315,00
2804112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
2804113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	23 368,00	0,00	23 368,00		23 368,00
2804122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 321,00	0,00	40 321,00		40 321,00
2804131 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	77 115,00	0,00	77 115,00		77 115,00
2804132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 369,00	0,00	400 369,00		400 369,00
2804141 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	18 062,00	0,00	18 062,00		18 062,00
2804142 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	434 927,00	0,00	434 927,00		434 927,00
28041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
280415342 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 801,00	0,00	2 801,00		2 801,00
28041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	348 569,00	0,00	348 569,00		348 569,00
28041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	393 160,00	0,00	393 160,00		393 160,00
2804181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	119 572,00	0,00	119 572,00		119 572,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 183 496,00	0,00	3 183 496,00		3 183 496,00
2804183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 052,00	0,00	22 052,00		22 052,00
280421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	153 578,00	0,00	153 578,00		153 578,00
280422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 774 332,00	0,00	1 774 332,00		1 774 332,00
2804412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
2805 CONCESSIONS, ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DRO	719 780,00	0,00	719 780,00		719 780,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00		0,00
28088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 546,00	0,00	25 546,00		25 546,00
28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	64 321,00	0,00	64 321,00		64 321,00
281311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	68 378,00	0,00	68 378,00		68 378,00
281314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 334 483,00	0,00	1 334 483,00		1 334 483,00
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 588,00	0,00	22 588,00		22 588,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	298 234,00	0,00	298 234,00		298 234,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	292 216,00	0,00	292 216,00		292 216,00
28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 568,00	0,00	32 568,00		32 568,00
281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	50 836,00	0,00	50 836,00		50 836,00
2815731 MATERIEL ROULANT	1 473 869,00	0,00	1 473 869,00		1 473 869,00
2815738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	77 757,00	0,00	77 757,00		77 757,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	477 881,00	0,00	477 881,00		477 881,00
2816 Biens historiques et culturels – dépenses ultérieure	20 585,00	0,00	20 585,00		20 585,00
281735 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	12 554,00	0,00	12 554,00		12 554,00
2817848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00	0,00	0,00		0,00
281788 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
28181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	285 724,00	0,00	285 724,00		285 724,00
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	199 888,00	0,00	199 888,00		199 888,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	592 714,00	0,00	592 714,00		592 714,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	395 099,00	0,00	395 099,00		395 099,00
28189 MATERIEL DE TELEPHONIE	40 955,00	0,00	40 955,00		40 955,00
28188 AUTRES	696 548,00	0,00	696 548,00		696 548,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	738 200,00	0,00	738 200,00		738 200,00
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	108 900,00	0,00	108 900,00		108 900,00
040 D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 205 594,00	0,00	16 205 594,00		16 205 594,00
10251 DONS ET LEGS EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00		0,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00	230 999,00	230 999,00
1328 AUTRES	0,00	0,00	0,00	2 020,00	2 020,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00	2 075 000,00
16451 REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00	2 075 000,00
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	0,00	0,00		0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00		0,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00		0,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00		0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	5 182 000,00	0,00	5 182 000,00		5 182 000,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	1 894 600,00	0,00	1 894 600,00		1 894 600,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00		0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 076 600,00	0,00	7 076 600,00	4 383 019,00	11 459 619,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	53 673 023,01	0,00	53 673 023,01	4 279 637,00	57 952 660,01
TOTAL RECETTES	182 932 533,87	0,00	182 932 533,87	10 794 340,00	193 726 873,87

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement et à la somme de + 18 809 100 € en section d'investissement.

Cette décision modificative n'impacte que la section d'investissement avec l'inscription des crédits nécessaires au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté.

Possible en cas d'excédent de trésorerie, le remboursement temporaire du capital restant dû sur une courte période définie a pour but de réaliser des économies sur les intérêts payés. En revanche, il n'y a pas de diminution de plafond de l'emprunt puisque le capital restant dû est reversé en fin de période et le prêt se poursuit selon ses conditions initiales.

Ces remboursements anticipés temporaires sont rémunérés à hauteur de 90 % de l'index Ester. L'économie budgétaire résulte de la différence entre le montant de ces nouveaux intérêts et le montant des intérêts contractuels initiaux.

Budgétairement, ces opérations se traduisent par l'inscription de

- + 6 269 700 € en dépenses et recettes réelles d'investissement, avec en dépenses les remboursements temporaires réalisés en début de périodes et en recettes les reversements opérés par la banque en fin de périodes,
- + 12 539 400 € en dépenses et recettes d'ordre d'investissement pour la comptabilisation des écritures patrimoniales liées à ce type de remboursements.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi maintenu à 29 256 060,66 € en section de fonctionnement et porté à 69 093 306,26 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2022 d'un montant total de + 0 € en section de fonctionnement et + 18 809 100 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT	2023

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00		1 250 000,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 404 074,00	0,00	2 404 074,00		2 404 074,00
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	570 000,00	0,00	570 000,00		570 000,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	112 600,00	0,00	112 600,00		112 600,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400,00	0,00	1 400,00		1 400,00
6066 CARBURANTS	88 000,00	0,00	88 000,00		88 000,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	127 000,00	-50,00	126 950,00		126 950,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	48 500,00	0,00	48 500,00		48 500,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00	-526,00	27 474,00		27 474,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	60 650,00	0,00	60 650,00		60 650,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	87 896,00	-188,00	87 708,00		87 708,00
61523 RESEAUX	995 000,00	-4 500,00	990 500,00		990 500,00
61528 AUTRES	48 000,00	0,00	48 000,00		48 000,00
61551 MATERIEL ROULANT	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	175 000,00	0,00	175 000,00		175 000,00
6156 MAINTENANCE	164 196,00	4 788,00	168 984,00		168 984,00
6161 MULTIRISQUES	2 100,00	2,00	2 102,00		2 102,00
6168 AUTRES	28 250,00	0,00	28 250,00		28 250,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	65 750,00	0,00	65 750,00		65 750,00
618 DIVERS	2 469 600,00	-288,00	2 469 312,00		2 469 312,00
6226 HONORAIRES	13 000,00	-180,00	12 820,00		12 820,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	18 000,00	0,00	18 000,00		18 000,00
6228 DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	0,00	2 900,00		2 900,00
6238 CATALOGUES ET IMPRIMES	15 600,00	50,00	15 650,00		15 650,00
6238 DIVERS	27 500,00	0,00	27 500,00		27 500,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
6256 MISSIONS	500,00	0,00	500,00		500,00
6257 RECEPTIONS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	22 500,00	0,00	22 500,00		22 500,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 000,00	188,00	15 188,00		15 188,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	13 200,00	0,00	13 200,00		13 200,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00	0,00	1 500,00		1 500,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	81 080,00	0,00	81 080,00		81 080,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	0,00	0,00		0,00
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	23 000,00	0,00	23 000,00		23 000,00
62878 A DES TIERS	43 500,00	0,00	43 500,00		43 500,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	3 450,00	704,00	4 154,00		4 154,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 075 746,00	0,00	9 075 746,00		9 075 746,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 428 500,00	0,00	2 428 500,00		2 428 500,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	0,00	2 600,00		2 600,00
6331 Versement mobilité	17 674,00	0,00	17 674,00		17 674,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 098,00	0,00	6 098,00		6 098,00
6411 SALAIRES, APPONTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	805 500,00	0,00	805 500,00		805 500,00
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	240 001,00	0,00	240 001,00		240 001,00
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
64141 Indemnité infirmité	0,00	0,00	0,00		0,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00		0,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	250 999,00	0,00	250 999,00		250 999,00
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	23 207,00	0,00	23 207,00		23 207,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	138 077,00	0,00	138 077,00		138 077,00
6454 COTISATIONS AU PRé Empléi	21 543,00	0,00	21 543,00		21 543,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 400,00	0,00	1 400,00		1 400,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	0,00	112 000,00		112 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 049 799,00	0,00	4 049 799,00		4 049 799,00
6518 Autres	21 100,00	0,00	21 100,00		21 100,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
6542 CREANCES ETEINTES	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 165 200,00	0,00	1 165 200,00		1 165 200,00
66 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 191 300,00	0,00	1 191 300,00		1 191 300,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00		2 750 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	90 000,00	0,00	90 000,00		90 000,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	300 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	3 140 000,00	0,00	3 140 000,00		3 140 000,00
673 TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	120 000,00	0,00	120 000,00		120 000,00
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	221 000,00	0,00	221 000,00		221 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	17 677 845,00	0,00	17 677 845,00		17 677 845,00

DEPENSES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 436 727,66	0,00	3 436 727,66		3 436 727,66
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 436 727,66	0,00	3 436 727,66		3 436 727,66
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	16 668,00	0,00	16 668,00		16 668,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 483 620,00	0,00	7 483 620,00		7 483 620,00
6862 DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	841 200,00	0,00	841 200,00		841 200,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 141 488,00	0,00	8 141 488,00		8 141 488,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	11 578 215,66	0,00	11 578 215,66		11 578 215,66
TOTAL DEPENSES	29 256 060,66	0,00	29 256 060,66		29 256 060,66

RECETTES	Budget primitif 2023	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 189 166,66	0,00	3 189 166,66		3 189 166,66
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 189 166,66	0,00	3 189 166,66		3 189 166,66
64188 AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
6450 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	0,00	450,00		450,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	3 450,00	0,00	3 450,00		3 450,00
704 TRAVAUX	800 000,00	0,00	800 000,00		800 000,00
70511 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 200 000,00	0,00	20 200 000,00		20 200 000,00
70513 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00
7062 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
7063 Contrib.d.es communes ou l'EP de coop.inter.(eaux pl	2 060 000,00	0,00	2 060 000,00		2 060 000,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	550 000,00	0,00	550 000,00		550 000,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	24 420 000,00	0,00	24 420 000,00		24 420 000,00
7588 AUTRES	5 200,00	0,00	5 200,00		5 200,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 200,00	0,00	5 200,00		5 200,00
7681 FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	421 800,00		421 800,00
76 PRODUITS FINANCIERS	421 800,00	0,00	421 800,00		421 800,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000,00	0,00	131 000,00		131 000,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	161 000,00	0,00	161 000,00		161 000,00
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	28 205 616,66	0,00	28 205 616,66		28 205 616,66
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	1 050 444,00	0,00	1 050 444,00		1 050 444,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 050 444,00	0,00	1 050 444,00		1 050 444,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 050 444,00	0,00	1 050 444,00		1 050 444,00
TOTAL RECETTES	29 256 060,66	0,00	29 256 060,66		29 256 060,66

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2023	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00		0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	6 630 000,00	0,00	6 630 000,00		6 630 000,00
16451 REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	6 269 700,00	6 269 700,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	0,00	0,00	0,00		0,00
1687 AUTRES DETTES	202 500,00	0,00	202 500,00		202 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 837 500,00	0,00	6 837 500,00	6 269 700,00	13 107 200,00
2031 FRAIS D'ETUDES	626 075,00	0,00	626 075,00		626 075,00
2033 FRAIS D'INSERTION	11 676,67	0,00	11 676,67		11 676,67
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	155 750,11	0,00	155 750,11		155 750,11
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	793 501,78	0,00	793 501,78		793 501,78
2111 TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00		0,00
21315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	309 640,75	-190,00	309 450,75		309 450,75
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	340 325,00	-139 010,00	201 315,00		201 315,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	251 029,50	0,00	251 029,50		251 029,50
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	27 469,50	138 500,00	165 969,50		165 969,50
2184 MOBILIER	5 000,00	700,00	5 700,00		5 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 033 464,75	0,00	2 033 464,75		2 033 464,75
2313 CONSTRUCTIONS	730 000,74	0,00	730 000,74		730 000,74
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	37 939 294,99	0,00	37 939 294,99		37 939 294,99
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	38 769 295,73	0,00	38 769 295,73		38 769 295,73
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	48 433 762,26	0,00	48 433 762,26	6 269 700,00	54 703 462,26
139111 AGENCE DE L'EAU	514 498,00	0,00	514 498,00		514 498,00
139118 AUTRES	25 946,00	0,00	25 946,00		25 946,00
13912 REGIONS	4 239,00	0,00	4 239,00		4 239,00
13913 DEPARTEMENTS	16 714,00	0,00	16 714,00		16 714,00
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00	0,00	5 580,00		5 580,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00	0,00	5 660,00		5 660,00
13918 AUTRES	477 175,00	0,00	477 175,00		477 175,00
13933 PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00	0,00	632,00		632,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 050 444,00	0,00	1 050 444,00		1 050 444,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00	6 269 700,00	6 269 700,00
16451 REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	6 269 700,00	6 269 700,00
2031 FRAIS D'ETUDES	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	0,00	800 000,00	12 539 400,00	13 339 400,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 850 444,00	0,00	1 850 444,00	12 539 400,00	14 389 844,00
TOTAL DEPENSES	50 284 206,26	0,00	50 284 206,26	18 809 100,00	69 093 306,26

RECETTES	Budget primitif 2023	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	376 913,35	0,00	376 913,35		376 913,35
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	376 913,35	0,00	376 913,35		376 913,35
1064 RESERVES REGLEMEENTEES	25 947,33	0,00	25 947,33		25 947,33
1068 AUTRES RESERVES	9 600,00	0,00	9 600,00		9 600,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 547,33	0,00	35 547,33		35 547,33
13111 AGENCE DE L'EAU	3 217 991,50	0,00	3 217 991,50		3 217 991,50
13118 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
1313 DEPARTEMENTS	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
1318 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 237 991,50	0,00	3 237 991,50		3 237 991,50
1641 EMPRUNTS EN EURO	34 255 538,42	0,00	34 255 538,42		34 255 538,42
16451 REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	6 269 700,00	6 269 700,00
1687 AUTRES DETTES	0,00	0,00	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	34 255 538,42	0,00	34 255 538,42	6 269 700,00	40 525 238,42
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	37 905 990,60	0,00	37 905 990,60	6 269 700,00	44 175 690,60

RECETTES	Budget primitif 2023	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 436 727,66	0,00	3 436 727,66		3 436 727,66
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 436 727,66	0,00	3 436 727,66		3 436 727,66
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	16 668,00	0,00	16 668,00		16 668,00
28031 FRAIS D'ETUDES	18 334,00	0,00	18 334,00		18 334,00
28033 FRAIS D'INSERTION	326,00	0,00	326,00		326,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	26 683,00	0,00	26 683,00		26 683,00
28128 AUTRES TERRAINS	2 524,00	0,00	2 524,00		2 524,00
28131 BATIMENTS	1 419 392,00	0,00	1 419 392,00		1 419 392,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	424,00	0,00	424,00		424,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	57 714,00	0,00	57 714,00		57 714,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	112 154,00	0,00	112 154,00		112 154,00
28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 586 187,00	0,00	5 586 187,00		5 586 187,00
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	59 833,00	0,00	59 833,00		59 833,00
28156 MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	58 686,00	0,00	58 686,00		58 686,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	102 001,00	0,00	102 001,00		102 001,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	20 622,00	0,00	20 622,00		20 622,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 926,00	0,00	13 926,00		13 926,00
28184 MOBILIER	1 637,00	0,00	1 637,00		1 637,00
28188 AUTRES	3 177,00	0,00	3 177,00		3 177,00
4817 PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	641 200,00	0,00	641 200,00		641 200,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 141 488,00	0,00	8 141 488,00		8 141 488,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00	6 269 700,00	6 269 700,00
16451 REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	6 269 700,00	6 269 700,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	300 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	0,00	800 000,00	12 539 400,00	13 339 400,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	12 378 215,66	0,00	12 378 215,66	12 539 400,00	24 917 615,66
TOTAL RECETTES	50 284 206,26	0,00	50 284 206,26	18 809 100,00	69 093 306,26

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Métropoles (M57) et à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil métropolitain a adopté son Règlement Budgétaire et Financier par délibération n° DEL20210402_007 du 2 avril 2021. Ce dernier est valable pour la durée de la mandature mais peut être modifié à tout moment sur vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles procédures budgétaires et comptables, il est proposé d'apporter des modifications au Règlement Budgétaire et Financier établi en 2021 ; cette actualisation concerne principalement :

- la gestion de la pluriannualité avec d'une part la Programmation Pluriannuelle des Investissements adoptée en Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, et d'autre part la mise en œuvre d'Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement « tests »
- les documents et le cycle budgétaires avec l'expérimentation du Compte Financier Unique, regroupement des actuels comptes administratif et de gestion
- le processus d'exécution budgétaire avec les virements de crédits entre chapitres pour les budgets gérés selon la nomenclature M57

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de Clermont Auvergne Métropole mis à jour et ci-après annexé.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - "ACQUISITIONS DE VÉHICULES ET GROS MATÉRIELS AFFECTÉS À L'ESPACE PUBLIC "

L'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales précise que, sur décision du Conseil métropolitain, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement à caractère pluriannuel peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré ; les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement dans le cadre de l'AP. Les modalités de gestion des AP/CP sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

En lien avec la programmation pluriannuelle des investissements adoptée en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 6 600 000 € afin de permettre à la collectivité d'engager pour la période 2023/2026 les dépenses d'acquisition de véhicules et gros matériels affectés à l'espace public (voirie et aux espaces verts). Il s'agit plus spécifiquement de véhicules lourds ou légers de type camion, fourgon, tracteur ou balayeuse et de gros matériels de type nettoyeuse haute pression, tondeuse auto-portée affectés à l'entretien de la voirie et des espaces verts.

L'échéancier prévisionnel d'exécution de cette autorisation de programme est le suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
6 600 000 €	0 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	6 600 000 €

Cette autorisation de programme comprend une opération réputée non votée.

Enfin, eu égard aux délais d'aménagement et livraison des véhicules et matériels, les premiers crédits de paiement de cette autorisation de programme feront l'objet d'un vote lors de la réunion du Conseil métropolitain portant adoption du Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 6 600 000 €
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses d' « Acquisition de véhicules et gros matériels affectés à l'espace public »
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
6 600 000 €	0 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	6 600 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - "PLANTATIONS D'ARBRES"

L'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales précise que, sur décision du Conseil métropolitain, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement à caractère pluriannuel peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré ; les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement dans le cadre de l'AP. Les modalités de gestion des AP/CP sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

En lien avec la programmation pluriannuelle des investissements adoptée en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 900 000 € afin de permettre à la collectivité d'engager pour la période 2023/2026 les dépenses de plantations d'arbres dans le cadre de la politique métropolitaine de gestion du patrimoine végétal et de végétalisation de l'espace public.

L'échéancier prévisionnel d'exécution de cette autorisation de programme est le suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
900 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €

Cette autorisation de programme comprend une opération réputée non votée.

Enfin, eu égard aux contraintes calendaires de réalisation des plantations, les premiers crédits de paiement de cette autorisation de programme feront l'objet d'un vote lors de la réunion du Conseil métropolitain portant adoption du Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 900 000 €
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses de « Plantations d'arbres »
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
900 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - "RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES SUITE À DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE"

L'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales précise que, sur décision du Conseil métropolitain, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement à caractère pluriannuel peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré ; les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement dans le cadre de l'AP. Les modalités de gestion des AP/CP sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

En lien avec la programmation pluriannuelle des investissements adoptée en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 1 050 000 € afin de permettre à la collectivité d'engager pour la période 2023/2026 les dépenses de raccordements électriques suite à délivrance de permis de construire. Il s'agit plus spécifiquement de raccordements au réseau d'électricité inférieurs à 100 mètres ou de type HTA (haute tension) prévus par l'autorisation de construire et au titre des articles L332-8 et L332-15 du Code de l'urbanisme.

L'échéancier prévisionnel d'exécution de cette autorisation de programme est le suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
1 050 000 €	0 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 050 000 €

Cette autorisation de programme comprend une opération réputée non votée.

Enfin, eu égard aux délais de réalisation des opérations de travaux par les opérateurs, les premiers crédits de paiement de cette autorisation de programme feront l'objet d'un vote lors de la réunion du Conseil métropolitain portant adoption du Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 1 050 000 €,
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses de « Raccordements électriques suite à permis de construire »,
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
1 050 000 €	0 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 050 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - "TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE ROUTIÈRE ET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX CONFISÉS AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME (TE63)"

L'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales précise que, sur décision du Conseil métropolitain, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement à caractère pluriannuel peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré ; les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement dans le cadre de l'AP. Les modalités de gestion des AP/CP sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

En lien avec la programmation pluriannuelle des investissements adoptée en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 4 500 000 € afin de permettre à la collectivité d'engager pour la période 2023/2026 les dépenses de travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse routière et d'enfouissement de réseaux confiés au syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) sur l'espace public.

L'échéancier prévisionnel d'exécution de cette autorisation de programme est le suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
4 500 000 €	0 €	1 700 000 €	1 700 000 €	1 100 000 €	4 500 000 €

Cette autorisation de programme comprend une opération réputée non votée.

Enfin, eu égard aux délais de réalisation des opérations de travaux et de facturation par TE63, les premiers crédits de paiement de cette autorisation de programme feront l'objet d'un vote lors de la réunion du Conseil métropolitain portant adoption du Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 4 500 000 €
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses d' « Éclairage public, de signalisation lumineuse routière et d'enfouissement de réseaux confiés au syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) »
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
4 500 000 €	0 €	1 700 000 €	1 700 000 €	1 100 000 €	4 500 000 €

**ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS DES COMMUNES DE CHAMALIÈRES,
CLERMONT-FERRAND, LE CENDRE, LEMPDES, PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE ET SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES**

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduction de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1^{er} avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,
- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,
- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 7 avril 2023, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Chamalières	Restructuration de l'école primaire Montjoly – Phase 1	582 912 €	65 000 €
Clermont-Ferrand	Rénovation énergétique du Gymnase Autun	840 000 €	75 000 €
Le Cendre	Restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse	5 352 133 €	90 000 €
Lempdes	Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie – Projet 1	162 517 €	40 600 €
Lempdes	Remplacement de la membrane de la toiture-terrasse de la Maison des sports – Projet 2	64 192 €	16 000 €
Pérignat-les-Sarliève	Construction d'une halle couverte	547 200 €	60 000 €
Saint-Genès-Champanelle	Nouvelles pratiques extérieures – Construction d'un City Stade et d'un parcours de santé – Projet 1	170 400 €	42 600 €
Saint-Genès-Champanelle	Réfection du sol du gymnase – Projet 2	114 000 €	47 400 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Chamalières	Restructuration de l'école primaire Montjoly – Phase 1	65 000 €
Clermont-Ferrand	Rénovation énergétique du Gymnase Autun	75 000 €
Le Cendre	Restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse	90 000 €
Lempdes	Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie – Projet 1	40 600 €
Lempdes	Remplacement de la membrane de la toiture-terrasse de la Maison des sports – Projet 2	16 000 €
Pérignat-les-Sarliève	Construction d'une halle couverte	60 000 €
Saint-Genès-Champanelle	Nouvelles pratiques extérieures – Construction d'un City Stade et d'un parcours de santé – Projet 1	42 600 €
Saint-Genès-Champanelle	Réfection du sol du gymnase – Projet 2	47 400 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)
- OPÉRATION 3 LOGEMENTS - 22 RUE DU COMMERCE - COURNON D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 22 mars 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION – AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 22 rue du commerce – 63800 COURNON D'AUVERGNE

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°145689 et n°145690 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 760 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145689, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI tranche 2022) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 051 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145690, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°145689 d'un montant total de 47 760 € :
ligne 5531932- PLUS d'un montant de 28 557 €
ligne 5531933 – PLUS Foncier d'un montant de 19 203 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n°145690 d'un montant total de 1 051 € :
ligne 5531936- PLAI d'un montant de 1 051 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 22 rue du commerce – 63800 COURNON D'Auvergne

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)
- OPÉRATION 10 LOGEMENTS - 8 RUE DE CHIGNAT - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 10 mars 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION – AMÉLIORATION DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 Rue de Chignat – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°145401 et n°145402 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 252 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145401, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 258 350 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145402, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°145401 d'un montant total de 400 252 € :
ligne 5531091 - PLUS d'un montant de 272 953 €
ligne 5531092 – PLUS Foncier d'un montant de 127 299 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°145402 d'un montant total de 258 350 € :
ligne 5531093- PLAI d'un montant de 149 969 €
ligne 5531093- PLAI Foncier d'un montant de 108 381 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION AMÉLIORATION DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue de Chignat – 63000 CLERMONT-FERRAND

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 2 LOGEMENTS - 43-57 RUE DE REILHAT - COMMUNE DE BLANZAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits les 27 janvier 2023 et 30 janvier 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION – AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 43-57 Rue de Reilhat – 63112 BLANZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°144148 et n°144147 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS - PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 959 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144147, constitué de trois lignes de prêt.
- 37,5 % (prêts PLAI - PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020, compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 878 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144148, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour les trois lignes du prêt n°144147 d'un montant total de 120 959 € :
 - ligne 5524914 - PLUS d'un montant de 80 981 €
 - ligne 5524915 – PLUS Foncier d'un montant de 34 978 €
 - ligne 5524916 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,50 % pour les trois lignes du prêt n°144148 d'un montant total de 144 878 € :
 - ligne 5524917- PLAI d'un montant de 94 188 €
 - ligne 5524918- PLAI Foncier d'un montant de 45 690 €
 - ligne 5524919 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 43-57 Rue de Reilhat – 63112 BLANZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 13 LOGEMENTS - 43-57 RUE DE REILHAT - COMMUNE DE BLANZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 27 janvier 2023 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 43-57 Rue de Reilhat – 63112 BLANZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°144132 et n°144133 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS - PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 931 808 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144132, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI - PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 513 506 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144133, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour les trois lignes du prêt n°144132 d'un montant total de 931 808 € :
ligne 5524904 - PLUS d'un montant de 727 692 €
ligne 5524905 – PLUS Foncier d'un montant de 169 116 €
ligne 5524906 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 35 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour les trois lignes du prêt n°144133 d'un montant total de 513 506 € :
ligne 5524907- PLAI d'un montant de 363 089 €
ligne 5524908- PLAI Foncier d'un montant de 120 417 €
ligne 5524909 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 30 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 43-57 Rue de Reilhat – 63112 BLANZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) -
OPÉRATION 32 LOGEMENTS - LE CLOS NOTRE-DAME - 102 RUE FONTGIÈVE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 16 mars 2023 pour l'opération suivante :

REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés « Le Clos Notre-Dame » - 102 Rue Fontgièvre – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°145534 joint en annexe et signé entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêts PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 268 700 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145534, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°145534 d'un montant total de 268 700 € :

ligne 5531085 - PAM d'un montant de 268 700 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés « Le Clos Notre-Dame » - 102 Rue Fontgiève – 63000 CLERMONT-FERRAND

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 61 LOGEMENTS - 26 RUE DE CHATEAUBRIAND - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 26 avril 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 61 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 26 Rue de Chateaubriand – 63000 CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°145927 et n°145928 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 803 275 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145927, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 812 741 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145928, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°145927 d'un montant total de 2 803 275 € :
ligne 5529235- PLUS d'un montant de 1 823 897 €
ligne 5529234 – PLUS Foncier d'un montant de 979 378 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°145928 d'un montant total de 3 812 741 € :
ligne 5529237- PLAI d'un montant de 2 343 284 €
ligne 5529236- PLAI Foncier d'un montant de 1 469 457 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 61 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 26 Rue Chateaubriand– 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'ÉPARGNE) - OPÉRATION
18 LOGEMENTS - SITE DE CATAROUX - AVENUE FERNAND FOREST - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 31 décembre 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 18 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Site de Cataroux – Avenue Fernand Forest – 63000 CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°2263249 et n°2263250 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS et PLS Foncier) pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 350 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°2263249 et n°2263250.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100%
 - pour le prêt n°2263249 d'un montant total de 584 000 €
 - pour le prêt n°2263250 d'un montant total de 766 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 18 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Site de Cataroux – Avenue Fernand Forest – 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'ÉPARGNE) - OPÉRATION 8
LOGEMENTS - 64-66 RUE ANATOLE FRANCE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 31 décembre 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 Rue Anatole FRANCE – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°2263253 et n°2263254 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS et PLS Foncier) pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 601 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°2263253 et n°2263254.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100%
 - pour le prêt n°2263253 d'un montant total de 261 000 €
 - pour le prêt n°2263254 d'un montant total de 340 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 Rue Anatole FRANCE – 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 134 AVENUE DE BORDEAUX - VILLE DE CLERMONT-FERRAND - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°7966 ADOPTÉE LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 31/03/2023

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 23 décembre 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 134 avenue de Bordeaux- 63000 CLERMONT-FERRAND. Seuls sont concernés les 5 logements de nature PLAI et PLUS.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°141684 et n°141685 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 320 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141684, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 266 335 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141685, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°141684 d'un montant total de 429 320 € :
ligne 5491422 – PLUS d'un montant de 295 383 €
ligne 5491421 – PLUS Foncier d'un montant de 133 937 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°141685 d'un montant total de 266 335 € :
ligne 5491424 – PLAI d'un montant de 176 821 €
ligne 5491423 – PLAI Foncier d'un montant de 89 514 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 134 Avenue de Bordeaux– 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 – Souscription d'un contrat de prêt

Afin de financer les dépenses d'investissement 2023, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première campagne d'emprunts début mars.

Cette première consultation, sur le budget principal, porte sur un volume de 13 300 000€.

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux
Principal	Caisse d'Épargne	13 300 000 €	40 ans	Livret A +0,40 %

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure adéquation entre durée d'amortissement des emprunts et celle des investissements financés, cette consultation porte sur des projets ciblés en amont. L'enveloppe souscrite auprès de la Caisse d'Épargne vise ainsi à financer les dépenses d'investissements 2023 du projet InspiRe, du schéma cyclable métropolitain, de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, et de renouvellement et extension des réseaux d'eaux pluviales.

Article 2 - Mise en place des Remboursements Anticipés Temporaires sur les contrats Crédit Agricole C.I.B.

Dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie du budget Principal, les conventions de prêts souscrites auprès du Crédit Agricole C.I.B., référencées C01848 (153 BP) et C02116 (158 BP) ont été modifiées par avenants afin de permettre d'effectuer des Remboursements Anticipés Temporaires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGETS DES RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 – Souscription de contrats de prêt

Afin de financer les dépenses d'investissement 2023, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première campagne d'emprunts début mars.

Cette première consultation, sur les budgets des régies de l'eau et de l'assainissement, le volume global de cette consultation est 16,7 millions d'euros (2 millions d'euros pour le budget de l'eau et 14,7 millions d'euros pour le budget assainissement).

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux
Eau	A.F.L.	2 000 000 €	40 ans	Euribor 3 mois + 1,05 %
Assainissement	Banque des Territoires (C.D.C.)	5 400 000 €	60 ans	Livret A + 0,40 %
Assainissement	Banque des Territoires (C.D.C.)	5 400 000 €	60 ans	Livret A + 0,40 %
Assainissement	Banque des Territoires (C.D.C.)	3 900 000 €	60 ans	Livret A + 0,40 %

Dans le cadre de la recherche de financements optimisés, cette consultation a fait l'objet d'emprunts dédiés présentant des durées d'amortissement en adéquation avec celles des investissements financés. Les 3 emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires concernent les travaux sur la Station d'Épuration (5,4 M€), le renouvellement et l'extension des réseaux d'assainissement (5,4 M€) et les bassins de stockage-restitution et grands collecteurs associés (3,9 M€). L'emprunt contracté pour le budget de l'eau finance le renouvellement et l'extension des réseaux d'eau potable.

Article 2 - Mise en place des Remboursements Anticipés Temporaires sur les contrats Crédit Agricole C.I.B. sur le budget de la régie de l'eau

Dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie du budget la régie de l'eau, les conventions de prêts souscrites auprès du Crédit Agricole C.I.B., référencées C02062 (230 eau) et C02197 (237 EAU) ont été modifiées par avenants afin de permettre d'effectuer des Remboursements Anticipés Temporaires (RAT). Rémunérés à hauteur de 90% de l'index Ester, les RAT pourront générer des économies sur les frais financiers dus au titre de l'exercice selon les opportunités qui se présenteront en termes de trésorerie.

Article 3 - Mise en place des Remboursements Anticipés Temporaires sur les contrats Crédit Agricole C.I.B. sur le budget de la régie de l'assainissement

Dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie du budget la régie de l'assainissement, les conventions de prêts souscrites auprès du Crédit Agricole C.I.B., référencées C02601 (231 ASST), C02063 (234 ASST) et C02198 (235 ASST) ont été modifiées par avenants afin de permettre d'effectuer des Remboursements Anticipés Temporaires (RAT). Rémunérés à hauteur de 90% de l'index Ester, les RAT pourront générer des économies sur les frais financiers dus au titre de l'exercice selon les opportunités qui se présenteront en termes de trésorerie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

COMMISSION PERMANENTE D'INDEMNISATION AMIABLE MÉTROPOLITAINE

Dans le cadre des dommages de travaux publics, la Ville de Clermont-Ferrand a créé par délibération du 26 septembre 2001, une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable (CPIA) qui a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2014.

Lors de la création de la Communauté Urbaine en 2017 et du transfert par les communes membres de nombreuses compétences, dont notamment l'eau, l'assainissement et la voirie, la Communauté Urbaine "Clermont Auvergne Métropole" et la Ville de Clermont-Ferrand ont proposé la création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC) approuvée par délibérations du Conseil Communautaire du 31 mars 2017 et du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand du 14 avril 2017.

Au 1er janvier 2018, la Communauté Urbaine est devenue Métropole conservant la même appellation "Clermont Auvergne Métropole".

Dès lors, il est proposé de faire évoluer cette Commission en Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM).

Par ailleurs, dans un contexte d'intensification des travaux publics sur le territoire métropolitain faisant intervenir différentes maîtrises d'ouvrage, il apparaît nécessaire de créer un Guichet unique afin de centraliser les demandes indemnitaires des commerçants ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires du fait de ces travaux et ainsi, de faciliter et simplifier leurs démarches.

Dans ce cadre, il est proposé que cette fonction soit exercée par la CPIAM et ce faisant, que tous les dossiers de demande d'indemnisation puissent être retirés auprès du Secrétariat de la Commission, basé au siège de la Métropole.

Dans ce même cadre, il est également apparu nécessaire d'élargir le périmètre d'intervention de cette instance, qui intervenait jusqu'alors pour les travaux réalisés par Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et les autres communes membres de Clermont Auvergne Métropole ainsi que le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC). Il est ainsi proposé qu'elle puisse désormais instruire les demandes déposées par les commerçants impactés par les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage :

- des délégués de la Métropole intervenant pour les travaux de réseaux de chaleur urbains,
- le cas échéant, d'autres collectivités qui en feraient la demande dans le cadre de travaux réalisés en partie sur le territoire métropolitain.

La CPIAM a pour rôle de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation et de proposer le cas échéant un montant d'indemnisation, en vue de la décision finale prise par l'organe délibérant du maître d'ouvrage des travaux, lequel reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La saisine de cette Commission reste à la discrétion du maître d'ouvrage concerné, celui-ci pouvant toujours décider de ne pas avoir recours à cette dernière pour l'aider à traiter les dossiers de demande d'indemnisation.

Par ailleurs, la composition de cette Commission sera désormais la suivante :

Membres avec voix délibérative :

- un Président, professionnel de droit et son suppléant ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme ;

- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme ;

- un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Ordre des experts comptables.

Membres associés sans voix délibérative :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Banque de France en tant que consultant – expert ;

- un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'URSSAF;

- un technicien de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme ;

- un technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme ;

- s'il y a lieu, un représentant du maître d'ouvrage responsable des travaux concernés ;

- lors de chantiers dont la durée excède 6 mois, en tant que de besoin, les personnes qualifiées susceptibles d'apporter des informations sur les travaux.

Le Service Juridique commun continuera d'assurer le Secrétariat de la Commission.

Pour tenir compte de ces évolutions, le Règlement Intérieur de la Commission, annexé à la présente délibération, a donc été modifié en conséquence.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'évolution de la Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC) en Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM) ;
- d'approuver la création d'un Guichet unique, fonction exercée par la CPIAM, afin de centraliser et faciliter les demandes d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux réalisés sur le territoire métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage:
 - de Clermont Auvergne Métropole,
 - de la Ville de Clermont-Ferrand,
 - des autres communes membres de Clermont Auvergne Métropole,
 - du Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC),
 - des délégataires de la Métropole intervenant pour les travaux de réseaux de chaleur urbains,
 - le cas échéant, d'autres collectivités qui en feraient la demande dans le cadre de travaux réalisés en partie sur le territoire métropolitain.
- d'approuver le Règlement Intérieur de ladite Commission, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie à autonomie financière.

Cette instance comprenant des élus métropolitains et des associations locales d'usagers des services métropolitains, exerce les missions suivantes :

- Examen du rapport annuel des délégataires de service public,
- Examen des rapports annuels du service public d'eau potable, du service d'assainissement et du service de collecte, d'élimination ou de traitement des ordures ménagères,
- Examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Avis pour tout projet de DSP, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de partenariat, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit également que le "*Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente*".

Les dossiers des services publics examinés par la CCSPL de Clermont Auvergne Métropole, réunie en 2022, sont les suivants :

- l'eau et l'assainissement,
- la collecte et le traitement des déchets,
- le crématorium Amable Tuisat,
- la construction et l'exploitation d'un réseau à Très Haut Débit (THD),
- les parkings,
- le tourisme,
- les réseaux de chaleur,
- les réseaux de gaz.

A ce titre, la CCSPL s'est réunie les :

- 19 octobre 2022 : pour la présentation du rapport d'activités 2021 de la SPL Tourisme, du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et du rapport d'activités 2021 du parking Carmes-Delille,

- 9 novembre 2022 : pour la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, du rapport d'activités 2021 du réseau Très Haut Débit et du rapport d'activités 2021 du Crématorium métropolitain,

- 16 novembre 2022 : pour la présentation des rapports d'activités 2021 sur les réseaux de chaleur et des rapports d'activités 2021 sur les réseaux de gaz,

Les compte-rendus des CCSP correspondantes sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2023_004 (2DAJASC16022023)** : Décision du 09/02/2023 relative à la désignation du cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY - Logements situés rue de la Pradelle et rue Maryse Bastié à Clermont-Ferrand.
- **JURI2023_005 (3DAJASC16022023)**: Décision du 09/02/2023 relative à la désignation du cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY - Logements situés boulevard Joseph Girod.
- **JURI2023_006** : Décision du 22/02/2023 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Mme Brigitte ROCHE en matière de ressources humaines.
- **JURI2023_007** : Décision du 14/02/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure contentieuse engagée par les propriétaires d'un immeuble situé au 123 rue Teilhard de Chardin contre la commune d'Orcines (désordres affectant le mur d'enceinte de leur propriété).
- **JURI2023_009** : Décision du 22/03/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne préalablement à la démolition de bâtiments existants et à la construction de 36 logements collectifs Rue du Maisniel à Clermont-Ferrand sur les parcelles cadastrées HO 7, HO 567 et HO 669.

- **JURI2023_010** : Décision du 22/03/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne préalablement à la démolition de bâtiments existants et à la construction de 40 logements répartis en deux immeubles sur les parcelles cadastrées BZ N° 108 et BZ N° 109 situées 30 et 32 Rue de la Liève à Clermont-Ferrand.
- **JURI2023_012** : Décision du 27/04/2023 relative à l'indemnisation d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasionnées par un cèdre à hauteur de 535,50 €.

GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATIONS TRAITEURS

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des événements qu'elles organisent peuvent avoir besoin de recourir à des prestations de traiteurs telles que la préparation et la fourniture de plateaux-repas, la réalisation de buffets/ cocktails chauds ou froids et de repas assis.

L'ensemble de ces prestations est coordonné par la Direction du Protocole, des Evènements et Manifestations (DPEM) de la Ville de Clermont-Ferrand dont bénéficie également Clermont-Auvergne Métropole via la convention de mutualisation.

Aussi, il est proposé de passer de manière conjointe des marchés ou accords-cadres afin de disposer de prestataires communs aux deux entités.

Pour ce faire, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique, Clermont-Auvergne Métropole et la ville de Clermont-Ferrand afin de coordonner des procédures de passation d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres en vue de satisfaire des besoins en matière de prestations de traiteurs.

Il s'agit notamment de la préparation et la fourniture de plateaux-repas, d'assortiments de pièces froides et chaudes pour la réalisation de buffets/ cocktails chauds ou froids et de repas assis lors d'événements organisés par la Ville de Clermont-Ferrand ou par Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la commande de prestations de traiteurs, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 13 février et le 26 avril 2023, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
23TS019	Travaux d'aménagement de la rue Clémental à Chateaugay	EUROVIA DALA 69039 CLERMONT FERRAND	382 120,95 €			13/02/2023	T
23TN015	Travaux de réaménagement de la salle et réserves des Ex-Voto au musée Baignoin Lot.11 : Manipulations - Objets sonores	A.V.E.A.M 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	8 020,00 €	-	-	13/02/2023	T
22TAL10-04	Travaux d'aménagement de l'avenue Joseph Clausat Lot.4 : Espaces Verts	JD PAYSAGES / DEAT PAYSAGES 69530 SAYAT	53 924,60 €	-	-	13/02/2023	T
23TA029-01	Travaux de rénovation de la sous-station B2 de l'usine élévatoire AEP Lot.1 : Génie Civil	SOCIETE SANCHEZ 69450 TALLENDE	256 115,00 €			08/03/2023	T
23TA029-02	Travaux de rénovation de la sous-station B2 de l'usine élévatoire AEP Lot.2 : Equipement	EFFAGE ENERGIE SYSTEMES 69200 RIOM	696 612,00 €			08/03/2023	T
23TS030	Travaux de voirie lotissement les Placettes à Lempdes	EUROVIA DALA 69039 CLERMONT FERRAND	242 551,14 €			08/03/2023	T
23SF028	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle sur l'Allier	INGEROIP 69118 CÉBAZAT	148 782,00 €	-	-	08/03/2023	T
23TS027	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Inspire SLO avenue Maréchal Joffre et avenue Maréchal Foch à Courmon d'Auvergne (technicité forte)	EUROVIA DALA 69039 CLERMONT FERRAND	783 674,99 €	-	-	17/03/2023	T
Sans suite	Travaux de rénovation de l'éclairage de la piste du stadium Jean Pelter		-			17/03/2023	T
23TS033	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement INSPIRE bd Schuman - Oradou entre les rues de l'Herminage et Doussinet à Clermont-Ferrand (technicité forte)	GROUPEMENT EHTP/ROUX EHTP (mandataire) 63430 PONT DU CHÂTEAU	2 850 180,59 €	-	-	22/03/2023	T
L9069 résiliation	Maîtrise d'œuvre pour la passerelle métallique à l'usine de production d'eau potable (UPEP) franchissant l'Allier		-			06/04/2023	T
23TS036	Travaux d'aménagement de la rue des Vignes Grandes à Durbol	EFFAGE ROUTE CENTRE EST 69100 CLERMONT FERRAND	136 807,00 €			13/04/2023	T
23TS044	Travaux de voirie aménagement rue de Gerzat à Cébazat	COLAS France 63360 GERZAT	288 390,00 €			13/04/2023	T
23TS045	Travaux de voirie aménagement rue Henri Dunant à Romagnat	GUINTELI 63430 PONT DU CHÂTEAU	251 947,90 €			13/04/2023	T
23TS046	Travaux de voirie de réhabilitation du boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand	GUINTELI 63430 PONT DU CHÂTEAU	958 022,50 €			16/04/2023	T
23TN043	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Monpied - Lot 1 : terrassements, VMD, aménagements extérieurs	COLAS FRANCE 69370 LEMPDES	7 014 357,75 €			16/04/2023	T
23TS051	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement quartier Regenbourg à Clermont-Ferrand (technicité forte)	SOGEA Rhône Alpes 63170 AUBIERE	899 521,20 €			26/04/2023	T
23TA050	Réfection d'éclairabilité du tennis couvert "le rebond" à Saint Genès Champanelle	SNEI 63370 LEMPDES	90 979,60 €			26/04/2023	T
22TF088-13	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières Lot.13 : cloisons et équipements mobiliers Acte modificatif n° 1	STANDIS SAS 41300 SALBRIS				26/04/2023	T

Fourniture et pose de joues et fileurs sur les casiers selon FTW n° 13-01 : 6 170,00 € HT
 Aménagement de casiers 6 colonnes x4ht dans les vestiaires collectifs selon FTW n° 13-02 : 16 483,72€ HT
 Augmentation de 14,30% portant le nouveau marché à 181 114,69€ HT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mloi HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
SERVICES							
21024	Contrôle extérieur de travaux routiers Acte modificatif n°4		Augmentation de 10% du montant maximum initial de 250 000,00 € HT	-	275 000,00 €	13/02/2023	S
225F013-02	Impressions diverses de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Impressions sur papier, à partir de 2 100 exemplaires Acte modificatif n°1	COLOTEAM 63000 CLERMONT-FERRAND	-	-	-	25/02/2023	S
235A025	Mise en place d'une cellule d'écoute et accompagnement des violences sexistes, sexuelles et des situations de discriminations vécues par les agents-es du groupement de commandement de Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS	OUAU SOCIAL 75010 PARIS	-	-	-	25/02/2023	S
235F023	Fourniture, gestion et maintenance des bacs roulants et lavage des mobiliers urbains de collecte sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	SULO FRANCE 69800 SAINT PRIEST	-	700 000,00 €	2 500 000,00 €	25/02/2023	S
235M024	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation des opérations d'aménagement des quartiers des Vergnes, de Saint-Jacques Nord et de la Gauthière	VILLE EN ŒUVRE 75020 PARIS	16 900,00 €	-	-	08/03/2023	S
235F035-1	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Lot 1 : chantier école bâtiments et compétences transférables	GRETA 63000 CLERMONT FERRAND	41 630,00 €	-	-	22/03/2023	S
235F035-2	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Lot 2 : remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de +50 ans	UFCV 63000 CLERMONT FERRAND	61 770,00 €	-	-	22/03/2023	S
235F035-3	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Lot 3 : alphabétisation basée sur les métiers	GRETA 63000 CLERMONT FERRAND	74 700,00 €	-	-	22/03/2023	S
235F035-4	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Lot 4 : création d'activités pour les femmes	GDFF63 63000 CLERMONT FERRAND	43 200,00 €	-	-	22/03/2023	S
235F035-5	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Lot 5 : alphabétisation et mobilité basée sur les métiers	GROUPEMENT SAMAYFIT SAMAY (mandataire) 63000 CLERMONT FERRAND	60 592,00 €	-	-	22/03/2023	S
235F035-6	Actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Lot 6 : emploi et diversité 2023	GROUPEMENT JOB AGGLO/COLLECTIF INSERTION AUVERGNE JOB AGGLO (mandataire) 63100 CLERMONT FERRAND	59 760,00 €	-	-	22/03/2023	S
235N-013	Prestations de maintenance et services connexes du logiciel ANEMONE et autres modules liés	INCOM 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	-	5 000,00 €	50 000,00 €	28/03/2023	S
235N-002	Prestations de maintenance et services connexes du logiciel "SOLUTION" édité par LIMSEO et autres modules liés	LIMSEO 91190 SAINT-AUBIN	-	5 000,00 €	50 000,00 €	28/03/2023	S
235F041	Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1% artistique à l'occasion de la construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu	Evénisse Richier 75011 PARIS	236 800,00 €	-	-	06/04/2023	S
235F037	Gestion technique, administrative et financière de la fourrière automobile métropolitaine de Clermont Auvergne Métropole	SARL Lafayette 156 63000 CLERMONT-FERRAND	743 112,00 €	-	-	06/04/2023	S
235F040	Renouvellement d'arbres et menus travaux d'espaces verts Lot 1 : renouvellement sur les voiries	DEAT PANSAGES 63530 SAYAT	-	100 000,00 €	800 000,00 €	06/04/2023	S
23-030	Renouvellement d'arbres et menus travaux d'espaces verts Lot 2 : renouvellement dans les parcs squares écoles cimetières et autres espaces propriétés de la ville de Clermont-Ferrand	IDVERDE 03110 SAINT REMY EN ROLLAT	-	10 000,00 €	300 000,00 €	06/04/2023	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
FOURNITURES							
23FD06	Groupement de commandes fournitures consommables et encres informatiques pour les services de Clermont-Auvergne Métropole et de la ville de Clermont-Ferrand	BELTA 43120 MONESTROL SUR LOIRE		40 000,00 €	160 000,00 €	17/03/2023	F
23FD02-01	Fourniture et pose de mobilier de stationnements vélos sur le territoire de Clermont-Auvergne Métropole Lot 1 : Aires simples	GROUPEMENT SEN/SERVICE URBAIN SER (mandataire) 86100 CHATELERAULT		20 000,00 €	100 000,00 €	22/03/2023	F
23FD02-02	Fourniture et pose de mobilier de stationnements vélos sur le territoire de Clermont-Auvergne Métropole Lot 2 : box individuels	ALTIMOVA 42160 BONSON		5 000,00 €	40 000,00 €	22/03/2023	F
Sans suite	Fourniture et pose de mobilier de stationnements vélos sur le territoire de Clermont-Auvergne Métropole Lots 3, 4 et 5	-		-	-	22/03/2023	F
23FA084	Location et maintenance longue durée de vélos à assistance électrique	FRANCE VELO CONNECTE 63100 CLERMONT FERRAND		30 000,00 €	210 000,00 €	22/03/2023	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
Négociation	Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1% artistique à l'occasion de la construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand	Evriste RICHER 75011 PARIS	-	-	-	20/02/2023	PI
23FD02	Prestations d'inventaire, de vérification, de maintenance et de réparation sans terrassement des poteaux et bouches inondie de Clermont-Auvergne Métropole	Suez Eau France 69140 RILLIULX LE PAPE	-	60 000,00 €	300 000,00 €	25/02/2023	PI
Sans suite	Mission de contrôle technique dans le cadre de travaux dans les bâtiments et équipements de Clermont-Auvergne Métropole	-				06/04/2023	PI
23SA039	Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une politique métropolitaine de l'habitat et du logement dans le cadre du PLH 2023-2028 : soutien à la mise en œuvre des actions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	AATKO CONSEILS 69007 LYON		20 000 €	70 000 €	26/04/2023	PI
23FD049	Prestations de contrôle et d'assistance à la collectivité pour le suivi de deux délégations de service public de chauffage urbain	Groupement SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (mandataire) / ESPELIA SAS 69007 LYON		40 000 €	150 000 €	26/04/2023	PI

GUIDE DES DÉPLACEMENTS ÉCO-RESPONSABLES DES AGENTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

CADRE LÉGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission ou de stage.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Le présent guide vise à éclairer les modalités d'application de la réglementation relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents de la Métropole dans le cadre de leurs missions, formations, stages concours ou examens professionnels.

Ce guide pratique tient compte également de la mise en place du nouveau marché voyageur qui permet une prise en charge directe des billets de train et des nuits d'hôtel pour les agents afin de leur éviter de faire l'avance de trésorerie.

Lorsque la prise en charge directe ne sera pas possible (exemple : pas d'hôtel disponible, l'agent réserve alors, à ses frais, un Airbnb) les agents seront remboursés dans les limites prévues par la réglementation.

Enfin, dans une démarche éco-responsable, le guide vise à limiter les déplacements à fort émission de CO2 (type autosolisme) et encourage les agents à utiliser les transports en commun.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver ce guide présenté sous forme de fiches pratiques et ayant vocation à servir de guide pour les agents et les encadrants en leur permettant de trouver les réponses à toutes les questions relatives aux déplacements des agents dans le cadre de leurs missions, formations, stages concours ou examens professionnels

Le guide des déplacements éco-responsables est proposé en pièce jointe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Guide des déplacements éco-responsable des agents de Clermont Auvergne Métropole

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES CRÉDITS DU TEMPS SYNDICAL POUR LES DÉCHARGES D'ACTIVITÉ DE SERVICE
ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME ET CLERMONT
AUVERGNE MÉTROPOLÉ.**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.214-6;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu la circulaire en date du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés qui relèvent d'une part, du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et d'autre part, des collectivités et établissements publics qui ont leur propre Comité Social Territorial;

Vu la répartition du crédit temps syndical entre les organisations syndicales siégeant dans les Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole affilié volontairement;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme doit rembourser aux collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés de moins de cinquante agents, les charges salariales des agents bénéficiant de décharges d'activité de service (DAS) et d'autorisations spéciales d'absences (ASA);

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme doit rembourser aux collectivités et établissements publics de plus de cinquante agents affiliés volontairement, les charges salariales des agents bénéficiant de décharges d'activité de service (DAS);

Considérant enfin qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les bénéficiaires des DAS et/ou des ASA et à l'autorité territoriale d'accorder les absences pour motif syndical sous réserve des nécessités du service;

Clermont Auvergne Métropole est un établissement public affilié volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

A ce titre, il convient de réaliser une convention afin de permettre d'une part, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, la mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service et d'autre part, le remboursement des dépenses liées à l'exercice du droit syndical qui sera pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (charges salariales de toute nature afférentes aux absences liées aux décharges d'activités de service).

A la suite de chaque renouvellement général des Comités Sociaux Territoriaux, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme attribue, un crédit temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Les agents bénéficiaires de ce crédit temps sont désignés par les organisations syndicales. La liste de ces agents susceptibles de bénéficier de ce crédit temps syndical est transmise au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et à l'autorité territoriale.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale de Clermont Auvergne Métropole motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. Les services de Clermont Auvergne Métropole doivent alors informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre de cette convention, les collectivités de moins de cinquante agents affiliées au Comité Social Territorial du Centre de Gestion bénéficient des remboursements relatifs aux autorisations spéciales d'absence et aux décharges d'activités de service.

Les collectivités de plus de cinquante agents possédant un Comité Social Territorial propre, telles que Clermont Auvergne Métropole, bénéficient uniquement des remboursements relatifs aux décharges d'activités de service.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du mardi 23 mai 2023.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes, les réussites à concours et les avancements de grade 203.

Elles concernent les directions suivantes :

La Direction Espace Public et Proximité

- Transformation d'un poste d'adjoint technique 0,57 ETP en adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement d'un(e) agent(e) de propreté - conducteur(trice) polyvalent(e)
- Transformation d'un poste de technicien en agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un(e) responsable des interventions techniques
- Création d'un poste de rédacteur pour permettre le recrutement d'un(e) gestionnaire relation usagers proximité ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) administratif(ve) proximité ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans

La Direction Ingénierie de l'Aménagement et Mobilité

- Transformation d'un poste de technicien en attaché pour permettre le recrutement en contrat de projet d'un(e) conducteur(trice) d'opérations schéma cyclable

La Direction des Usages Numériques

- Transformation d'un poste d'ingénieur en technicien pour permettre le recrutement d'un(e) responsable du pôle production
- Transformation d'un poste d'attaché en technicien pour permettre le recrutement d'un(e) responsable pôle infrastructure et projets techniques

La Direction Gestion des Déchets

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un(e) responsable d'équipe collecte

La Service gestion administrative du domaine public

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en rédacteur pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) d'instruction des demandes d'occupation du domaine public - chantiers privés

La Direction des sports

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (0,6 ETP) en adjoint technique à temps non complet (0,8 ETP) pour permettre le recrutement d'un(e) agent(e) de caisse et d'accueil polyvalent

La Direction de la Culture

- Création d'un poste de bibliothécaire pour permettre le recrutement d'un(e) coordonnateur(trice) de la politique documentaire

- Création d'un poste de bibliothécaire pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de la politique documentaire

- Création d'un poste de bibliothécaire, pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de la politique documentaire

- Création d'un poste de bibliothécaire pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de la politique documentaire

- Création d'un poste de bibliothécaire pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de la politique documentaire

- Création d'un poste d'assistant de conservation pour permettre le recrutement d'un(e) gestionnaire de la politique documentaire

- Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un(e) surveillant de travaux

- Création d'un poste d'assistant de conservation pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de la diffusion numérique des collections

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un(e) agent(e) polyvalent(e) accueil, surveillance et entretien

La Direction des Relations Humaines

- Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de recrutement ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans

- Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission handicap ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans

- **Au titre des réussites à concours :**

La Direction de la Culture

- Transformation d'un assistant d'enseignement artistique en professeur d'enseignement artistique pour permettre le recrutement d'un(e) professeur art dramatique

La Direction des Relations Humaines

- Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission accompagnement au management

La Direction Espace Public et Proximité

- Transformation d'un poste de technicien en technicien principal de 2ème classe pour permettre le recrutement coordinateur(trice) service nettoyage mécanique viabilité

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un(e) responsable du jardin botanique

- **En vue des avancements de grade pour 2023 :**

GRADE D'AVANCEMENT	Suppressions	Créations
Adjoint administratif	8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	8
Adjoint administratif principal 1ère classe		9
Adjoint d'animation	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		1
Adjoint du patrimoine	3	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	6	3
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		6
Adjoint technique	18	
Adjoint technique principal 2ème classe	40	18
Adjoint technique principal 1ère classe		40
Agent de maîtrise	5	
Agent de maîtrise principal		5
Assistant de conservation	3	
Assistant de conservation principal 2ème classe	2	3

Assistant de conservation principal 1ère classe		2
Attaché	2	
Attaché principal	1	2
Attaché hors classe		1
Bibliothécaire	1	
Bibliothécaire principal		1
Attaché de conservation	1	
Attaché principal de conservation		1
Ingénieur	3	
Ingénieur principal	2	3
Ingénieur hors classe		2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1
Rédacteur	6	
Rédacteur principal de 2ème classe		6
Total	112	112

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

La convention d'adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) arrive à échéance le 30 juin 2023. Il convient de procéder à son renouvellement pour les 17 communes de la Métropole qui ont fait le choix de confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme à ce service commun. Pour mémoire les communes adhérentes au service commun sont : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champagnelle.

Des réunions d'échanges entre les communes et les services de la Métropole sur l'organisation et l'activité du service commun, ainsi que la mise en place de la dématérialisation, ont abouti à l'élaboration concertée d'une nouvelle convention d'adhésion.

Le renouvellement de la convention, dont la durée est portée à trois ans, avec un terme au 30 juin 2026, définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission « contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme ». Quatre annexes viennent préciser les coûts (annexe 1), l'impact sur l'organisation des services (annexe 2), la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes (annexe 3), et la gestion des données à caractère personnel (annexe 4).

S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il sera impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC), calculé sur un nombre d'actes prévisionnel et réajusté au réel. Il s'établit sur la base du coût de fonctionnement complet du service réparti sur le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature, déposés au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur, dont le détail figure en annexe 1 de la convention. Les coûts liés à la mission portant sur le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme viendront également en déduction de l'AC, en année n+1 selon le niveau de service effectivement réalisé. Cette mission spécifique est identifiée à part pour limiter la facturation de ce service aux seules communes demandeuses.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols et la possibilité de réviser les coûts des actes par voie d'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE "CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)" DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE ET APPROBATION DE LA FICHE SECTORIELLE PRÉVISIONNELLE 2023

Afin d'améliorer la protection des zones d'activités, Clermont Auvergne Métropole a entrepris l'installation de la vidéoprotection. Aujourd'hui, la collectivité dispose de 136 caméras sur les ZAE des différentes communes de la Métropole et de nouvelles installations sont programmées.

La Métropole ne disposant pas de ressources humaines dédiées, ces caméras ne sont pas visualisées en direct. L'objet de la présente mutualisation est de permettre au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la ville de Clermont-Ferrand, qui a l'expérience dans ce domaine, de mettre à disposition ses moyens et ses compétences pour exploiter les images en temps réel et en temps différé.

Les objectifs de la mutualisation s'inscrivent autour de 4 axes :

- Répondre aux sollicitations des services d'investigation en réalisant la lecture des enregistrements et effectuer les extractions vidéo sur réquisitions judiciaires avec du personnel formé, qualifié et disponible,
- Disposer d'une surveillance active des caméras filmant des zones problématiques afin de déclencher immédiatement les interventions adéquates,
- Répondre aux sollicitations de la Police et de la Gendarmerie Nationale sur des interventions en temps réel,
- Avoir une attention quotidienne sur l'ensemble du parc de caméras afin de déclencher les maintenances préventives ou curatives nécessaires au bon fonctionnement.

Le projet de convention de mise à disposition et sa fiche sectorielle joints au présent rapport précisent les conditions et modalités de mise à disposition du CSU au profit de la Métropole. La convention entrera en vigueur le 7 juillet 2023 et prendra fin le 30 juin 2024, puis sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il s'agit d'un cadre administratif et juridique qui permettra d'initier une stratégie d'actions métropolitaines. Le détail des actions mutualisées sera fixé chaque année par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville et de la Métropole, à l'instar des autres mutualisations ascendantes.

Le comité technique de Clermont Auvergne Métropole a été informé le 15 novembre 2022 de ce projet de mutualisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE "MÉDECINE PRÉVENTIVE" DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND ET DE L'ESACM :
APPROBATION AVENANT N°1**

Par convention en date du 14 juin 2018, la Ville de Clermont-Ferrand met à disposition le service « prévention et santé au travail » afin d'assurer les missions de médecine préventive, au profit de Clermont Auvergne Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et de l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole.

Cette mise à disposition du service génère le traitement de données de santé, dites données sensibles, et nécessite au regard du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), et à la lumière de l'interprétation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), de contractualiser afin de répartir les responsabilités des parties en matière de protection des données à caractère personnel.

Après analyse de la Convention, le Délégué à la Protection des Données mutualisé conclut que chaque Collectivité a un rôle de responsable conjoint au sens de l'article 26 du RGPD pour tous les traitements mis en œuvre par le service mutualisé.

Ainsi, il est proposé d'insérer un article 8 « Clauses de co-responsabilité RGPD » à la convention initiale, par le biais d'un avenant n°1 ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre Clermont Auvergne Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, l'École Supérieure d'Art de Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ci-annexé ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 indiqué ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2022-2023**

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2022/2023, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Aubière	18 817,69 €	5 242,31 €	24 060,00 €
Cournon d'Auvergne	24 385,04 €	00,00 €	24 385,04 €
Le Cendre	3 063,43 €	886,16 €	3 949,59 €
Nohanent	1 180,48 €	00,00 €	1 180,48 €
Orcines	10 931,14 €	11 979,56 €	22 910,70 €
TOTAL	58 377,78 €	18 108,03 €	76 485,81 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS DE MUTUALISATIONS ASCENDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES
MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2022 ET PRÉVISIONNELLES 2023

Les conventions de mise à disposition de services ascendante conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2023 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendu et réalisable par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2022 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2023 pour les communes d'Aubière, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Orcines et Royat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2022 et les coûts réels 2022, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2023 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'AGENCE D'URBANISME
CLERMONT MASSIF CENTRAL - ANNÉE 2023**

Clermont Auvergne Métropole est membre de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, chargée d'une mission d'ingénierie pour le compte de ses adhérents sur la base d'un programme de travail élaboré de manière partenariale, dit programme mutualisé ainsi que de différents observatoires.

Ainsi un projet de convention de financement, ci-joint, définit, d'une part les axes du programme de travail mutualisé ainsi que l'ensemble de ses missions et, d'autre part les modalités de versement de la subvention.

La contribution financière de Clermont Auvergne Métropole s'élèvera au montant de 722 977 € pour l'année 2023.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 542 977 € au titre du programme mutualisé sur la base du montant de 1,80 € par habitant, montant inchangé depuis plusieurs années. Au regard des données du recensement 2020 entrant en vigueur au 1er janvier 2023, la population de la métropole est de 301 654 habitants,
- 40 000 € pour la mise en oeuvre d'e l'Observatoire de l'Economie (OSE)
- 50 000 € au titre de l'Observatoire Urbain et Social, outil du Contrat de Ville pour lequel la Métropole est chef de file,
- 36 000 € au titre de l'Observatoire des loyers du Parc privé,
- 34 000 € au titre de l'Observatoire du Tourisme,
- 20 000 € au titre de la préfiguration des observatoires foncier et transitions environnementales et écologiques

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- un versement de 350 000 € à la signature de la convention
- le solde sera versé en octobre 2023

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 722 977 € à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2023, ce montant étant inscrit au Budget principal 2023,
- d'approuver les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

CONVENTION MÉTROPOLE PORTE DE PARC - AVENANT 2023

La Métropole s'est engagée aux côtés du Parc des Volcans à travers un partenariat mis en œuvre par le biais d'une convention cadre 2021-2025 « Métropole, Porte de Parc » approuvée en conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021.

Cette convention dite « cadre » fixe les grands enjeux propres à chaque partenaire et définit les axes de travail communs. Elle est mise en œuvre pour la traduction en actions concrètes de ces axes de travail par le biais d'un avenant annuel.

A ce titre, l'avenant pour l'année 2023 est proposé sur la base des actions suivantes que le Parc entend conduire :

- Métropolitains en Herbe
- Fête des Patrimoines 3^{ème} année
- Pollutions lumineuses Trame noire
- Les Bistrots du Parc
- Les Ateliers de lecture du Paysage

Ces actions sont détaillées dans l'avenant ci-joint.

Cet avenant prévoit une subvention de 50 000 € pour l'année 2023, attribuée par Clermont Auvergne Métropole au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2023 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €. Pour l'année 2023, les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2023 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

DEMANDES DE FINANCEMENT - APPROBATION DES PROJETS PRÉSENTÉS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

Dans le cadre des financements mis en oeuvre par l'Etat, plusieurs dossiers peuvent être proposés au Fonds Vert ou à des appels à projets. A ce titre, figurent notamment les projets relatifs aux investissements nécessaires pour la mise en oeuvre de la Zone à Faibles Emissions effective au 1er juillet 2023.

Afin d'obtenir la complétude des dossiers présentés, une délibération présentant les projets et leurs plans de financement est nécessaire.

Ces projets sont les suivants:

	Montant prévisionnel d'investissement (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
Stratégie de communication pour la mise en place de la Zone à faibles émissions	44 000	22 000
Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Avenue d'Italie – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions	810 000	486 000
Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Rue Pierre de Coubertin – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions	684 000	410 400
Mise en place d'un jalonnement et de totems de signalétique pour la logistique urbaine dans le cadre de la Zone à faibles émissions	47 558	23 779
Renaturation de la Tiretaine dans le Parc de Beaulieu sur la Commune de Chamalières	239 986	50 000
Aménagement des espaces publics de l'îlot Regensburg à Clermont-Ferrand	783 622	548 535
Développement de la Valorisation des biodéchets	686 684	329 078

1 - PROJET : Stratégie de communication pour la mise en place de la Zone à faibles émissions

Au regard de ses obligations à venir, Clermont Auvergne Métropole a fait le choix de déployer sa ZFE sur une première phase qui concernera uniquement les véhicules professionnels.

Une concertation volontaire à destination des professionnels est organisée pour leur présenter le dispositif, ses objectifs et modalités, recueillir leurs réactions et attentes et travailler avec eux sur les solutions et les marges de manœuvre. Plusieurs temps de communication sont également prévus dans le cadre de cette concertation (site internet, flyer, création d'une identité visuelle, vidéo pédagogique, podcast, et campagne de communication sur les mobilités actives).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant HT	%
Concertation	1 500	Fonds Vert	22 000	50
Site Internet	1000	Clermont Métropole	22 000	50
Campagne Crit'Air	2 000			
Campagne Mobilités alternatives	30 000			
TOTAL	44 000	TOTAL	44 000	

2 - PROJET : Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Avenue d'Italie – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain et de l'entrée en vigueur de la zone à faibles émissions au 1er juillet 2023, la priorité est donnée à la réalisation d'une ceinture de pistes cyclables autour du centre de la ville de Clermont-Fd.

Dans le prolongement de l'opération Carmes 2, la requalification complète du carrefour entre les voies Avenue Edouard Michelin, Avenue de la République, Boulevard Jean-Baptiste Dumas, Rue des Jacobins et Avenue d'Italie est prévue en 2023. Une piste cyclable bidirectionnelle est prévue sur l'avenue d'Italie en tant que maillon de la ceinture avec l'objectif d'une mise en service concomitante avec le nouveau carrefour Carmes 2.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
VRD	620 000	Fonds Vert	486 000	60
Espaces Verts	50 000	Clermont Métropole	324 000	40
Signalisation lumineuse	115 000			
Eclairage public - Divers	25 000			
TOTAL	810 000	TOTAL	810 000	

3 - PROJET : Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Rue Pierre de Coubertin – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, la réalisation de la piste cyclable « Coubertin-Girod » fait partie de l'itinéraire n°15, axe cyclable structurant Sud « Marcombes-Salins », visant à relier l'entrée Sud de l'agglomération à partir de Beaumont et du Stade Philippe Marcombes jusqu'à la ceinture de pistes cyclables autour du centre de la ville de Clermont-Fd.

L'entrée en vigueur de la zone à faibles émissions au 1^{er} juillet 2023 oriente vers la réalisation des pistes cyclables les plus structurantes nécessitant des itinéraires sécurisés.

A ce titre, la piste cyclable « Coubertin-Girod » est identifiée en tant que telle car elle permet de desservir des grands équipements sportifs et culturels structurants tels que le Centre aquatique Coubertin, le gymnase Honoré Fleury, la Comédie Scène Nationale et la Maison de la Culture.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Piste cyclable "Coubertin"	384 000	Fonds Vert	410 400	60
Piste cyclable "Girod"	300 000	Clermont Métropole	273 600	40
TOTAL	684 000	TOTAL	684 000	

4 - PROJET : Mise en place d'un jalonnement et de totems de signalétique pour la logistique urbaine dans le cadre de la Zone à faibles émissions

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à faibles émissions, la Métropole souhaite présenter aux acteurs (entreprises et professionnels) des fiches actions opérationnelles et actualisées sur la logistique urbaine. A ce titre, elle a sollicité un accompagnement à la démarche de concertation.

En complément, la mise en place d'une signalétique de jalonnement adaptée, avec dépose et pose de panneaux ad hoc, est proposée pour orienter les professionnels de manière optimale.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Accompagnement à la démarche de concertation sur la logistique urbaine	22 950	Fonds Vert	23 779	50
Signalétique et jalonnement	24 608	Clermont Métropole	23 779	50
TOTAL	47 558	TOTAL	47 558	

5 - PROJET : Renaturation de la Tiretaine dans le Parc de Beaulieu sur la Commune de Chamalières

Au titre de sa compétence en termes de gestion et de restauration écologique des cours d'eau de son territoire, Clermont Métropole ambitionne de prendre un soin particulier de la rivière La Tiretaine, rivière turbulente, marquée par l'urbanisation, pour une revalorisation globale et la volonté de réinscrire ce cours d'eau dans le paysage urbain métropolitain.

La restauration d'un tronçon de 110 mètres dans le parc de Beaulieu sur la commune de Chamalières participe de cette ambition avec une stabilisation du profil de la rivière, une gestion du risque inondation et l'amélioration de la valeur écologique et paysagère du secteur. Par ailleurs, il s'agit également en termes d'enjeu métropolitain de promouvoir auprès des habitants une réappropriation de la rivière comme facteur d'amélioration du cadre de vie et de sensibilisation au fonctionnement de la rivière, son enjeu en termes de biodiversité et son rôle écologique.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Etudes de faisabilité	24 920	Fonds Vert	50 000	21
Etude de maîtrise d'oeuvre	24 550	Agence de l'eau (contrat territorial)	140 500	59
Travaux	190 516	Clermont Métropole	49 486	20
TOTAL	239 986	TOTAL	239 986	

6 - PROJET : Aménagement des espaces publics de l'îlot Regensburg à Clermont-Ferrand

Le coeur de l'îlot Regensburg est appelé à se transformer en grand espace ouvert, largement désimperméabilisé. Grâce à une grande clairière centrale délimitée par un double alignement de tilleuls et une canopée arborée déployée à travers le quartier, l'îlot Regensburg est un projet exemplaire en termes d'aménagement durable avec un espace aéré de fraîcheur ombragé contribuant à la qualité de vie de ses habitants.

Le montant global prévisionnel du projet est d'environ 3 millions d'euros, toutefois, certaines dépenses telles que le mobilier urbain, l'éclairage public, ou l'assainissement ne sont pas éligibles.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet, en termes de dépenses éligibles au regard de l'appel à projet, est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Désimperméabilisation (terrassements démolitions)	189 772	Appel à projets renaturation	548 535	70
Espaces Verts Plantations	593 850	Clermont Métropole	235 087	30
TOTAL	783 622	TOTAL	783 622	

7 - PROJET : Développement de la Valorisation des biodéchets

Afin de permettre à chaque usagers du service public de gestion des déchets (ménages et assimilés), de trier ses biodéchets, Clermont Auvergne Métropole va poursuivre le déploiement de solutions de tri, en développant la collecte des biodéchets auprès des particuliers et auprès des métiers de bouche (restauration privée notamment). Un développement du compostage auprès des particuliers est également prévu. Afin de permettre le bon fonctionnement des composteurs, l'ancienne déchetterie de Gerzat sera transformée en site de broyage des déchets verts des déchetteries et des espaces verts de la Métropole. Le broyat sera utilisé en paillage et en compostage.

Par ailleurs, dans un objectif pédagogique, des composteurs seront installés dans des écoles à l'occasion de projets éducatifs.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Gestion de proximité	558 284	Fonds Vert	329 078	48
Collecte séparée	128 400	Clermont Métropole	357 606	52
TOTAL	686 684	TOTAL	686 684	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations présentées ainsi que leurs plans de financement prévisionnels
- d'approuver les demandes de subventions faites au titre du fonds vert ou d'appel à projets
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

PROJET STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)
2023 / 2026

Le 14 octobre 2016, le Conseil Communautaire adoptait un projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale qui allait engager la Métropole jusqu'en 2020. L'ambition était de mettre le social au sein de la politique de développement économique et de promouvoir de nouveaux modes de coopération au service de la création de richesses.

Pour rappel, le projet stratégique 2016 / 2020 s'articulait autour de 5 axes :

- Affirmer l'ESS et l'innovation sociale comme une priorité politique
- Soutenir l'innovation sociale et accompagner les entreprises de l'ESS
- Structurer l'ESS sur les compétences communautaires par filières d'activité
- Communiquer pour connaître et faire connaître l'ESS
- Cogérer la politique ESS sur le territoire entre élus, citoyens et usagers

Cette politique a permis d'impulser une vraie dynamique territoriale avec la plupart des acteurs économiques de l'ESS et d'aboutir aux résultats suivants :

- La création sur le territoire métropolitain de tiers-lieux comme LieU'topie, Le Grin, La goguette, Café Flax, Initiatives- le ti'lieu, Green couture...
- Les labellisations "Le french impact" ou "Territoire de commerce équitable"
- L'accompagnement à la création et au développement de SCIC comme "Socoop", la Coopérative Auvergnate pour une Alimentation de Proximité, Le resto solidaire apprenant, Artex, le biau jardin...
- Le développement des relations avec l'UCA autour des questions de développement économique et innovation sociale, de résilience territoriale avec la création du CISCA ou le financement d'une thèse sur la co-construction des politiques publiques
- L'organisation d'événements comme les rencontres de l'ESS organisées à l'ESC, le séminaire régional sur l'innovation sociale organisé avec le RTES et la CRESS, le colloque universitaire sur "développement durable et ESS" organisé avec le RIUESS...
- L'accompagnement de projets emblématiques de l'ESS comme la librairie "Les volcans", la ferme urbaine ou la coop des dômes.

L'évaluation des actions menées sur ces dernières années et les nouveaux enjeux liés aux crises sanitaires ou écologiques ont conduit à repenser cette politique pour mieux prendre en compte les questions de résilience territoriale au titre du développement économique.

Le nouveau projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale a été construit sur la base de l'évaluation de la politique ESS sur la période 2016/2020, d'une concertation des acteurs de l'ESS en septembre 2021 et dans la poursuite du travail engagé en 2021 / 2022. Il pourrait s'articuler autour des huit fiches actions suivantes:

1- Accompagner le développement des sociétés coopératives

Enjeux: Activités économiques non délocalisables, liées au territoire, profits générés réinjectés dans l'entreprise, salariés associés, projets d'utilité sociale.

Contenu de l'action :

- Convention avec l'URSCOP et Alter'incub pour un soutien technique, juridique et financier aux projets.
- Subvention d'aide à l'investissement aux SCOP ou SCIC.
- Prises de participation au capital de SCIC et présence de la collectivité à la gouvernance de leur projet économique.

2- Encourager la structuration de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Enjeux : Ces structures ont été créées par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire avec pour objectif le développement de la mutualisation, de la coopération sur des secteurs économiques et sociaux dynamiques comme l'alimentation/l'agriculture urbaine, la mobilité, l'accès au numérique, le réemploi... à l'instar du Damier sur le secteur culturel. Elles peuvent/doivent être en phase avec les politiques publiques métropolitaines.

Contenu de l'action : Identification des filières économiques nécessitant des formes de coopération entre acteurs publics et privés en s'appuyant sur les têtes de réseaux (CRESS, CISCA, CMA, CCI et URSCOP) et les initiatives existantes comme «La PAMPA» (Plateforme d'Activités Mutualisés des Producteurs Auvergnats) pour réduire l'impact environnemental des emballages et favoriser le réemploi ou la CAAP (Coopérative Auvergnate pour une Alimentation de Proximité) pour le rapprochement local entre producteurs, distributeurs et consommateurs, en lien avec les directions de la métropole portant les politiques publiques concernées.

3- Renforcer l'action du réseau ACC'ESS (avec le réseau CRESS AURA)

Enjeux: Le réseau ACC'ESS apporte des réponses adaptées aux porteurs de projets ESS et prescripteurs (réponses aux questions de gouvernance, de modèle économique, d'objet social, d'ancrage territorial). Le réseau est animé par la CRESS AURA (composée par Alterincub, Cocoshaker, le CREFAD, France Active, etc.)

Contenu de l'action : Accompagnement des acteurs de l'ESS avec la plateforme numérique de mise en relation «Ambition ESS»de la CRESS, création d'une documentation et de contenus de formations pour les recherches de financements européens, mise à jour du guide Acc'ESS permettant une meilleure orientation vers les structures, organisations d'événements type «Start-up de territoires»...

4- Encourager la finance solidaire à destination des entreprises métropolitaines de l'ESS

Enjeux: Soutenir une gestion alternative locale de l'épargne solidaire par l'intermédiaire des Clubs d'Investisseurs «Cigales». Ces clubs structurés au niveau régional accompagnent et soutiennent de nombreuses initiatives économiques en recourant régulièrement à la monnaie locale par des apports financiers au capital, des prêts à taux zéro avec un soutien humain sous forme de parrainage. 8 «cigales» sont présentes sur le territoire métropolitain.

5- Structurer un réseau métropolitain de tiers lieux et espaces publics de proximité

Enjeux :

- Encourager des modes de développement économique collectifs et citoyens dans un contexte de mutation des commerces de centre ville et de ralentissement de l'activité économique classique.
- Permettre la rencontre entre acteurs hétérogènes (experts, habitants, têtes de réseau...) dans un contexte de cloisonnement qui freine l'intelligence économique pour soutenir les tiers-lieux métropolitains comme LieU'topie, l'Estran, ParccOasis, Café Flax, la Goguette, le Ti'Lieu, Le Grin, Les Augustes, Green couture qui sont à la fois des lieux d'activité économique classique mais aussi des espaces démocratiques d'émergence d'initiatives citoyennes.

Contenu de l'action : Accompagnement à l'installation foncière, soutien financier et structuration en réseau métropolitain.

6- Soutien à la résilience économique du territoire métropolitain – Accompagnement de la stratégie de Recherche & Développement

Enjeux:

- Être acteur du renforcement des liens « recherche – action publique - activité économique » sur les enjeux de résiliences et de transitions des activités socio-économiques du territoire métropolitain.
- Identifier des espaces thématiques à enjeu pour Clermont Auvergne Métropole au sein desquels la recherche-action en sciences sociales est nécessaire : « justice sociale et sécurité alimentaire », « résilience économique et pratiques solidaires », « acceptabilité sociale des actions publiques de transition » etc.
- Encourager les espaces d'intelligence collective rapprochant des mondes cloisonnés et trouver les formes qui permettent la co-construction de solutions collectives adaptées aux enjeux de transitions et de résiliences.

Contenu de l'action :

- Soutenir le Centre d'Innovation Sociale Clermont Auvergne (CISCA) dans la mise en œuvre de son programme de recherche et développement intitulé « Transitions et Résiliences » porté par une dizaine de jeunes chercheurs en thèse doctorale. Un travail a été engagé à la fin de l'année 2022 pour élaborer une convention entre l'UCA, la Métropole et le CISCA afin de clarifier les enjeux et les engagements pour chacun.
- Poursuivre le travail engagé avec l'association «Sens9» sur la mobilisation des entreprises du territoire sur la question de la transition écologique avec les thématiques de l'accès aux énergies et des crises climatiques (stress hydrique, canicule...)

7- Mise en œuvre du plan «Territoire de commerce équitable»

Enjeux: Mise en œuvre des orientations prises dans le cadre de la démarche de labellisation engagée en 2019.

Contenu de l'action: Compte tenu de la disparition de la labellisation nationale «Territoire de commerce équitable», cette fiche-action pourrait être retravaillée dans le cadre du SPASER et des commandes publiques métropolitaines ou municipales.

8- Accélérer l'accompagnement des écosystèmes French Impact

En février 2019, à l'initiative du CISCA, la métropole a obtenu le label «Territoire French Impact». Aujourd'hui, le CISCA continue d'animer ce label.

Contenu de l'action :

Conforter et approfondir le travail d'animation, développer le travail de recherches sur les trois axes de la labellisation «alimentation durable», «numérique pour tous» et «mobilité inclusive». Ce projet pourrait se rapprocher du souhait d'encourager la structuration de PTCE en les orientant sur les thématiques de la labellisation «French impact».

Les moyens financiers affectés à cette politique au niveau de la DAE s'élèvent à 260 000 €, inscrits au budget 2023 dont 120 000 € en fonctionnement et 140 000 € en investissement au PPI.

Par ailleurs la plupart des projets soutenus au titre de l'ESS relèvent de politiques métropolitaines spécifiques comme l'agriculture, l'énergie, l'habitat, la mobilité ou la gestion des déchets. Ils relèvent à ce titre des crédits affectés à ces politiques comme ce qui a déjà été expérimenté avec des projets de consignes/réemplois et la direction des déchets ou avec la ferme urbaine "Landestini" et la DDDE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2023/2026 et ses 8 fiches-actions :
 - Accompagner le développement des sociétés coopératives,
 - Encourager la structuration de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
 - Renforcer l'action du réseau ACC'ESS (avec le réseau CRESS AURA),
 - Encourager la finance solidaire à destination des entreprises métropolitaines de l'ESS,
 - Structurer un réseau métropolitain des tiers lieux et espaces publics de proximité,

- Soutien à la résilience économique du territoire métropolitain – Accompagnement de la stratégie Recherche & Développement,
- Mise en oeuvre du plan "Territoire de commerce équitable",
- Accélérer l'accompagnement des écosystèmes French Impact.

Rapporteur désigné : Madame Marion CANALES

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT AUVERGNE PÉPITE

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PEPITE est l'un des 33 acteurs de référence nationaux en charge de l'entrepreneuriat étudiant labellisé « PEPITE » par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui le soutient depuis 2014. Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif. Clermont Auvergne PEPITE est au service de tous les étudiants du site universitaire et a pour missions principales :

- **La sensibilisation** à l'esprit d'entreprendre des étudiants du site. En 2022, ce sont 4 000 étudiants qui ont été sensibilisés, notamment via la mise en place de collaborations avec les associations étudiantes. Le nombre de doctorants sensibilisés est également en croissance avec 348 étudiants touchés.

- **L'accompagnement** via deux dispositifs :

- le Statut National d'Etudiant Entrepreneur qui permet à tout étudiant d'être accompagné dans son envie d'entreprendre, de pouvoir obtenir des dérogations horaires ou la transformation de sa période de professionnalisation (stage) en période dédiée à son projet d'entrepreneuriat ; la forte croissance de ce dispositif est à noter avec 16 étudiants concernés en 2014-2015 et plus de 150 actuellement.

- le D2E, diplôme d'étudiant entrepreneur, dédié aux jeunes diplômés qui ont besoin d'être accompagnés dans leur projet et qui conservent ainsi le statut étudiant et les droits aux bourses pour ceux qui sont concernés.

- **La formation** à travers des ateliers sur des thématiques entrepreneuriales (protection de l'idée, financement, outils, Business plan) animés par des experts.

Clermont Auvergne Pépite mobilise une trentaine de référents entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur, qui constituent un maillage de terrain, et qui sont des interlocuteurs de proximité des étudiants ; il s'appuie également sur un réseau d'une cinquantaine de partenaires engagés dans l'accompagnement des porteurs de projet. Clermont Auvergne Pépite organise également tous les ans un Prix Entrepreneuriat Etudiant, qui valorise l'engagement à entreprendre des étudiants porteurs de projet fictif ou réel de création d'entreprise (92 projets candidats en 2023) et participe également au Prix Pepite National qui récompense des projets innovants d'étudiants et pour lequel, à chaque édition, des étudiants du site universitaire sont reconnus et récompensés.

Le bilan d'activité 2022 et le plan d'actions 2023 sont synthétisés dans le tableau ci-après. Clermont Auvergne PEPITE sollicite le renouvellement à l'identique pour 2023 du soutien de Clermont Auvergne Métropole, composé d'une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre de ses actions au titre de la sensibilisation, de l'accompagnement et de la formation des étudiants à l'entrepreneuriat (budget prévisionnel total 2023 : 394 K€ hors personnel permanent), complétée par la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS à Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3 375 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2023 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS à Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3 375 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel).
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR COCOSHAKER

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, l'incubateur Cocoshaker, association loi 1901 créée en 2015 accompagne les entrepreneurs sociaux porteurs d'innovations sociales sur la métropole clermontoise, dans le département du Puy-de-Dôme ainsi que sur d'autres territoires auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire).

En 2022, sur le Puy de Dôme, 6 porteurs ont été accompagnés pendant 7 mois dans le cadre du programme d'Incubation et 10 dans le cadre du programme Expérimentation d'une durée de 4 mois pour mûrir les projets et la posture entrepreneuriale du porteur en amont du programme "incubation". Au total, 36 dossiers de candidatures ont été reçus sur ces 2 programmes et 3 porteuses ont bénéficié du Fonds Métropolitain d'Innovation. Le programme "déploiement" (4 entreprises accompagnées) à destination des entreprises déjà créées a fait quant à lui l'objet d'un support spécifique de 10 000€ par Clermont Auvergne Métropole en 2021 au titre de l'accompagnement des entreprises. En 2023, Cocoshaker continue de développer ses activités dans toute l'Auvergne avec une logique d'accompagnement territorialisé concernant le programme d'Incubation : chaque promotion (Puy de Dôme, Allier, Haute-Loire) aura son parcours avec des intervenants locaux, ponctué de temps forts collectifs où les trois promotions se retrouveront.

En amont des trois formats d'accompagnement, la phase d'émergence et de détection des projets d'innovation sociale et environnementaux reste une étape primordiale pour sensibiliser les porteurs de projets, étape qu'a renforcée Cocoshaker et qui prend la forme d'événements, de temps de rencontres et de temps d'accompagnements courts offerts aux entrepreneurs sociaux en devenir. Ce sont ainsi 46 événements qui ont été organisés (ou co-organisés) sur la Métropole pour 126 porteurs de projets détectés en 2022.

Le bilan des actions 2022 et le plan d'actions 2023 sont synthétisés en annexe. Le budget prévisionnel 2023 de Cocoshaker s'élève à 470 K€ (parmi les partenaires financeurs peuvent être notamment cités : Conseil Régional, Fonds Social Européen, AG2R La Mondiale, Fondation Michelin, La Banque des Territoires, Enedis, Riom Limagne et Volcans, Moulins Communauté, Vichy Communauté...). Soutenue depuis 2016 par Clermont Auvergne Métropole, Cocoshaker sollicite le renouvellement pour 2023 du soutien métropolitain. Une subvention à iso-montant de 35 000 € est proposée pour la mise en oeuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes de Cocoshaker sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2023 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.

- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'incubateur Cocoshaker et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR ALTER'INCUB

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Depuis 2017, l'innovation sociale est encouragée et soutenue sur le territoire par un partenariat entre la Métropole et l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives Auvergne Rhône-Alpes (URSCOP AURA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, via son dispositif d'incubation Alter'Incub AURA, déployé à l'échelle régionale en 2011 et depuis 2016 sur l'Auvergne avec une antenne localisée à Beaumont qui devrait être renforcée par l'arrivée fin 2023 d'un deuxième permanent.

Alter'Incub a pour objectif de faire émerger des projets sociaux, environnementaux ou sociétaux ; le dispositif présente comme spécificité d'accompagner des porteurs de projets dans la co-concrétisation de leur projet entrepreneurial collectif ou multi partenarial avec une implication des parties prenantes du territoire (collectivités, associations...). La complexité engendrée par le caractère collectif des projets nécessite un accompagnement sur un temps long avec un parcours de pré-incubation d'une durée de 6 mois pour passer de l'idée au projet, valider le potentiel d'innovation sociale et dessiner son modèle économique, suivi de 12 mois d'incubation pour élaborer une gouvernance partagée et lancer son entreprise sociale. Ce programme d'accompagnement, composé d'ateliers collectifs et de rendez-vous individuels, va connaître des évolutions à partir de juin 2023 afin de s'ajuster aux évolutions des besoins des porteurs de projets : un accompagnement plus modulable, à la carte, avec la possibilité de candidater au fil de l'eau tout au long de l'année.

Sur l'année 2022, Alter'Incub a accompagné 20 nouvelles équipes-projets en incubation pour 77 candidatures reçues et autant en pré-incubation. Dans le Puy de Dôme, 7 projets, dont deux nouveaux entrants, ont été accompagnés sur les deux parcours (Bici Social Crew, Terre des Combronde, Racines de Vie, Estiv'camp, Boîte à Papier, Artex, Cyclôme). Ils émergent sur des thématiques variées : circuits courts, arts et culture, tiers lieu, environnement...

L'URSCOP AURA souhaite continuer le déploiement du dispositif Alter'Incub sur le territoire de la Métropole et son intégration dans l'écosystème local pour impulser, faciliter et accompagner l'émergence de projets socialement innovants aux côtés des structures de l'accompagnement dans les champs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et de l'innovation.

Le budget prévisionnel 2023 d'AlterIncub s'élève à 397 K€ (parmi les partenaires financeurs peuvent être notamment cités : Conseil Régional, Fonds Social Européen, Métropole de Lyon et Grenoble). Soutenu depuis 2017 par Clermont Auvergne Métropole, l'URSCOP AURA sollicite une subvention à iso-montant de 20 000 € au titre de son dispositif Alter'Incub pour ses actions 2023 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2023 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR SQUARE LAB

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition » et de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Parmi ces structures, l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) de Clermont-Ferrand a ouvert en 2014 un incubateur d'entreprises innovantes, Square Lab. L'objectif est de former et d'accompagner les porteurs de projet de création d'entreprises en mettant à leur disposition une équipe d'experts, un réseau, des programmes de formation et d'accompagnement. Créée en 1919 avec l'appui du public (Ministère du Commerce, Département du PDD, Ville de Clermont-Ferrand) et du privé (CCI et entreprises), l'ESC est un établissement particulièrement bien intégré au tissu socio-économique avec près de 300 professionnels issus des entreprises et institutions locales qui participent chaque année aux activités pédagogiques proposées par l'Ecole, interviennent lors de conférences, ateliers, tables rondes et/ou sont membres de jurys. L'ESC a opté pour un statut associatif loi 1901 en janvier 2015 et participe à la gouvernance du site universitaire. L'Ecole dispose d'un laboratoire de recherche commun avec l'Université Clermont Auvergne (CleRMA pour Clermont Recherche Management).

Depuis sa création, l'ESC compte quelques 13 000 diplômés et 2200 exercent aujourd'hui sur le territoire métropolitain élargi (Vichy, Thiers, Issoire). Actuellement, l'essentiel du recrutement des 1750 étudiants se fait sur le territoire de la Métropole élargie, 7 % proviennent de régions extérieures à l'ex-Auvergne et 20 % de l'international. L'ESC contribue ainsi à l'attractivité du territoire. Enfin, sur les 730 alternants que compte l'école, plus de 60% travaillent dans des entreprises du territoire de la métropole élargie.

Sur l'année 2022, 34 projets ont été suivis par Squarelab (pour un moyenne de 12 mois d'incubation qui se composent d'une formation certifiante et d'un accompagnement personnalisé), auxquels s'ajoutent l'accompagnement de 9 étudiants de l'Ecole ayant le statut d'étudiant entrepreneur via Clermont Auvergne Pépite. L'incubateur est ouvert à des porteurs extérieurs à l'ESC qui constituent plus de la moitié des projets accompagnés. Onze sociétés ont vu le jour en 2022 à l'issue de leur incubation dont 6 bénéficiaires du Fonds Métropolitain d'Innovation. Square Lab a contribué depuis 2014 à la création de 72 sociétés et d'une centaine emplois sur le territoire. L'incubateur est engagé dans une démarche de dissémination de sa méthodologie de création d'entreprises qu'il a notamment formalisée et rendue accessible à tous sur une plateforme collaborative en ligne et qui fera l'objet prochainement d'une diffusion à plus grande échelle grâce à l'édition d'un livre.

Le bilan 2022 et le plan d'actions prévisionnel 2023 sont synthétisés en annexe. L'Ecole Supérieure de Commerce sollicite pour l'année universitaire 2023-2024 la reconduction à iso-montant de la subvention annuelle de 40 000 € que Clermont Auvergne Métropole attribue depuis sa création à son incubateur Square Lab pour la mise en oeuvre de ses actions concernant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2023-2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AXELERA

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Comptant 386 membres (27 en Auvergne) parmi lesquels figurent notamment Michelin, Biobasic Environnement, Numtech, Afyren, Capillum et Carbios, la feuille de route stratégique du Pôle de compétitivité Axelera vise à accompagner, en France et à l'international, le développement et l'innovation des acteurs impliqués dans la gestion maîtrisée de la matière et des ressources environnementales, pour un développement durable des territoires, suivant 5 axes stratégiques : usine éco-efficente, matériaux & produits pour les filières industrielles, valorisation des déchets & sous-produits, préservation & restauration des ressources naturelles, matières premières renouvelables.

Depuis la fusion avec le cluster auvergnat E2ia en décembre 2018, le Pôle Axelera a fait le choix de s'investir pleinement sur le territoire avec le soutien de la Métropole : un animateur permanent est basé au sein de Hall 32 à Clermont-Ferrand et la gouvernance du Pôle s'est dotée d'un Vice-Président dédié au territoire Auvergne, l'objectif étant d'instaurer une relation de proximité avec les partenaires et les adhérents du territoire (56 rendez-vous individuels en 2022).

Cet ancrage territorial porte ses premiers fruits en termes de collaborations avec l'écosystème local. Axelera a ainsi rejoint la dynamique I-Site CAP 20-25 et compte parmi les trois Pôles de compétitivité impliqués dans la construction du Pôle Universitaire d'Innovation sous l'égide de l'Université Clermont Auvergne (aux côtés des Pôles historiques du territoire que sont CIMES et Végépolys Valley) avec laquelle il contribue également à l'émergence du Centre des Matériaux Durables (CMD) du Pôle Cataroux initié par Michelin. La cohérence des expertises du Pôle avec cette initiative collaborative d'envergure lui permet de contribuer à la structuration d'un écosystème attractif dans le champ des matériaux durables, démarche soutenue par décision du conseil métropolitain du 24 juin 2022.

Le Pôle contribue désormais pleinement à l'animation territoriale à destination des acteurs socio-économiques : il a ainsi apporté son expertise à l'atelier de réflexion organisé par la Métropole à destination des entreprises sur le sujet des terres polluées en novembre 2022 et a collaboré à deux événements d'envergure lors de la Clermont Innovation Week 2023 qui ont rassemblé un total de 200 personnes (l'un consacré aux gaz renouvelables en partenariat avec GRDF, CARA et Tennerdis et le second organisé par la Métropole et le CMD, dédié aux matériaux durables et aux biotechnologies).

Dans le cadre de sa thématique « usine durable et éco-efficente », le Pôle a également conduit en collaboration avec Clermont Auvergne Innovation, filiale de valorisation de l'Université Clermont Auvergne, un appel à projets visant à soutenir des collaborations entre entreprises et laboratoires avec le soutien de la Métropole (par décision du Conseil communautaire du 24 septembre 2021).

Le budget total prévisionnel d'Axelera pour l'année 2023 s'élève à 2,65 M€. Les fonds publics en termes de subvention d'animation se composent de 200K€ de l'Etat, 200K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 107K€ de la Métropole de Lyon et 38 K€ de la Métropole de Grenoble, auxquels s'ajoutent 793K€ de subventions flechées sur des projets spécifiques.

Le pôle de compétitivité Axelera sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2022 de 35 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain. L'aide envisagée s'inscrit dans le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, prolongé, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2023 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ CIMES

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Le Pôle de compétitivité CIMES (Creating Integrated MEchanical Systems) est le pôle de l'ingénierie et des solutions pour la production manufacturière industrielle performante et responsable. Il opère sur les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine avec un siège social basé à Clermont-Ferrand, au sein du Centre de Promotion des Métiers de l'Industrie, Hall 32, dont CIMES est membre fondateur.

Face aux défis des transitions digitale, environnementale et sociétale, le pôle de compétitivité CIMES accompagne les entreprises manufacturières dans leurs démarches d'innovation et leur développement à l'Europe et à l'international en animant un écosystème en interaction forte avec la communauté académique locale impliquée dans l'axe "Systèmes innovants pour les transports et la production" du projet I-Site CAP 20-25. CIMES compte 220 membres parmi lesquels figurent 60 adhérents sur le Puy de Dôme avec notamment Michelin, Aubert & Duval, Constellium, Exotic Systems, Phiméca, Agaetis, Cipam, Inoprod...

Parmi les faits marquants de 2022 et les évolutions à venir, sont à noter :

- Dans le cadre de la stratégie Green Manufacturing du Pôle, le renforcement des actions pour accompagner ses adhérents sur les grands enjeux des mutations à opérer pour l'industrie : CIMES a déposé et obtenu en tant que chef de file le projet européen Eurocluster GEMSTONE qui a pour ambition de mettre en place des actions pour la transition verte des PME. D'une durée de 3 ans, ce projet s'appuie sur un consortium de sept partenaires (français, belge, polonais, portugais, italien, léton) et prévoit de la sensibilisation, de l'accompagnement et des financements de preuve de concept au bénéfice direct des PME. A noter qu'un tiers des critères de labellisation des projets collaboratifs du Pôle sont des critères environnementaux et éthiques.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de renforcement de la présence de CIMES au niveau européen pour positionner et valoriser les atouts du territoire et déployer une ingénierie de projets en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des acteurs métropolitains au sein de collaborations européennes (soutenue par décision du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021).

- la mise en visibilité de l'offre à l'industrie des PME innovantes du territoire de Clermont Auvergne Métropole pour aider les entreprises manufacturières dans leur processus d'innovation. Au sein et en partenariat avec Hall 32, ce projet collectif est issu du travail d'animation de long terme mené sur le territoire par le Pôle et également du projet interreg Block4coop dans lequel Clermont Auvergne Métropole a été partenaire : une dizaine d'entreprises membres de CIMES, essentiellement des TPE/PME, vont ainsi bénéficier d'une visibilité commune au sein de Hall 32, pour accompagner la transition de leur modèle économique de "preneur d'ordre" vers "offreur de solution". Cette dynamique collaborative a bénéficié du soutien de Clermont Auvergne Métropole par décision du Conseil métropolitain du 24 juin 2022.

- En termes d'animation territoriale, le Pôle a notamment lancé pendant la Clermont Innovation Week 2023, un club d'entreprises dédié à la maintenance et à la performance industrielle et a organisé une journée consacrée à la robotique et aux machines industrielles qui a réuni plus de 75 personnes.

- 34 projets représentant un budget de 55 M€ ont été labellisés, impliquant 108 entités. Sur le Puy de Dôme, 11 projets collaboratifs, ont été accompagnés et labellisés par le Pôle impliquant 15 acteurs du territoire dont 8 entreprises différentes (7 TPE/PME) et 7 organismes de recherche et formation. Le montant des subventions envisageables sur ces projets est de 3,3 M€ pour un montant total de projets de 8,5 M€. Le Pôle a comme objectif pour la période 2023-2026 de monter en compétences pour compléter son offre d'accompagnement jusqu'à la phase d'industrialisation des produits / process /services innovants à forte valeur ajoutée issus des projets de R&D.

Le budget prévisionnel 2023 du Pôle est de 1,6 M€. Les fonds publics se composent notamment de 137 K€ de l'Etat, 454 K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes (dont 79 K€ au titre du Plan régional de Développement à l'International), 100 K€ de la Région Nouvelle Aquitaine et 50 K€ de la Métropole de St Etienne.

Le Pôle de compétitivité CIMES sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2023 de 50 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain. L'aide envisagée s'inscrit dans le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, prolongé, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2023 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VÉGÉPOLYS VALLEY

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

En 2019, les Pôles de compétitivité Céréales Vallée/Nutravita et Végépolys ont fusionné pour former une nouvelle entité Végépolys Valley, construite en local sur les forces en présence du territoire de Clermont Auvergne Métropole fédérées depuis 2005 par Céréales Vallée et le cluster Nutravita via une dynamique reconnue d'émergence, de construction et de labellisation des projets collaboratifs innovants, pleinement cohérente avec la dynamique I-Site CAP 20-25.

Végépolys Valley accompagne le développement et les mutations du secteur végétal dans ses différentes filières (grandes cultures, fruits et légumes, vin, ornement, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, agriculture biologique...), de la production jusqu'aux usages dans une optique de triple performance (économique, environnementale, sociétale). Les axes d'innovation du Pôle visent ainsi à la fois une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement, de la santé des consommateurs et des producteurs ainsi que le développement des usages alimentaires et non-alimentaires des végétaux.

L'équipe régionale du Pôle basée au Biopôle de St Beauzire compte 10 personnes et anime sur Auvergne Rhône-Alpes un écosystème innovant de 120 adhérents, composé pour moitié des PME, et dont 36 % sont présents dans le Puy-de-Dôme, parmi lesquels Domes Pharma, Limagrain, Cruzilles, Weather Measures, Capillum, Yesitis et Greentech. Près de 30 animations ont été proposées sur 2022 à ces acteurs (pour 262 participations d'acteurs de Clermont Auvergne Métropole). En octobre 2022, ont notamment été organisées à Clermont-Ferrand les Assises Régionales de la Nutrition et de la Santé qui ont réuni plus de 150 acteurs académiques et socio-économiques oeuvrant dans le domaine de la nutrition et de la prévention des maladies non-transmissibles.

Sur le territoire du Puy de Dôme, 32 nouvelles initiatives et projets ont été accompagnés sur le territoire en 2022 (dont 16 ont fait l'objet d'une labellisation formelle pour un budget total de 37 M€) impliquant 30 partenaires, auprès des différents guichets de financement publics (Ademe, Agence Nationale pour la Recherche, Europe, BPI France...), principalement sur les axes "nouvelles technologies et pratiques pour les systèmes de production" et "nutrition préventive santé, bien être, cosmétique". A noter l'implication du Pôle dans la dynamique impulsée en local par la SCIC Ceinture Verte Pays d'Auvergne pour la relocalisation de la production maraîchère. Le pôle a soutenu fortement Ceinture Verte dans l'obtention des financements de leur projet de démonstrateur territorial et collabore avec les correspondants locaux de Ceinture verte sur la déclinaison clermontoise de ce programme via la mise en relation et l'accompagnement de projets innovants pour dynamiser la filière légumes.

En termes d'actualités pour 2023, Végépolys Valley affiche notamment les objectifs suivants :

- Une poursuite du déploiement à l'Europe, en participant à des réseaux et à des projets collaboratifs (plus spécifiquement, le Pôle est le partenaire français du projet européen AgrobriDges portant sur les circuits courts et du projet Rural Bio up qui a pour objectif de donner aux régions rurales les moyens de développer des solutions biosourcées à petite échelle).

- dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Compétences et Métiers d'Avenir de France 2023, la mise en oeuvre du diagnostic territorialisé de la chaîne de valeur du secteur végétal, impliquant tous les acteurs concernés de l'emploi et de la formation (Université Clermont Auvergne, Vetagrosup, Clermont Auvergne INP...), pour développer l'attractivité de la filière et répondre à ses besoins en compétences (projet Végé'compétences).

- Le soutien et l'accompagnement des initiatives projets émanant ou en lien avec le programme I-Site CAP 20-25 et la participation à la mise en place du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) sous l'égide de l'Université Clermont Auvergne.

- la poursuite de la thématique One Health (santé globale) à travers la mise en place de nouvelles collaborations publiques-privées entre acteurs académiques et entreprises du territoire et la construction de supports de sensibilisation et de concertation multi-acteurs, actions soutenues par décision du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 et du 24 juin 2022, valorisées depuis 2021 pendant la Clermont Innovation Week.

Le budget prévisionnel 2022 du Pôle est de 2,7 M€. Les fonds publics se composent de 182 K€ de l'Etat et de 637 K€ des Régions Pays de la Loire, Bretagne Centre Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes, 120 K€ d'Angers Loire Métropole, 5 K€ de Riom Limagne et Volcans, 7 K€ de Saumur Loire Développement et 568 K€ de subventions fléchées sur des projets spécifiques portés par le Pôle.

Le Pôle de compétitivité Végépolys Valley sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire de 50 000 € sur l'année 2023 afin d'accompagner le déploiement de ses actions au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. L'aide envisagée s'inscrit dans le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, prolongé, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2023 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ LYONBIOPÔLE

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle est positionné sur la filière santé pour la région Auvergne-Rhône Alpes avec 3 secteurs cibles : l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie, les technologies et dispositifs médicaux et la santé numérique. Ces missions en tant que pôle l'amènent à accompagner les projets R&D de ses acteurs (émergence, constitution de partenariats, structuration, financement...) au niveau régional, national et européen et à contribuer au développement et à la promotion des entreprises de la filière. La dimension Europe/international fait également partie des priorités de la feuille de route du pôle notamment en favorisant l'émergence et le financement de projets R&D collaboratifs européens et internationaux et en organisant des missions internationales avec pour objectif de faciliter l'identification de partenaires stratégiques et l'accès aux principaux marchés. Lyonbiopôle compte 270 membres parmi lesquels figurent 22 adhérents auvergnats avec notamment Aptys Pharmaceuticals, Cell & co, le CHU de Clermont-Ferrand, Icare, les Laboratoires Théa, Clinic'n'cell...

Sur le Puy de Dôme, 11 projets collaboratifs ont été accompagnés et labellisés par le Pôle en 2022 impliquant 14 acteurs du territoire dont 7 entreprises différentes et 5 laboratoires. Cinq projets ont été financés à ce stade pour un montant total de fonds obtenus de 2,428 M€. Deux acteurs ont également été accompagnés dans le cadre de dispositifs de soutien régionaux sur le marquage CE. Lyonbiopôle a également collaboré en 2022 avec le Pôle Végépolys Valley à l'organisation des Assises Régionales de la Nutrition-Santé à Clermont Ferrand.

Le budget prévisionnel 2023 du Pôle est de 4,3 M€ dont 500 K€ en provenance de l'Etat, 771 K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes (dont 238 K€ au titre du Plan régional de Développement à l'International), 235 K€ de la Métropole de Lyon et 35 K€ de la Métropole de Grenoble.

Le pôle de compétitivité Lyonbiopôle sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2023 de 10 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain. L'aide envisagée s'inscrit dans le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, prolongé, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2023 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU CANCÉROPÔLE CLARA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Dans ce cadre, la Métropole contribue à la structuration et au soutien des structures d'interfaces afin d'amplifier leur impact et de renforcer leurs actions.

Mis en place depuis 2003 dans le cadre du 1^{er} Plan Cancer et devenu depuis décembre 2019 fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon, le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) contribue depuis plus de 10 ans à positionner durablement la région Auvergne-Rhône-Alpes parmi les pôles de référence en recherche contre le cancer aux niveaux européen et mondial.

Sa vocation est de rassembler les communautés scientifiques, cliniques et industrielles de la région qui oeuvrent dans la recherche sur le cancer et de soutenir le développement économique régional en accompagnant le transfert clinique et industriel de la recherche.

Dans le Puy-de-Dôme, le réseau animé par le CLARA compte 300 chercheurs académiques, 9 entreprises (Surgar, Greentech, Helixio, Curium...), le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, le Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin et l'Université Clermont Auvergne. Deux faits marquants sont à noter en 2022 sur le territoire :

- L'organisation de la 3^{ème} édition des Automnales du Groupe Cancer Clermont Auvergne - qui rassemble les acteurs clermontois de la cancérologie - en partenariat avec le CLARA en novembre 2022.
- Le soutien de trois projets de recherche d'acteurs académiques locaux (UMR de Nutrition Humaine INRAE-UCA, Clermont Recherche Management (CleRMa) UCA-ESC Clermont et CHU de Clermont-Ferrand), retenus à l'appel à projet Oncostarter pour un montant total alloué de 83 K€. Ce dispositif du CLARA vise à soutenir des projets de recherche innovants en cancérologie et à promouvoir les études permettant d'accélérer le transfert des découvertes de la recherche fondamentale vers des applications cliniques ou sociales. Le soutien financier et le suivi de proximité du Cancéropôle CLARA permettent de consolider les données scientifiques existantes et la stratégie de développement.

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2023-2027, le plan d'actions annuel du CLARA se décompose en 3 axes principaux :

- le déploiement de sa stratégie scientifique selon 5 thématiques (participation citoyenne et expérience patient, médecine de précision et partage des données, transformation numérique et intelligence artificielle, trajectoire de santé en vie réelle et prévention, innovation thérapeutique),
- la mise en œuvre de ses dispositifs de soutien : appels à projets Oncostrater, Projets Structurants et Preuve de Concept, ainsi que le soutien aux manifestations scientifiques et l'aide à la mobilité des jeunes chercheurs.
- l'organisation d'événements en lien avec sa stratégie scientifique.

Clermont Auvergne Métropole soutient le CLARA depuis sa création par l'attribution d'une subvention annuelle pour le déploiement de son plan d'actions sur le territoire métropolitain (budget total prévisionnel 2023 du CLARA : 1,67 M€).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) pour l'année 2023 au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2023.

- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À LA FONDATION ANALGESIA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions métropolitaines relevant de cet axe contribuent à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance via notamment le soutien à la recherche d'excellence et à l'innovation, aux moyens de partenariats stratégiques.

Basé à Clermont-Ferrand, dédié exclusivement à la douleur chronique, l'Institut ANALGESIA est une Fondation de recherche agréée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis février 2016, et soutenue depuis par Clermont Auvergne Métropole. L'Institut agit concrètement en construisant et coordonnant des programmes de soins et de recherche dans le domaine de la lutte contre la douleur en plaçant le patient au cœur de chaque projet. Son plan d'actions annuel se déploie autour de 3 axes :

- Axe 1 : accompagner en s'appuyant sur l'e-santé. Cet axe scientifique a concentré en 2022 la majorité des actions de l'Institut autour du programme eDOL qui vise au développement d'un compagnon digital (outil d'e-santé) pour la douleur chronique à destination des patients bénéficiant d'un suivi en centre de la douleur. Découlant d'eDOL, un 2ème projet d'e-santé, APAISA cible quant à lui les patients souffrant de douleur chronique qui ne bénéficient pas d'un suivi en centre de la douleur, afin de les rendre acteur de leur santé et de les autonomiser dans leur prise en charge. Ce projet, unique en France, a bénéficié d'un soutien de 50 000€ pour son développement par décision du 24 juin 2022 du Conseil métropolitain.

- Axe 2 : Soutenir les équipes de recherche notamment par le lancement d'appels à projets pour une meilleure prise en charge des patients;

- Axe 3 : Informer, Sensibiliser et Former sur la douleur et ses traitements, avec l'ambition de réduire l'impact sociétal et économique de la douleur.

Le projet d'ANALGESIA part du constat que la douleur chronique est un enjeu de santé publique considérable, touchant jusqu'à 30 % des adultes, soit plus 12 millions de Français, au travers de pathologies variées : arthrose, lombalgie, cancer, neuropathie, fibromyalgie, endométriose, migraine... L'impact de la douleur sur la qualité de vie est majeur : 70% des patients présentent des répercussions importantes : troubles du sommeil, anxiété, dépression, troubles cognitifs... Une inaptitude partielle ou totale au travail est retrouvée chez 60 % des douloureux chroniques ; 20 % déclarent avoir perdu leur emploi à cause de la douleur et 50% sont en arrêt de travail plus de 4 mois par an.

La Fondation Partenariale Institut ANALGESIA a pour membres fondateurs : l'Université Clermont Auvergne, le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, SIGMA Clermont, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et enfin, le cluster Analgesia Partnership dont elle est issue ; ce partenariat public/privé est né en 2008 sur le territoire métropolitain d'une collaboration fructueuse entre équipes de recherche et entreprises réunies autour d'une même idée : développer des alternatives pour le traitement de la douleur.

L'Institut Analgesia fédère en local trois équipes de recherche : l'UMR 1107 Inserm / Université Clermont Auvergne NEURO-DOL (pour l'identification et la validation de cibles d'intérêt pour le traitement de la douleur), l'ICCF (pour la synthèse et le développement de candidats-médicaments destinés à ces cibles d'intérêt) et le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes - LIMOS (pour l'analyse en machine-learning des big data issues des études de cohortes de patients).

L'Institut est pleinement impliqué dans I-Site CAP 20-25 notamment dans le projet eMOB, qui a pour objectif de développer des outils innovants en e-santé afin de mieux évaluer et comprendre la mobilité des patients souffrant de maladies chroniques.

Il s'appuie également sur son réseau national de 21 centres experts dans le domaine de la douleur ; Clermont-Ferrand bien sûr, mais également : Amiens, AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) A. Paré, APHP Cochin, APHP Saint Antoine, Groupes Hospitaliers Saint Joseph, Bayeux, Bordeaux, Grenoble, Limoges, Lons-le-Saunier, Lyon, Monaco, Nantes, Nîmes, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse et Voiron. C'est avec ce réseau que l'Institut Analgesia coordonne une vaste étude de cohorte sur 5 000 patients douloureux, suivis à l'aide d'outils innovants de e-santé.

Afin de soutenir l'Institut Analgesia pour son plan d'actions qu'il entend poursuivre au cours de l'exercice 2023 conformément aux 3 axes ci-dessus, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle à l'identique sa contribution annuelle au bénéfice de l'Institut par l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € (budget total prévisionnel 2023 : 977 K€).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2023 de Clermont Auvergne Métropole au déploiement de son plan d'actions sur le territoire. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgesia et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION ASTU'SCIENCES
EXERCICE 2023

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Soutien au fonctionnement annuel de l'association Astu'sciences – exercice 2023

Association de loi 1901, Astu'sciences rassemble depuis 30 ans la plupart des structures investies dans le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur la Métropole clermontoise et l'ensemble du territoire auvergnat, dans une démarche d'utilité sociale et d'éducation populaire. Sont notamment membres d'Astu'sciences l'ADASTA (Association pour le Développement de l'Animation Scientifique et Technique en Auvergne), ARTS (Art, Recherche, Technologie et Science), le CARA (Collectif d'Astronomie de la Région Auvergne), les CEMEA Auvergne, les Francas Auvergne-Rhône-Alpes, l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs), l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole), les Petits Débrouillards Auvergne-Rhône-Alpes, 4A (Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne), le Museum Henri Lecocq, etc.

Au regard du territoire métropolitain, lequel concentre l'essentiel des actions de l'association, Astu'sciences accompagne les acteurs de la CSTI via le soutien à l'animation des lieux et des réseaux. Les actions mises en place permettent à notre territoire d'être porteur d'idées et de nouvelles initiatives créatives. Astu'sciences vise plus particulièrement à :

- éveiller la curiosité des citoyens et leur ouverture d'esprit,
- susciter l'envie de comprendre notre environnement ainsi que la construction d'opinions réfléchies et critiques vis-à-vis du monde d'aujourd'hui et de demain,
- favoriser les échanges et le débat par la participation de tous les publics,
- valoriser les atouts de la métropole clermontoise sur les sujets science et société.

Bilan des actions menées en 2022

L'édition anniversaire des 30 ans du Festival Exposciences, du 18 au 21 mai au Polydôme de Clermont-Ferrand, a rassemblé plusieurs milliers de participants autour des 43 projets présentés par plus de 750 jeunes scolaires ou inscrits en Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le festival a accueilli plus de 4 600 visiteurs. Exposciences s'impose chaque année comme un véritable levier pour les actions d'éducation aux sciences et à la citoyenneté. Des activités ont ainsi été proposées pour les enfants de maternelles et primaires, 250 collégiens et lycéens ont également assisté à la conférence participative « Est-ce que les sciences répondent à tout ? ». Après 3 ans sans édition sur tout le territoire et 4 ans d'absence à Clermont-Ferrand, les porteurs de projets sont revenus nombreux découvrir un village scientifique composé d'associations, collectivités (dont le Pôle Communication / Éducation à l'Environnement & la Direction gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole), entreprises & chercheurs locaux et un quartier des chercheurs en herbe.

Quelques exemples d'autres actions menées par l'association l'an dernier :

- mise en place du projet « Education aux médias » en collèges et lycées sur le thème de l'esprit critique et la diffusion

des sciences dans les médias – 200 élèves du collège de La Charme et du lycée Lafayette ont participé,

- mise à disposition du BASILE (bac à sable numérique et interactif), outil utilisant la réalité augmentée afin de présenter l'évolution des paysages, auprès de 200 élèves du collège Anatole France de Gerzat et du grand public,
- en partenariat avec la Fondation Cgénial, organisation de visites en entreprises pour les enseignants afin de découvrir les métiers scientifiques et industriels,
- élaboration d'une malle pédagogique « Yes we code » pour l'initiation au codage informatique à destination spécifiquement des médiathèques. Deux malles ont été mises à disposition sur le territoire métropolitain, l'une pour le réseau lecture métropolitain, l'autre pour la médiathèque Hugo Pratt à Cournon. 15 agents ont par ailleurs été formés par Astu'sciences à leur utilisation,
- organisation de plusieurs manifestations événementielles dont les rencontres Montagnes et Sciences à Cébazat (380 scolaires et 240 spectateurs), les festival Court de Sciences à Clermont-Ferrand (1 200 spectateurs), l'animation Promène ta science au pied du Puy-de-Dôme pendant la Clermont Innovation Week (200 participants), les actions En Equilibre dans 3 médiathèques métropolitaines, etc.

Perspectives 2023

L'année 2023 devrait permettre à Astu'sciences de poursuivre le développement de ses actions afin de contribuer à rendre visible la CSTI, faciliter les projets des acteurs et susciter de nouvelles collaborations sur le territoire métropolitain.

En partenariat avec le Rectorat d'Académie, Astu'sciences proposera à la rentrée 2023 plusieurs actions dans les établissements scolaires : ateliers « Fake News », initiation au codage informatique, etc. Au côté de Clermont Auvergne Métropole, Astu'sciences accompagne les collégiens et lycéens de notre territoire dans la réflexion « Comment devenir un territoire à énergie positive ? » via la mise en œuvre d'initiatives concrètes dans leur quotidien : eau, transport, alimentation, déchets... L'association coordonnera à nouveau les festivals Montagnes & Sciences, Pint of Science en collaboration avec l'association Doct'Auvergne, Courts de sciences. Avec la Fondation Cgénial, Astu'sciences facilitera la découverte des métiers scientifiques et techniques via la mise en place de visites d'entreprises pour les enseignants, d'interventions d'ingénieurs et techniciens dans les classes. Astu'sciences pilotera le programme des animations relevant de l'éducation populaire, proposé lors de la Fête de la science dans l'objectif d'amener la science hors des campus. L'association est, par ailleurs, membre du collectif d'organisation de la Clermont Innovation Week, manifestation annuelle coordonnée par notre collectivité dédiée à l'innovation et ses acteurs. Elle coordonne chaque année le temps spécifique de sensibilisation à destination du grand public et plus particulièrement des familles. L'association contribue également à la programmation de l'année Blaise Pascal.

La structure emploie 5 personnels permanents (direction, chargés de projets, chargés de communication) et des personnels temporaires recrutés en fonction des besoins (contractuels en renfort, services civiques, etc.).

En 2023, le budget prévisionnel annuel global de l'association pour ses activités à l'échelle du territoire de l'ex Auvergne atteint près de 300 000 €. Les principaux financeurs sont le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, les collectivités, et divers organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne, INRAE, CNRS, etc.).

Dépenses		Recettes	
Achats Etudes et prestations, fournitures	16 094 €	Prestations de services	13 440 €
Services extérieurs Prestations animations et spectacles, location, documentation	35 675 €	Subventions Etat, Région Auvergne-Rhone-Alpes, CD 63, CD 03, Clermont Auvergne Métropole, Ville de Clermont-Ferrand, Fonds européens, etc.	278 607 €
Fonctionnement Communication, déplacements et mission, service civique, frais postaux et télécommunication	52 129 €	Produits Cotisations, dons et mécénat	7150 €
Charges de personnels	195 299 €		
Total	299 197 €	Total	299 197 €

Le budget que consacre Astu'sciences à la mise en oeuvre de ses actions sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 60 000 € (39 500 € pour un poste de chargé de projet à temps plein dédié aux activités proposées sur la métropole clermontoise (tout public, scolaires, etc.) ; 5 500 € pour des frais de structure ; 7 000 € correspondant à la valorisation du bénévolat des scientifiques, animateurs et amateurs de sciences mobilisés par l'association). Clermont Auvergne Métropole est spécifiquement sollicitée à hauteur de 35 000 € sur ces postes de dépenses afin de poursuivre le partenariat initié en 2017.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Astu'sciences pour soutenir les actions de l'association organisées au cours de l'exercice 2023. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - PROGRAMME CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION - 2023

Dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire. L'appel à projets annuel Clermont Innovation "Recherche-action" participe à cet objectif.

Programme Clermont Innovation "Recherche-action"

Depuis 2018, l'appel à projets Clermont Innovation "Recherche-action" permet à Clermont Auvergne Métropole d'impulser et d'accompagner des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs de terrain (associations, entreprises, collectivités dont la Métropole clermontoise). Sur la base d'un besoin exprimé par l'acteur et auquel il ne peut pas répondre avec ses ressources propres, la recherche-action lui permet de faire appel à des chercheurs, leurs compétences, leurs méthodologies, etc. afin d'obtenir un livrable qu'il pourra directement s'approprier et faire suivre d'effet pour résoudre le problème exprimé. La recherche-action suppose ainsi que le partenariat acteur-chercheur aboutisse à la production de nouvelles connaissances via l'élaboration conjointe du programme de recherche, les modalités de gouvernance et l'implication des parties.

Comme approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, les projets retenus pourront bénéficier d'un financement maximum de 35.000 €. Ces crédits peuvent couvrir : des frais de personnels (coût journée chercheur : 200 €/jour dans une limite de 20.000 € par laboratoire et/ou salaire de personnel contractuel diplômé à partir de bac+5) ainsi que des frais de fonctionnement liés à la réalisation et la valorisation du projet dans une limite de 5.000 €.

Cette année, six projets ont été auditionnés par un jury composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sous la présidence du Vice-Président en charge de l'ESRI Jean-Marc Morvan. Sur la base de l'avis collégial et unanime de ce jury, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les projets suivants.

1. Projet "RAVIVAS – Recherche-Action filière viticole – VetAgro Sup"

Partenaires acteurs : Association VINORA Vins volcaniques / Fédération viticole du PDD

Partenaire chercheur : Unité Mixte UMR

Etablissement bénéficiaire de l'aide de Clermont Auvergne Métropole : VetAgro Sup

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €

Résumé : Le projet vise à consolider le développement de la filière viticole locale afin de faire émerger un pôle d'expertise sur les spécificités chimiques et sensorielles des terroirs volcaniques pour la production de vins. Les actions prévues dans le cadre du projet consistent notamment à développer des connaissances sur les terroirs viticoles (composition des sols), accompagner les expérimentations de valorisation des territoires volcaniques à l'échelle régionale et nationale, améliorer les techniques de vinification, fermentation et la qualité sensorielle des vins, etc. L'enjeu pour la filière viticole locale gérée par la fédération du Puy-de-Dôme, est d'être en capacité de répondre aux modifications climatiques pour adapter au mieux les techniques viti-viticoles, et adopter des démarches de durabilité autour des bioressources disponibles. Par exemple, l'exposition sud des parcelles ne permettra bientôt plus de maintenir les cultures en place, or les sols volcaniques des versants nord permettraient une meilleure rétention puis délivrance d'eau en période critique de manière à sauvegarder la production. Le projet propose également de travailler

sur des pistes prospectives en matière de valorisation des sous-produits viti-vinicoles, pour la création d'économie circulaire et/ou locale autour d'acteurs du territoire du Massif Central.

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €. Cette aide permettra de cofinancer le recrutement d'un ingénieur d'étude pour une durée de 12 mois en appui à la réalisation du projet de recherche-action RAVIVAS.

Le montant total du projet s'élève à 62 800 €, pris en charge par l'association VINORA à hauteur de 18 000 €, la Fédération viticole du PDD pour 3 000 € et VetAgro Sup sur fonds propres à hauteur de 6 800 €.

2. Projet "Spécificités hormonales de la femme sportive pour l'optimisation de sa santé métabolique et nutritionnelle : implication, adaptation et innovation"

Partenaire acteur : Entreprise Nutrifizz

Partenaire chercheur : Laboratoire AME2P (Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques)

Etablissement bénéficiaire de l'aide de Clermont Auvergne Métropole : Université Clermont Auvergne

Montant de l'aide sollicitée : 33 500 €

Résumé : Si le nombre de femmes sportives est en constante augmentation, le manque de connaissances sur les spécificités physiologiques féminines, par exemple le statut hormonal, reste prégnant. Or, la pratique sportive entraîne des adaptations corporelles, notamment métaboliques et nutritionnelles, qui ont des implications sur la santé et également sur la performance des femmes. Les recherches scientifiques sur ces adaptations, jusqu'à présent, portent sur la physiologie masculine et aboutissent à des conclusions généralement issues des résultats obtenus chez les hommes puis extrapolés aux femmes en omettant de considérer leurs spécificités hormonales. L'optimisation de la santé et de la performance de la femme sportive nécessite de développer des connaissances et savoir-faire adaptés, avec une approche multifactorielle tenant compte à la fois des spécificités féminines mais aussi des demandes, notamment métaboliques et nutritionnelles, de la pratique physique. C'est dans ce contexte que l'entreprise Nutrifizz souhaite déployer ses activités de conseil scientifique et technique en nutrition-santé en fonction des besoins spécifiques des femmes sportives. Avec l'appui des chercheurs du laboratoire AME2P, des propositions de stratégies nutritionnelles seront ainsi proposées sur la base de données scientifiques produites par les chercheurs à partir de travaux impliquant les sportives de clubs clermontois. Nutrifizz pourra alors se démarquer par la mise à disposition de conseils adaptés et de produits innovants, par comparaison aux produits actuels sur le marché, conçus avant tout pour un public masculin).

Montant de l'aide sollicitée : 33 500 €. Cette aide permettra de cofinancer le recrutement d'un ingénieur d'étude pour une durée de 18 mois.

Le montant total du projet s'élève à près de 150 000 €. Les cofinancements sont apportés par la chaire "Santé en mouvement" (25 500 €) et l'Université Clermont Auvergne sur fonds propres (88 600 €).

3. Projet "KERAPLUS – Kératine biosourcée : valorisation des cheveux pour des applications à plus haute valeur ajoutée – contribution à la bioéconomie et à la réduction des résidus de l'activité humaine"

Partenaire acteur : Entreprise Capillum

Partenaires chercheurs : Laboratoire QuaPA

Etablissement bénéficiaire de l'aide de Clermont Auvergne Métropole : INRAE

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €

Résumé : Capillum a mis en place la première filière en France de collecte et de valorisation des cheveux coupés (récupération puis à ce jour, confection de paillage pour la protection et fertilisation des sols en agriculture). En parallèle, Capillum s'intéresse à la valorisation de la kératine des cheveux. Le travail du cheveu est complexe de par la grande diversité des fibres capillaires existantes et des produits pouvant être appliqués sur ceux-ci. Capillum a noué un partenariat avec les chercheurs du laboratoire QuaPA INRAE, spécialisé dans la valorisation des résidus animaux. Il s'agit dans un premier temps de caractériser des échantillons de cheveux, puis de déterminer un protocole scientifique efficace d'extraction de la kératine du cheveu, la caractériser en comparaison des kératines animales déjà commercialisées, puis conduire les tests applicatifs qui permettront sa valorisation. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà envisagées : matériau composite technique, matériau support pour la cosmétique, matériau pour application biomédicale.

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €. Cette aide permettra de cofinancer le recrutement d'un ingénieur d'étude chargé d'une partie des développements du protocole d'extraction de la kératine pour une durée de 8 mois, 20 journées-chercheur (4 000 €), et les dépenses de fonctionnement (consommables, frais d'analyses sur plateau technique) à hauteur de 5 000 €.

Les cofinancements seront pris en charge par l'entreprise (2 000 € pour le financement de 10 journées ingénieur) et l'INRAE sur fonds propres pour le financement des frais de traitement des personnels titulaires impliqués dans l'encadrement et la réalisation du projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2023 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à VetAgro Sup afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "RAVIVAS – Recherche-Action filière viticole – VetAgro Sup" au sein du laboratoire UMRF en partenariat avec l'association VINORA et la Fédération viticole du Puy-de-Dôme. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 33 500 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "Spécificités hormonales de la femme sportive pour l'optimisation de sa santé métabolique et nutritionnelle : implication, adaptation et innovation" au sein du laboratoire AME2P en partenariat avec l'entreprise Nutrifizz. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "KERAPLUS – Kératine biosourcée : valorisation des cheveux pour des applications à plus haute valeur ajoutée – contribution à la bioéconomie et à la réduction des résidus de l'activité humaine" au sein du laboratoire QuaPA en partenariat avec entreprise CAPILLUM. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023.
- d'agrèer les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

AVENANT DE PROLONGATION - CONVENTION DYNAMIQUES COLLABORATIVES PUBLIQUES PRIVÉES

Le Pôle de compétitivité Végépolys Valley est porteur d'une dynamique collaborative publique-privée visant à faire émerger des projets partenariaux exploratoires sur la thématique One Health, concept qui aborde la question de la santé de manière globale en prenant en compte 4 piliers : santé humaine, santé animale, santé des végétaux, santé de l'environnement. Cette dynamique a fait l'objet d'un soutien par décision du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021.

La dynamique a pris plus de temps que prévu à son lancement aussi est-il nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la finalisation des travaux engagés.

La prorogation de la convention est sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation de la convention Dynamiques collaboratives publiques-privées en date du 2 novembre 2021 entre Clermont Auvergne Métropole et Végépolys Valley jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PRODUCTIVES
(URSCOP)**

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles... par leur production large de biens ou de services relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'inter-action avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se pose donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1 300 établissements employeurs représentant 15 000 salariés.

Le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale pour la période 2023/2026 sera soumis au vote du conseil métropolitain du 30 juin 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, Clermont Auvergne Métropole a signé en 2021 avec l'Union Régionale des Scop Auvergne-Rhône-Alpes une convention de partenariat pour une période de 3 ans. Au service de l'emploi sur le territoire métropolitain, l'objectif de ce partenariat est de soutenir la création de Sociétés Coopératives de Production (SCOP) ou Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), de favoriser la reprise et transmission d'entreprises par les salariés sous cette forme juridique mais aussi de veiller au développement des entreprises coopératives déjà implantées sur le territoire.

Prises en compte dans cette convention, les activités de L'URSCOP-AURA et son groupement de moyens « AGF Scop Entreprises » (Appui Gestion Formation Scop Entreprises) sont les suivantes :

- Faciliter, promouvoir, et accompagner des projets d'entrepreneuriat en Scop, Scic
- Faciliter, promouvoir et accompagner des projets en faveur d'une résilience territoriale et d'une transition écologique
- Sensibiliser et accompagner des projets de reprise d'entreprises par les salariés (RES)
- Favoriser la pérennité, le développement et la croissance des entreprises coopératives Scop-Scic.

Tout au long de l'année 2022, les équipes de l'URSCOP ont accompagné 32 SCOP ou SCIC, soit 350 salariés, en «création» ou «suivi» sur le territoire métropolitain. Cet accompagnement représente 380 jours d'intervention pour un coût global de 145 000 €. Dans ce cadre, l'URSCOP a mis à disposition ses multiples compétences professionnelles. Un éventail de solutions, de services et d'outils a ainsi été déployé pour assurer cet accompagnement spécifique :

- L'assistance sur le droit coopératif ;
- L'accompagnement sur les enjeux d'entreprise coopérative (stratégie, gestion RH, gouvernance...);
- La formation et l'animation du réseau ;
- Le financement et l'accompagnement sur les modèles économiques.

Le coût global de l'ensemble de ces actions est estimé à 145 000 €.

La subvention de la Métropole étant de 20 000 €, l'URSCOP finance le solde sur ses fonds propres et à travers les subventions de la Région et de l'Etat obtenues à l'échelle régionale.

Par courrier en date du 14 avril dernier, l'URSCOP a sollicité le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2023, en application de la convention 2021/2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, en application de la convention de partenariat 2021/2023 adoptée par le conseil métropolitain du 28 mai 2021, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP, au titre de l'année 2023, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles... par leur production large de biens ou de services relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'inter-action avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se pose donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1 300 établissements employeurs représentant 15 000 salariés.

La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes (association Loi 1901) est l'organisation régionale représentante des entreprises, des fédérations et des syndicats d'employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Elle a pour mission d'assurer la promotion de l'ESS et d'appuyer l'émergence, la création et le développement des entreprises et fédérations de l'ESS.

Elle s'appuie sur :

- Un siège social à Clermont-Ferrand et un siège administratif à Lyon
- Une équipe de 18 salariés.

Selon la CRESS, les solutions aux grands défis de nos territoires (sociaux, économiques et environnementaux), ne peuvent être élaborées que par une approche commune et innovante des entreprises, des acteurs publics et de la société civile.

Consciente de cette problématique, la CRESS AuRA anime et coordonne les outils, compétences et savoir-faire de ses adhérents pour construire des réponses innovantes favorisant le décroisement et les coopérations entre les différentes composantes de l'économie plurielle et les territoires.

Au travers de son action, la CRESS AuRA propose un ensemble de services permettant l'élaboration de réponses aux besoins des territoires en termes :

- De création et de développement d'activités
- D'accompagnement de projet socialement innovant
- De développement d'affaires
- D'accompagnement de dispositifs de coopérations économiques.

En 2022, La CRESS a réalisé 156 accueils individuels et collectifs de porteurs de projet ESS du territoire de la métropole afin de les informer sur les principes de l'ESS, les enjeux de l'entrepreneuriat social, les différentes formes juridiques et l'offre de l'écosystème d'accompagnement. Par ailleurs, des temps de coordination et d'information ont été organisés avec des partenaires comme France-Active-Auvergne, l'URSCOP ou la Foncière Villages Vivants.

Avec 215 276 visiteurs, 608 397 pages consultées et 3 459 contenus créés, la plateforme numérique Ambition ESS a poursuivi son développement. Plus intuitive, plus ergonomique et plus proche des besoins des structures de l'ESS, elle garde le même objectif : fournir gratuitement un espace d'échange et de visibilité à tous les acteurs et à toutes les initiatives ESS, à un niveau régional comme territorial.

La CRESS souhaite poursuivre le travail entrepris avec le soutien de la métropole depuis plusieurs années. Le contenu de ce partenariat, dans la continuité des actions initiées sur le territoire métropolitain, s'articulerait autour des axes suivants :

- Information et mise en relation des entrepreneurs et entreprises sociales et solidaires
- Animation du réseau des structures de l'accompagnement ESS (Acc'ESS)
- Développement de la plateforme Ambition ESS Clermont / Auvergne
- Organisation d'un évènement annuel en faveur de la promotion de l'ESS.

Par courrier en date du 6 avril 2023, la CRESS sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 € pour l'année 2023.

Cette subvention représente 2% du budget global de la CRESS de 981 060 € en charges et dont les ressources se répartissent de la manière suivante : 141 300 € en prestations de services, 637 063 € en subventions d'exploitation de l'État, de la Région, des Métropoles de Lyon, St Etienne, Grenoble, Clermont-Ferrand, des villes de Lyon et Villeurbanne, de l'ADEME et de l'Europe (FSE) et 202 697 € en fonds propre (adhésions, mécénats...).

Le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale pour la période 2023/2026 sera soumis au vote du conseil métropolitain du 30 juin 2023. Le volet 3 précise notamment l'objectif de renforcer l'action du réseau ACC'ESS et le développement de la plateforme numérique « Ambition ESS » portés par la CRESS.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique et au regard de la reconduction régulière de ce partenariat avec la CRESS, il vous est proposé d'inscrire le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur la période 2023-2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) pour la période 2023-2024-2025 pour un montant de 3 x 20 000€,
- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2023, de la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2023-2025.

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA SCIC JCA "JEUNES CHERCHEURS ASSOCIÉS"

Jeunes Chercheurs Associés (JCA) est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) créée en 2019. Son objet est d'assurer la mise en relation entre les entreprises et les jeunes chercheurs de la région pour la réalisation de missions de conseil, d'expertise ou de formation.

Avec un réseau de jeunes chercheurs dans tous les domaines scientifiques (Droit, économie, gestion, sciences de la vie et de la santé, lettres, sciences humaines et sociales, sciences fondamentales, médecines, sciences et santé mentale...), JCA apporte une solution aux entreprises à la recherche d'une personne qualifiée et compétente pour la réalisation de leurs projets sur différents types de mission (Conseil en communication, ressources humaines, urbanisme et géographie, expertise technique et scientifique...).

Après la période de pandémie, le constat a été fait de la nécessité de faire évoluer les manières d'agir. Dans ce cadre, JCA occupe également une position de choix qui permet d'appréhender, de questionner et de challenger les entreprises sur leurs projets (impact environnemental, territorial, social, gouvernance...).

Elle emploie actuellement trois salariés en CDI à temps plein et a permis de fournir une soixantaine de contrats (CDD) à des jeunes chercheurs pour la réalisation des missions d'expertise JCA.

la SCIC JCA souhaite développer son activité en investissant dans des outils digitaux (site internet, matériel informatique, communication) et dans du matériel de travail permettant de promouvoir les services proposés par JCA tant du côté de la communauté des chercheurs de la région que des acteurs socioéconomiques du territoire.

Par un courrier en date du 11 janvier 2023, JCA a sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole une subvention d'un montant de 15 000 € d'aide à l'investissement afin de pouvoir mettre en oeuvre ce projet d'évolution de leur stratégie indispensable au développement de leur activité.

Le tableau joint précise la nature de ces investissements et leur financement.

Investissements 2023		Ressources	
Site internet V1 : création de la plateforme avec profils jeunes chercheurs par société de développement web	9240	Apports associés JC	650
Site internet V2 : création de l'espace clients sur la plateforme par société de développement web	10600	Apport associés asso JC	1000
Module site magazine : création d'une page Magazine en ligne par société de développement web	3000	Apports associés salariés et fondateurs	1000
Ordinateurs (x2)	1800	Apports associés institutionnels	0
Matériel photo et vidéo : un appareil photo / caméra numérique + microphones	1050	Subvention Métropole	15000
Outils informatiques : - logiciel de montage vidéo - logiciel de graphisme / PAO - CRM - ERP	3700	Subventions publiques autres (FSE)	10000
Téléphones portables (x3)	1200	Emprunt CIC	7440
Matériel bureau : - 3 écrans, - 1 scanner / imprimante / photocopieur	1500		
Supports de communication : pancartes et kakemonos pour événements, plaquettes de présentation, guides professionnels	2500		
Identité visuelle : prestation graphique (logo, charte graphique, documents types)	500		
TOTAL	35090	TOTAL	35090

Cette aide serait adossée au règlement n°1407/2013 de la commission européenne relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € à la SCIC "Jeunes Chercheurs Associés", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA SCOP METHEXIS

La SCOP METHEXIS Conseil Formation a été fondée en Janvier 2018 à Clermont-Ferrand. Elle est spécialisée dans trois domaines d'intervention, la médiation sociale, la formation professionnelle et l'insertion socio-économique. Le siège est situé dans les quartiers Nord de Clermont-Ferrand d'où sont originaires les deux associés créateurs de l'entreprise.

Après cinq années d'activité, la SCOP compte 14 salariés.

Elle continue à développer ses activités avec comme valeurs essentielles les principes de l'ESS, des projets à forte utilité sociale et ancrés sur le territoire. Elle intervient, depuis sa création, sur des projets à destination des personnes les plus vulnérables éloignées du droit commun ainsi qu'auprès des professionnels qui les accompagnent.

METHEXIS CF propose principalement 3 types d'intervention :

- Des prestations en direction des personnes les plus fragiles
- Des interventions en matière de formation et qualification des professionnels
- Des activités de l'ordre du conseil et de la médiation sociale pour ses clients, majoritairement des services publics

Les activités de METHEXIS sur l'année 2023 sont :

1/ PRESTATIONS DE MEDIATION SOCIALE POUR LE COMPTE DU GROUPE LA POSTE DEPUIS 2018

METHEXIS a été sollicitée pour réaliser des prestations de médiation sociale dans certains bureaux de poste de la région Auvergne. L'objectif de cette prestation est de pacifier les relations entre les agents des bureaux de poste et leurs clients, en :

- accompagnant les clients à l'usage des automates postaux et bancaires de manière autonome
- rappelant les règles de vivre-ensemble lorsque c'est nécessaire
- en prévenant les conflits en s'assurant en amont de l'arrivée des clients aux guichets qu'ils disposent bien de tous les documents nécessaires à leurs démarches
- en accompagnant les chargés de clientèle dans une meilleure connaissance de leurs clients fragiles

Cette prestation est réalisée sur divers bureaux de poste qui présentent des problématiques différentes à Clermont-Ferrand (Saint-Jacques et Gaillard), Aurillac (La Poste Jordanne) et Saint-Eloy-les-Mines. En avril 2023, une prestation d'interprétariat en langue arabe dialectale maghrébine sera aussi effective pour le compte du groupe la Poste à Saint-Etienne Tarentaize.

2/ REALISATION D'UNE ACTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "JEUNES EN RUPTURE"

La SCOP METHEXIS est lauréate depuis le mois de Décembre 2022 de l'appel à projet "Contrat d'Engagement Jeunes" sur le volet "jeunes en rupture" lancé et financé par la DREETS Auvergne Rhône-Alpes.

L'objectif de cette action est d'identifier et d'aller à la rencontre des jeunes en rupture avec les institutions et fortement éloignés des dispositifs de droit commun afin de leur faire intégrer le "Contrat Engagement Jeunes". Ces jeunes, repérés comme inactifs sur le plan professionnel, seront accompagnés dans le cadre de leur insertion socioprofessionnelle par METHEXIS et les missions locales de Clermont Métropole et Volcans et celle du secteur de Cournon.

Un consortium a été élaboré entre le porteur de projet METHEXIS et la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme, UnisCité et le SIRA. L'action est menée en partenariat avec la Métropole de Clermont-Ferrand et l'ADSEA du Puy-de-Dôme.

3/ TIERS-LIEU D'ACCES AUX DROITS

Methexis gère un tiers lieu au sein du quartier de Goncourt (Avenue du Limousin) qui favorise l'accès aux droits des habitants par le biais de la présence de divers acteurs et institutions sur le site.

Ce tiers-lieu renforce la présence des services publics dans un territoire qui est peu couvert à ce jour et qui, bien que proche du centre-ville, reste enclavé par son relief et sa situation géographique. Il permet à ce territoire, qui présente une population précaire résidant principalement dans des logements sociaux, de proposer davantage de services d'accompagnement et d'orientation des habitants, notamment concernant l'accès à leurs droits, l'insertion socioprofessionnelle et la lutte contre la fracture numérique.

Clermont Auvergne Métropole soutient financièrement ce projet par l'octroi d'une subvention de 60 000 euros pour aider au démarrage de l'activité dans le cadre du plan de stratégie de lutte contre la pauvreté.

La SCOP METHEXIS occupe depuis Janvier 2023 un appartement dans le quartier (au sein du parc social de l'OPHIS) qui accueille :

- Un médiateur social à mi-temps afin d'accompagner les habitants en fonction des besoins identifiés et de les orienter auprès des services compétents le cas échéant

- Un conseiller numérique à mi-temps afin d'accompagner les habitants à l'usage utile du numérique (démarches administratives en ligne telles que ANTS, prise de RDV sur Doctolib, création de CV, accompagnement à la prise en main d'équipements numériques...)

- Des permanences de diverses institutions telles que celles du Service Public de l'Emploi (PLIE, Mission Locale...) ou d'associations (CIDFF...)

L'appartement est ouvert aux habitants du quartier Goncourt sans rendez-vous (accueil sur le flux) tous les matins du lundi au vendredi. L'après-midi est réservé aux rencontres individuelles sur rendez-vous pour traiter des dossiers qui nécessitent un traitement plus approfondi.

4/ FORMATION

Methexis réalise également des prestations de formation professionnelle dans le cadre de formations initiales ou continues. Le public en formation continue est principalement composé de salariés du secteur social et de l'insertion, comme les agents de Pôle Emploi.

En novembre et décembre 2023, une prestation de formation sous forme d'analyse de pratiques professionnelles à destination des référents du PLIE de Clermont Auvergne Métropole a été aussi réalisée.

Des stagiaires d'instituts de formation professionnelle à Clermont-Ferrand (ITSRA), Marseille (AECD) ou encore Saint-Etienne (l'Université Jean Monnet) bénéficie de formations innovantes sur notamment les codes et usages sociaux dans les QPV. Ces formations pourraient à terme être mises en oeuvre sur d'autres territoires en France.

Par un courrier en date du 12 avril dernier, Methexis sollicite auprès de la métropole une aide à l'investissement pour un montant de 15 000 € afin de soutenir son développement.

La société compte aujourd'hui 14 salariés et ne dispose pas encore de véhicules de services. Sa zone d'intervention s'étend progressivement et pour l'instant les salariés utilisent leurs véhicules personnels afin de se déplacer. Ils sont défrayés selon les barèmes définis par les services fiscaux en fonction du nombre de kilomètres qu'ils parcourent avec leurs véhicules personnels. Cette solution est beaucoup plus onéreuse que la mise à disposition de véhicules de services. Ce poste budgétaire devenant très lourd à supporter conduit même parfois à refuser des prestations car ces charges amoindrissent fortement les marges. Selon les projections pour 2023 plus de 20 000 € de frais de déplacements seront engagés pour un coût de 10 000 € dans l'hypothèse de la mise à disposition de véhicules de service. Par ailleurs, en termes de marketing et de communication visuelle, cet investissement permettrait d'augmenter leur visibilité et d'être plus facilement identifiés durant leurs interventions, puisque les véhicules auront un marquage avec le logo de la SCOP.

Methexis envisage donc d'acheter deux véhicules de service décarbonés qui permettront :

- De réaliser les déplacements quotidiens des médiateurs en journée pour le compte du groupe La Poste, notamment les déplacements en dehors du département du Puy-de-Dôme qui peuvent s'avérer quotidiens durant des périodes de remplacement

- De réaliser des déplacements au sein de la métropole clermontoise pour les médiateurs sociaux qui opèrent dans les différents dispositifs

Le coût total de cet investissement est de 2 x 16900 € TTC, soit 33 800 €. Un emprunt bancaire de 18 800 €, sur 3 ans, viendrait compléter la subvention attendue de 15 000 €.

Cette aide serait adossée au règlement n°1407/2013 de la commission européenne relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans.

Le budget global de Méthéxis pour l'année 2023 est le suivant :

Dépenses de personnel	435,000.00 €	Ressources financières	
Dépenses de fonctionnement (matériel...) dont		La Poste	242,988.00 €
Charges fixes	26,892.00 €	DREETS	413,656.00 €
frais de déplacements	9,700.00 €	CAM (Plan de stratégie pauvreté)	50,000.00 €
Autres dépenses de fonctionnement	11,263.00 €		
IMPOTS (dont TVA)	47,165.00 €	CAM ESS (achat 2 véhicules décarbonés)	15,000.00 €
Dépenses d'investissement			
Achat de 2 véhicules décarbonés	33,800.00 €		
Communication (site internet et réseaux sociaux)	35,600.00 €		
Dépenses d'équipement (service extérieur) dont			
Ventilation subvention CEJ JR aux partenaires	79,700.00 €	Apports immatériels	
Activités pour les jeunes accompagnés	25,000.00 €		
Valorisations en nature		Valorisations en nature	
Apports matériels		Apports matériels	
Apports immatériels		Apports immatériels	
Apports en personnel		Apports en personnel	
Sous-total	0.00 €	Sous-total	0.00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET TTC	704,120.00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES PROJET	721,644.00 €
RESULTAT AVANT IMPOT		17,524.00 €	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € à la Scop METHEXIS inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION 60000 REBONDS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises. Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association 60 000 Rebonds Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet d'accompagner les entrepreneurs dont l'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou ayant connu l'arrêt de leur activité. A travers un accompagnement individuel et collectif, cette association leur permet de rebondir vers un nouveau projet professionnel (saliariat ou création d'entreprise) et participe à changer le regard de la société sur l'échec. Elle est reconnue d'intérêt général à caractère social depuis le 30 juin 2016.

L'accompagnement individuel comporte un coaching individualisé par un(e) coach certifié(e) et un parrainage par un(e) chef(fe) d'entreprise en activité ou jeune retraité(e).

Selon l'Observatoire du rebond, 94% des entrepreneurs accompagnés par l'association rebondissent vers un nouveau projet professionnel. Chaque entrepreneur qui recrée une entreprise crée en moyenne 3,2 emplois en 3 ans. Ainsi, le fait d'accompagner des personnes ayant connu un échec entrepreneurial participe au développement économique du territoire.

En 2022, l'association a accompagné 15 entrepreneurs sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de renforcer son action sur notre territoire, l'association a engagé une personne chargée du développement de l'association à Clermont-Ferrand, en complément du soutien des salariés du siège situé à Lyon.

Elle prévoit d'accompagner 17 nouveaux entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2023 dont 15 qui devraient intégrer un parcours d'accompagnement. Elle souhaite également organiser plusieurs actions de sensibilisation à l'échec entrepreneurial.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 402 384 € pour l'année 2023 :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats matières et fournitures	3 500	Région	45 000
Locations	31 000	Départements	4 000
Autres services extérieurs (publicité, publication, déplacements/missions, services bancaires)	70 200	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	10 000
Charges de personnel	288 684	Autres établissements publics	28 000
Charges financières et exceptionnelles	9 000	Cotisations	14 000
		Dons manuel/mécénat	270 000
TOTAL DES CHARGES	402 384	TOTAL DES PRODUITS	371 000
		<i>Déficit</i>	<i>31 384</i>

Il est proposé de soutenir l'association 60 000 Rebonds Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions 2023 :

- augmenter le nombre d'entrepreneurs accompagnés sur le territoire métropolitain,
- garantir la qualité de l'accompagnement des entrepreneurs en rebond, en développant le réseau de partenaires et mécènes,
- changer le regard sur l'échec entrepreneurial via l'organisation et la participation à des actions de sensibilisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association 60 000 Rebonds Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADIE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association ADIE a pour objet d'encourager, accompagner et financer la création de micro-entreprises.

A travers de l'information, une offre de financement et un accompagnement après la création, cette association permet de favoriser la création et la pérennité des micro-entreprises sur le territoire, qui génèrent ainsi de nouveaux emplois.

Elle est reconnue d'utilité publique depuis le 15 janvier 2005 et dispose de l'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) depuis le 20 juin 2017.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2022, l'association a accompagné 60 porteurs de projet pour le montage et le suivi de leur entreprise, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. De plus, 113 entrepreneurs ont été financés, à hauteur de 488 230 €, permettant la création et/ou la sauvegarde de 142 emplois. 48% des personnes accompagnées sont bénéficiaires des minima sociaux et 15 habitent les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou Quartiers de Veille Active (QVA). 85% des entreprises financées par l'ADIE sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer 150 entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2023.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 66 453 247 € pour l'année 2023 (association nationale, fonctionnant avec des antennes locales) :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats	1 518 963	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	133 333
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	6 423 357	Etat	3 460 615
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	9 645 353	Régions	5 141 287
Impôts et taxes	125 661	Départements	2 050 054
Charges de personnel	42 726 807	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	2 910 928
Charges financières et exceptionnelles	6 244 420	Fonds européens	6 766 399
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	-231 314	Autres établissements publics	14 257 392
		Aides privées	4 488 809
		Produits financiers	27 623 000
		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-378 570
TOTAL DES CHARGES	66 453 247	TOTAL DES PRODUITS	66 453 247

Il est proposé de soutenir l'association ADIE à hauteur de 25 000 € pour l'année 2023 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions 2023 :

- renforcer sa communication pour davantage se faire connaître auprès des porteurs de projets et entrepreneurs en activité,
- proposer une offre de financement adaptée aux besoins des entrepreneurs,
- accompagner les entrepreneurs après la création.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association France Active Auvergne a pour objet d'accompagner le montage économique et financier des projets de création / reprise / développement d'entreprises. Pour cela, l'association déploie une offre de conseil, de financements adaptés et de mise en relation avec d'autres partenaires. Des moyens humains et financiers complémentaires sont mis en oeuvre pour les entrepreneurs engagés qui intègrent des dimensions territoriales, sociétales et/ou environnementales à leur projet économique.

Elle porte également le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole. L'association a des actions plus spécifiquement sur les axes prioritaires de la Métropole : culture, développement durable, entrepreneuriat féminin, etc.

En 2022, l'association a financé 63 structures sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 2 124 273 €, permettant la création et/ou la sauvergarde de 145 emplois.

80% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois. 91% des entreprises financées par France Active Auvergne sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer 40 projets sur le territoire de la Métropole en 2023.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1 889 881 € pour l'année 2023 :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats	8 068	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	18 760
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	158 783	Etat	136 281
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	95 434	Région	221 903
Impôts et taxes	78 902	Départements	255 000
Charges de personnel	1 353 510	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	144 450
Autres charges de gestion courante	12 036	Organismes sociaux	6 000
Charges financières et exceptionnelles	5	Fonds européens	464 600
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	183 143	Autres établissements publics	207 399
		Aides privées	220 901
		Cotisations	48 000
		Produits financiers	93
		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	166 494
TOTAL DES CHARGES	1 889 881	TOTAL DES PRODUITS	1 889 881

Il est proposé de soutenir l'association France Active Auvergne à hauteur de 60 000 € pour l'année 2023 (dont 10 000 € pour le Dispositif Local d'Accompagnement) tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions 2023 :

- financer les énergies : financer l'ambition des entrepreneurs et en particulier des entrepreneurs engagés,
- accélérer la réussite : donner aux entrepreneurs engagés les moyens de réussir à tout moment de vie de l'entreprise, de l'émergence au changement d'échelle grâce à une offre de conseil et de connexion différenciée,
- amplifier les impacts : renforcer son intervention sur toute entreprise en recherche d'impact positif sur la société (sur l'emploi, les territoires, le social, l'environnement ou encore sa gouvernance),
- transformer la société : agir pour le développement de l'économie et de la finance solidaires ; concentrer les investissements sur des modèles d'entreprises responsables et innovantes,
- poursuivre la mise en oeuvre du Dispositif Local d'Accompagnement en soutien au développement des associations employeuses.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association France Active Auvergne au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG à hauteur de 50 000 € et sur l'antenne ESS à hauteur de 10 000 €,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉSEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises. Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets. Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Réseau Entreprendre Auvergne a pour objet d'accompagner financièrement et humainement les primo-créateurs et repreneurs d'entreprises. A travers un accompagnement réalisé par les membres cotisants bénévoles, cette association permet de favoriser la création d'emplois en accompagnant la réussite des nouveaux entrepreneurs. Elle est reconnue d'utilité publique depuis le 24 août 2021.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2022, l'association a financé 7 structures sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, sur des dotations à hauteur de 380 000 €, permettant la création et/ou la sauvegarde de 86 emplois.

Près de 50% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois et 91% des entreprises financées par Réseau Entreprendre Auvergne sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer 10 entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2023.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 397 775 € pour l'année 2023 :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats	101 000	Communautés de Communes, Agglomérations, Communes,	48 500
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	20 900	Fonds européens	3 000
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	22 300	Cotisations	305 000
Impôts et taxes	3 500	Produits financiers	14 500
Charges de personnel	240 000		
Charges financières et exceptionnelles	1 700		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	8 375		
TOTAL DES CHARGES	397 775	TOTAL DES PRODUITS	371 000
		<i>Déficit prévisionnel</i>	- 26 775

Il est proposé de soutenir l'association Réseau Entreprendre Auvergne à hauteur de 25 000 € pour l'année 2023 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions 2023 :

- poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des lauréats,
- poursuivre l'accompagnement financier des lauréats,
- sensibiliser à l'entrepreneuriat.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Réseau Entreprendre Auvergne au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION INITIATIVE CLERMONT MÉTROPOLE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Initiative Clermont Métropole a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de créations / reprises d'entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projet assurés gracieusement.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2022, l'association a financé 106 structures sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 1 201 000 €, permettant la création et/ou la sauvegarde de 326 emplois.

60% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois. 92% des entreprises financées par Initiative Clermont Métropole sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer 105 entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2023.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 229 150 € pour l'année 2023 :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats	1 200	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	19 800
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	28 850	Région	29 600
Impôts et taxes	800	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	70 000
Charges de personnel	190 500	Fonds européens	91 000
Charges financières et exceptionnelles	200	Autres établissements publics	5 000
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	775	Cotisations	7 000
		Dons manuel – mécénat	6 750
TOTAL DES CHARGES	222 325	TOTAL DES PRODUITS	229 150
<i>Excédent prévisionnel</i>	<i>6 825</i>		

Il est proposé de soutenir l'association Initiative Clermont Métropole à hauteur de 55 000 € pour l'année 2023 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions 2023 :

- aider au montage de projets traditionnels et innovants,
- participer au financement des projets via le prêt d'honneur,
- assurer le suivi et le parrainage des créateurs,
- faire vivre le club d'entrepreneurs au bénéfice des porteurs de projets accompagnés par l'association.

En complément de la subvention financière proposée au titre de la présente délibération, l'Association bénéficie d'une subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de locaux sis 27 rue Jean Claret – 63000 Clermont-Ferrand, au sein de la Pépinière d'Entreprises Claret. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

La subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole correspond à une valeur monétaire de 11 061,80 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2023, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles – année de référence : 2023).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association Initiative Clermont Métropole au titre de l'année 2023, en complément de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Pépinière d'Entreprises Claret qui représente une subvention en nature d'un montant de 11 061,80 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION BGE AURA

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association BGE AURA a pour objet d'accompagner les créateurs et repreneurs d'activités économiques. Elle intervient également dans le conseil en développement d'organismes qui participent à la revitalisation du tissu économique local. Elle intervient à différentes phases de la création d'entreprise : sensibilisation, structuration du projet, aide à la recherche de financements, évènements post création d'entreprise.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2022, l'association a accompagné 675 porteurs de projets sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Cela a permis de favoriser la création ou la reprise de 83 entreprises.

88% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois.

L'association prévoit d'accompagner 200 personnes via des ateliers collectifs et évènements en 2023.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2 420 700 € pour l'année 2023 :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats	20 000	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 388 700
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	303 500	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	22 000
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	86 000	Aides privées	10 000
Impôts et taxes	84 000		
Charges de personnel	1 927 200		
TOTAL DES CHARGES	2 420 700	TOTAL DES PRODUITS	2 420 700

Il est proposé de soutenir l'association BGE AURA à hauteur de 15 000 € pour l'année 2023 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions 2023 se décomposant comme suit :

- ateliers collectifs de sensibilisation à l'entrepreneuriat,
- évènements et ateliers en lien avec la structuration du projet (hors parcours déjà financés par ailleurs),
- partenariats renforcés notamment sur le financement,
- évènements collectifs avec les chefs d'entreprises pour renforcer le réseau des entrepreneurs accompagnés par BGE.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association BGE AURA au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUVERGNE BUSINESS ANGELS

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Auvergne Business Angels rassemble des investisseurs souhaitant participer au financement de projets d'entreprises locales à potentiel de développement, via une prise de participation au capital.

Par ailleurs, le réseau met à disposition auprès de ces entreprises les compétences, expériences et réseaux relationnels des membres de l'association.

En intervenant au capital des entreprises, Auvergne Business Angels leur permet d'obtenir des financements bancaires avec effet de levier supérieur à 3. En effet, en phase d'amorçage des startups, le capital fait souvent défaut pour le démarrage de l'activité et fait partie des principaux indicateurs d'analyse financière des banques pour octroyer un crédit.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2022, l'association a accompagné 6 structures et a permis le financement d'un dossier de création d'entreprise, permettant la création et/ou la sauvegarde de 25 emplois.

80% des entreprises financées par les investisseurs du réseau sont toujours en activité après 5 ans.

L'association prévoit d'accompagner 9 dossiers et d'en financer 2 sur le territoire de la Métropole en 2023.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 21 500 € pour l'année 2023 :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats	300	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3 000
Services extérieurs (locations, assurance, documentation)	1 000	Région	2 500
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	16 000	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	10 000
Charges de personnel	2 000	Cotisations	6 000
Autres charges de gestion courante	2 000		
Charges financières	200		
TOTAL DES CHARGES	21 500	TOTAL DES PRODUITS	21 500

Il est proposé de soutenir l'association Auvergne Business Angels à hauteur de 7 400 € pour l'année 2023 afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions 2023 :

- participer à l'investissement en capital d'entreprises à potentiel de développement,
- opérer un rapprochement renforcé avec les réseaux d'entrepreneurs ou de porteurs de projets,
- mettre à disposition les compétences des membres de l'association auprès des acteurs locaux du financement.

L'association a pour objectifs :

- d'accompagner et instruire 9 dossiers,
- de financer (levée de fonds concrétisée) 2 dossiers,
- de mettre en place des actions de communication et de mobilisation de nouveaux investisseurs.

Les dossiers pris en compte doivent concerner des entreprises dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, ou dont le projet a un impact pour le territoire métropolitain.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020".

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 400 € à l'association Auvergne Business Angels au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

**SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes a pour but de faciliter l'expérience entrepreneuriale de tous les jeunes de 9 à 25 ans et de favoriser les liens entre les jeunes et leur environnement socio-économique. L'association, avec l'appui de son réseau, cherche à initier les jeunes à la gestion de projet, à cultiver leur intelligence émotionnelle, à leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et à découvrir le monde professionnel.

A travers ces actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et de rapprochement des structures éducatives et du monde économique, l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, l'association a mis en oeuvre 20 parcours de Mini-Entreprise®, dont 8 au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ce sont 476 jeunes qui ont ainsi été sensibilisés à l'entrepreneuriat.

Pour 2023, l'association prévoit d'animer 19 parcours de Mini-Entreprise®.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 871 648 € pour l'année 2023 :

<i>Charges</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant en €</i>
Achats matières et fournitures	12 189	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	38 018
Services extérieurs (locations, entretien, assurance, documentation)	56 715	Etat (BPI, ANCT)	36 000
Autres services extérieurs (publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	202 535	Région	112 600
Impôts et taxes	8 863	Départements	24 000
Charges de personnel	585 046	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	65 000
Autres charges de gestion courante	3 500	Organismes sociaux	36 844
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2 800	Fonds européens	155 000
		Autres établissements publics	60 000
		Aides privées	55 186
		Cotisations	72 000
		Dons manuel/mécénat	217 000
TOTAL DES CHARGES	871 648	TOTAL DES PRODUITS	871 648

Il est proposé de soutenir l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- fidéliser et massifier le nombre de Mini-Entreprises® dans les structures éducatives,
- renforcer les connexions entre les jeunes et l'écosystème socio-économique de la Métropole,
- animer sa communauté de jeunes, d'équipes pédagogiques et entrepreneuriale.

En complément de la subvention financière proposée au titre de la présente délibération, l'Association bénéficie d'une subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la facturation à hauteur de 50% du montant du loyer pour un bureau de 24m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis – 10 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand à compter du 1er janvier 2023.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

La subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole correspond à une valeur monétaire de 1 687,68 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2023, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles – année de référence : 2023).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2023, en complément de la facturation à hauteur de 50% du montant du loyer pour un bureau de 24m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis qui représente une subvention en nature d'un montant de 1 687,68 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

DEMANDE DE SUBVENTION CLERMONT AUVERGNE FRENCH TECH

La FrenchTech est le mouvement français des startups qui réunit de jeunes entreprises des domaines technologiques, des investisseurs et des décideurs.

L'objectif de cette initiative est de faire de la France un des pays les plus attractifs au monde pour les startups qui veulent se lancer à la conquête des marchés internationaux.

La FrenchTech représente plus de 20 000 startups en France, plus de 1 million d'emplois directs et indirects et 13,5 milliards d'euros levés en 2022, soit une progression de plus de 16% par rapport à 2021.

Les missions de la FrenchTech

L'objectif de cet écosystème unique est de faire émerger les nouveaux géants technologiques français en capacité de rivaliser avec les géants internationaux, d'ouvrir l'écosystème à tous les territoires et à tous les talents, de soutenir l'émergence des secteurs technologiques stratégiques pour l'économie française.

Pour chacune de ces missions, des programmes nationaux inscrits dans le cadre du plan France relance 2030 sont mis en place et relayés ensuite sur les territoires par les communautés et les capitales FrenchTech qui fédèrent sur leurs territoires les acteurs de l'innovation et les mobilisent sur des initiatives communes.

La FrenchTech sur le territoire de la Métropole

Le 25 juillet 2016, Clermont Auvergne Métropole obtient le label FrenchTech et intègre le réseau Cleantech/Mobility qui permet à l'écosystème de figurer sur la carte nationale du numérique et de l'innovation aux côtés des grandes Métropoles.

En juillet 2019, à la suite d'un nouvel appel à candidature de la mission French Tech, le territoire obtient le label «Communauté French Tech» porté par des entrepreneurs emblématiques de l'écosystème local.

L'association Clermont Auvergne French Tech est alors créée en juillet 2019 sous la Présidence d'Olivier Bernasson. Elle est soutenue majoritairement par Clermont Auvergne Métropole qui finance le poste à mi-temps de la Community Lead ainsi que les actions à déployer définies dans l'appel à candidature, sur la période juillet 2019 - juillet 2022.

Fin 2022, la mission French Tech a lancé un nouvel appel à candidature pour le renouvellement du label French Tech sur la période 2022-2025 et annoncé en février 2023 la labellisation de Clermont Auvergne French Tech parmi les 16 capitales et les 32 communautés.

Bilan 2022 de l'association

Les actions de l'association en 2022 ont permis :

- de favoriser l'accès des startups à l'international via le déploiement du programme Big Booster,
- de fédérer et animer l'écosystème avec l'organisation de 7 petits déjeuners qui ont réuni plus de 100 participants, d'évènements sur des thématiques ciblées, la Cybersécurité et la culture et le numérique pour exemple ou encore du concours des startups dans le cadre du forum des Interconnectés, 300 participants au total,
- de favoriser la diversité dans le milieu de la Tech, en répondant avec l'incubateur Squarelab à l'appel à manifestation d'intérêt du French Tech Tremplin,
- de positionner la French Tech localement sur la thématique de l'impact en répondant à l'appel à candidature du French Tech Fund en juillet 2022, Impact Community Launch,

- de contribuer à la transition numérique des entreprises avec la réalisation de 15 diagnostics dans le cadre du programme des coachwebs,
- de renforcer les liens entre les grands groupes, industriels et startups avec la mise en place du club Open Innovation,
- d'accroître la visibilité des startups grâce à une délégation de dix membres organisée au salon Vivatech, la réalisation d'une vidéo pour chaque nouvel adhérent, et la mise en place du forum annuel le 7 décembre 2022 – 30 stands et 4 ateliers thématiques sur l'industrie 4.0, les femmes dans la tech, la transition écologique et l'économie sociale et solidaire. Ce forum a réuni plus de 220 participants.
- la rédaction de la réponse à l'appel à candidature au renouvellement du label Communauté French Tech déposé le 31 octobre.

L'association Clermont Auvergne French Tech en quelques chiffres aujourd'hui :

- 90 adhérents,
- plus de 65 millions d'euros de levées de fonds,
- la création de 125 emplois,
- une startup cotée en bourse, AFYREN,
- plus de 35 événements organisés ou co-organisés cumulant plus de 1800 participants,
- 35 accompagnements à la transformation numérique des TPE et PME, à travers le programme Coachwebs,
- une société de capital risque dotée de plus de 5 millions d'euros,
- un programme Impact Community Launch retenu et financé à hauteur de 10 000 euros par l'Etat.

Les enjeux de Clermont Auvergne French Tech

Forte de son bilan, en accord avec les enjeux de la mission French Tech et en lien avec les priorités du territoire, Clermont Auvergne French Tech a déposé son dossier de candidature dans la continuité des actions engagées depuis 2019 en élargissant son territoire aux quatre départements auvergnats.

Ainsi, dans une logique d'actions communes aux secteurs privés et publics, l'ambition du nouveau "board" qui porte cette candidature reste intacte. Ses membres, majoritairement des entrepreneurs, dont 58% de femmes, sont mobilisés pour aller vers davantage d'intégration, de liberté créatrice, d'animation, de valorisation et de développement de notre écosystème startups.

La feuille de route 2023 - 2025 a vocation en premier lieu à renforcer les fondations construites depuis 2019 :

- accroître la visibilité des startups dans l'écosystème d'innovation local, national et international,
- favoriser les échanges business entre membres de l'écosystème,
- promouvoir l'entrepreneuriat et faciliter son accès,
- créer les conditions d'accueil optimales et favoriser la croissance des startups et des scale-ups.

Cette nouvelle équipe aura pour objectif de mettre au cœur de ses actions les sujets liés notamment à la transition écologique, à la place des femmes dans l'économie et plus globalement à l'innovation de rupture.

Le mouvement se décline déjà à travers toute une série d'actions qui participent pour une large part à la stratégie de la Mission French Tech mais également font écho aux grands enjeux de notre territoire.

2023, une nouvelle gouvernance pour la French Tech

L'annonce de la labellisation "Communauté French Tech" a eu lieu début février 2023. Le premier semestre a essentiellement été consacré au renouvellement de la gouvernance de l'association : après une modification des statuts ouvrant la possibilité d'une coprésidence, une Assemblée Générale Ordinaire et un conseil d'administration ont permis le renouvellement du Conseil d'Administration et l'élection du nouveau bureau. Olivier Bernasson ayant exprimé le souhait de laisser la Présidence.

Le conseil d'administration est composé de membres fondateurs, dont Clermont Auvergne Métropole, de membres représentant les différents collèges de l'association réélus et de dix entrants dont les membres qui ont porté la nouvelle candidature.

Deux nouveaux co-Présidents ont été élus :

- **Laure Prévault-Osmari**, Directrice Générale et co-fondatrice de SABI AGRI, startup d'ingénierie agroécologique.
- **Lionel Faucher**, entrepreneur et ambassadeur du Tedx sur le territoire métropolitain

Un plan d'actions ambitieux pour 2023 -2025

Pour une économie à Impact

Lauréat de l'appel à projet French Tech Community Fund fin 2022, Clermont Auvergne French Tech a démontré la cohérence de son action vis à vis des axes stratégiques de la Mission FrenchTech. Cette reconnaissance implique une responsabilité et l'engagement de mettre en oeuvre un certain nombre d'actions nouvelles sur la thématique de l'impact en partenariat avec Michelin, le Connecteur et le Centre d'Innovation Social Clermont Auvergne, soutiens du dossier.

Où sont les femmes?

Clermont Auvergne French Tech a fait de "la place des femmes dans la tech" un enjeu stratégique de sa feuille de route 2023 - 2025. Cela s'est d'abord manifesté par la volonté d'avoir une coprésidence homme/femme et se poursuit par une série d'évènements et d'actions déployés tout le long de l'année avec différents partenaires engagés sur cette thématique dont le cluster Digital League.

Des coachwebs pour digitaliser les entreprises dans un esprit de souveraineté numérique

Forte du succès rencontré par ce dispositif, Clermont Auvergne French Tech favorise la transition numérique des entreprises TPE, PME, artisans et commerçants grâce au soutien financier de Clermont Auvergne Métropole. Plus de 35 entreprises ont d'ores et déjà bénéficié d'une expertise numérique qui se traduit par des recommandations claires, effet de levier indéniable à la transformation digitale des entreprises. Cette action fait l'objet d'un financement annuel de 50.000 € à l'association qui se matérialise par un avenant à la Convention.

Des rendez-vous habituels renouvelés

L'animation du réseau passe par l'organisation d'évènements réguliers tels que les petits déjeuners mensuels tous les premiers vendredis du mois, le forum de la FrenchTech qui a réuni plus de 200 participants lors des deux dernières éditions, des évènements coorganisés avec les partenaires et membres de l'association ou encore l'organisation de délégations de startups sur des salons dédiés aux technologies, tel que Vivatech par exemple du 13 au 17 juin 2023.

La déclinaison des programmes nationaux en lien avec FrenchTech Lyon-Saint Etienne : une collaboration exemplaire

La Mission FrenchTech met en place des programmes nationaux, le French Tech Rise et le French Tech Tremplin, qui sont relayés sur les territoires par les capitales et les communautés French Tech. Ces programmes visent à faciliter l'accès de startups sélectionnées aux investisseurs nationaux et internationaux et à favoriser la création de startups issues de la diversité. Ces programmes seront déployés sur le territoire second semestre 2023 puis répétés les années suivantes selon le calendrier de la Mission FrenchTech.

Promouvoir la société de capital risque Métropoles Innovation

Lancée en début d'année 2020, la SCR Métropoles Innovation est un fonds d'investissement dédié aux startups en hypercroissance et/ou à des PME innovantes en phase de développement. Il s'agit d'une initiative de Clermont Auvergne Métropole et de Saint Etienne Métropole, qui financent 2,5 millions d'euros, à laquelle contribuent également les banques. Il est doté de plus de 5 millions d'euros et sa gestion est confiée à UI Investissement. L'ambition de la French Tech est de contribuer significativement à la réalisation des objectifs fixés : atteindre 10 millions d'euros en 2025 et financer 4 à 5 dossiers par an.

Le programme Deeptech

Clermont Auvergne FrenchTech est partenaire de Clermont Auvergne Innovation qui a conçu un programme dédié à l'émergence, à la création et l'accélération des startups deeptech sur le territoire auvergnat. Ce nouveau programme est axé sur les phases de sensibilisation, de formation, de détection, d'incubation, d'amorçage post création et d'accélération avec des dominantes de pré industrialisation et d'accès au marché, dont l'international. Clermont Auvergne French Tech se fait le relai par exemple dans le cadre de ce partenariat du nouveau programme d'accompagnement de 100 startups innovantes, le FrenchTech 2030, initié par la Mission FrenchTech, le secrétariat général pour l'investissement et BPI France.

Les industries culturelles et créatives

Dans le contexte de la candidature de la ville au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, le DAMIER, grappe d'entreprises culturelles et créatives qui rassemble plus de 70 adhérents a pris l'initiative d'organiser en novembre 2023 un évènement majeur entièrement dédié à ce secteur d'activité. Partenaire historique et privilégié de

Clermont Auvergne French Tech, une place toute particulière sera accordée au numérique. Les volets digital et tech feront donc parties des thèmes majeurs abordés à cette occasion. Il sera question d'innovations technologiques, de métavers, de NFT, de greentech, de production et de diffusion de contenus, autant de sujets préparés en amont avec Clermont Auvergne French Tech.

Pour mener à bien ce programme sur 2023-2025 détaillé dans le dossier de candidature joint en annexe 2 et sur la base du budget 2023 ci-dessous, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole accompagne financièrement l'association avec une convention triennale de 80 000 euros.

BUDGET CLERMONT AUVERGNE FRENCHTECH 2023			
DEPENSES		RESSOURCES	
Ressources Humaines	40000	Clermont Auvergne Métropole	80 000
Mutuelle	1500	Clermont Auvergne Métropole - Action Coachweb	50 000
Frais Généraux	7000	Cotisations membres	15000
Frais de déplacement	3000	FrenchTech Community Fund	10 000
Actions Impact Community Launch (FTFUND)	21 500		
Communication (Petits déjeuners, Forum, vidéos interview de startups, participation aux évènements partenaires...)	28 000		
Action Coachwebs	50 000		
Ateliers open innovation	4 000		
TOTAL	155000		155 000

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention pour 2023, 2024 et 2025 de 80 000 € au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du plan d'actions 2023-2025 correspondant à la période de la labellisation French Tech. Les crédits sont inscrits au budget principal, antenne « NUMSTART », article 65748 « Subventions de fonctionnement Autres personnes de droit privé »,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE"

Les Conseils métropolitains des 30 mars et 29 juin 2018 ont entériné la mise en place d'un dispositif de cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Ce programme vise à soutenir, par une subvention d'investissement, les projets d'installation ou de développement des petites entreprises de proximité et de quotidienneté. Les dépenses éligibles reposent essentiellement sur l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux.

Pour rappel, dans le cas des Métropoles, l'aide régionale et de fait le cofinancement métropolitain ne concernent que les entreprises situées sur les communes de moins de 2000 habitants et dans les Quartiers Politique de la Ville. Aussi, afin d'élargir la cible des entreprises et des territoires à soutenir sur l'ensemble de la Métropole, le Conseil métropolitain reconduit chaque année un programme complémentaire.

Ce programme complémentaire s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention d'investissement. Cette subvention vise à soutenir les petites entreprises, exerçant une activité de quotidienneté du commerce de proximité, de l'artisanat et des services, à s'installer ou se développer dans un point de vente accueillant du public.

L'enjeu de ce dispositif métropolitain est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant notamment aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

Les territoires ciblés prioritairement par ce dispositif sont :

- les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des villes de Clermont Auvergne Métropole hors Clermont-Ferrand,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les QPV et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme).

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies...

- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

L'aide est fixée à 20% des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) avec un plafond de 10.000€ pour la subvention.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%. Sont concernés les dossiers issus des Quartiers Politique de la Ville.

Depuis 2018, les quatre éditions de ce dispositif (pas d'appel à projets durant l'année 2021 en raison de la crise sanitaire) ont permis de soutenir 69 entreprises de proximité sur la Métropole.

Au titre de l'appel à projet 2023, 26 dossiers complets ont été déposés. L'enveloppe budgétaire affectée à ce dispositif s'élève à 120.000 euros.

Le comité de pilotage a retenu 24 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 116 011,20 euros.

ENTREPRISE	Entrepreneur	type d'activité	adresse projet	subvention proposée
SAS ALM / Start&Stop	MEYZONNIER Antoine	Bar	22 place de la liberté à Clermont-Ferrand	4 531,63 €
SAS LA BODEGUITA / Le goût de l'Espagne	MORCILLO Enrique	Bar à tapas	8 place Hippolyte Renoux à Clermont-Ferrand	10 000 €
SAS K-OCHON	AUZARD Sébastien COUTAREL Martine	restauration rapide de qualité	5 boulevard Léon Malfreyt à Clermont-Ferrand	10 000 €
SARL CQFD / Grizzly Tap house	GUILLAUME-PETIT Quentin	bar à bières	10 rue Terrasse à Clermont-Ferrand	10 000 €
SAS AMSM Compagnie / LA FIESTA GRANDE	MONTIER Alexandre	restaurant texan mexicain	28 rue des Chaussetiers à Clermont-Ferrand	2 179 €
SARL WILFRIED & THOMAS	MALLET Thomas	bijouterie	18 rue Massillon à Clermont-Ferrand	738,30 €
SAS RUNNING EXPERIENCE / Running Shop	QUEVAL Clément	boutique chaussures et petits équipements de sport	4 rue Debay Facy à Clermont-Ferrand	1 988,35 €
SAS LOFT COIFFURE	SALHI Suzanne	salon coiffure	10 place de la Liberté à Pont-du-Château	10 000 €
SARL L'ATELIER D'EMEBET	GEBRE AB Emebet	Boulangerie	35 avenue Jean Jaurès à Royat	10 000 €
SASU VIDAME	MEUNIER David	Pizzeria	place Stalford à Clermont-Ferrand	10 000 €
SASU TANTI'O	CISSE Ousmane	épicerie	68 bd Lafayette à Clermont-Ferrand	7 409,21 €
EI SALHI Dalila - ARTS COIFFURE	SALHI Dalila	salon coiffure	9 rue Maréchal Joffre à Cournon d'Auvergne	7 427 €
SARL TAGAFLEUR	DA AGUEDA Florian	fleuriste	5 avenue du 8 mai 1975 à	1 076 €

			Cébazat	
SAS MAK MAK	EMARD Kassandra	restaurant	5 rue du Maréchal de Lattre à Clermont-Ferrand	3 642 €
SARL BOUQUET – Au P'tit Marmiton	BOUQUET Alexandre	restaurant	70 boulevard Jean Jaurès à Clermont-Ferrand	3 547,73 €
SARL LS FORME	CIMATTI Ludovic	boutique bien-être	4 rue du Docteur Chambige à Pont-du-Château	10 000 €
EI SIMONE VELOSO COUTURE	CERQUEIRA GOMES Simone	boutique de création de vêtements	13 rue Michel Védrine à Clermont-Ferrand	1 318,40 €
SARL LISULANA	CARBONNIERE Roger	épicerie fine de produits corses	4 rue Terrasse à Clermont-Ferrand	673,88 €
SARL L'APERETIK	BORIE Jean	épicerie cave charcuterie fromagerie	27 rue de la Treille à Clermont-Ferrand	539,55 €
AMBIANCE CANADA	CHABEAU GARBUIO Hélène	épicerie fine - salon de thé	42 rue du Docteur Cambige à Pont-du-Château	89,65 €
EI TORIBIO Maxime – SARRE JOAILLERIE	TORIBIO Maxime	bijouterie joaillerie	27 rue Blatin à Clermont-Ferrand	3 434 €
SARL LAF COIFF	ALVARENGA FARINA Lusmila	salon coiffure et barbier	29 avenue de la gare à Gerzat	2 035,60 €
SARL SOUS-HOUAT – RESTAURANT LE 41	BALSAN Emmanuel	restaurant italien	41 avenue Julien à Clermont-Ferrand	1 051,40 €
SAS LELILO – CARACTERE	PALAGOS Sophie	coiffure mixte	12 avenue Maréchal Foch à Cournon d'Auvergne	4 329,50 €

Par ailleurs, au regard du double objectif de soutien de l'activité économique et de revitalisation des quartiers et centre-bourgs, il vous est proposé de relancer dès à présent l'Appel à Projets de la 6ème édition afin que les partenaires de ce dispositif puissent communiquer largement auprès des entreprises de l'ensemble du territoire métropolitain. Le règlement du dispositif, non modifié depuis la précédente édition, est annexé à la présente délibération.

Suite à une erreur dans le report des montants de subvention dans le tableau des bénéficiaires, cette délibération annule et remplace la délibération N°DEL20230331_133

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 4 531,63 euros à l'entreprise ALM,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LA BODEGUITA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise K-OCHON,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise CQFD,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 179 euros à l'entreprise AMSM COMPAGNIE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 738,30 euros à l'entreprise WILFRIED&THOMAS,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 988,35 euros à l'entreprise RUNNING EXPERIENCE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LOFT COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise L'ATELIER D'EMEBET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise VIDAME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7 409,21 euros à l'entreprise TANTI'O,

- de valider l'attribution d'une subvention de 7 427 euros à l'entreprise SALHI DALILA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 076 euros à l'entreprise TAGAFLEUR,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 642 euros à l'entreprise MAK MAK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 547,73 euros à l'entreprise BOUQUET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LS FORME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 318,40 euros à l'entreprise SIMONE VELOSA COUTURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 673,88 euros à l'entreprise LISULANA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 539,55 euros à l'entreprise L'APERETIK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 89,65 euros à l'entreprise CHABEAU GARBUIO Hélène,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 434 euros à l'entreprise TORIBIO Maxime,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 035,60 euros à l'entreprise LAF COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 051,40 euros à l'entreprise SOUS-HOUAT- LE 41,
- de valider l'attribution d'une subvention de 4 329,50 euros à l'entreprise LELILO - CARACTERE,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 20421,
- de lancer dès à présent l'Appel à Projets de la sixième édition,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU POUR LA SCIC CEINTURE VERTE CLERMONT AUVERGNE
AU SEIN DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES PASCALIS**

Par délibération en date du 1er avril 2022, Clermont Auvergne Métropole a participé à la création, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable dénommée « Ceinture Verte Clermont Auvergne ».

Cette SCIC a pour objet de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire. Pour ce faire, elle aménage des parcelles de deux hectares avec les infrastructures nécessaires à l'installation de maraîchers (bâti, serres, irrigation).

Afin de contribuer au développement de cette structure, Clermont Auvergne Métropole a pris une participation au capital de la SCIC pour un montant de 100 000 € et fait partie du collège des membres fondateurs.

Par ailleurs, à travers les pépinières et hôtels d'entreprises, Clermont Auvergne Métropole met à disposition des jeunes entreprises un immobilier dédié et adapté à leurs problématiques : loyers attractifs, baux souples et progressifs, moyens et services mutualisés, écosystème stimulant d'entrepreneurs et partenaires économiques.

Ces équipements sont des outils au service du développement économique du territoire. Ils favorisent la création et la pérennité des entreprises (90% d'entreprises pérennes en sortie de pépinière d'entreprises).

Au sein de ces équipements, plusieurs partenaires sont hébergés, permettant de fédérer un écosystème entrepreneurial au plus proche des jeunes créateurs d'entreprises. Cela favorise les synergies et les échanges, bénéfiques à l'ensemble des parties.

Afin de permettre à la SCIC « Ceinture Verte Clermont Auvergne » de développer ses activités sur le territoire de la Métropole et favoriser son ancrage dans l'écosystème économique local, il est proposé de mettre à disposition gratuitement un bureau de 11m² au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis pour accueillir le personnel de la SCIC à compter du 1er avril 2023.

Pour l'année 2023, la subvention en nature que représente cette mise à disposition, correspond à une valeur monétaire de 1 765,80 € HT (loyers du 1er avril au 31 décembre 2023, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles – année de référence : 2023 et coût de l'abonnement mensuel à l'internet mutualisé à hauteur de 40 € HT/mois).

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne de 11m² de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 1 765,80 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZAC DU PETIT CLOS - RÉTROCESSIONS FONCIÈRES

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Assemblia pour la ZAC du PETIT CLOS à Clermont-Ferrand, le concessionnaire doit rétrocéder à Clermont Auvergne Métropole un certain nombre d'équipements publics sur cette opération d'aménagement.

La présente délibération porte sur la rétrocession des équipements publics suivants :

- voiries et espaces publics de la ZAC cadastrés BO 77, BO 100, BO 106 et BO 139 pour une superficie totale de 7.184 m².

Ces rétrocessions foncières, d'une emprise totale de 7.184 m², interviennent conformément aux dispositions des articles 14.IV et 24 du cahier des charges annexé à la convention publique d'aménagement et seront réalisées à l'euro symbolique.

Les aménagements et ouvrages réalisés sur ces parcelles sont, à ce jour, terminés et réceptionnés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

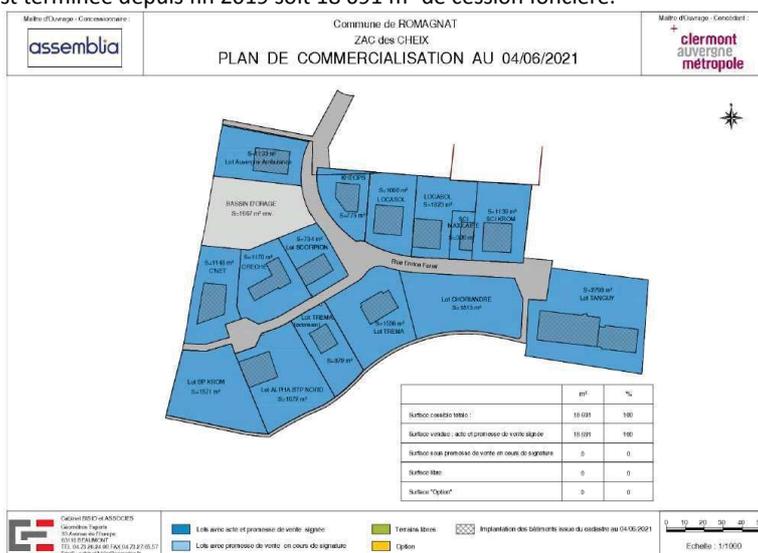
- d'approuver le principe de rétrocession par Assemblia à l'euro symbolique des équipements publics suivants :
 - voiries et espaces publics de la ZAC cadastrés BO 77, BO 100, BO 106 et BO 139, sur la commune de Clermont-Ferrand pour une superficie totale de 7184 m²
- de décider du classement de ces voiries et de leurs dépendances dans le domaine public routier métropolitain à compter du transfert de leur propriété à la Métropole
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les différents documents et acte notarié relatifs à cette vente.

ZAC DES CHEIX - CLÔTURE DES COMPTES ET QUITUS AU CONCESSIONNAIRE, ASSEMBLIA

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Cheix a été créée par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2006. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 29 février 2008. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 8 février 2005. La concession, d'une durée initiale de 5 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2022.

Située sur la commune de Romagnat, l'emprise foncière de cette ZAC est d'environ 2,4 ha dont 1,9 ha commercialisables. Pour mémoire, il convient de préciser que le périmètre de création (environ 2,4 hectares) de la ZAC est différent du périmètre d'étude initial (1,7 hectares) annexé à la CPA dans un souci de compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise.

La ZAC a vocation à accueillir des activités tertiaires et de services (cf annexe – plan de situation). Sa commercialisation est terminée depuis fin 2019 soit 18 691 m² de cession foncière.



Le programme des équipements publics défini dans le dossier de réalisation de la ZAC a été réalisé. Il porte sur des voiries, réseaux divers, espaces verts et bassin d'orage sur une surface d'espaces publics de 4 860 m². Compte tenu de la crise sanitaire de 2020, les travaux de finitions ainsi que les aménagements paysagers ont été reportés sur 2021 et 2022. La remise des ouvrages a été faite et les PV de remise d'ouvrages ont été signés et transmis à la Métropole en date du 2 juin 2022.

La rétrocession du bassin d'orage a été actée par délibération de la Métropole en date du 10 février 2016 et la rétrocession du reste des emprises a fait l'objet d'une délibération métropolitain en date du 24 juin 2022 .

Depuis le 31 décembre 2022, l'entretien et la maintenance de cette ZAC relève de la Métropole et plus précisément de la Direction Accompagnement des Entreprises qui travaille en étroite collaboration avec les services de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité et de la Direction Cycle de l'eau pour l'entretien du bassin d'orage.

Assemblia ayant terminé l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Cheix, la Métropole est sollicitée pour approuver les comptes de clôture de la-dite opération d'aménagement et donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission.

Au vu de l'arrêté des comptes du 18 janvier 2022 produit par le concessionnaire (page 2 en annexe), le montant total des dépenses s'élève à 1 441 229, 20 € HT et le montant total des recettes à 1 457 192,55€ HT. Cet arrêté des comptes présente un solde créditeur de 15 963, 35€ qui sera reversé au concédant.

Au final, l'engagement financier de la Métropole sur cette opération est le suivant :

Nature de l'engagement financier		CRAC au 31/12/	2006	2021	Arrêté des comptes du 18/01/2022
Fin de concession			2010	2022	2022
Avances remboursables	Versées			0 €	0 €
	Remboursées			0 €	0 €
	Encours			0 €	0 €
	Demande		0 €		
Participations TTC (si assujetties)	Versées			363 600 €	363 600 €
	A verser		225 000 €		
	Remboursement prévisionnel			0 €	0 €
	Boni à l'achèvement			0 €	15 963 €
Reste à charge Métropole			225 000 €	363 600 €	347 637 €
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti			400 000 €	400 000 €
	<i>dont non soldé</i>				
	encours garanti au 31/12/			0€ (soldé)	0€ (soldé)
	demande		400 000 €		
	annuité garantie N+1			0 €	0 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les comptes de clôture de l'opération ZAC des Cheix située sur la commune de Romagnat arrêté au 18 janvier 2023,
- de donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission,
- d'autoriser Assemblia à procéder au règlement de la somme de 15 963, 35 € au bénéfice de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE - GERZAT - VENTE DE TERRAIN À LA SCI SC LOGISTIQUE (GROUPE EUROMULTICOURSES)

La délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 autorisait à vendre à la SCI SC LOGISTICS (Groupe Euromulticourses) le terrain cadastré ZK 707 sur le Parc logistique (commune de Gerzat) à la condition de réaliser la vente dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération, sous peine de caducité de l'autorisation de vendre.

Ce délai étant dépassé en raison de la crise sanitaire ainsi que des études complémentaires devenues nécessaires sur l'accessibilité à la parcelle, il convient par conséquent de reprendre une délibération autorisant cette vente.

Pour rappel, le Groupe EUROMULTICOURSES, créé en 1986 est présent en France sur 10 sites d'exploitation.

Spécialisé dans le secteur d'activités de l'affrètement et l'organisation des transports, il réalise un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros en 2021 après une croissance de 35 % sur les 4 dernières années. Il compte aujourd'hui 55 salariés.

Le groupe s'organise autour de plusieurs marques et activités :

- Euromulticourses (transports urgents de marchandises à forte valeur d'usage) installé au Parc Logistique dans un bâtiment de 2.000 m² sur un terrain de 10 000 m².

- Euromultifrets (logistique et transports vers l'international) est devenue partenaire du Groupe Eramet pour le transport, stockage et la gestion des moules et matrices sur une plateforme.

Sa stratégie de croissance est accélérée par la croissance externe avec l'acquisition de :

- Lacroix médical (Spécialiste du transport des produits de santé, notamment transports d'organes dans le cadre d'urgences vitales)

- AUDIT (gestion en direct des formalités douanières notamment sur le marché en Grande Bretagne depuis la mise en place du BREXIT).

Le Groupe Euromulticourses souhaite acquérir les 7 346 m² attenants à sa parcelle actuelle (voir plan ci-joint). La motivation du projet demeure la même, à savoir un besoin de surface pour entreposer les pièces d'Aubert et Duval et poursuivre sa croissance. La société civile immobilière SC Logistique, société à constituer, portera cette opération.

Le comité de pilotage des zones d'activités a validé successivement la candidature le 26 janvier 2018 et le projet le 13 décembre 2018, tout en sachant que le projet n'a pas évolué depuis ces dates.

Cette cession interviendra au prix de 25 € HT/m² conformément à l'avis du Pôle évaluation domaniale du 12 avril 2023 soit 183 650 € HT en fonction du bornage.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente à la SCI SC Logistique ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, de la parcelle cadastrée ZK 707 sur le Parc logistique (commune de Gerzat) et d'une surface de 7346 m² selon bornage. Cette vente est consentie au prix de 25 € HT/m² soit un prix de 183 650 € HT pour un terrain de 7346 m².
- sous la condition expresse et impérative de sa réitération en la forme authentique dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre et de celle subséquente de la vente,

- et sous les conditions que l'entreprise ne revende pas ce terrain nu et s'engage à l'utiliser conformément à la destination annoncée (besoin de surface pour entreposer les pièces d'Aubert et Duval et poursuite de sa croissance) dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine d'action résolutoire.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZONE D'ACTIVITÉS DE GERZAT SUD - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE COLAS

L'entreprise Colas installée sur la zone de Gerzat sud a un poids économique très important sur l'ensemble de la Métropole.

Afin de pérenniser son ancrage sur Gerzat sud et diversifier ses activités, l'entreprise avait acquis en décembre 2019 une parcelle de 9 963 m² située rue Gustave Eiffel sur la zone de Gerzat sud.

Aujourd'hui, elle a besoin d'acquérir un foncier situé à proximité, sur une surface de 4 492 m² cadastré BS n° 223, 224, 227, 229, situé à l'angle de la rue Gustave Eiffel et de la rue Benjamin Franklin afin :

- d'agrandir la plateforme de valorisation des matériaux,
- de créer une plateforme de transit des déblais inertes et pollués.

L'activité principale consistera à valoriser les déchets issus du bâtiment et des travaux publics. Elle s'inscrit pleinement dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi Anti Gaspillage pour une économie circulaire.

Ce projet de plateforme de recyclage est cohérent avec la vocation de la zone (présence de LOXAM, Gedimat, PRAXY, Veolia, déchetterie...). Il aura un impact positif en matière de développement durable, dans la mesure où l'on cherche à améliorer l'usage des déchetteries dans leur volume et leur fonctionnement ainsi que celle des carrières qu'il convient de réserver aux usages adaptés à leur qualité.

Des économies de transport seront également réalisées puisqu'il s'agit de matériaux « locaux ».

Ce projet permettra de créer entre 5 et 10 emplois.

Cette parcelle était initialement affectée, par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020, à l'entreprise HB TOWERS (maintenance de sites avec TELECOM CENTRE et d'environ 1000 pylônes sur le territoire français et à l'étranger avec ESCOM). Cette entreprise s'est toutefois désistée par lettre recommandée le 19 décembre 2021.

Colas occupait déjà à titre précaire cette parcelle, via une convention de mise à disposition signée avec la Métropole évitant ainsi des occupations illicites. Il était convenu qu'elle libère le terrain avec une remise en état dès qu'une vente serait effective. Devant le désistement de HB TOWERS, l'entreprise Colas a donc décidé d'acheter le terrain.

Le comité d'orientation de stratégie économique du 26 janvier 2022 et celui du 25 janvier 2023 ont émis un avis favorable sous réserve d'un aménagement paysager de qualité. La parcelle sera totalement entourée d'arbres et de haies vives. L'implantation permettra de laisser des cônes de vue depuis le domaine public sur le paysage, plus particulièrement sur la Chaîne des Puys. Le linéaire qui entoure la parcelle sera planté sur 10 m de large et un fossé jouera un rôle hydraulique. Ce projet est exemplaire pour la zone en termes de paysage, de biodiversité et de traitement des eaux de pluie.

Conformément à l'avis du Pole évaluation domaniale du 12 avril 2023, cette cession interviendra au prix de 38,50 €HT/m², soit 172 942 € HT à parfaire en fonction du bornage définitif (voir plan ci joint).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente à la société COLAS SA ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, d'une emprise foncière située à l'angle de la rue Gustave Eiffel et Franklin Roosevelt sur la zone d'activités de Gerzat sud, d'une surface de 4492 m² à parfaire selon bornage et à prendre sur les parcelles cadastrées BS numéro 223, 224, 227 et 229. Cette vente est consentie au prix de 38,50 € HT/m² soit un prix de 172 942€ HT environ pour 4492 m².
- Sous la condition expresse et impérative de sa réitération en la forme authentique dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre et de celle subséquente de la vente.
- Et sous les conditions que l'entreprise ne revende pas cette emprise foncière nue et s'engage à l'utiliser conformément à la destination annoncée (plateforme de recyclage et conformité de l'aménagement paysager) dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine d'action résolutoire.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REQUALIFICATION DU PÔLE ÉCONOMIQUE DE LEMPDES / NOUVEAU MANDAT D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Vu l'article L . 300 - 3 du Code de l'Urbanisme,

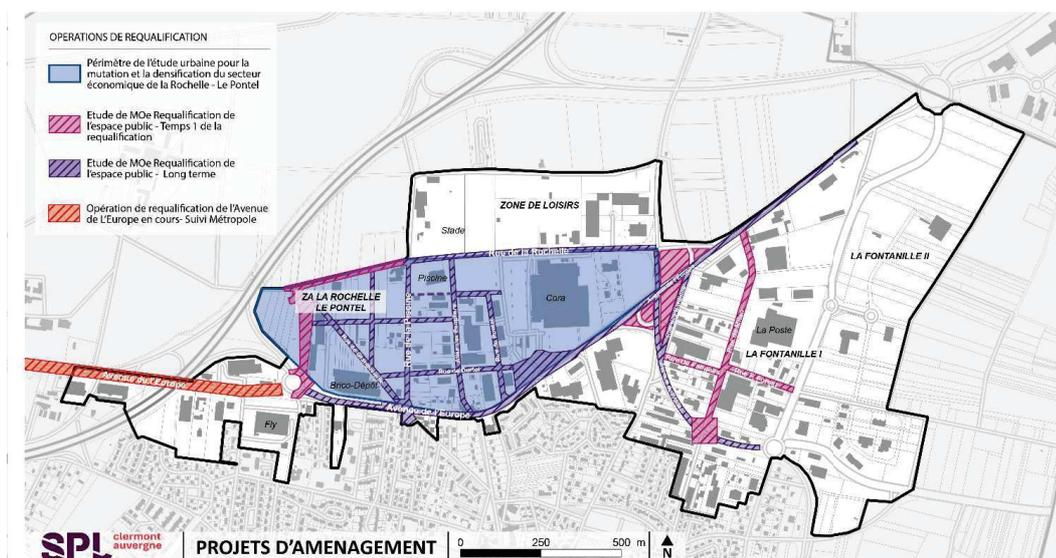
Vu l'article L . 1984 du Code du civil,

Clermont Auvergne Métropole, face au risque d'obsolescence de ses zones d'activités et à l'enjeu d'accompagner le développement, le renouvellement et la densification de celles-ci, a engagé, depuis quelques années, un programme de requalification de ses zones d'activités métropolitaines.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la requalification du pôle économique de Lempdes.

Par délibération en date du 30 mars 2018, la SPL Clermont Auvergne a été mandatée par Clermont Auvergne Métropole pour mener cette opération de requalification qui s'est concrétisée par l'élaboration d'un plan d'actions reposant sur deux axes de travail, lancés simultanément :

- **Une étude urbaine pour la requalification et la densification du secteur économique de La Rochelle - Le Pontel**, qui définit un plan guide ambitieux sur plus de 30 ha et identifie des secteurs stratégiques de développement/mutation, mais également des aménagements à réaliser au niveau des espaces publics existants pour améliorer leur fonctionnalité.
- **Une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public**, devant aboutir à des travaux sur différentes voiries retenues comme prioritaires dès la fin de l'année 2022.



Pour mener à bien sa mission, la SPL a vu son mandat initial évoluer. En effet, le mandat d'études et de travaux a fait l'objet de 3 avenants dont le dernier en date du 2 juillet 2021 a permis de proroger la durée du mandat jusqu'au 30 juin 2023.

A ce jour, la métropole dispose sur ce secteur d'un avant-projet approuvé en mai 2021 et a pu réaliser une première tranche de travaux portant sur un projet de paysagement des délaissés de l'autopont. Fin 2023, pourront débuter les travaux pour la requalification des réseaux et voiries du secteur de la Fontanille 1.

Afin de poursuivre les études et travaux engagés dans le cadre du mandat n°1, il est proposé de conclure, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne, un deuxième mandat d'aménagement portant à la fois sur des études et des travaux.

Les missions confiées au mandataire seront les suivantes :

- Pilotage du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage : Établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, comprenant un examen cas par cas, une étude d'impact si nécessaire, ainsi que, le cas échéant, un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- Pilotage de l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement à l'est du centre commercial CORA,
- Pilotage et coordination générale,
- Participation à la concertation,
- Assistance dans le cadre des négociations pour les acquisitions foncières,
- Assistance à la négociation avec les porteurs de projet privés,
- Suivi des missions de maîtrise d'œuvre et coordination sécurité protection de la santé pour la requalification des espaces publics (paysagement des délaissés de l'autopont, requalification du secteur de la Fontanille 1, et études pour la requalification de la rue de la Rochelle Ouest et la création de la voie nouvelle Nord/Sud au droit du giratoire Bricodépôt),
- Passation et exécution des marchés de travaux relatifs aux tranches 2 et 3 du paysagement des délaissés de l'autopont et à la requalification du secteur de la Fontanille 1,
- Passation et exécution des marchés de fouilles archéologiques,
- Prestation d'acquisition simple de données nécessitant la mise en œuvre d'une consultation,
- Assistance à la définition de la commande et suivi d'une prestation commandée via un accord-cadre de la métropole,
- Prestations liées à la réalisation d'un diagnostic archéologie préventive.

Le mandat prendra effet à compter de la signature pour une durée de 30 mois et se substituera au mandat précédent qui se termine le 30 juin 2023.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études et travaux est évalué à **4 000 000 € TTC**, répartis comme suit :

- 3 250 000 € TTC pour les travaux et études liées,
- 600 000 € TTC pour les fouilles archéologiques,
- 150 000 € TTC pour les autres dépenses (études urbaines, acquisitions de données, redevances archéologiques, aléas, ...).

Ces dépenses comprennent notamment le coût des études et les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études.

Ce montant ne tient pas compte des prestations susceptibles d'être commandées directement par Clermont Auvergne Métropole via les accords-cadres à bons de commande dont la collectivité dispose.

Concernant le montant de la rémunération, celui-ci s'élève à 326 000 € HT dont 126 000€ HT de rémunération relative à des missions forfaitaires et 200 000 € HT de rémunération sur les travaux (soit 5% des sommes engagées).

Le tableau ci-dessous détaille cette rémunération.

MISSIONS _ PRIX FORFAITAIRES			
TACHES	Quantités (jours)	REMUNERATION HT	
1. Pilotage du marché d'AMO réglementaire _ DUP dont EI et MECDU	20	14 000 €	
2. Pilotage de l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement "pointe Est"	20	14 000 €	
3. Pilotage et coordination générale	90	63 000 €	
4. Participation à la concertation	20	14 000 €	
5. Assistance dans le cadre des négociations pour les acquisitions foncières	15	10 500 €	
6. Assistance à la négociation avec les porteurs de projet privés	15	10 500 €	
TOTAL Missions Prix forfaitaires du mandat n°2	180	126 000 €	
MISSION _ REMUNERATION PROPORTIONNELLE _ TRAVAUX DE VOIRIE ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES			
TACHES	Taux de rémunération	Montant des études et travaux	REMUNERATION HT
7. Suivi des études de maîtrise d'oeuvre	5% des sommes engagées par le mandataire	4 000 000 €	200 000 € <small>(Rémunération variable en fonction des sommes réellement engagées par le mandataire pour le compte du mandant)</small>
8. Passation et exécution des marchés de travaux			
9. Passation et exécution des marchés de fouilles archéologiques			
10. Etudes et missions complémentaires			
MISSION _ PRIX UNITAIRE			
11. Prestation d'acquisition simple de données nécessaire à la réalisation des missions n°1-2-5-6		5	3 500 €
12. Assistance à la définition de la commande et suivi d'une prestation commandée via un accord-cadre CAM nécessaire à la réalisation des missions n°1-2-5-6		2	1 400 €
13. Prestations liées à la réalisation d'un diagnostic archéologie préventive	Conventionnement INRAP	1	700 € <small>par convention</small>
	Prestation préparatoire au diagnostic	3	2 100 € <small>par prestation</small>
	Suivi du diagnostic et suivi administratif et financier	2	1 400 € <small>par convention</small>

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

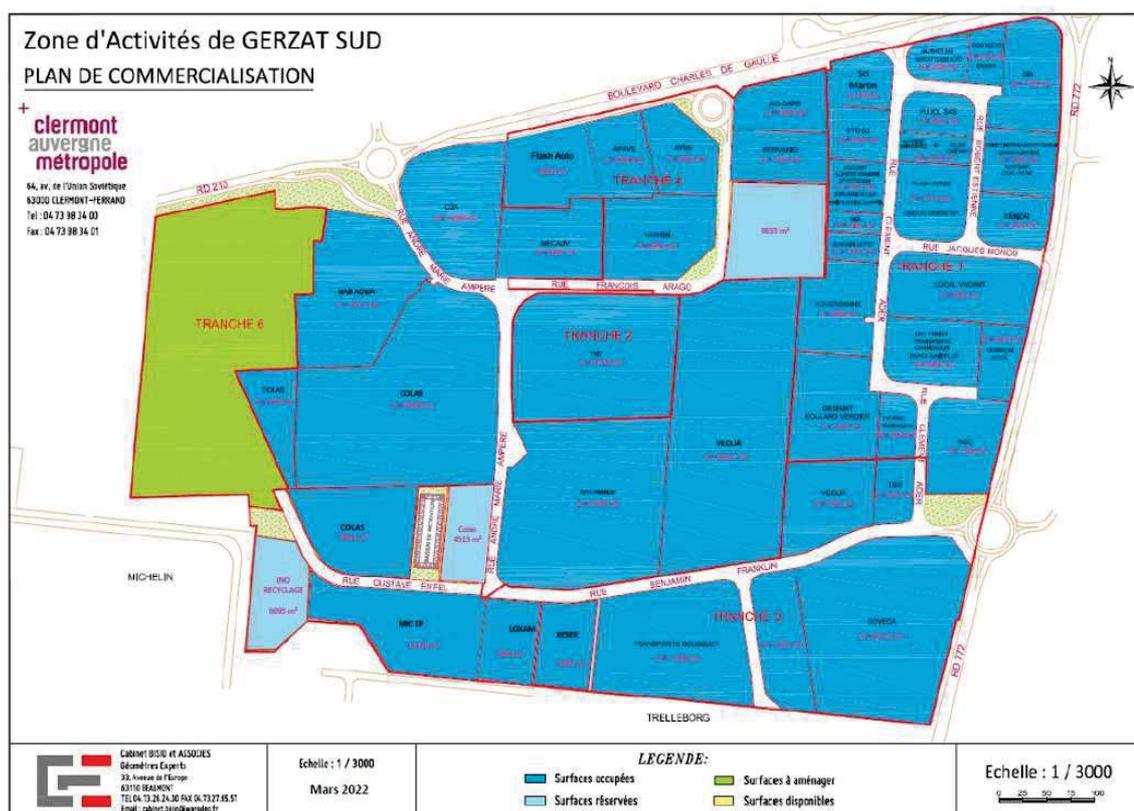
- d'approuver la nouvelle convention de mandat à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne, jointe en annexe, pour la mise en oeuvre de l'avant projet de requalification du pôle économique de Lemdpes. Cette convention fait suite à un premier mandat confié à la SPL pour établir le plan guide de l'étude de requalification se terminant le 30 juin 2023. Ce mandat aura une validité de 30 mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de mandat et tous actes nécessaires à l'exécution de ce mandat,
- d'inscrire au Budget Annexe du Parc Logistique les crédits de paiement nécessaires à la réalisation du mandat notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant et la rémunération du mandataire.

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE GERZAT SUD (TRANCHE 6) - MANDAT D'ÉTUDES À LA SPL CLERMONT AUVERGNE

Dans le cadre de sa stratégie d'accueil d'activités économiques sur le territoire métropolitain, Clermont Auvergne Métropole poursuit le double objectif suivant :

- Conforter le bassin d'emploi métropolitain en permettant aux entreprises de trouver les conditions de leur développement sur le territoire,
- Offrir des espaces d'accueil qualitatifs et qualifiés, dans une trajectoire d'exemplarité environnementale, tout en disposant d'une gamme de sites d'accueil premium.

Pour répondre à la raréfaction du foncier économique à l'échelle métropolitaine et la demande croissante des entreprises, Clermont Auvergne Métropole envisage l'urbanisation de la dernière tranche de la Zone d'Activités Economiques de Gerzat Sud.



Déclarée d'intérêt communautaire en 2004, cette zone couvre plus de 50 hectares et accueille près de 84 entreprises principalement industrielles. Plus de 1300 emplois y sont comptabilisés.

L'aménagement de cette zone a été réalisé en régie directe, par tranches successives sous forme de lotissements. A ce jour, les 5 premières tranches sont aménagées et intégralement commercialisées. Reste à aménager la 6ème tranche d'une surface d'environ 6 hectares, dont Clermont Auvergne Métropole est propriétaire. Ce secteur est insuffisamment équipé pour permettre une urbanisation immédiate.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite confier à la SPL Clermont Auvergne un mandat d'études afin d'identifier les conditions de mise en oeuvre opérationnelles les plus pertinentes pour développer une nouvelle offre d'accueil d'activités économiques sur la tranche 6 de Gerzat Sud.

Ce mandat s'inscrit dans le fondement de l'article L 300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil et porte sur les missions suivantes :

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse.
- Recrutement d'un prestataire pour la réalisation des études de faisabilité relatives à l'opération d'aménagement, pilotage et suivi de l'étude de faisabilité.
- Pilotage et coordination.
- Commande et suivi de prestations d'acquisitions simples de données nécessaires à la réalisation des futures études de maîtrise d'œuvre et des travaux.
- Assistance à la définition de la commande et suivi de prestations d'acquisitions de données commandées via accord-cadre. Il est précisé que, dans la mesure du possible, le mandataire mobilisera les marchés-cadres de la Métropole plutôt que de lancer ses propres consultations.
- Prestations liées à l'archéologie préventive le cas échéant.

L'ensemble des missions confiées sont décrites dans le projet de mandat annexé à la présente délibération.

La durée de ce mandat d'études est fixé à 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour la réalisation des études est évalué à 110 000 € TTC, répartis comme suit :

- Etude de faisabilité : 48 000 € TTC
- Acquisitions simples de données : 62 000 € TTC

Ces dépenses comprennent notamment le coût des études et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

Ce montant ne tient pas compte des prestations susceptibles d'être commandées directement par Clermont Auvergne Métropole via les accords-cadres à bons de commande dont la collectivité dispose.

La rémunération de la SPL correspondant à la réalisation de l'ensemble des missions ci-dessus s'élève à 39 900 € HT.

Le tableau ci-après détaille cette rémunération :

MISSIONS_REMUNERATION FORFAITAIRE			
N°	Missions	Nombre de jours	Rémunération € HT
1	Appropriation des données	3	2 100 €
2	Etude de faisabilité : Recrutement d'un prestataire (consultation restreinte 3 devis) et pilotage de l'étude	30	21 000 €
3	Pilotage et coordination	24	16 800 €
TOTAL REMUNERATION FORFAITAIRE		57	39 900
MISSIONS_PRIX UNITAIRES			

4	Prestation d'acquisition simple de données nécessitant la mise en œuvre d'une consultation	5	3 500 €
5	Assistance à la définition de la commande et suivi d'un prestation commandée via un accord-cadre CAM	2	1 400 €
6	Prestations liées à la réalisation d'un diagnostic archéologie préventive	3	2 100 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études afférentes à l'opération d'aménagement de la 6ième et dernière tranche de Gerzat Sud,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tous actes nécessaires à l'exécution de ce mandat,
- d'inscrire au Budget Annexe de Gerzat Sud les crédits nécessaires à la réalisation du mandat notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant et la rémunération du mandataire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET
L'ÉCOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND**

Créée en 1970, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) accueille chaque année près de 650 étudiants dont 10 % d'étudiants étrangers, encadrés par près de 80 enseignants et 40 administratifs. Lieu de questionnements et d'ouverture au monde, elle forme les étudiants à la culture architecturale urbaine et paysagère.

Inscrite dans le tissu local, l'ENSACF, porte des objectifs multiples : favoriser les échanges, l'entraide et la mise en réseau, promouvoir l'image du territoire, participer au dialogue avec les institutions en s'inscrivant sur les projets de la Ville et de la Métropole.

L'ENSACF développe une réflexion sur le patrimoine, les lieux de culture et plus largement l'aménagement des villes dans des conditions de soutenabilité et de durabilité des propositions architecturales et urbaine.

La ville de Clermont-Ferrand porte une convention bilatérale avec l'ENSACF depuis plusieurs années. Il est proposé à la Métropole de s'associer à cette convention de partenariat au titre de sa compétence « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation ». A ce titre, un projet de convention tripartite est proposé définissant les relations et engagements réciproques entre les trois parties pour la période 2023-2026.

Les actions portées par l'ENSACF, décrites dans la convention ci-jointe, sont ciblées sur :

- L'aide sociale aux étudiants de l'ENSACF (Fonds Madeleine Simonet)
- La participation au rayonnement territorial notamment par la contribution aux expertises et compétences métropolitaines en matière d'urbanisme durable, de protection de l'environnement et de participation citoyenne.
- Les échanges internationaux, entre étudiants, enseignants-chercheurs, et plus globalement entre les écoles d'architectures
- La contribution à la politique culturelle locale, à travers la diffusion de la culture architecturale, par la mise en place de conférences, d'actions de médiation en direction des publics (en particulier du jeune public) définis en accord entre les partenaires.

Au titre de cette convention, la Ville de Clermont-Fd apporte un soutien financier annuel de 10 000 euros à l'ENSACF.

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole, de son côté, apporte un soutien financier annuel à hauteur de 10 000 euros à l'ENSACF.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand pour la période 2023-2026,
- d'approuver, dans le cadre de cette convention, le financement de l'ENSACF à hauteur de 10 000 €/an, sous réserve, chaque année, de la disponibilité des crédits votés par le Conseil métropolitain

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2023-2026 ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.



COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Dans le cadre de la Stratégie Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, l'Etat a contractualisé avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire, l'objectif étant de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Depuis septembre 2020, l'Etat a contractualisé avec Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 600 000 € par an, dont 300 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 300 000 € de contribution de la Métropole pour la mise en place d'actions construites et menées en concertation et en partenariat avec les acteurs locaux. Elles ont notamment permis de renforcer les actions en matière de la politique jeunesse, d'insertion ou d'habitat et d'aider les habitants des 21 communes en :

- répondant à l'augmentation des besoins sur les dispositifs existants : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement
- renforçant l'action sur les publics prioritaires : jeunes, personnes en situation de mal logement, femmes victimes de violence, habitants des Quartiers Prioritaires
- expérimentant de nouveaux projets notamment sur la fracture numérique ou la précarité alimentaire

Un rapport d'exécution de la contractualisation 1er septembre 2022 – 31 août 2023 est joint à la présente délibération.

Des reliquats pourraient être affectés à Clermont Auvergne Métropole pour compléter l'année 2023, sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Ainsi, un plan d'actions et un avenant couvrant la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 pourront être présentés lors du Conseil métropolitain de septembre.

L'année 2023 devrait être la dernière année de mise en oeuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le rapport d'exécution de la contractualisation 2022-2023, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE GERZAT/ LES VERGNES

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité depuis le 16 mai 2022 à l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026. Sur un principe de territorialité, elle permet à des demandeurs d'emploi de longue durée de travailler en Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre d'un CDI de droit commun, dans des activités utiles et non concurrentielles. Une dynamique collective est, par ailleurs, animée auprès de ces personnes appelées « *volontaires* » pour permettre une remobilisation individuelle, créer du lien social et engager si possible un accompagnement socio-professionnel avec les organismes compétents (Pôle Emploi, PLIE, CAP Emploi, associations etc.).

Montée de charge de l'expérimentation :

Depuis l'habilitation, le conventionnement du territoire et des Entreprises à But d'Emploi (EBE) courant 2022, l'expérimentation monte en charge progressivement. Entre octobre et novembre 2022, 3 EBE ont été créées (InserCoop, Job'EBE et Jardins Solidaires) et 27 CDI ont été signés par des chômeurs de longue durée dont 12 qui résident aux Vergnes et 15 à Gerzat, 11 femmes et 16 hommes.

Une liste de mobilisation de 55 volontaires est constituée pour les activités existantes ou celles pouvant être développées sur le territoire. Ils sont accompagnés par deux chargés d'accueil et d'accompagnement (1 poste à la mairie de Gerzat, un demi-poste à la mairie de Clermont-fd).

Une cinquantaine de partenaires participent activement à la mise en œuvre de l'expérimentation dans le cadre de plusieurs instances de gouvernance et de pilotage : le Comité Local pour l'Emploi (CLE) ; Commission Parcours ; Commission Activités ; Comité de Liaison EBE/CLE.

Un suivi mensuel régulier est mis en place avec le Fonds d'Expérimentation, organisme chargé du suivi et de l'évaluation des 53 territoires expérimentaux nationaux.

Plan de financement global de l'expérimentation et budget 2023 :

Le financement de l'expérimentation et des CDI créés repose essentiellement sur l'État (102 % de chaque CDI) puis sur les Départements (15 % du financement de l'État). De façon facultative et volontariste, les collectivités territoriales, à l'initiative de la démarche, sont très engagées techniquement et financièrement :

- **Clermont Auvergne Métropole** : coordination et ingénierie, poste de chef de projet, financements des EBE en fonctionnement et investissement ;
- **Ville de Clermont-Ferrand** : poste à mi-temps de chargé d'accueil et d'accompagnement, financement des EBE en fonctionnement, aide aux loyers ;
- **Ville de Gerzat** : poste de chargé d'accueil et d'accompagnement, financement des EBE en fonctionnement, aide aux loyers.

Le plan de financement global pour les années 2022/2023/2024 a été voté à l'unanimité en Conseil Métropolitain le 1er avril 2022 puis dans les conseils municipaux des villes de Clermont et de Gerzat. L'engagement des collectivités les trois premières années vient significativement soutenir le développement de l'emploi et des activités sur le territoire. Les EBE sont, d'ores et déjà, encouragées à rechercher un modèle économique viable. Les financements apportés se déclinent en une « *Part Aide aux Postes* » pour chaque CDI créé et une « *Part Activité* » pour des prestations réalisées pour le compte des collectivités.

Pour l'année 2022, les subventions des collectivités ont été versées aux EBE dans une logique « d'amorçage » soit, pour Clermont Auvergne Métropole, 130 112,00 € en fonctionnement (43 370,81 € par EBE) et 166 000,00 € en

investissement (55 333,33 € par EBE).

Pour l'année 2023 et concernant la Métropole, le budget prévisionnel dédié aux EBE pour 75 CDI s'élève à 216 854,04€ de subvention de fonctionnement et 166 000 € de subvention d'investissement. Les prévisionnels affinés font état d'un volume plus réaliste total de 35 CDI ce qui engagerait la collectivité à hauteur d'environ 110 000 € de subvention de fonctionnement aux 3 EBE (aides aux postes et part activité) auxquels s'ajoutent 166 000 € d'aide à l'investissement.

Cette sous-consommation s'explique par le caractère prévisionnel de l'expérimentation, qui conventionne des objectifs de créations de CDI avec le Fonds d'Expérimentation à son démarrage (juillet 2022), ajusté aux activités effectivement mises en oeuvre par les EBE pour la période 2022/2026. Cet écart permet d'assurer des marges de manoeuvre pour des créations de CDI complémentaires, d'apporter un soutien à une éventuelle nouvelle EBE qui se créerait et de financer des prestations de services complémentaires confiées aux EBE par la collectivité (au-delà du plafond de Part Activité généré par les créations de CDI).

Mise en oeuvre du plan de financement 2023 pour Clermont Auvergne Métropole :

Dans ce contexte, il est proposé de concrétiser l'engagement financier 2023 en deux délibérations :

- la présente délibération du 30 Juin 2023 : vote des "Aides aux Postes" annuelles sur la base du nombre d'ETP conventionné moyen au 30 avril 2023, des "Parts Activité" aux EBE ayant débutées des activités (dans la limite de 70% de l'enveloppe) et de la subvention d'investissement à hauteur des dépenses engagées dans la limite de 166 000 € (55333,33 € par EBE) .

- une seconde délibération qui sera proposée en décembre 2023 pour le solde : vote des "aides aux postes" supplémentaires pour la période mai/décembre 2023, des "Parts Activité" aux EBE ayant réalisées des activités (en intégralité ou solde de 30%) et du solde de la subvention d'investissement.

Ces modalités se déclinent par Entreprise à But d'Emploi et font l'objet des projets de conventions annexées au projet de délibération soit les **montants prévisionnels** suivants :

	Prévisionnels annuels	Délibération Juin 2023 (ETP moyens conventionnés au 30/04/23) <i>*SMIC au 01/01/23</i>
Job'EBE	12,5 ETP soit : 39 227,98 € aide aux postes = 19 613,99 € part activité = 19 613,99 €	7,31 ETP - part Aide aux postes = 11 470,26 € - part Activité = 8 029,18 € (70% du plafond) - subvention d'investissement à hauteur des dépenses engagées dans la limite de 55 333,33 €
InserCoop	10,19 ETP soit : 31 978,65 € aide aux postes = 15 989,32 € part activité = 15 989,32 €	6,01 ETP - part Aide aux postes = 9 430,41 € - part Activité = 0 € - subvention d'investissement à hauteur des dépenses engagées dans la limite de 55 333,33 €
Jardins Solidaires	12 ETP soit : 37 658,86 € aide aux postes = 18 829,43 € part activité = 18 829,43 €	9,63 ETP - part Aide aux postes = 15 110,62 € - part Activité = 0 € - subvention d'investissement à hauteur des dépenses engagées dans la limite de 55 333,33 €

Les activités des EBE InserCoop et Jardins Solidaires pour le compte de la Métropole n'étant pas suffisamment consolidées, il n'est pas proposé d'avance de Part Activité pour la présente délibération. Les activités réalisées entrant dans le calcul de la Part Activité doivent être soumises à validation des collectivités avant engagement et dans la limite du montant généré par les CDI créés.

Une réunion de présentation des modalités financières avec les élus référents du dossier a eu lieu le 9 mai dernier (René DARTEYRE, Aline FAYE, Sondès EL HAFIDHI, Nadia KHAMALLAH DE SOUSA), permettant de proposer au vote les propositions de cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les modalités d'engagement financier de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023 aux Entreprises à But d'Emploi conformément au plan de financement 2022/2023/2024 voté le 01/04/2022 ;
- d'approuver les termes des conventions conclues avec chacune des trois Entreprises à But d'Emploi (Job'EBE ; InserCoop ; Jardins Solidaires) telles qu'annexées ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions 2023 avec les trois Entreprises à But d'Emploi InserCoop, Job'EBE et Jardins Solidaires.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DANS LE CADRE DU PLIE: RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJET

Résultat de l'Appel à projets pour l'Accompagnement personnalisé des parcours d'insertion PLIE en 2023

Le protocole d'accord du PLIE a été signé le 1er février 2022 pour la période 2022-2027. Les 5 signataires du PLIE (Etat, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle emploi et la Métropole) se sont ainsi engagés dans une démarche de poursuite du dispositif PLIE pour les six prochaines années.

Dans l'attente de la signature de la convention globale au titre du Fonds européens FSE+, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a validé le lancement de l'appel à projet pour l'Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi l'année 2023.

L'accompagnement PLIE est aujourd'hui réalisé par 20 référents de parcours (soit 14,5 équivalents temps plein), dont 16 sont salariés de structures associatives et 4 sont des agents de Clermont Auvergne Métropole.

Pour respecter les règles de gestion du FSE+, une procédure d'appel à projets, validée par le conseil métropolitain du 16 décembre 2022, a été lancée le 24 janvier 2023 pour procéder au conventionnement des structures réalisant l'accompagnement de parcours, au titre de l'année 2023, avec les impératifs suivant :

- intégration des nouvelles modalités de gestion et des objectifs du nouveau programme opérationnel FSE+,
- respect de la méthodologie de l'accompagnement, soit : un référent « unique » sur toute la durée du parcours (qui dépasse l'année civile ou budgétaire : le parcours moyen étant de 18 mois),
- des référents de parcours concourant à la mise en place du programme d'actions et des priorités du PLIE, avec un enjeu d'harmonisation des pratiques en lien direct avec les directions des structures et le Service Accompagnement vers l'Emploi de Clermont Auvergne Métropole,
- considérant que l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi est le cœur de métier du PLIE, il sera demandé aux associations conventionnées de s'engager pleinement sur l'ensemble des axes stratégiques du prochain protocole d'accord PLIE,
- la mission d'accompagnement PLIE, telle que définie par son cahier des charges, constitue un service public local mis en œuvre par des associations d'insertion locales ou des organismes publics ou affiliés au secteur public, avec un maillage du territoire pour assurer la proximité de l'intervention.

Il sera privilégié de renforcer l'action des structures existantes, notamment pour garantir un niveau d'intervention financier conforme avec la gestion du FSE.

Suite à l'appel à projets, il est proposé la répartition suivante avec un taux de cofinancement du FSE+ de 60 % :

Organisme bénéficiaire	Place de parcours PLIE	Montant total De l'opération	Montant des subventions Collectivités publiques (40%)	Montant subvention FSE+ (60%)
CIDFF	100	47,846.40 €	19,138.56 €	28,707.84 €
Job'Agglo	100	49,717.49 €	19,887.00 €	29,830.49 €
ADEF de facto	200	100,157.39 €	40,062.96 €	60,094.43 €
Mains Ouvertes	50	27,664.00 €	11,065.60 €	16,598.40 €
Inserfac	120	65,928.24 €	26,999.20 €	39,556.94 €
Chom'Actif	160	98,744.76 €	39,497.90 €	59,246.86 €
Cecler	100	53,269.30 €	21,307.72 €	31,961.58 €
Courte Echelle	50	24,046.40 €	9,618.56 €	14,427.84 €
CCAS Aulnat	60	31,127.00 €	12,450.80 €	18,676.20 €
Clermont Auvergne Métropole	400	231,117.50 €	92,447.00 €	138,670.50 €
Detours	50	23,983.85 €	9,593.54 €	14,390.31 €
API	100	60,480.00 €	24,000.00 €	36,000.00 €
TOTAL	1440	814,082.33 €	302,068.84 €	488,161.40 €

Conformément à l'évolution de la réglementation FSE+, les structures vont appliquer un taux forfaitaire de 40% pour le calcul des dépenses indirectes de fonctionnement. Cette mesure simplifie les contrôles de service fait FSE.

Il est proposé de renouveler toutes les structures conventionnées au titre de l'année 2022 et d'intégrer l'**association API de Cournon** pour 100 places de parcours supplémentaires qui permettront de renforcer la présence du PLIE sur ce territoire. Pour renforcer l'accompagnement social et professionnel à destination des femmes vulnérables et des primo-arrivants le **CIDFF** et **CECLER** sont respectivement renforcés de 50 parcours chacun. **Adef** est renforcé de 30 parcours pour renforcer sa présence sur l'hyper centre.

L'organisation actuelle du PLIE permet la poursuite du maillage territorial du PLIE avec 44 lieux de permanences de proximité répartis sur la Métropole dont une nouvelle en ce début d'année mise en place sur le Tiers lieu "Goncourt".

Pour 2023, l'Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'est poursuivi pour qu'il n'y ait pas de rupture dans les parcours engagés et malgré l'attente de la signature de la convention globale au titre du Fonds européens FSE+ pour la nouvelle période de programmation 2022-2027. Déposé en décembre 2022, le dossier de « subvention globale » est en cours d'étude par la DREETS comme toutes les demandes de subventions globales déposées par tous les Organismes Intermédiaires de la région.

Compte tenu de ces longs délais de traitement, il est nécessaire de consolider les partenariats que nous avons avec le tissu associatif pour la mise en oeuvre de l'accompagnement social et professionnel du PLIE.

En effet ce retard est source de difficultés pour les structures porteuses de référents PLIE qui ont à faire l'avance de trésorerie des postes engagés dans l'action, pour toute l'année 2023, aussi il est proposé de procéder au versement de la première avance de 40% sans attendre d'avoir signé la subvention globale avec l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2023 suite à la procédure d'appel à projets et procéder au versement des financements,

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

POLITIQUE DE L'HABITAT : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SRU

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Le PLH a pour objectif de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, les objectifs de mixité et l'équilibre territorial. Dans ce cadre, afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU.

En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités et les besoins identifiés.

Contexte réglementaire national

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (SRU) fixe dans son article 55 des obligations de production de logements sociaux avec un taux cible de 20% (à titre dérogatoire pour les communes de Clermont Auvergne Métropole). Le taux de rattrapage est progressif et établi par période triennale. Six communes de Clermont Auvergne Métropole sont à ce jour concernées : Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Pont-du-Chateau et Royat.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (3DS), modifie le dispositif SRU et introduit :

- la prorogation au-delà de 2025 de l'obligation de rattrapage,
- le réaménagement du taux de rattrapage en fonction du déficit de logements sociaux,
- la modification des critères d'exemption,
- la généralisation de la possibilité de signer un contrat de mixité sociale.

La Métropole, dans son rôle d'accompagnatrice dans l'atteinte des objectifs fixés par les lois SRU et 3DS, dispose d'outils permettant de décliner sa politique d'équilibre territorial, de mixité sociale. La présente délibération vise à fixer les modalités de mise en oeuvre de ces différents outils.

Exemptions SRU

Par délibération en date du 30 septembre 2022, Clermont Auvergne Métropole a validé une décision de principe pour la mise en oeuvre de la procédure d'exemption au dispositif SRU pour la période 2023-2025 pour deux communes (Orcines et Saint-Genès-Champanelle) sur la base d'un argumentaire prévisionnel dans l'attente de la parution du décret correspondant. La délibération autorisait l'actualisation de l'argumentaire afin de le mettre en cohérence avec ce dernier. Dans ce cadre et en application du décret n°2023-107 du 17 février 2023, les argumentaires ont été actualisés et transmis au Préfet pour analyse avant transmission au Préfet de Région qui saisira à son tour la commission nationale SRU. Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Contrats de mixité sociale

La loi du 21 février 2022 dite "3DS" a fait évoluer l'article 55 de la loi SRU : elle donne aux contrats de mixité sociale une portée juridique inédite et un champ d'application élargi, visant à impulser des dynamiques opérationnelles de production de logements sociaux dans les communes concernées, tout en favorisant l'adaptabilité du dispositif aux territoires.

Les contrats de mixité sociale constituent des lieux de dialogue et d'engagement entre les différents acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers pouvant être activés pour permettre le rattrapage du déficit. Le PLH 2023-2028 prévoit dans son programme d'action d'étudier l'opportunité de la mise en place de ces contrats.

Par courrier en date du 13 février 2023, le Préfet a sollicité la Métropole afin de connaître la liste des communes pour lesquelles la mise en place d'un contrat de mixité sociale est envisagée. Dans ce cadre, après analyse de la situation des différentes communes du territoire métropolitain, les services la Métropole ont pris attache avec les quatre communes dont le taux de logement social est inférieur à 18% (selon le dernier inventaire en date) : Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Royat. Les communes de Chamalières, Royat, et Ceyrat ont donné une décision de principe favorable pour engager les travaux d'élaboration d'un contrat de mixité sociale (cf contrat type en annexe proposé par les services de l'Etat).

La présente délibération vise à valider le principe d'engagement du travail d'élaboration d'un contrat de mixité sociale avec chacune des communes volontaires. Les contrats seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des argumentaires, annexés à la présente délibération, justifiant la sollicitation d'une procédure d'exemption au dispositif SRU pour les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle pour la période triennale 2023-2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure d'exemption pour les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle pour la période triennale 2023-2025,
- d'approuver le principe de mise en oeuvre d'un contrat de mixité sociale avec les communes de Chamalières, Royat, et Ceyrat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le ou les contrats de mixité sociale et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à annexer les contrats de mixité sociale au Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

POURSUITE DE L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA MÉTROPOLE

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire qui permet aux jeunes de gagner confiance en eux, en compétences, mais aussi de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. L'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein d'une collectivité doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Depuis 2018, à la demande l'Association Unis-Cités, 10 jeunes sont accueillis en service civique au sein de plusieurs directions de la Métropole d'octobre à juin (soit 8 mois).

Deux jours par semaine les volontaires sont accueillis, par binôme, au sein de chaque Direction pour les missions définies avec un tuteur identifié. Deux autres jours, ils sont suivis par un tuteur au sein d'Unis-Cités pour la réalisation d'un projet collectif.

Pour 2023, il est proposé de reconduire ce dispositif avec Unis-Cités dans les mêmes conditions : le repérage des jeunes, prioritairement issus des Quartiers "Politique de La Ville" se fera en lien avec les Missions Locales, les équipes de la Prévention Spécialisée et les services jeunesse des communes.

Pour rappel, en 2022, les Directions qui ont accueilli chacune un binôme sont : le Développement Durable, l'Insertion, emploi, solidarité via la Direction et l'Atelier d'insertion "Autour du Costume" et la Culture (Médiathèque).

Les Directions de la Métropole seront sollicitées pour les accueillir sur des missions d'intérêt général.

Le démarrage de l'action est prévue fin octobre 2023.

Le coût de cette action s'élève à 30 000 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sur les crédits Politique de la Ville au titre de l'Appel à Projets.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Unis-Cités pour la mise en oeuvre de 10 services civiques au sein des Directions de la Métropole, avec une priorité donnée aux jeunes des quartiers prioritaires, sur une durée de 8 mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sur les crédits Politique de la Ville au titre de l'Appel à Projets,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2023 avec l'association Unis-Cités, et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de ces services civiques.

AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION 2023

L'Agence « Auvergne-Rhône-Alpes Orientation », est une association loi 1901, créée le 13 décembre 2019 à l'initiative de la Région dans le cadre des nouvelles compétences qui lui ont été transférées en matière d'information sur l'orientation.

L'Agence Régionale de l'Orientation assure une mission générale d'information et de documentation auprès des jeunes. Par ailleurs, c'est un partenaire essentiel en matière d'insertion des jeunes.

Cette nouvelle association a intégré l'Espace Info Jeunes en transférant l'ensemble de ses activités et son personnel (mars 2020).

Les quatre missions principales de l'Agence régionale de l'Orientation sont:

- l'Élaboration de la documentation et des publications à portée régionale relative à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, notamment par transfert de compétences de l'ONISEP
- l'Organisation, financement et labellisation des salons, forums et manifestations dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie, notamment le Mondial des Métiers
- l'Organisation et le financement d'actions pour l'orientation et la promotion des métiers
- la mise en œuvre des actions favorisant l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, telles que l'accompagnement du public en présentiel sur le site de Clermont-Ferrand (ou en distanciel), le dispositif Auverboost (accompagnement des 18-30 ans à la création, reprise ou développement d'activité) et TUMO Lyon, un programme extrascolaire ludique et innovant dédié au numérique pour les 12-18 ans

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole soutient l'Agence Régionale de l'Orientation au travers notamment deux actions :

- l'orientation/formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, avec le bus de l'orientation qui a pour vocation d'aller à la rencontre de différents publics en demande d'orientation scolaire et professionnelle sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les collèges de la Métropole
- le soutien aux initiatives des jeunes, dont le concours Auverboost. Ce dispositif a pour but de promouvoir la création d'activités et la culture de projets auprès des jeunes, et ainsi favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Au terme de l'année 2022 ce sont **1498 visiteurs individuels** qui ont été accueillis dans les locaux à Clermont-Ferrand, 6, Place de Jaude, afin d'apporter une aide et un accompagnement, sur des thèmes très variés tels que les secteurs et métiers qui recrutent, la formation en alternance, etc.

Les équipes ont également organisé ou participé à de nombreux événements sur Clermont-Ferrand et l'agglomération proche (Auver'Sup, A court de Job, journée Jobs d'été, rencontres avec des recruteurs, forum emploi à Riom, AFPA à Beaumont, Forum ALTERN'UP, Nuit de l'orientation, Europajob, Ailes et Volcans, AfterSchool Découverte métiers...).

Soit plus de **4 200 personnes informées** à l'occasion de ces animations sur le territoire.

Le bus de l'orientation a été mobilisé dans les collèges REP à Clermont-Ferrand : Albert Camus et Baudelaire, sur Pont du château, dans les Collèges Mortaix et St Joseph, à Gerzat au Collège Anatole France, à Orcines Collège StAnne, à Aubière Collège Joliot Curie et prochainement dans les collèges REP de Clermont-Ferrand (Collège Baudelaire, Collège La Charme, Collège Gérard Philippe).

Au total ce sont **600 élèves** ont bénéficié des prestations du bus de l'orientation.

Enfin, depuis 2020, le dispositif Auverboost a soutenu financièrement 45 lauréats pour plus de 65.000 € d'aides.

Sur les aspects financiers, l'Agence Régionale de l'Orientation présente un budget 2022 de plus de 4 Millions d'euros. Le principal financeur est la Région avec près de 3 millions d'euros, complétés par des fonds d'Etat, du Département, de l'Europe, de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire la subvention pour un montant de 35 000 € dont 1 000 € d'adhésion.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention qui acte le versement d'une subvention de Clermont Auvergne Métropole à l'Agence Régionale de l'Orientation d'un montant de 34 000 euros ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 euros

**LIGNE DE PARTAGE DES ORGANISMES INTERMÉDIAIRES DU PUY DE DÔME POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION
DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2022-2027**

Le bilan de la programmation FSE 2014-2021 a été présenté lors du comité de pilotage du PLIE du 09 septembre 2021.

Cette évaluation du protocole 2015-2020 a souligné que le PLIE de Clermont Auvergne Métropole était aujourd'hui un dispositif mature, professionnalisé, efficace et efficient et qui savait, dans la durée, tenir ses engagements et atteindre ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il a été indiqué qu'entre 2015 et 2020, le PLIE a accompagné 4.541 bénéficiaires différents : soit une hausse de 34% du nombre de bénéficiaires en parcours par rapport au protocole précédent (+ 46 % sur la période 2015-2019). Le taux de sortie positive du dispositif a été chaque année supérieure à 50% .

Par ailleurs, il a également indiqué que le PLIE de Clermont Auvergne Métropole avait comme atout de garantir une opérationnalité forte de ses actions en général et de ses parcours en particulier, atout que les partenaires du PLIE souhaitaient préserver pour l'avenir.

Sur la base de ces bons résultats, les partenaires du PLIE – Etat, Clermont Auvergne Métropole, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle emploi - se sont engagés dans une démarche de poursuite du dispositif.

Ainsi, une nouvelle architecture de gestion des Fonds Européens est mise en œuvre pour la nouvelle programmation 2022-2027.

L'État, représenté par le ministère du travail, de l'emploi, et des solidarités est autorité de gestion du Fonds social européen.

Cette autorité confie par délégation de gestion aux départements ou aux collectivités qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

Pour la programmation 2022-2027, le Conseil Départemental du Puy de Dôme et Clermont Auvergne Métropole, se sont tous deux positionnés pour être renouvelés comme organismes intermédiaires par l'Etat, sur la **Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.**

Le document présenté en annexe a pour enjeu de définir des lignes de partage 2022-2027, entre les deux organismes intermédiaires, et, rendre explicite la complémentarité et la non-concurrence dans la gestion des fonds européens qui leur est déléguée, sous la responsabilité de l'Etat, autorité de gestion.

Le Conseil Départemental doit statuer en juin 2023 sur le même document, et une convention tripartite sera à signer avec l'Etat d'ici la fin de l'année 2023.

Le choix de ces lignes de partage s'appuie :

- d'une part sur la continuité des lignes de partage adoptées lors de la précédente programmation.
- et d'autre part, sur la reconnaissance réciproque de l'expertise des deux collectivités dans leur domaines de compétences et les publics visés

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à accepter la ligne de partage présentée pour la période 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION

L'insertion par l'activité économique constitue l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027.

Les entreprises d'insertion proposent un accès à l'emploi et un accompagnement spécifique à des personnes éloignées de l'emploi agréées par Pôle emploi. L'embauche de ces publics ouvre droit à une aide financière au poste, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par une convention avec l'État.

Un appel à projets a été lancé en ce début d'année afin de soutenir financièrement les entreprises d'insertion du territoire dans la mise en œuvre d'actions de professionnalisation des personnes en insertion, dans la limite du montant inscrit au budget primitif, soit 90 000 € (budget annexe du PLIE).

Il est proposé de valider la modulation de l'aide suivante pour l'année 2023 :

Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} poste en insertion	Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} poste en insertion	Au delà du 21 ^{ème} poste en insertion
1 150 € par poste	400 € par poste	200 € par poste

Pour rappel, en 2022, 9 entreprises d'insertion du territoire, soit 136 postes en insertion, ont été soutenues dans leurs efforts d'insertion par l'activité économique, pour un montant total de subvention de 89 900 €. En 2023, deux nouvelles entreprises d'insertion ont été agréées par Pôle emploi pour 7 postes : Détours et Inserfac. L'association Détours a une activité autour du recyclage et l'association Inserfac développe des prestations liées à la création de site internet, l'animation des réseaux sociaux, du codage et de la sous-traitance pour des agences de communication du territoire.

Pour 2023, il est proposé la répartition suivante :

STRUCTURES	Localisation	Année 2023	
		Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	17	14,300.00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9,200.00 €
EHRSE	Romagnat	5	5,750.00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	26,700.00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16 600€
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4,600.00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4,600.00 €
DETOURS	Aubière	4	4,600.00 €
INSERFAC	Clermont-Ferrand	3	3,450.00 €
	Total	137	89,800.00 €

Le soutien de la Métropole doit permettre de sécuriser les parcours d'insertion des participants du PLIE en :

- optimisant le positionnement des participants sur les postes en insertion de chacune des entreprises d'insertion,

- permettant la mise en place de module de formation visant au développement de compétences en adéquation avec les besoins du secteur économique.

Il est proposé qu'après contrôle de service fait, les soldes des subventions soient versées au prorata d'occupation des postes par des participants du PLIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Métropole et chacune des entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, annexées à la présente délibération, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE (imputation budgétaire: 65748),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer avec les entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les conventions afférentes au versement des subventions d'entreprises d'insertion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PARTENARIAT AVEC LE GEIQ BTP POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CONTRATS EN ALTERNANCE DANS LE SECTEUR DU
BTP**

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification « GEIQ BTP 63 » afin de développer les contrats en alternance, tremplin vers l'emploi durable grâce à l'alternance formation/travail.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer son action en particulier sur les principaux chantiers en cours et à venir sur les quartiers prioritaires, auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi. Il est ainsi prévu un suivi dans l'emploi de 20 jeunes ou adultes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, en priorité issus des quartiers prioritaires du territoire, liés aux clauses d'insertion. Pour chacun des contrats, ce seront ainsi 12 heures de suivi renforcé qui seront mises en œuvre par le GEIQ qui assure un lien fort avec l'entreprise.

Le montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 9 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE.

À titre indicatif, voici le compte de résultat du GEIQ BTP 63 pour l'année 2022

Produits d'exploitation		Charges d'exploitation	
		Salaires et traitements	817 481
Subventions d'exploitation	349 857	Charges sociales	130 355
Total produits	1 148 439	Total charges	1 093 478

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 et la Métropole,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 €, au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation, inscrite au budget annexe du PLIE (ligne budgétaire 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATION DE GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2022-2027

Pour rappel, Clermont Auvergne Métropole a sollicité l'Etat, autorité de gestion du Fonds Social Européen pour bénéficier d'une délégation de gestion FSE pour la mise en oeuvre du protocole d'accord du PLIE 2022-2027 et des dispositifs d'insertion de la Métropole. Les crédits notifiés par l'Etat sont de 4 600 000€ pour ces actions, au titre de la priorité n°1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".

Ces actions devront s'inscrire au sein des 2 objectifs spécifiques :

- l'objectif spécifique "H" qui doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi.

- l'objectif spécifique "L" qui doit permettre la mise en oeuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas encore sur le marché de l'emploi. Cet objectif spécifique s'articule avec la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Il est proposé de valider la maquette financière suivante pour la finalisation du dossier de subvention globale porté par Clermont Auvergne Métropole et qui doit être déposé auprès des services de l'Etat :

Tranche annuelle		2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montant des crédits d'intervention FSE 60 %		785 680,00 €	798 560,00 €	811 440,00 €	824 320,00 €	0,00 €	0,00 €	3 220 000,00 €
Contrepartie Métropole 40 %		523 786,66 €	532 373,34 €	540 960,00 €	549 546,56 €	0,00 €	0,00 €	2 146 666,56 €
Assistance technique FSE	Taux d'intervention	2,96 %	2,96 %	2,96 %	2,96 %	2,96 %	2,96 %	
	Montant des crédits d'AT FSE	23 256,13 €	23 637,38 €	24 018,62 €	24 399,87 €	0,00 €	0,00 €	95 312,00 €

Les tranches annuelles de 2026 et 2027 seront déléguées suite à l'analyse de l'atteinte des cibles d'indicateurs de l'État et devraient être respectivement de 683.100€ et 696.900€ (hors assistance technique) soit une délégation de crédits FSE sur la période 2022-2027 de 4.600.000€ hors assistance technique

Dans le cadre de la délégation de gestion, une enveloppe financière de 2,96 % du montant des crédits d'intervention est dédiée à l'assistance technique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la maquette financière de la délégation de gestion FSE+ 2022-2027 du PLIE, pour un montant total de FSE de 4 600 000€ au titre de la priorité n°1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus" hors assistance technique.

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AIDE À LA RELANCE CONSTRUCTION DURABLE 2022 - AVENANT AU CONTRAT INITIAL ET BILAN

Aide à la relance construction durable (ARCD)

Dans le cadre du Plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs tout en soutenant l'objectif de sobriété foncière.

Cela s'est traduit en 2022 par la mise en place d'un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant les projets de construction économes en foncier.

Bilan de l'ARCD 2022 sur le territoire métropolitain

Par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, l'élaboration et la signature d'un contrat de relance ont été autorisées. Dans ce cadre, le contrat a été signé le 26 avril 2022 et concernait les dix-huit communes éligibles de Clermont Auvergne Métropole (cf annexes).

Pour mémoire, le contrat prévoit, sous réserve de l'atteinte de l'objectif de production et dans la limite des montants plafonds, un montant de 1 500 € par logement ouvrant droit à une aide (logement faisant l'objet d'une autorisation entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8).

Les services de l'Etat ont procédé pour chacune des communes concernées à la vérification de l'atteinte de l'objectif de production, à l'analyse des opérations autorisées sur la période donnée et le cas échéant au calcul du montant d'aide correspondant. Dans ce cadre, et selon les modalités de répartition de l'enveloppe budgétaire prévues au contrat, trois communes ont bénéficié d'une aide à la relance de la construction durable :

- Aubière à hauteur de 156 000 €,
- Clermont-Ferrand à hauteur de 1 348 500 €,
- Cournon-d'Auvergne à hauteur de 135 000 €.

Proposition d'avenant au contrat

L'enveloppe prévue au niveau national n'ayant pas été consommée en totalité, un dispositif de redéploiement des crédits restants a été mis en place par l'Etat. Dans ce cadre les communes ayant atteint au minimum 85% de leur objectif peuvent bénéficier d'une aide minorée à hauteur du pourcentage de l'objectif atteint. La commune de Gerzat est concernée par cette mesure.

Un avenant au contrat initial est proposé en annexe afin de permettre à la commune de Gerzat de percevoir l'aide d'un montant de 46 656€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le projet d'avenant au contrat de relance métropolitain annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de relance ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à percevoir les fonds versés par l'Etat en application de l'avenant annexé à la délibération (BP2023- article 1311 "subventions d'investissement amortissables") et de les reverser à la commune de Gerzat (BP2023 – article 2041512 "subvention d'équipement aux communes membres").

POLITIQUE DE L'HABITAT : SOUTIEN À L'AURA HLM

Contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La politique de l'habitat et du logement est traduite au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc.

Le PLH 2023-2028 comprend quatre orientations :

- Orientation 1 – Habiter une métropole attractive et durable
- Orientation 2 – Habiter une métropole solidaire
- Orientation 3 – Habiter une métropole citoyenne et innovante
- Orientation 4 – Une métropole pilote de l'habitat

Soutien à l'AURAHLM

Dans ce cadre, la Métropole a développé depuis plusieurs années un partenariat fort avec les associations inter-bailleurs (Association du Logement Social du Puy-de-Dôme [ALSPDD] et l'Association Régionale Auvergne [ARHLM] jusqu'en 2017) et depuis 2018 avec l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes [AURA HLM] qui participe à la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de l'habitat (production de logements sociaux, politique de peuplement et de renouvellement urbain, réhabilitations, vente HLM...).

Avec la montée en puissance de ses compétences, la Métropole souhaite maintenir ce partenariat avec l'AURA HLM afin d'assurer au niveau local la coordination des échanges avec les bailleurs sociaux, d'accompagner des actions communes sur le territoire et d'apporter une expertise dans la mise en oeuvre opérationnelle du PLH 2023-2028.

Pour l'année 2023, les chantiers prioritaires entre la Métropole et les bailleurs sociaux se poursuivent avec une coordination inter-bailleurs attendue sur :

- la mise en œuvre de la réforme des attributions et de la demande en logement social (Conférence Intercommunale du Logement, actions de la Convention Intercommunale d'Attributions, notamment la poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle de la cotation de la demande en logement social et du passage à la gestion en flux des contingents de réservation...),
- la mise en œuvre de la charte de vente responsable des logements sociaux (production de bilans qualitatifs territorialisés),
- le dispositif partenarial mutualisé de tranquillité résidentielle et présence de soirée (dispositif ACTEO),
- les réflexions autour du logement abordable et de l'accompagnement social renforcé,
- la programmation, l'engagement et l'évaluation des opérations de réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD),
- le projet NPNRU, et notamment une coordination sur le volet relogement en lien avec les instances de suivi,
- le partenariat dans le cadre du projet de Capitale Européenne de la Culture (CEC).

Le partenariat avec l'AURA HLM vise également au recueil, à l'analyse et à la transmission de données sur tout dossier relatif au logement social, notamment l'occupation sociale du parc, le contexte économique du secteur HLM, etc. Clermont Auvergne Métropole dispose ainsi de données actualisées sur le territoire lui permettant d'accompagner et d'initier les actions nécessaires pour répondre aux besoins de la Métropole en matière de données sur le logement social et son occupation.

Propositions

Il est proposé de reconduire pour 2023 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM, au bénéfice du partenariat et des actions mis en place sur le territoire métropolitain. La comptabilité analytique de cette association permettra une traçabilité des dépenses. Un projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>

- d'attribuer pour 2023 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2023 - imputation budgétaire : HAB1-552-HABO65748),
- d'approuver les termes de la convention financière annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LIAISON URBAINE SUD-OUEST : CONVENTION DE GESTION DES BIENS À ASSEMBLIA : AVENANT N°3

Dans le cadre de la réalisation de la Liaison Urbaine Sud-Ouest (LUSO), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avait acquis des biens sur les communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Chamalières.

Par délibération en date du 10 décembre 2010, la maîtrise d'ouvrage du projet a été transférée à Clermont Auvergne Métropole, ces immeubles lui ont été transférés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil métropolitain a décidé de conclure avec le département du Puy-de-Dôme une convention définissant les modalités administratives et financières du transfert des biens acquis.

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil métropolitain a décidé de confier à Assemblia (ex-Logidôme) la gestion de ce parc immobilier (attribution des logements en partenariat avec La Métropole, actes de gestion des locations avec l'entretien et l'entretien et la sécurisation des terrains nus).

Le Conseil métropolitain a approuvé le mandat de gestion avec Assemblia par délibération en date du 12 décembre 2014. Un premier avenant, soumis au Conseil métropolitain du 30 mars 2018, a confié à Assemblia la gestion des actions gracieuses et contentieuses de ce parc immobilier. Un second avenant, soumis au Conseil Métropolitain du 15 novembre 2019 a permis de préciser la gestion des logements situés dans des immeubles en copropriété, permettant à Assemblia de procéder, pour le compte de la Métropole, au paiement des appels de fonds émis par les syndicats en charge de la gestion desdits immeubles.

Le présent avenant au mandat de gestion a pour objet d'intégrer dans la liste du patrimoine géré par Assemblia, un immeuble situé à Beaumont, sis 06, impasse de la Croix Neuve se trouvant également sur le périmètre de la LUSO. Cet immeuble était géré en régie par la Métropole et mis à disposition de l'un de ses services, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le projet d'avenant à la convention de gestion annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas de demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1-551-HABO-LUSO-611-contrats de prestations de services.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : NOUVELLE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif FSL

Le dispositif intervient sur différentes aides :

1. des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges, d'eau et d'énergie, excepté EDF et ENGIE) au titre du FSL dit "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;
2. des aides au titre du Fonds Solidarité « Énergie » (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
3. des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
4. des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;
5. des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

Les modifications du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement métropolitain

Le règlement intérieur du FSL métropolitain précise les modalités d'organisation et d'administration du fonds, le fonctionnement et les modalités pratiques et financières des différentes aides du FSL. Adopté le 14 décembre 2018 pour permettre la mise en œuvre du fonds dès le transfert de compétences du Département au 1er janvier 2019, il a permis le traitement de diverses aides sur cette première année de gestion.

Des modifications ont déjà été apportées par délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023. Elles portaient, entre autres, sur le quotient familial pour lequel il a été proposé une augmentation de 460 € à 480 € afin d'intégrer dans le dispositif les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) dont la prestation avait augmenté en juillet 2022. Toutefois, une nouvelle augmentation de l'AAH au 1er/04/2023 nous conduit à modifier à nouveau le quotient familial du FSL qui sera porté à 500 €. Sans régularisation de ce quotient, ces bénéficiaires ne pourraient plus être pris en charge par le FSL alors qu'il s'agit bien d'un public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 63).

Enfin, afin de pouvoir permettre une plus grande réactivité du Fonds au bénéfice des personnes les plus fragiles, il est proposé d'introduire à l'article 7 du règlement intérieur la possibilité pour le Président de la Métropole de réévaluer le quotient familial en fonction des évolutions de la prestation Allocation Adulte Handicapé et Allocation de Solidarité aux Personnes Agées qui pourraient intervenir a posteriori de l'approbation du présent règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur du FSL modifié, ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES ET BAILLEURS SOCIAUX

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif FSL

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal",
- des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie,
- des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique, auprès des ménages le nécessitant, pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

Les contributions financières au FSL pour 2023

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence FSL a été transférée à la Métropole sur son périmètre. Ainsi, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31/05/1990, dite Loi Besson, et au règlement intérieur du FSL métropolitain, des partenaires contribuent financièrement au dispositif métropolitain et participent à son pilotage. Deux types de contributions sont présentées ce jour : celles des bailleurs sociaux du territoire, puis celles, facultatives, au choix des communes et CCAS métropolitains.

Contribution des communes et CCAS de la Métropole et des bailleurs sociaux

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, prévoit la possibilité à des organismes de verser une contribution facultative au dispositif FSL. En l'occurrence, les bailleurs sociaux ayant des logements sur le territoire métropolitain souhaitent contribuer, ainsi que certaines communes et CCAS.

Pour faciliter l'encadrement de ces paiements volontaires et facultatifs, il leur est proposé de signer une convention relative à la participation financière 2023 au FSL métropolitain, jointe en annexe à la délibération, permettant de préciser les modalités de versement de ces contributions :

- les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation.

Ces contributions volontaires sont annuelles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et CCAS de la Métropole. Les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux de la Métropole, les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement)
- d'approuver dans ce cadre les projets de conventions correspondantes joints en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

PLAN LOGEMENT D'ABORD : CONVENTION 2023

1 – Rappel du contexte

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord". Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a proposé une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il répondait au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan étaient les personnes sans domicile au sens de l'INSEE, ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques, ...), dont les personnes vivant dans des bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord avait pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les cinq ans. Celle-ci impliquait de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan proposait un changement de logique et visait à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Dans ce cadre et en réponse au lancement de l'AMI national, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont présenté leur candidature conjointe en 2018 et ont été lauréats aux côtés de 22 autres territoires. Les pilotes de la démarche ont élaboré, en étroite collaboration avec les services de l'État, un programme d'actions permettant de structurer le pilotage et la méthodologie de travail sur les cinq ans autour de plusieurs volets d'interventions (étude, suivi et évaluation ; captation de logements dans les parcs privé et public ; accompagnement des publics).

Une convention pluriannuelle d'objectifs, signée par les pilotes en 2018, a fixé la liste des actions conduites pour les deux premières années. Des avenants à la convention ont permis le financement des années suivantes par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL) en soutien du territoire puydômois et métropolitain :

Financement accordé par l'État (DIHAL) au territoire dans le cadre du Logement d'abord

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
432 500 €	340 165 €	608 600 €	713 260 €	517 098 €	2 611 623 €

Les co-financements (2018-2022) se sont répartis comme suit :

- Conseil départemental : **766 602 €**
- Clermont Auvergne Métropole : **125 125 €** (soutien du GIP Logement solidaire Puy-de-Dôme qui porte l'Agence Immobilière à Vocation Sociale - AIVS, soutien au poste de coordination et animation de la démarche, non renouvelé sur 2023) et portage d'actions relatives à l'insertion.

Par ailleurs, en complémentarité des crédits mobilisés par l'État au niveau local (hébergement et logement accompagné, PLAI, crédits ANAH...) la Métropole et le Département ont fortement mobilisé les crédits de leurs politiques de droit commun habitat - logement et politique sociale - insertion.

A titre d'exemple, Clermont-Auvergne-Métropole dans le cadre de son PLH, a soutenu à hauteur de 9 M€ le financement de logement locatifs très sociaux sur 2018/2022, a mis en place la réforme des attributions, a soutenu le SIAO à hauteur de 60 000 €/an, etc.

Dans le Puy-de-Dôme et sur la Métropole, les 5 années de mise en oeuvre de la démarche du Logement d'abord ont permis de faire sortir plus de 1 500 personnes des dispositifs d'hébergement et logements accompagnés vers le logement. Plusieurs centaines de ménages ont également bénéficié d'un accompagnement (actions de formations, prévention des expulsions, etc.).

2 – Nouvelle convention pluriannuelle 2023-2025

L'acte II du plan Logement d'abord 2023-2027 confirme l'objectif, pour l'État, de poursuivre les évolutions structurelles de la politique publique en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile initiées dans le cadre du plan Logement 2018-2022.

La mise en oeuvre accélérée du plan Logement d'abord sur certains territoires pour la période 2023-2025 donne un cadre d'action partagé entre l'État et les collectivités territoriales pour poursuivre la structuration des politiques publiques.

Le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, lauréats du premier appel à manifestation d'intérêt pour la mise en oeuvre accélérée du plan Logement d'abord souhaitent poursuivre la dynamique lancée sur le territoire, pour la période 2023-2025.

3 - Nouvelle feuille de route 2023-2025 du Plan Logement d'abord

La nouvelle convention de partenariat 2023-2025, annexée à la délibération, vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

La feuille de route 2023-2025, établie conjointement par l'État et le territoire, est structurée autour de 4 axes :

- **Axe 1 : La résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire** (squats et habitat informel des gens du voyage)
- **Axe 2 : L'accompagnement des publics précaires logés dans le parc privé** (lutte contre l'incurie et prévention des expulsions locatives)
- **Axe 3 : La mobilisation des logements du parc privé** (agence immobilière à vocation sociale)
- **Axe 4 : Le renforcement des dynamiques croisées insertion professionnelle et logement**

Les actions retenues en 2023 visent à consolider et poursuivre la dynamique du plan quinquennal. Leur descriptif synthétique est présenté en annexe de la délibération et permet d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés.

La mise en oeuvre de ce plan d'action est assurée par une équipe projet Logement d'abord constituée d'agents du Département, de la Métropole, de la DDETS, de la DDT et de l'ARS.

4 – Financements du Plan Logement d'abord

La convention de partenariat 2023-2025 vise ainsi à apporter un soutien financier au Département et à la Métropole qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, d'hébergement et d'accès au logement, dans le cadre d'une convention entre l'État, le Département et la Métropole.

Le Département et la Métropole s'engagent pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de leurs dépenses respectives d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement, sous réserve des décisions budgétaires votées annuellement.

Au titre de l'année 2023, le soutien de l'État (DIHAL) s'élève à un montant de **550 000 €**, au regard du montant total estimé des actions 2023 de **747 500 €**.

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole sera de **30 000 €** :

- Contribution de **15 000 €** au GIP Logement solidaire Puy-de-Dôme qui porte l'AIVS (axe 3) ;
- Cofinancement à hauteur de **15 000 €** d'une action proposée par l'Association Quatorze de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (axe 1), avec une intervention sur des sites d'habitat informel de gens du voyage et sur des squats.

Les financements de l'État dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord sont versés par la DDETS du Puy-de-Dôme aux différents porteurs des actions.

La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. De même, les contributions financières des collectivités seront applicables sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets votés annuellement.

Pour les années suivantes et sur la durée de la présente convention, la participation financière de l'État et les contributions financières des collectivités feront l'objet d'avenants à la présente convention.

La mise en œuvre locale du Plan Logement d'abord va mobiliser les moyens humains internes des deux collectivités pour le suivi et la coordination des actions retenues.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 et les actions retenues pour la première année de la nouvelle feuille de route 2023, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2023, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
- 15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011)
- 15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en œuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (squats / habitat informel des gens du voyage) (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GI « Logement solidaire Puy-de-Dôme », ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

NPRU CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE : CONCERTATION ET PARTICIPATION RÉGLEMENTAIRE

1- Contexte

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) qui se déploie sur trois sites d'intérêt national : Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques Nord.

Au terme du protocole de préfiguration, un dossier a été élaboré par la Métropole avec l'appui de ses partenaires et présenté le 21 mars 2019 en Comité d'Engagement de l'ANRU qui a validé le projet.

Sur cette base, une convention pluriannuelle a été établie. Par délibération du Conseil métropolitain du 18 juin 2019, la convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain, actant les engagements des différentes parties prenantes, a été approuvée. Celle-ci précise le programme opérationnel à mener pour transformer durablement les quartiers, dont la réalisation d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Depuis, la concertation volontaire tout au long des projets urbains se poursuit, notamment au travers d'ateliers, de réunions publiques, avec l'appui des maisons du projet.

2- Déploiement de la phase opérationnelle des projets

La signature de la convention de Renouvellement urbain le 14 novembre 2019 a marqué le démarrage des études pré-opérationnelles des opérations d'aménagement de Saint-Jacques Nord, La Gauthière et Les Vergnes.

La phase d'étude pré-opérationnelle implique le respect des procédures réglementaires auxquelles les projets d'aménagement sont soumis.

Au stade d'avancement des projets, les procédures d'aménagement idoines à mettre en œuvre ont été arrêtées :

- pour Saint-Jacques Nord et Les Vergnes, les Zones d'Aménagement Concerté sont en cours de création et ont fait l'objet d'une concertation au titre du code de l'urbanisme (article L103-2, alinéas 2 et 4) en 2022,
- pour La Gauthière, il est envisagé la création et la réalisation d'une ZAC depuis le recrutement de la maîtrise d'œuvre urbaine qui affine actuellement le plan guide d'aménagement du quartier.

Tout au long de ces procédures administratives, au titre de code de l'urbanisme comme au titre du code de l'environnement, différentes étapes de concertation et de participation réglementaires sont nécessaires au titre :

- des créations et réalisations de ZAC (article L103-2 du Code de l'Urbanisme),
- des études d'impact (Articles R122-1 à R122-14 du Code de l'Environnement),
- des autorisations environnementales (articles L181-1 à L181-32 du Code de l'Environnement).

3- Etat d'avancement des projets sur le volet réglementaire de concertation/participation du public

L'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques, fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Cette étape a permis de tirer un bilan de la concertation délibéré en Conseil métropolitain du 24 juin 2022.

L'arrêté du 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'Aménagement NPRU Les Vergnes, fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Cette étape a permis de tirer un bilan de la concertation délibéré en Conseil métropolitain du 30 septembre 2022.

Pour ces deux quartiers, un avis de l'autorité environnementale a été rendu sur chaque étude d'impact ; ces deux avis ont fait l'objet de mémoires en réponse qui doivent être soumis à la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Concernant le projet d'aménagement de La Gauthière, ces étapes-là sont à venir dans le cadre de la création d'une future ZAC, qui devra également faire l'objet de concertation et participation du public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à définir par arrêté les modalités de concertation et de participation du public au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, pour les trois opérations d'aménagement des quartiers de Saint-Jacques Nord, La Gauthière et les Vergnes du NPRU de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la poursuite de la création et de la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté afférentes.

SUBVENTIONS "POLITIQUE DE LA VILLE 2023" - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la ville. Ces crédits ont pour vocation de produire un effet levier sur les territoires et de soutenir l'émergence de projets nouveaux au bénéfice des habitants des quartiers, les actions récurrentes relevant du droit commun.

Ainsi, par délibération du 31 mars 2023, le Conseil métropolitain a approuvé un soutien financier à des projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2023. Au total, 63 projets ont été soutenus pour un montant total de subventions accordées de 440 100 €.

De nouvelles initiatives ont été soumises depuis à la Métropole. Elles ont été analysées au regard de critères identiques à ceux définis pour l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2023, à savoir :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

Au regard de ce cadre d'analyse et des compétences de la Métropole, il est proposé d'apporter un soutien spécifique Politique de la ville aux associations Ligne de Fond (projet mémoriel sur le quartier des Vergnes), les Compagnons Bâisseurs Auvergne (chantiers participatifs à Cournon-d'Auvergne) et le Pôle social d'Aulnat (job d'été 2023) pour un montant total de 11 000 € (cf. les projets de convention en annexe).

L'association Ligne de Fond (projet mémoriel sur le quartier des Vergnes) : il s'agit de proposer des portraits de dessins originaux des habitants du quartier des Vergnes. Tout le travail sera effectué en 2023 en proximité avec les habitants des Vergnes, le personnel du Centre social des Vergnes et la Maison du projet. Les liens avec les acteurs culturels et sociaux seront également entretenus tout au long du projet. A l'issue de la période, un choix d'œuvres sera opéré pour une présentation en public des portraits d'habitants des Vergnes dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023 (16 et 17 septembre). Montant proposé 4 000 €.

Les Compagnons Bâisseurs Auvergne (chantiers participatifs à Cournon-d'Auvergne) : en lien avec la mairie de Cournon-d'Auvergne, Auvergne Habitat, les locataires, ainsi que les bénéficiaires de l'association Compagnons Bâisseurs, il s'agit de construire collectivement une structure embellissant le lieu et favorisant la vie sociale du quartier. Une balade sera organisée pour définir collectivement l'aménagement, et l'objectif recherché. Le chantier se déroulera entre juin et octobre 2023. Le projet sera travaillé avec l'association Ceméa pour assurer une vision d'ensemble sur les activités qui seront proposées à destination des habitants de Cournon. Comme pour les autres chantiers participatifs Compagnons Bâisseurs, des séances de découverte du projet et d'initiation au bricolage seront prévues sur les temps forts de la ville de Cournon-d'Auvergne pour faire connaître le projet aux habitants. Montant proposé 3 000 €.

Ville d'Aulnat (job d'été 2023) : il s'agit de mettre en place une campagne estivale de jeunes âgés entre 18-25 ans sur la commune notamment dans le quartier de veille active. La commune d'Aulnat s'engage à proposer aux jeunes aulnatois des contrats d'un mois en ETP dans des services tels que les services techniques, les services administratifs et/ou l'enfance jeunesse. Montant proposé 4 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution des subventions pour les 3 projets : Ligne de Fond 4 000 €, Les Compagnons Bâisseurs Auvergne 3 000 € et la Ville d'Aulnat 4 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions pour 2023, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

**CRÉMATORIUM : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1ER JUIN 2021 - 31 MARS 2026) -
TARIFS 2023**

Clermont Auvergne Métropole, à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP), a renouvelé le contrat d'affermage du crématorium le 1^{er} juin 2021 pour une période de 4 ans et 10 mois. Ce contrat d'affermage, négocié avec la société OGF exploitant du crématorium, prévoit que cette dernière assure désormais l'entretien et la maintenance de tous les appareils de crémation. Ce contrat a été conclu avec un niveau de services amélioré auprès des familles (notamment la cérémonie est comprise dans le tarif de crémation sans surcoût, ainsi que la cérémonie de dispersion des cendres sur le site) et des tarifs qui restent parmi les plus bas au regard de ceux pratiqués au niveau national. Clermont Auvergne Métropole garde la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration dont les études sont en cours.

Pour mémoire, l'avenant N°1 au contrat a été pris en 2021 afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'installation des ombrières sur le parking du crématorium et un avenant N°2 pour fixer les tarifs 2022.

L'objet du présent avenant N°3 au contrat est de prendre en compte la révision des tarifs de crémation.

L'évolution constante du coût de l'énergie et les incertitudes économiques ont conduit OGF à solliciter auprès de la Métropole, avec des propositions étayées, une hausse de + 14 % des tarifs de crémation sur l'année 2023.

Cette proposition doit être appréciée au regard notamment des éléments suivants :

- Dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitant doit assurer l'exploitation à ses risques et périls. Faire répercuter l'essentiel de la hausse de l'énergie sur l'usager, pour retrouver une rentabilité, n'est pas l'esprit de ce contrat.
- La perte d'exploitation doit s'apprécier sur la totalité du contrat. Les taux de rentabilité ne justifient pas à ce jour une augmentation conséquente des tarifs.
 - en cas d'augmentation sensible des tarifs du crématorium il sera plus délicat d'opérer une diminution ultérieure de ces derniers même si les tarifs de l'énergie viennent à diminuer.
 - Le coût de l'inhumation étant plus élevé (avec toutes les problématiques comme l'espace disponible dans les cimetières), la crémation peut être une alternative pour certaines familles. Des tarifs peu élevés ont donc également leur importance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de ne pas donner suite à la demande d'OGF et d'appliquer la révision des tarifs selon les dispositions du contrat qui prévoit que ceux-ci sont révisés chaque année selon les derniers indices connus. La formule de révision comprend une part sur l'énergie dans la mesure où l'exploitant assure la gestion des appareils de crémation. Le coefficient de révision pour l'année 2023 ressort à 1,11083. La hausse des tarifs est donc de +2,27 % par rapport à la dernière révision des tarifs (+ 8,62 % en 2022).

Conformément aux dispositions de l'article 44 « Rémunération du délégataire » (articles 44.4 formation des tarifs et 44.5 Indexation des tarifs) du contrat de DSP, il vous est proposé d'appliquer cette révision des tarifs pour l'année 2023, soit + 2,27 %.

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	531,00 €	543,00 €
Crémation enfants -12 ans	0,00 €**	0,00 €**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	0,00 €**	0,00 €**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	365,00 €	373,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	129,00 €	132,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	43,00 €	44,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	75,00 €	77,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	130,00 €	133,00 €
Retransmission des cérémonies	130,00 €	133,00 €
Dispersion des cendres	0,00 €**	0,00 €**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	182,00 €	186,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	391,00 €	400,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	182,00 €	186,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	313,00 €	320,00 €

* comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.

** pas de paiement depuis le nouveau contrat d'affermage du 1^{er} juin 2021.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant N°3 (en annexe) et notamment l'application des tarifs précités ci-dessus à partir du 1er juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant N°3 au contrat de DSP du 1^{er} juin 2021 tel qu'annexé ;

- d'approuver l'application des nouveaux tarifs, figurant dans le tableau ci-après, à partir du 1^{er} juin 2023 ;

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	531,00 €	543,00 €
Crémation enfants de 1 à 12 ans	0,00 €	0,00 €
Crémation enfants de moins d'1 an	0,00 €	0,00 €
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	365,00 €	373,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	129,00 €	132,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	43,00 €	44,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	75,00 €	77,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	130,00 €	133,00 €
Retransmission des cérémonies	130,00 €	133,00 €
Dispersion des cendres	0,00 €	0,00 €
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	182,00 €	186,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	391,00 €	400,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	182,00 €	186,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	313,00 €	320,00 €

* comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.